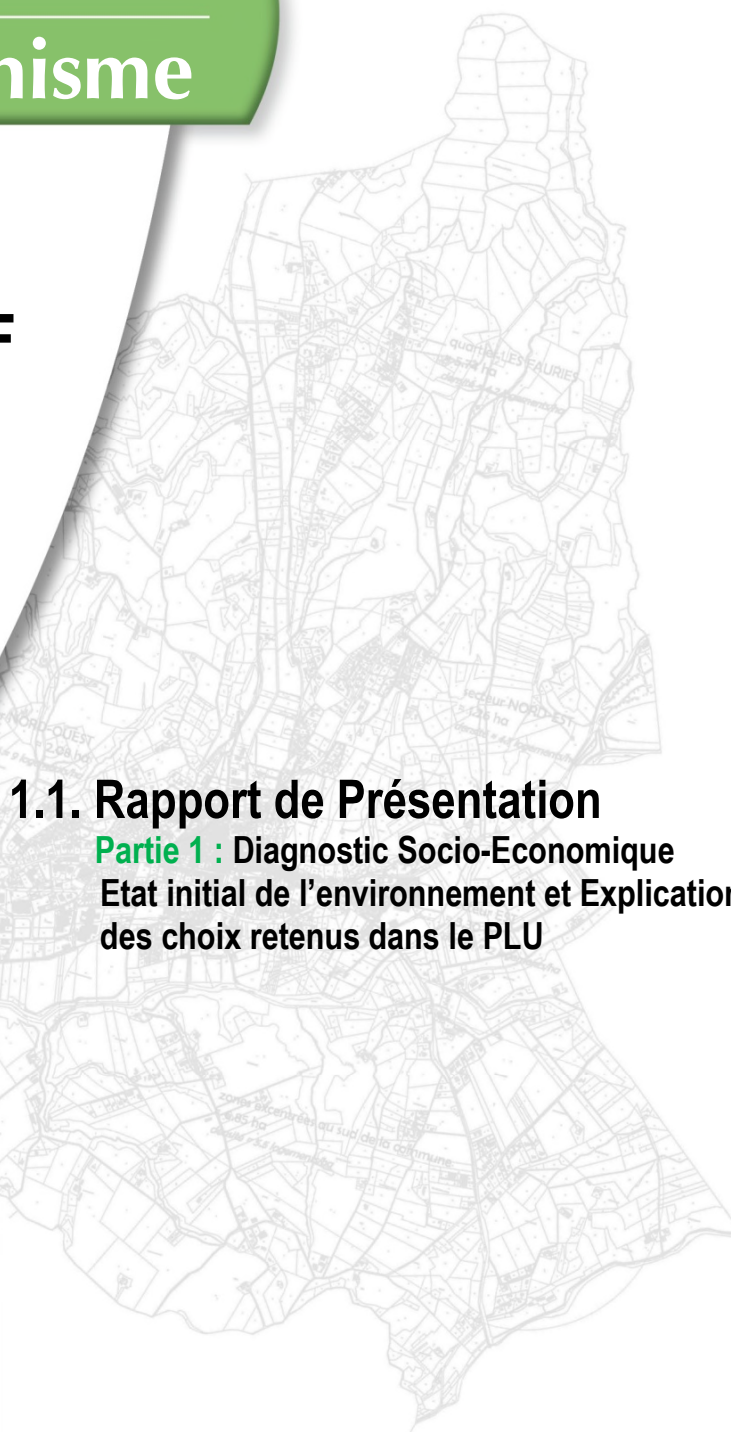




Plan Local d'Urbanisme

Commune de
**CHATEAUNEUF
DE GALAURE**
(26330)

Approbation : 28 novembre 2016



1.1. Rapport de Présentation

Partie 1 : Diagnostic Socio-Economique
Etat initial de l'environnement et Explication
des choix retenus dans le PLU



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.12.123
Nov.
2016

SOMMAIRE - PARTIE I

1^{ère} partie - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION	4
CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC	6
A. DEMOGRAPHIE	7
1. POPULATION	7
1.1. Evolution	7
1.2. Age de la population	10
1.3. Les Ménages	12
2. POPULATION ACTIVE	13
2.1. Evolution de la population active	13
2.2. Catégories socio –professionnelles des plus de 15 ans	13
2.3. Migrations journalières	14
3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	15
B. ACTIVITES ECONOMIQUES	16
1. L'AGRICULTURE	16
1.1. Les exploitations	16
1.2. Perspectives d'évolution des exploitations	18
1.3. Les terres agricoles	18
2. ACTIVITES NON AGRICOLES	22
2.1. Caractéristiques du tissu économique	22
2.2. Entreprises industrielles et artisanales	23
2.3. Commerces et Services	23
2.4. Hébergement et Tourisme	24
3. TISSU ECONOMIQUE - EMPLOI	26
4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE	27
C. HABITAT ET URBANISATION	28
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	28
2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE	28
3. BILAN DU P.L.U. de DECEMBRE 2007	33
3.1. Utilisation de l'Espace entre 2008 et 2012	33
3.2. Le Foncier disponible pour l'habitat en zone constructible du PLU de 1997	34
4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	35
4.1. Evolution des logements	35
4.2. Typologie des logements	36
4.3. Logement Social	37
4.4. Structures spécifiques	38
4.5. Logements vacants	38
4.6. Programme Local de l'Habitat	39
4.7. Epoque d'achèvement	40
4.8. Rythme de la construction Habitat	41
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS	43
1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS	43
2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	43
3. TOURISME	44
4. LES RESEAUX	46
4.1. Adduction d'eau potable	46
4.2. Assainissement	46
4.3. Gestion des déchets	47
4.4. Réseau de Défense contre l'incendie	47
E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	48
F. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES	51

CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	52
A. LES GRANDS PAYSAGES	53
B. MILIEU NATUREL	63
1. TOPOGRAPHIE	63
2. HYDROLOGIE	64
3. GEOLOGIE	65
4. MILIEUX NATURELS	66
4.1. Presentation générale	66
4.2. les ZNIEFF	66
4.3. Reseau Natura 2000	68
4.4. Zones humides	69
C. GESTION DES EAUX	72
1. LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE	72
2. S.A.G.E.	73
3. CONTRAT DE RIVIERE	74
4. MASSES D'EAU ET OBJECTIFS DE BON ETAT	74
D. RISQUES ET NUISANCES	75
1. LES RISQUES NATURELS	75
1.1. Risques Inondation	75
1.2. Risques Mouvements de terrain	76
1.3. Le risque d'incendie de forêt	76
1.4. Le risque sismique	77
2. LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES	77
3. LES NUISANCES SONORES	79
E. HISTOIRE ET PATRIMOINE	80
1. HISTOIRE	80
2. archeologie	80
3. LE PATRIMOINE BÂTI	84
3.1. Monuments Historiques	84
3.2. Patrimoine bâti remarquable	85
CHAPITRE TROISIEME - SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX	87

2^{ème} partie - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	95
B. MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES et des règles instaurées	103
1. ZONES URBAINES	103
1.1. Zone UA	103
1.2. Zone UD	104
1.3. Zone UE	106
1.4. Zone UI	106
1.5. Zone UL	108
2. ZONES A URBANISER	108
2.1. Zone AUo	109
2.2. Zone AUf	110
3. ZONE AGRICOLE	110
4. ZONE NATURELLE et forestière	117
TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION	119
C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL	120

3^{ème} partie – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

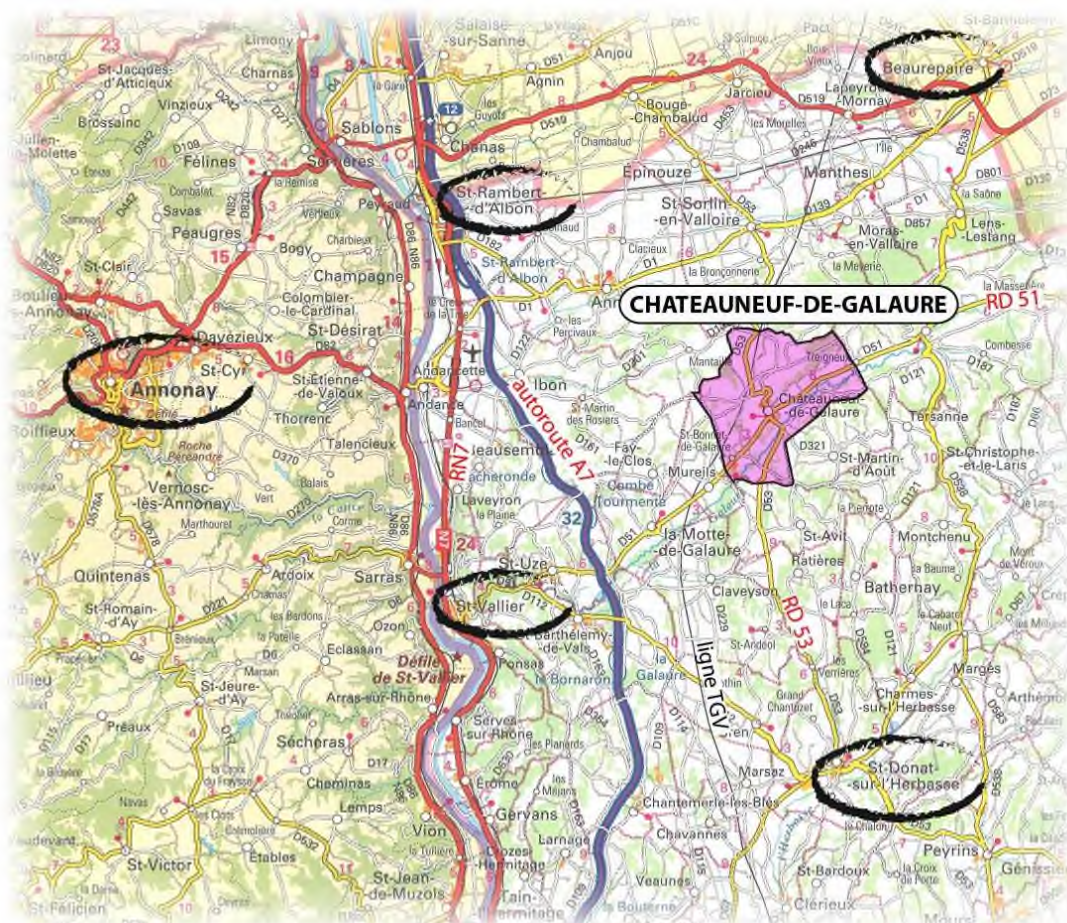
- Réalisée par **Environnement et Paysage, 26150 DIE** Voir **Partie II** du rapport de présentation

1^{ère} Partie

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

Commune du Pays de la Drôme des Collines, Châteauneuf de Galaure est située dans la vallée de la Galaure, à mi-chemin entre Saint Vallier et Le Grand Serre à 50 kilomètres de Valence et à une trentaine de kilomètres de l'agglomération romano-péageoise.



Le territoire communal s'étend sur 1808 hectares, en limite des communes de :

- Hauterives à l'Est,
- Saint Sorlin en Valloire et d'Anneyron au Nord,
- de Saint Martin d'Août et Saint Avit au Sud,
- Mureils à l'Ouest.

Si le bourg de Châteauneuf de Galaure demeure à l'écart des grands axes de communication de la vallée du Rhône (échangeur autoroutier A7 à Chanas, gare S.N.C.F. à Saint -Vallier), il est facilement accessible à partir d'un réseau de routes départementales dont les plus importantes sont :

- la R.D. 51, axe est-ouest irriguant la vallée de La Galaure à partir de la Vallée du Rhône,
- la R.D. 53, axe nord-sud, reliant Romans au nord Drôme via Saint-Donat

En matière d'intercommunalité, la commune de Châteauneuf de Galaure est incluse dans la **Communauté de Communes Porte de Drom'Ardèche** créée le 1^{er} janvier 2014. Cette nouvelle intercommunalité rassemble 35 communes et 45.000 habitants.

Cette communauté de communes a pour compétence notamment : le développement économique, l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères, la politique du logement (PLH) et du cadre de vie, ...

La commune de Châteauneuf de Galaure adhère au syndicat du **SCOT des Rives du Rhône** depuis le 1^{er} janvier 2013.

CHAPITRE PREMIER
EXPOSE DU DIAGNOSTIC

A. DEMOGRAPHIE

(Source : INSEE).

1. POPULATION

À la fin du XIXe siècle, la commune de Châteauneuf-de-Galaure a compté plus de 1.350 habitants. Comme beaucoup de communes rurales, sa population a ensuite décliné et s'est longtemps stabilisée entre 1.100 et 1.300 habitants.

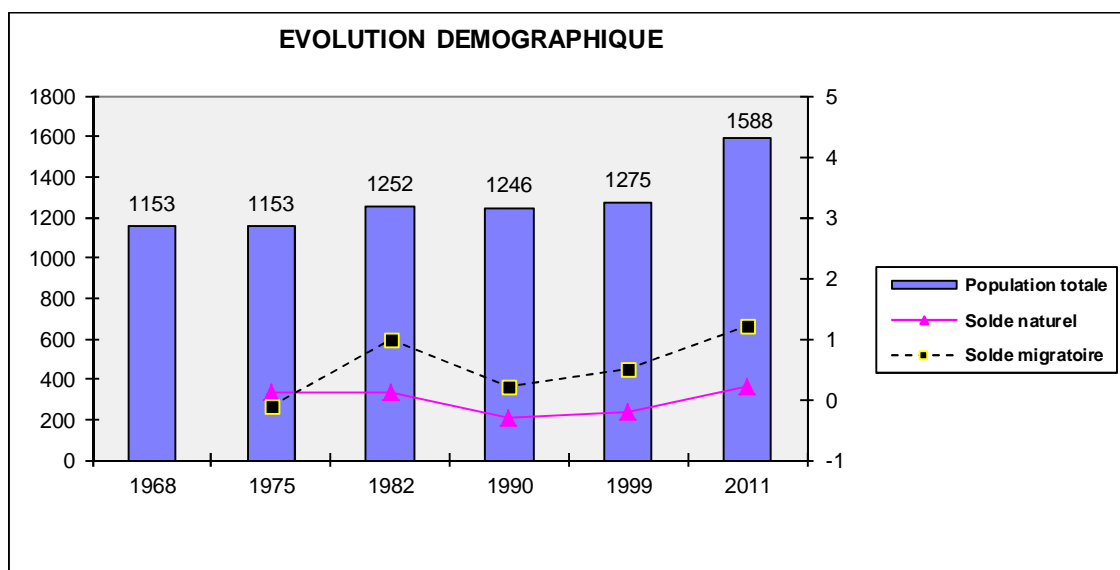
À partir de 1975, s'amorce un fort apport migratoire qui relance la croissance démographique.

Par la suite, cet apport migratoire s'essouffle, puis se redresse pour contrebalancer de façon significative la dynamique naturelle (excédent des naissances par rapport aux décès) qui est devenue déficitaire.

Selon l'INSEE, la population communale s'élève à 1.588 habitants en 2011, soit 313 habitants supplémentaires par rapport à 1999.

1.1. EVOLUTION

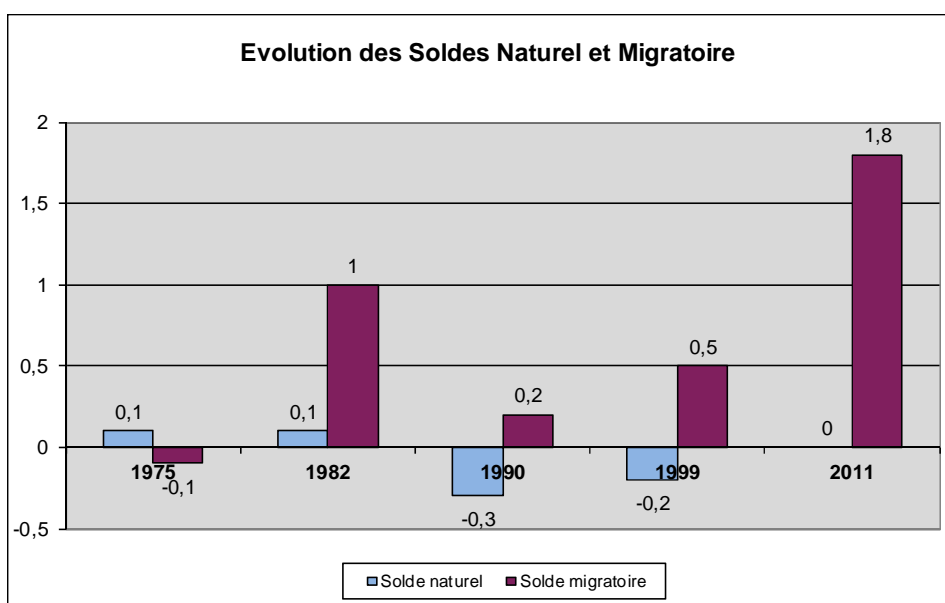
Après la phase de croissance démographique « modeste » des années 1980 à 2000, la démographie connaît depuis une nette reprise avec l'arrivée récente d'une population « jeune » avec enfants.



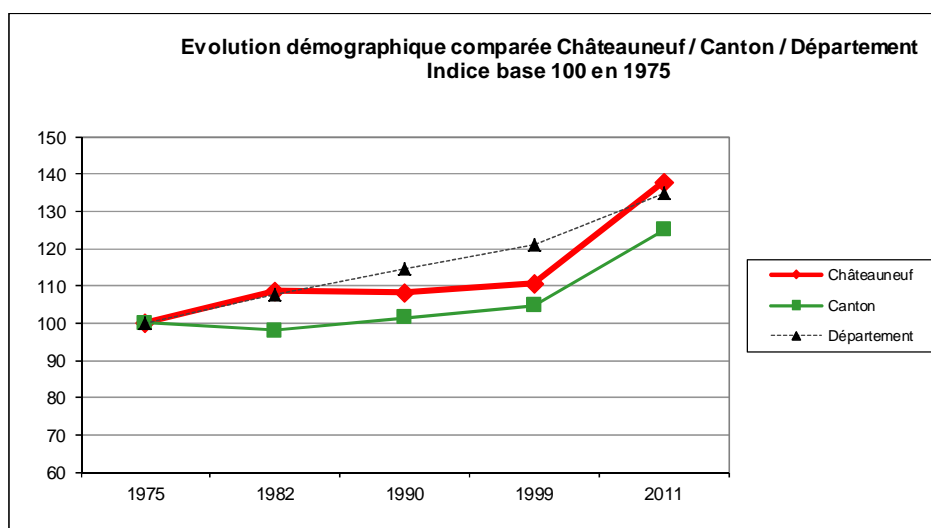
– Evolution du taux de croissance annuel moyen :

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2011
Taux de variation annuel	0 %	1,2%	-0,1%	0,3%	1,8%

Depuis 3 décennies, la croissance est exclusivement liée au niveau des apports migratoires. En effet, le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) était soit négatif, soit nul, comme le montre le graphique suivant :



– Evolution par rapport aux territoires de référence



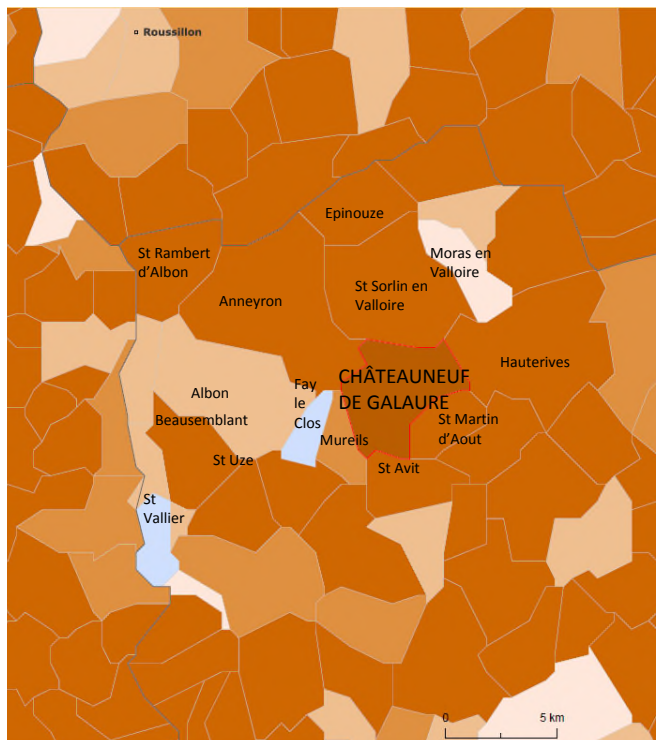
La population cantonale n'a pas enregistré tout à fait le même niveau de croissance sur l'ensemble de la période étudiée. En effet le pic de croissance enregistré à Châteauneuf entre 75 et 82 correspond à une période de décroissance à l'échelle du canton. Le 2^{ème} pic de croissance constaté à Châteauneuf entre 1999 et 2011 coïncide avec un pic cantonal mais à moindre échelle.

En 2011, la commune de Châteauneuf représente 5,6 % de la population cantonale totale, contre 5,0% en 1962.

En termes de population, les principales communes de l'ancien canton de St Vallier sont :

Commune	Nombre d'habitants	Pourcentage par rapport à la population cantonale
St-Rambert d'Albon	5.679	20,5%
St-Vallier	4.000	14,4%
Anneyron	3.861	13,9%

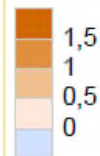
– Evolution par rapport aux communes voisines (source INSEE)



Evolution démographique 1999-2009 par commune

Entre 1999 et 2009, la commune de Châteauneuf de Galaure est celle qui a enregistré le plus haut niveau de croissance démographique, dans un contexte général de croissance. Seules les communes de St Vallier et de Fay le Clos ont enregistré une baisse de population sur cette période.

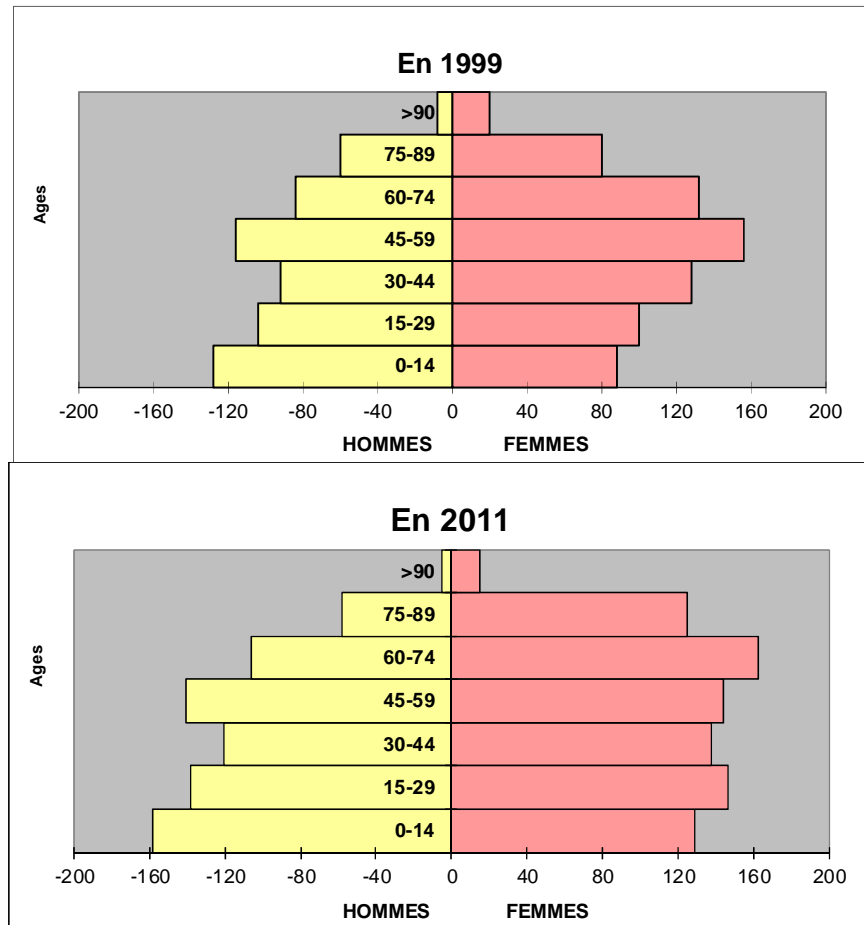
Évolution de la population (variation annuelle moyenne) (en %), 1999-2009



source : Insee, RP1999 et RP2009, exploitations principales

1.2. ÂGE DE LA POPULATION

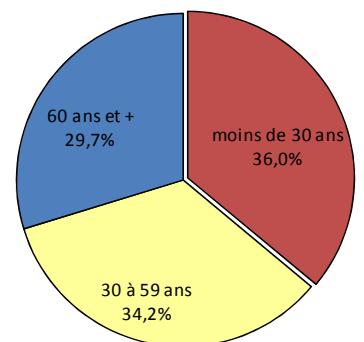
Evolution et répartition des tranches d'âges



L'apport migratoire important constaté depuis 1999 a permis un rajeunissement de la population.

En effet, l'évolution de la pyramide des âges de Châteauneuf de Galaure montre une nette tendance au rajeunissement avec l'élargissement de la base qui représente les moins de 14 ans et les 15-29 ans.

En 2009, la répartition de la population par tranche d'âges est la suivante :

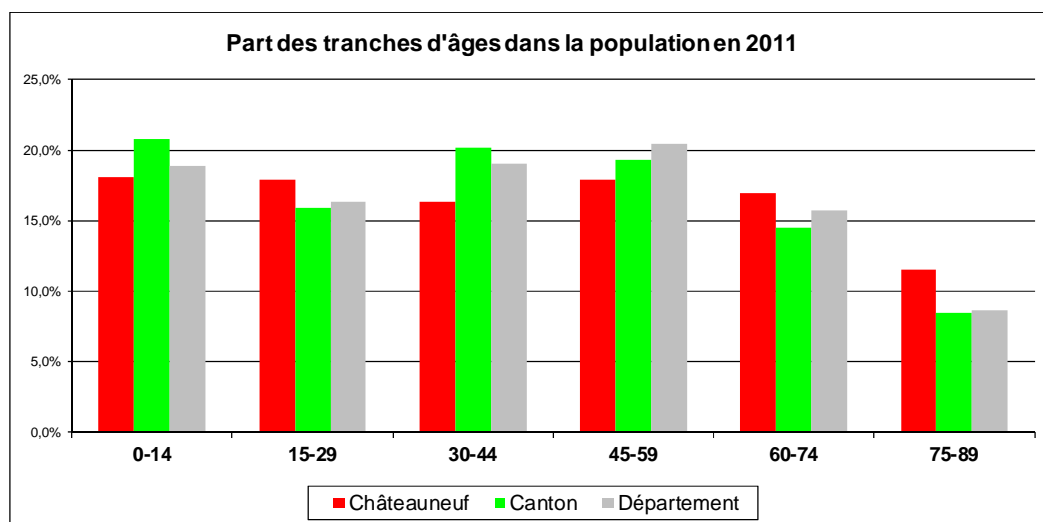


0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75-89 ans	90 ans et +
18,1 %	17,9 %	16,3 %	17,9 %	16,9 %	11,5 %	1,3 %

Évolution par rapport au canton

A l'échelle cantonale la population est toujours relativement « plus jeune » que celle de la commune. La tendance au rajeunissement de la population est également sensible à l'échelle du canton de St Vallier.

En 2009, sur l'ensemble du canton, les moins de 30 ans représentent 37 % de la population et les plus de 60 ans seulement 23,5%.

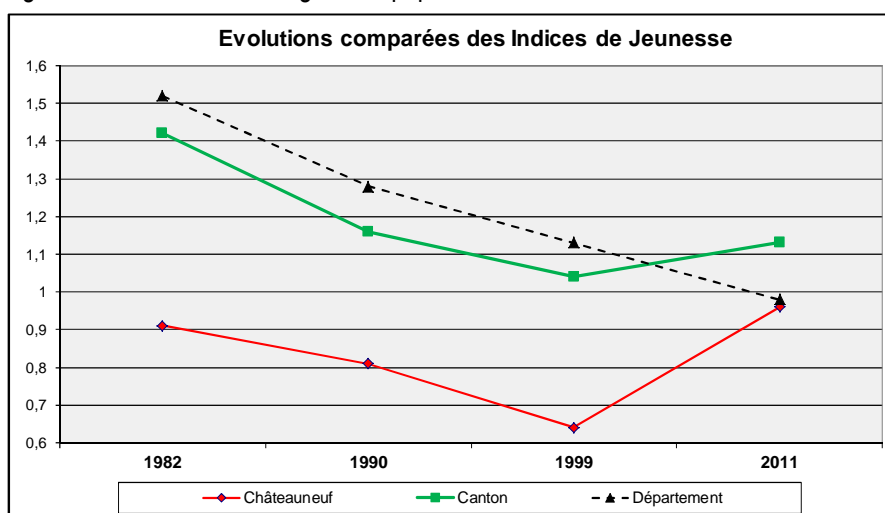


Ce graphique confirme que, malgré la tendance au rajeunissement constatée entre 1999 et 2011, les tranches d'âges supérieures à 60 ans sont nettement surreprésentées sur la commune par rapport au canton et au département. A l'inverse les moins de 15 ans sont moins nombreux.

Il faut également noter que c'est sur la commune de Châteauneuf que la tranche d'âge des 15-29 ans est la plus représentée.

L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :



Sur la dernière décennie, cet indice est en nette augmentation à Châteauneuf et en augmentation modérée pour le canton, alors qu'il subit une baisse modérée à l'échelle du département de la Drôme.

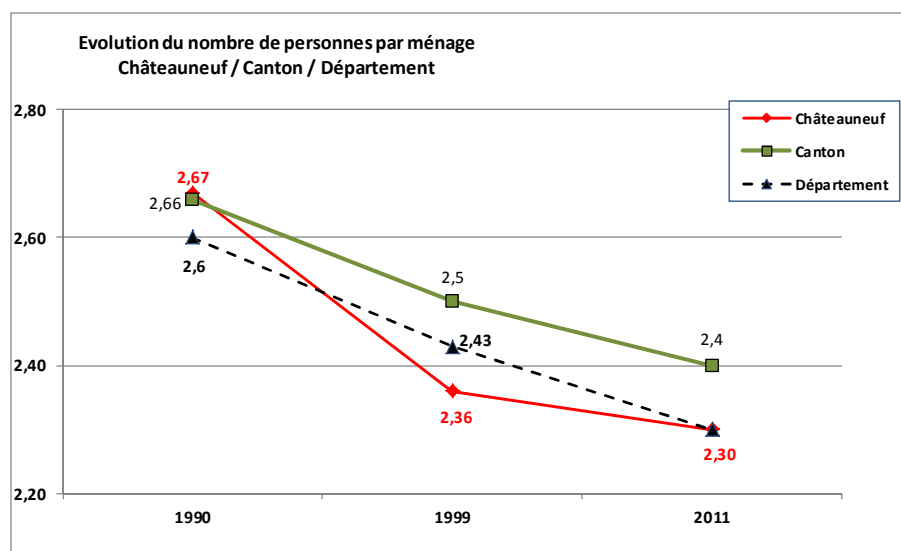
Grâce à cette augmentation, l'indice de jeunesse communal se rapproche désormais de l'indice départemental et de l'indice cantonal, mais il reste toujours inférieur à ces derniers et inférieur à 1.

1.3. LES MENAGES

Indice des ménages

L'**indice des ménages** correspond au nombre moyen d'habitants par ménage.

Il illustre la tendance générale au desserrement des ménages puisqu'il diminue aussi bien à Châteauneuf de Galaure, qu'au niveau du canton de St-Vallier et du département de la Drôme :



A Châteauneuf, le nombre de personnes par ménage est ainsi passé de 2,67 en 1990 à 2,36 en 1999. La diminution de cet indice a depuis nettement ralenti, pour atteindre 2,3 en 2011.

A l'échelle cantonale, cet indice a également diminué de 2,66 à 2,4 sur la même période.

Cette diminution du nombre de personnes par ménage est donc généralisée, même si elle est plus sensible à Châteauneuf que pour le canton.

Ce phénomène de « desserrement des ménages » augmente mécaniquement les besoins en logements : ainsi entre 1990 et 2009, il aura fallu 97 logements supplémentaires pour loger les 1557 habitants recensés en 2009, uniquement pour faire face à la diminution du nombre de personnes par ménage. (soit en moyenne 5 logements par an à produire).

SYNTHESE – POPULATION

- √ Une **accélération de la croissance démographique entre 1999 et 2009** (+2%/an) après plusieurs décennies de croissance modeste (+0,4%.en moyenne entre 1975 et 1999) pour dépasser les 1.500 habitants en 2009.
- √ Une **diminution du nombre de personnes par ménage ralentie depuis 1999**. En 1990 : 2,67 personnes/ménage et en 2009 : 2,29 personnes/ménage
- √ Une **tendance au rajeunissement mais indice de jeunesse reste inférieur à 1**. 2009 : 30,2% de plus de 60 ans et 35,4 % de moins de 30 ans ;

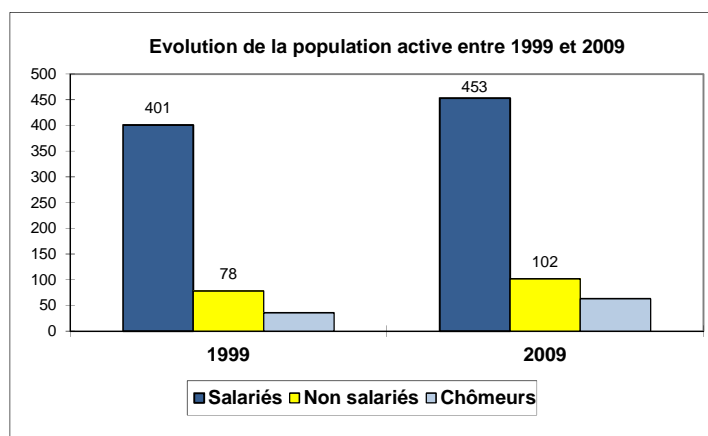
2. POPULATION ACTIVE

En 1999, la commune comptait 512 actifs, ce qui représentait 40,1% de la population.

En 2009, la population active est de 604 personnes, soit une augmentation de 18 % depuis 1999. Cette hausse est inférieure à la croissance de la population (+ 22%) : la population active représente 38,8 % de la population en 2009.

Cette diminution du taux d'actifs s'explique par la baisse relative des tranches d'âges en âge de travailler.

2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE



La part des salariés dans la population active reste prépondérante avec plus de 73% des actifs en 2009, mais leur part diminue puisqu'ils représentaient 77,9% des actifs en 1999. Entre les 2 derniers recensements on peut noter une augmentation de la part des non-salariés (de 15,1% à 16,5%).

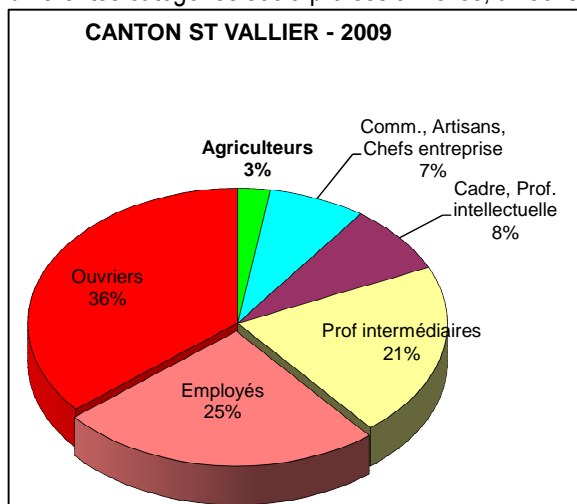
La population active ayant un emploi s'élève à 541 personnes en 2009.

A cette même date, le taux de chômage est de 6,8 %.

Cette valeur est inférieure à celle observée sur le canton (8,2%) et le département (8,7%).

2.2. CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES PLUS DE 15 ANS

En l'absence de données à l'échelle communale, on peut observer la répartition de la population active selon les différentes catégories socio-professionnelles, à l'échelle du canton de St Vallier.



Par rapport au département de la Drôme, la part des ouvriers est nettement plus importante sur le canton (36% contre 26% sur la Drôme).

A l'inverse les cadres et professions intellectuelles, ainsi que les professions intermédiaires et les employés sont moins représentés sur le canton que sur l'ensemble du département.

La part des agriculteurs et des commerçants, artisans et chefs d'entreprises est similaire sur le canton et sur le département.

Niveau de revenu des ménages

A Châteauneuf de Galaure, en 2009, le **revenu net imposable moyen des ménages est de 19 007 € : ce revenu moyen est proche mais légèrement inférieur** au revenu constaté à l'échelle du canton de St-Vallier avec 19 560 € et inférieur à celui du département de Drôme avec 21 157 €.

Revenu moyen des ménages imposables :

CHÂTEAUNEUF	Canton	Drôme
32 272 €	29 975 €	32 306 €

Revenu moyen des ménages non imposables :

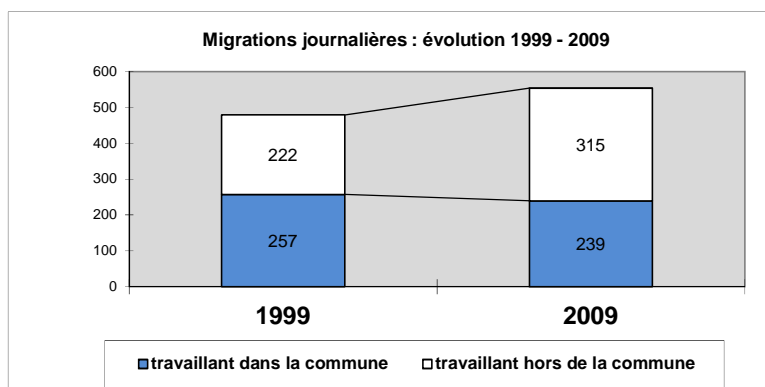
CHÂTEAUNEUF	Canton	Drôme
10 257 €	10 160 €	9 916 €

L'écart entre le revenu moyen des ménages imposables et celui des ménages non imposables est de 3,15 à Châteauneuf de Galaure, contre 2,95 sur le canton et 3,25 sur le département.

La part de foyers imposables (39,7 %) est nettement inférieure à celle du département (50,2 %) et à celle du canton (47,4 %).

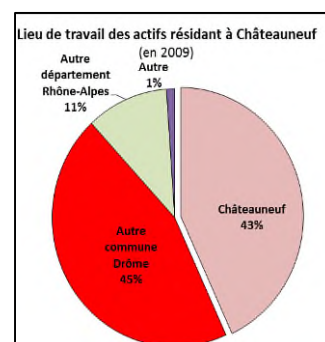
2.3. MIGRATIONS JOURNALIERES

Evolution 1999 - 2009



La part des actifs résidant à Châteauneuf de Galaure et travaillant en dehors de la commune continue d'augmenter, avec une répartition désormais inversée : en 2009, 56,9 % des actifs résidents travaillent en dehors de la commune contre seulement 46,3% en 1999.

Les déplacements hors commune restent pour la plupart concentrés sur la Drôme.



SYNTHESE – POPULATION ACTIVE

- √ Un **taux d'activité en légère diminution** entre 1999 et 2009 : de 40 à 39 %.
- √ **La part des salariés reste prépondérante même si elle diminue** : 73 % des actifs en 2009.
- √ **Niveau de revenu des ménages un peu inférieur à la moyenne** du canton et à celle du département.
- √ **Des migrations journalières en augmentation et qui deviennent majoritaires** : 57% de la population active habitant à Châteauneuf travaille hors de la commune (315 « migrants » en 2009).

3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

En dehors de la ville centre, le canton de St Vallier est en croissance démographique. Des prix du foncier abordables par rapport aux autres secteurs du département, la relative proximité avec la Vallée du Rhône, un cadre de vie agréable expliquent l'attractivité de ce territoire qui génère également un certain dynamisme économique.

A l'échelle communale, il s'agira dans les années à venir de participer à cette croissance tout en maîtrisant de manière à l'adapter aux capacités communales, en terme d'équipements et de réseaux publics mais aussi au regard de son offre de services et de la nécessaire protection des espaces agricoles.

Cette croissance devra également être compatible avec les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat et avec les futures orientations du SCOT

B. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

L'agriculture est un élément fondamental du territoire communal :

- en termes d'aménagement de l'espace et de paysage.

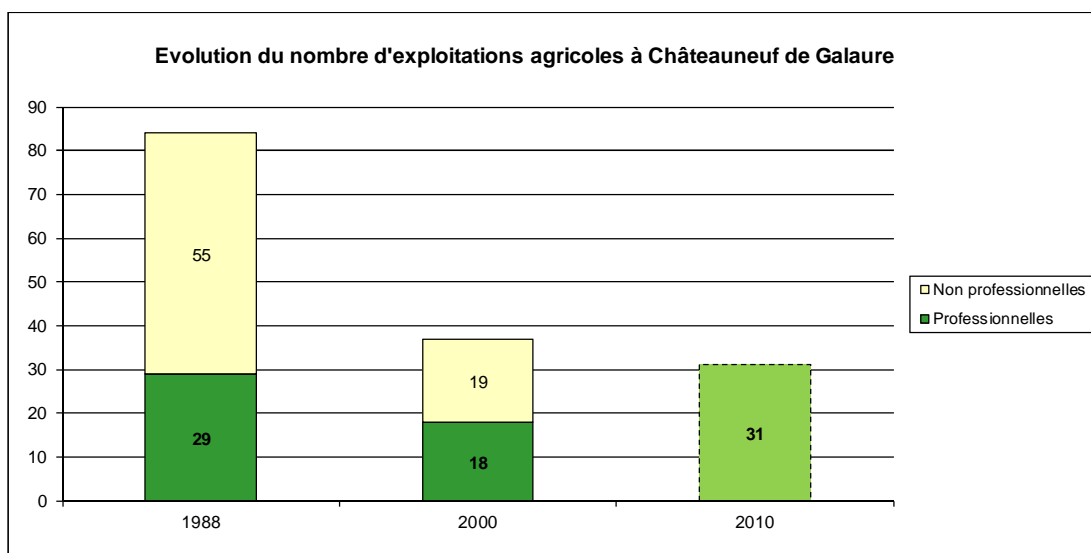
Le recensement général agricole (R.G.A.), effectué en 2000, fait apparaître une Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) communale de 1.136 ha (soit 63% du territoire), qui correspond à la surface totale mise en valeur sur le territoire par les exploitants de la commune ou d'autres communes.

- en termes d'économie locale : la production agricole qui compte plus d'une vingtaine d'exploitations participe à l'économie locale. En 2010, les exploitations agricoles représentent l'équivalent de 26 emplois (soit environ 4% des emplois de la commune).

Bien que les agriculteurs représentent aujourd'hui une très faible part des actifs, l'agriculture reste donc une activité essentielle pour la commune, tant au plan économique qu'au plan paysager et de l'aménagement du territoire.

1.1. LES EXPLOITATIONS

- Evolution du nombre d'exploitations



La diminution du nombre d'exploitations, qui est une tendance structurelle en France depuis plusieurs décennies, se poursuit à Châteauneuf de Galaure, bien qu'en forte atténuation : le nombre total d'exploitations est ainsi passé de 84 à 37 entre 1988 et 2000, et de 37 à 31 entre 2000 et 2010.

Nota : Les données actuellement disponibles du RGA¹ 2010 ne distinguent pas les exploitations professionnelles des non professionnelles.

La superficie moyenne des exploitations de la commune a évolué à l'inverse du nombre d'exploitations : elle est passée de 15 ha en 1988 à 36 ha en 2010.

¹ RGA : Recensement général agricole

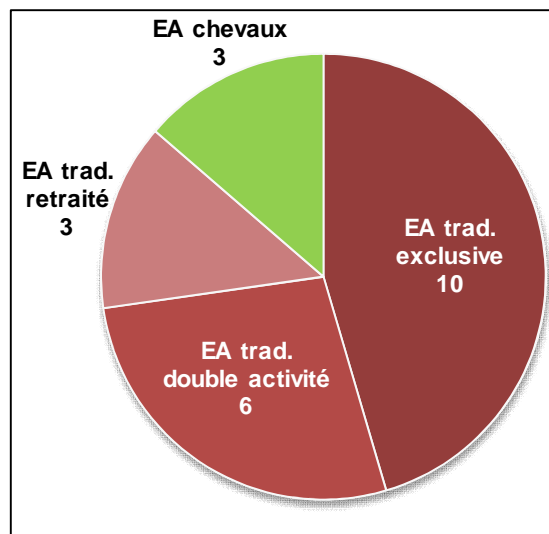
Selon les données communales, complétées par une enquête et une rencontre avec les exploitants de la commune en novembre 2012, la commune compte aujourd'hui 22 sièges d'exploitations actives :

→ 19 exploitations « traditionnelles » se répartissant comme suit :

- 10 exploitations « exclusives »,
- 6 exploitations en double-activité,
- 3 exploitations dont le chef d'exploitation original est à la retraite.

→ 3 exploitations uniquement consacrées à des activités équinnes ou équestres :

- 1 centre équestre,
- 1 élevage de pur-sang arabes,
- 1 élevage – écurie de propriétaires.



▪ Orientation technico-économique des exploitations traditionnelles :

- La polyculture est la principale production des exploitations traditionnelles ;
- L'élevage, qui était présent sur de nombreuses exploitations, a peu à peu diminué et on ne compte aujourd'hui plus que 3 exploitations avec un élevage :
 - 1 élevage bovin viande,
 - 1 élevage caprin (avec production de fromages),
 - 1 élevage de pigeons.

On notera que 2 exploitations ont conservé une activité marginale de production d'ovins viande (avec respectivement 55 et 30 brebis).

L'évolution de l'occupation des sols confirme cette diminution de l'élevage avec l'augmentation de la part des terres labourables aux dépens des surfaces en herbe.

Le maraîchage est présent sur quelques exploitations.

L'arboriculture est présente de manière très marginale, on observe également quelques vergers de noyers.

▪ Aires d'appellations

→ La commune (comme l'ensemble du département de la Drôme) est concernée par l'AOC² Picodon.

→ Plusieurs IGP³ sont également à signaler :

- Pintadeau de la Drôme
- Volailles de la Drôme
- et pour le vin : Collines Rhodaniennes, Comtés Rhodaniens, Drôme, Méditerranée

² AOC : Appellation d'origine contrôlée

³ IGP : Indication géographique protégée

▪ Organisation du foncier et modes de faire valoir

La quasi-totalité du territoire communal a fait l'objet d'un remembrement en 1994 (dans le cadre de la ligne ferroviaire grande vitesse). Seules les parties agglomérées et les bois n'ont pas été inclus dans le périmètre du remembrement.

Sur les 13 exploitations ayant complété le questionnaire, on observe que 40% des surfaces sont exploitées en faire-valoir direct et que 60% le sont dans le cadre du fermage (qui est parfois familial).

▪ Irrigation

La plupart des terres situées dans la vallée de la Galaure sont irrigables, soit par des pompages privés dans la nappe ou en rivière, soit par le biais du réseau collectif d'irrigation du SIVAG (Syndicat d'irrigation en Valloire et Galaure).

1.2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS

Pour les 5 prochaines années, 4 des 8 exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans n'ont pas de succession assurée. Ces exploitations devraient donc être amenées à disparaître et les terres reprises par plusieurs autres exploitations locales.

On notera que 4 des exploitations enquêtées sont à la recherche de terres supplémentaires, parfois afin de permettre l'abandon d'une activité complémentaire.

1.3. LES TERRES AGRICOLES

Une cartographie sommaire de la typologie des sols communaux montre que la plaine de la Galaure présente certainement les terrains à plus fort potentiel agricole : sols alluvionnaires avec plus ou moins de graviers (et donc nécessitant plus ou moins d'irrigation), terrains plats ou en pente très douce, large parcellaire.

Les terrains sur les coteaux en rive gauche de la Galaure, notamment dans la partie proche d'Hauterives sont peu intéressants (sensibles et à l'eau et au manque d'eau), pentes un peu plus prononcées.

Sur le plateau au nord du territoire, les terrains sont assez hétérogènes, à la fois quant à la qualité des sols et à la pente. La plupart de ces terrains ne sont pas irrigables.

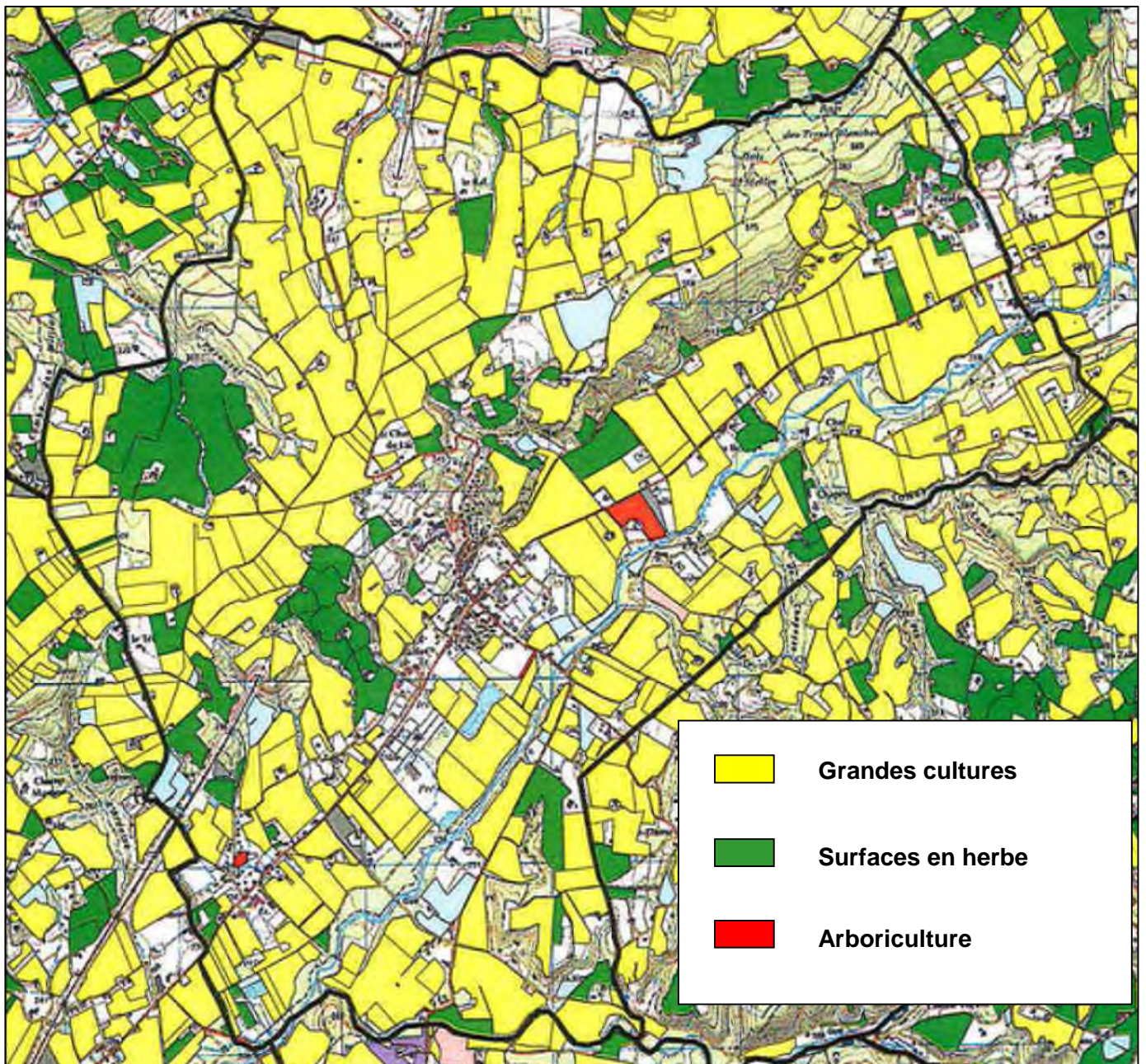
SYNTHESE – AGRICULTURE

√ Points forts :

- une activité importante au plan économique mais aussi pour la qualité paysagère;
- une plaine alluviale avec des terres à bon potentiel agronomique ;
- de nombreux terrains irrigables ;

√ Points faibles :

- une pression de l'urbanisation sur les très bonnes terres de la plaine agricole, notamment au bourg, qui est « descendu » et investit de plus en plus la plaine, mais aussi à St Bonnet et à Baraton;
- des conflits d'usage habitat / agriculture liés au grand nombre d'habitations présentes dans l'espace rural.

Illustration Agriculture : occupation des sols (selon déclarations PAC⁴ 2010)

⁴ PAC : Politique agricole commune

Illustration Agriculture : exploitations agricoles

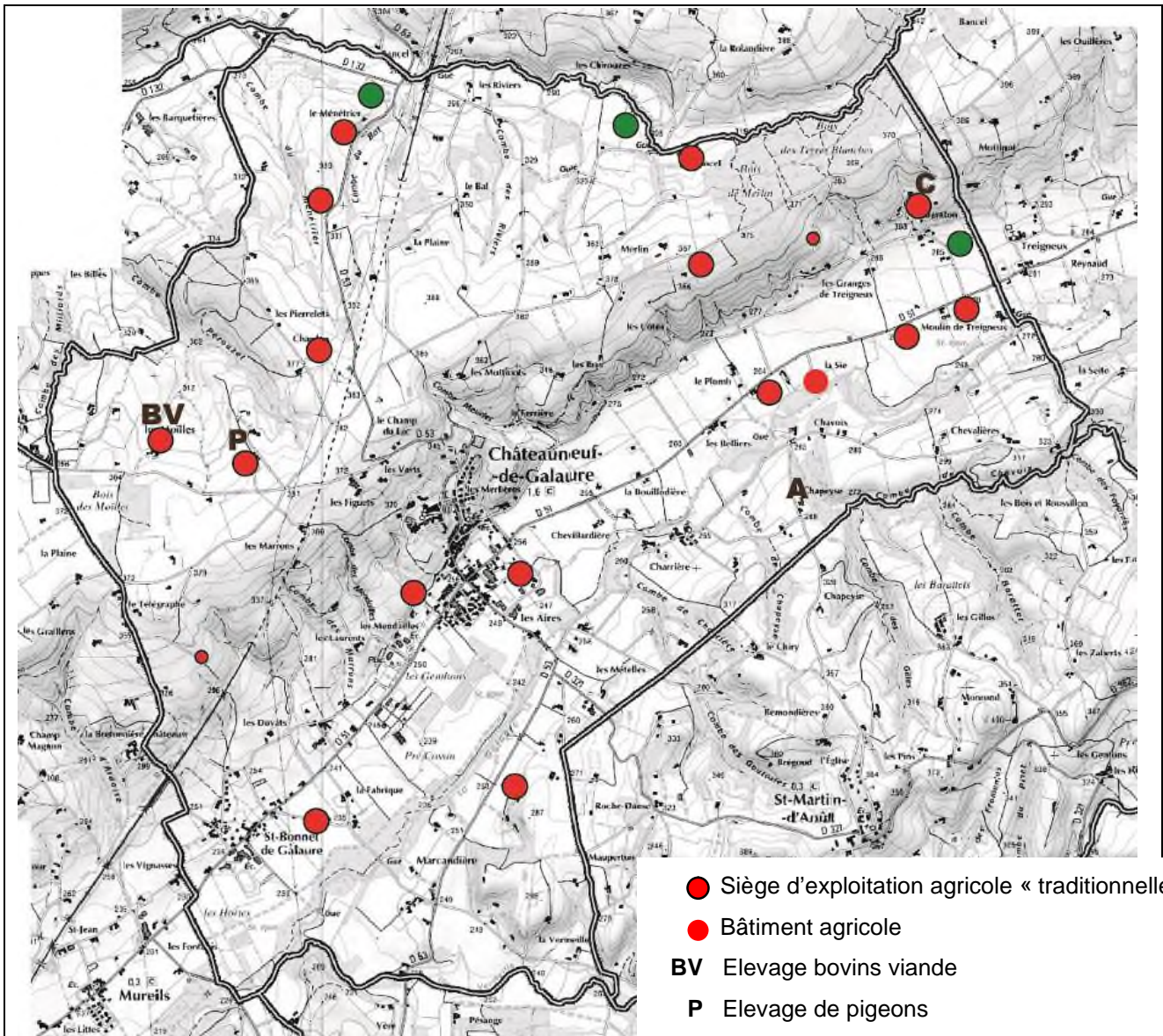
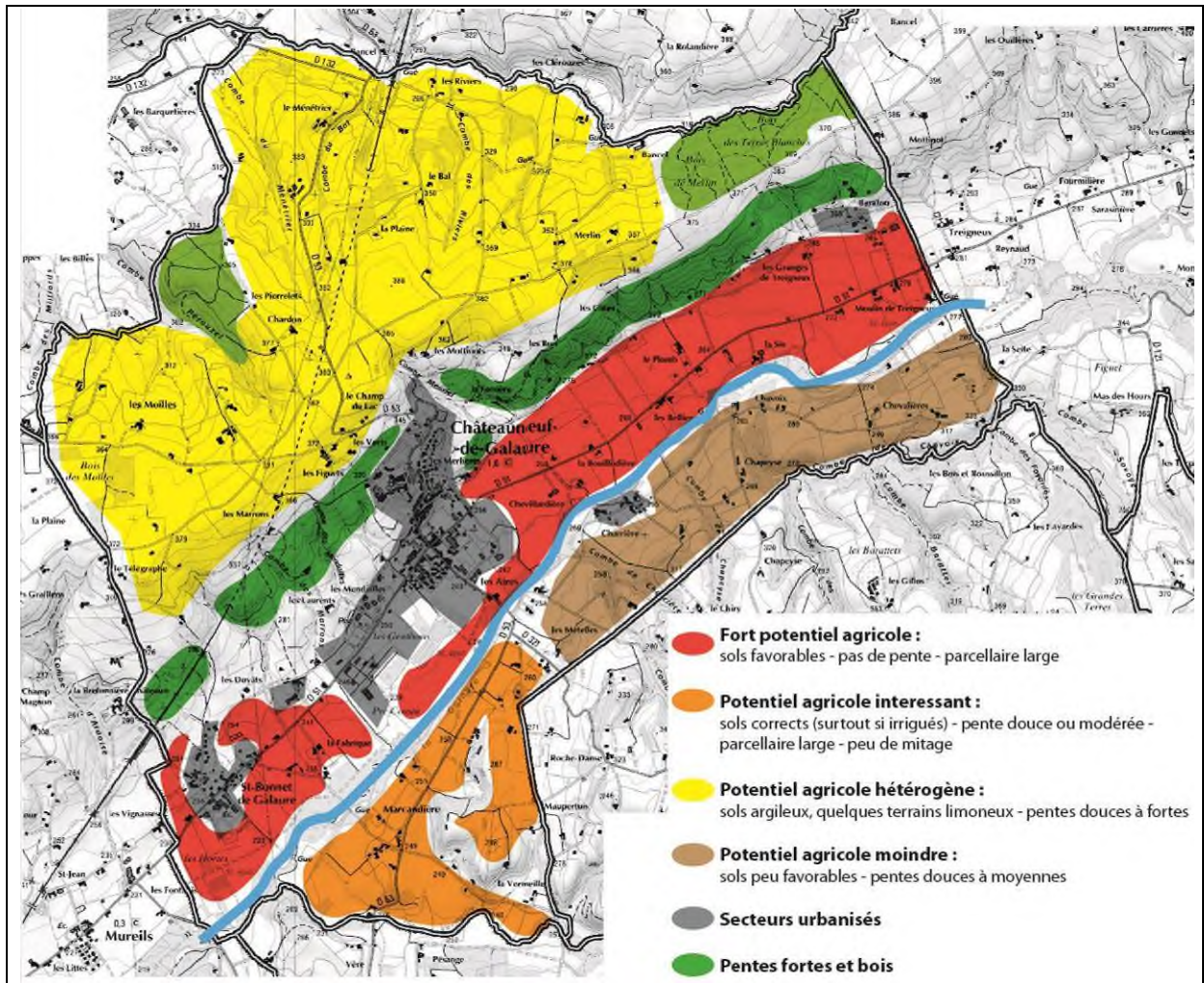


Illustration Agriculture : potentialités agricoles des terrains



2. ACTIVITES NON AGRICOLES

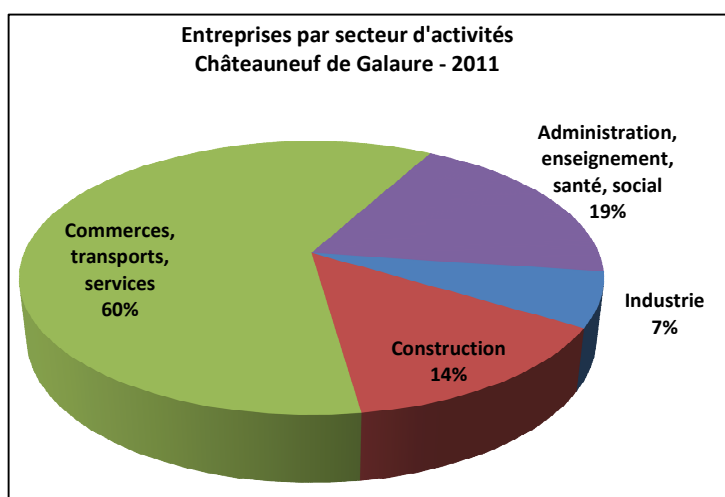
En dehors de l'agriculture trois secteurs d'activité dominent la vie économique locale :

- l'artisanat et la petite industrie avec une douzaine de petites et moyennes entreprises.
- l'agroalimentaire (abattoir de volailles) et des activités para agricoles (matériel agricole)
- le secteur tertiaire qui comprend les établissements d'enseignement scolaires qui se sont développés à partir du Foyer de Charité, de nombreux commerces et services de proximité, ainsi que des structures d'accueil ou d'hébergement touristique.

2.1. CARACTERISTIQUES DU TISSU ECONOMIQUE

En dehors du secteur agricole, l'INSEE recense un total de 78 entreprises implantées sur la commune de Châteauneuf de Galaure au 1^{er} janvier 2011.

Ces entreprises se répartissent comme suit :

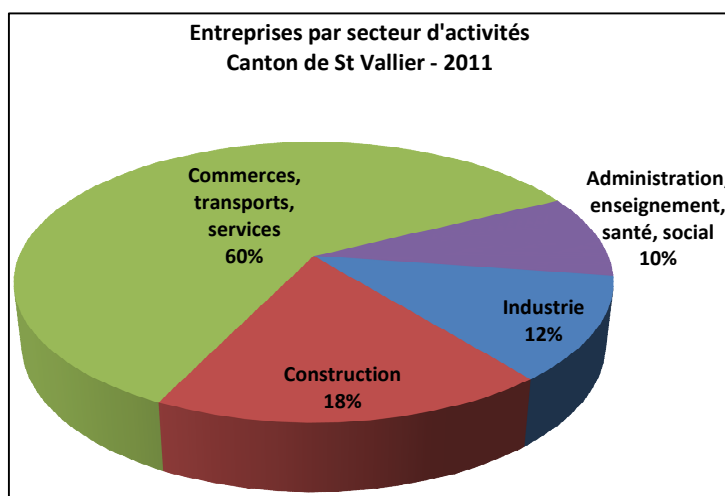


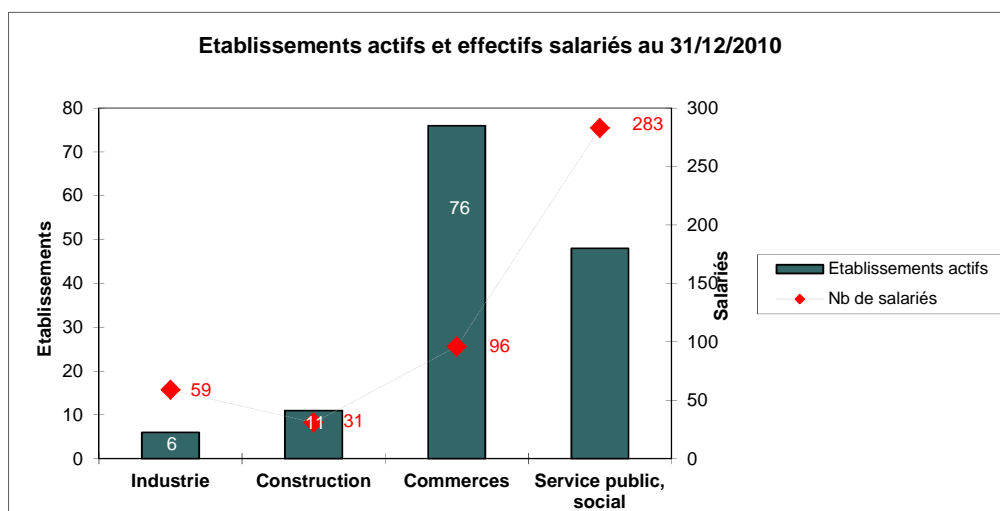
Le secteur des commerces et services tout confondu est le plus représenté (60% des entreprises), le secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et du social représente 19% des entreprises.

Par rapport au canton :

La comparaison avec la répartition des entreprises à l'échelle du canton, montre que le secteur industriel est moins représenté à Châteauneuf (7%) que sur l'ensemble du canton (12%).

Les services administratifs et sociaux sont plus présents qu'au niveau du canton.





62% des établissements de la commune n'ont pas de salariés et 25% comptent moins de 10 salariés. Seuls 17 établissements emploient 10 salariés ou plus. Aucun établissement ne compte plus de 100 salariés.

2.2. ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

L'artisanat et la petite industrie sont bien représentés avec une douzaine de petites et moyennes entreprises dynamiques, notamment dans le domaine de la fabrication de matériaux (importante entreprise de carrelage) et de l'artisanat du bâtiment.

L'agroalimentaire (abattoir de volailles) et des activités para agricoles (matériel agricole) sont également présents.

La plupart de ces entreprises sont implantées dans la zone d'activités des Aires à l'entrée sud du bourg, mais on trouve également des entreprises relativement importantes au sein du tissu urbain du bourg comme .

- l'entreprise de matériel agricole qui dispose de 2 sites de part et d'autre de la RD51 : ses conditions d'exploitation ne sont pas idéales compte-tenu de cette position dans le centre bourg et de l'impossibilité de prévoir des extensions ;
- une entreprise de fabrication d'objets en béton.

2.3. COMMERCES ET SERVICES

Les établissements d'enseignement scolaires qui se sont développés à partir du Foyer de Charité accueillent près de 1200 élèves du primaire et du secondaire et représentent une activité répartie sur 3 sites (2 à Châteauneuf et 1 à St Bonnet).

De nombreux commerces et services de proximité (commerces alimentaires, activités médicales et para médicales...) sont présents au bourg. On peut noter qu'une maison médicale regroupant médecins, infirmières, pharmacie, podologue, psychologue doit occuper le rez-de-chaussée d'un immeuble collectif en construction à l'entrée sud du bourg.

L'armature commerciale est diversifiée et offre un niveau de commerces et de services de proximité satisfaisant permettant d'assurer l'ensemble des besoins de la vie quotidienne.

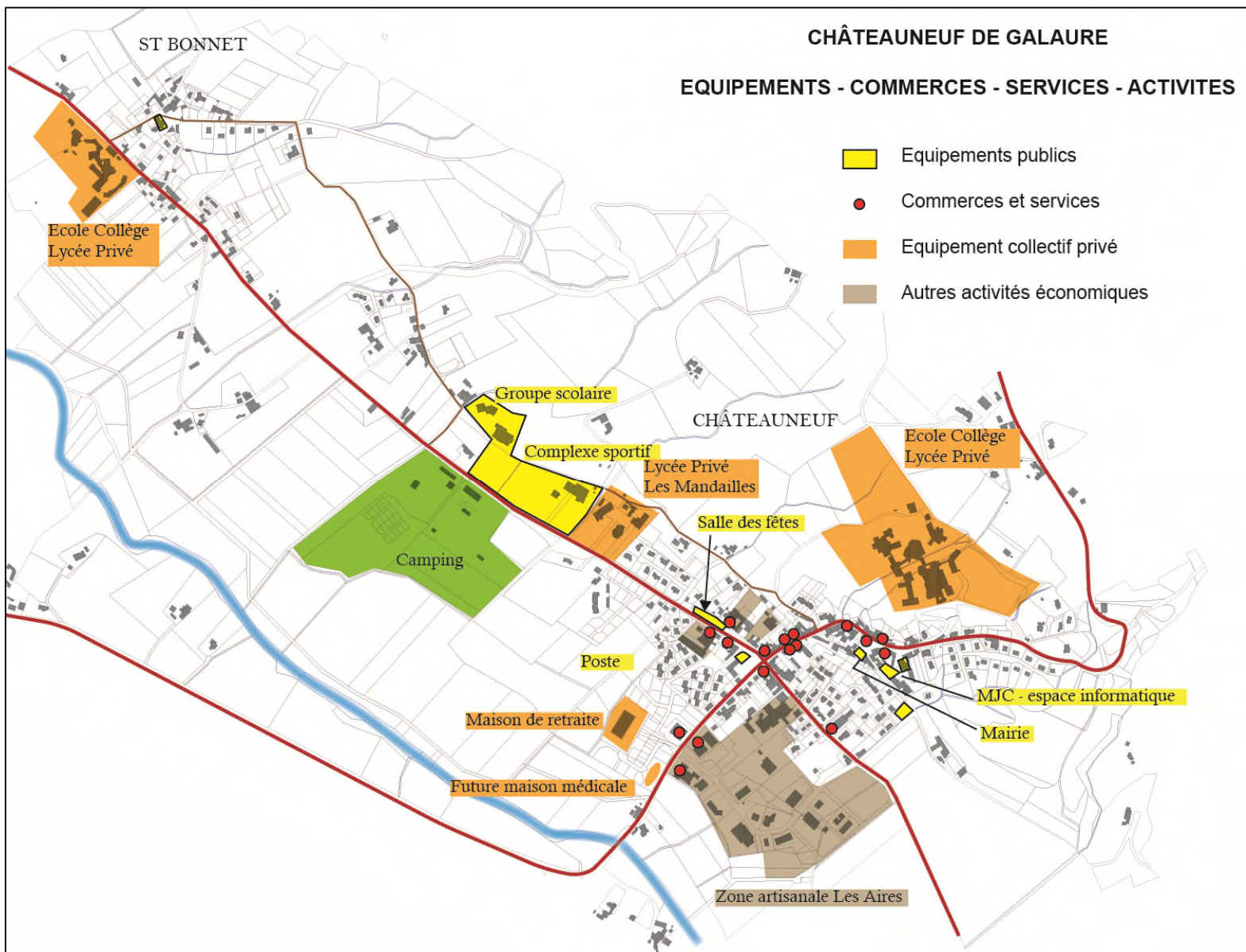
Outre le secteur alimentaire, différents commerces propres à l'équipement de la personne et à l'équipement de la maison et du jardin, ainsi qu'un large éventail de services (hygiène, santé, banque, assurance, hôtellerie, restauration...) sont également présents.

2.4. HEBERGEMENT ET TOURISME

La commune dispose de structures nombreuses et variées :

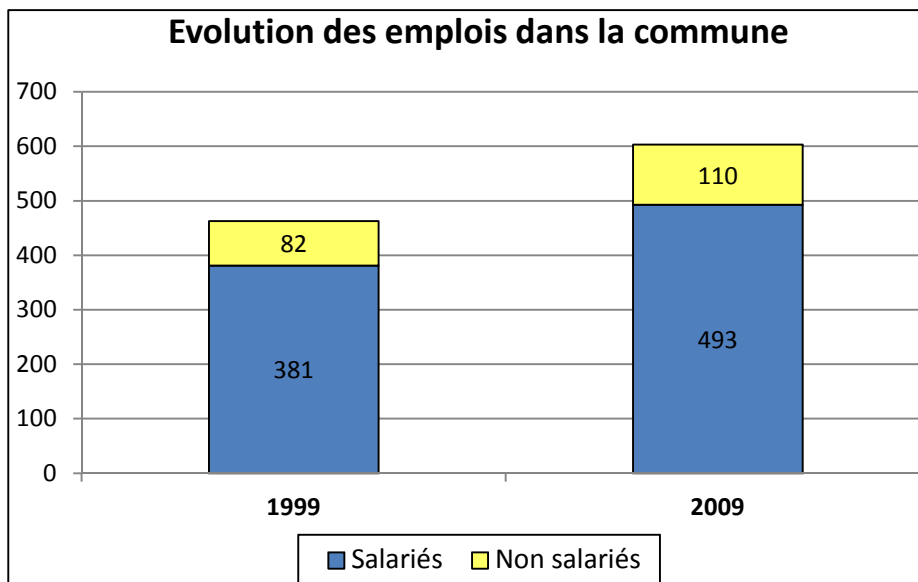
- un camping privé « le Château de Galaure » de 400 emplacements (dont 100 équipés de bungalows et 100 de tentes rigides) situé au sud-ouest du bourg,
- un hôtel-restaurant, et trois restaurants dans le bourg,
- des gîtes et chambres d'hôtes.

Illustration : activités à Châteauneuf et St Bonnet (hors agriculture)



3. TISSU ECONOMIQUE - EMPLOI

Evolution de l'emploi à Châteauneuf de Galaure entre 1999 et 2009



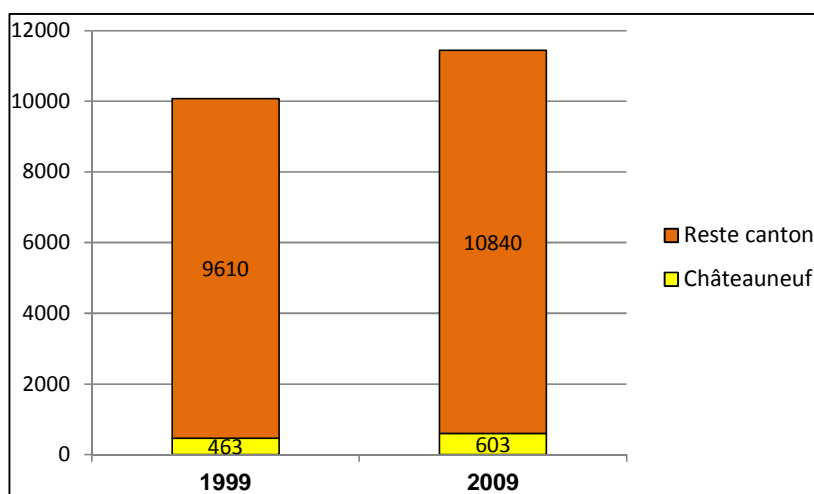
Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté de 30 % entre les 2 derniers recensements. Les emplois non-salariés ont augmenté légèrement plus que les emplois salariés.

En 2009 Châteauneuf de Galaure compte ainsi 603 emplois dont 82 % d'emplois salariés.

Le taux d'emploi est un indicateur qui représente le nombre d'emplois sur le territoire rapporté au nombre total d'actifs occupés résidents sur ce territoire. A Châteauneuf de Galaure, cet indicateur est passé de 96,7 % en 1999 à 108,6 % en 2009. La commune devient ainsi un pôle d'emploi, elle compte plus d'emploi que d'actifs occupés sur son territoire.

A l'échelle du canton de St-Vallier, le taux d'emploi a légèrement diminué, passant de 109,9 % à 104,3% entre 1999 et 2009.

Evolution de l'emploi à l'échelle cantonale entre 1999 et 2009



A l'échelle du canton, on constate également une augmentation du nombre d'emplois entre 1999 et 2009, mais elle est proportionnellement moins importante qu'à Châteauneuf, avec une croissance de seulement 13,6 % du nombre d'emplois sur le territoire.

La part de Châteauneuf de Galaure dans le total des emplois du canton est ainsi passée de 4,6 % à 5,3% entre 1999 et 2009.

Occupation des emplois

La part des emplois situés sur la commune de Châteauneuf de Galaure et occupés par des résidents de la commune est en diminution : en 2009, 40 % des emplois de la commune sont occupés par des habitants de Châteauneuf, contre 56 % en 1999.

SYNTHESE – ACTIVITES

- √ La commune de Châteauneuf de Galaure est devenue un pôle d'emplois à l'échelle locale, grâce à de nombreuses activités tertiaires et quelques entreprises artisanales et industrielles ;
- √ Une zone artisanale communale aujourd'hui presque entièrement occupée et un projet d'extension dans le cadre de la communauté de communes ;
- √ Des commerces et service de proximité importants pour la vie locale;

4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE

Dans les prochaines années le nouveau contexte intercommunal permettra de définir les axes de développement économique à une échelle beaucoup plus large :

- à l'échelle de la future intercommunalité qui regroupera 3 communautés de communes en 2014 ;
- à l'échelle du SCOT des Rives du Rhône qui doit être étendu.

A ces échelles, le développement économique devrait vraisemblablement d'abord être concentré sur les secteurs disposant déjà de terrains potentiels et d'infrastructures, notamment de transports plus fournies et diverses (secteur d'Albon par exemple).

Compte-tenu de contexte intercommunal en mutation et des enjeux environnementaux, le développement de la zone d'activités des Aires devrait donc être très limité dans la décennie à venir.

Le maintien du tissu des commerces et services de proximité, du centre bourg notamment, est par ailleurs à favoriser pour conserver, voire renforcer le niveau de services à la population et ainsi diminuer les besoins de déplacements, mais également afin de conserver ces activités économiques importantes qui participent de l'attractivité communale.

Enfin, le propriétaire du camping souhaite le développer et cette évolution est à étudier dans le cadre de la révision du PLU.

C. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Comme dans l'ensemble de la vallée de la Galaure, l'habitat s'est le plus souvent concentré au contact de la plaine et des coteaux, à l'abri des inondations de la Galaure, et généralement sur le rebord des versants adrets bien exposés.

Dès l'époque médiévale, trois pôles étaient cités comme concentrant lieux d'habitat et d'activités humaines :

- le **hameau de Charrière**, en rive gauche de la Galaure : il s'est constitué de quelques maisons regroupées autour de l'ensemble conventuel (église et couvent de Cordeliers) qui se composait de deux parties (église et couvent attenant) et se trouvait au carrefour de deux routes importantes : l'une allait du Rhône à Saint Antoine, l'autre partait d'Hauterives et rejoignait l'actuelle route de Vienne à Romans, près du pont sur la Galaure.
- le **site du bourg actuel dominé par le Château** : l'urbanisation initiale du bourg chef-lieu s'est tout d'abord concentrée au pied du château, s'inscrivant dans la pente, le long d'une combe descendant du plateau et au croisement du chemin de Romans à Vienne (R.D. 53) et du chemin de Saint Bonnet à Baraton (VC n°14).
- le **hameau de Saint Bonnet** sur le site d'un ancien prieuré : l'urbanisation ancienne du hameau de Saint Bonnet, s'est également réalisée selon la même logique, à l'écart de la vallée regroupe également une vingtaine de maisons autour de son église. Au XIXe, avec son église, son cimetière et son école, Saint Bonnet souhaitait être érigé en commune, mais est resté rattaché à la commune de Châteauneuf.

Peu à peu, au cours du XIXème siècle, les deux entités bâties du bourg et de Saint Bonnet se sont étendues dans la vallée avec l'aménagement du chemin de grande communication de Saint-Vallier à Roybon (actuelle R.D. 51), et la mise en service en 1893 du chemin de fer à voie étroite de Grand-Serre-Saint-Clair à Saint-Vallier (gare, hôtel, développement d'activités plus particulièrement au croisement de l'actuelle R.D. 53 et de ces deux axes).

Le XIXe a vu le développement dans la vallée de l'industrie et des activités liées au travail de l'eau le long de la Galaure. Au recensement de 1861, il y avait sur le territoire de la commune de Châteauneuf huit usines, dont six moulins à blé, des forges et taillanderies, et une papeterie.

2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE

Formes bâties : bourg- village, hameaux et corps de fermes isolés

Les unités bâties les plus importantes à caractère regroupé (bourg et hameaux), s'organisent de part et d'autre des versants de la vallée de la Galaure en pied de coteau, sur un replat et attenant à une route. Le plateau, ainsi que le versant de la vallée du Bancel accueillent une multitude de corps de fermes isolés les uns des autres et implantés en bord de routes ou au milieu de leurs parcelles agricoles.

L'axe principal de communication (RD51) offre un effet attractif et génère une implantation de plus en plus présente du bâti sur ses abords immédiats.

Les trois pôles historiques : le bourg chef-lieu, Saint Bonnet et Charrière présentent des formes urbaines agglomérées et s'imposent en tant qu'espaces bâtis fédérateurs d'une certaine « centralité » plus ou moins importante (église ou ancienne église dans chacun des lieux, bâti groupé à Saint Bonnet et à Charrière en référence à une typologie de village...).

Le Bourg chef-lieu

Les contraintes du site (reliefs, zones inondables de la plaine), l'effet induit par les voies de communication ont conduit l'agglomération principale à développer une certaine forme d'urbanisation linéaire étirée le long des deux routes départementales, et qui a continué à progresser :

- Du nord et au sud, entre le Foyer de Charité et la Galaure, le long de la R.D. 53.

La partie la plus ancienne pour l'essentiel localisée le long de la rue Geoffroy de Moirans et la rue de Crozat offre ses alignements de façades en ordre continu, dominés par l'église et les bâtiments du Foyer de Charité, l'espace public s'élargissant au niveau de la place de la Mairie, qui reste le centre " administratif " du bourg.



Au-dessus du vieux village et du Foyer de Charité, s'est développé dans les années 70 de l'habitat résidentiel (lotissement du Mas, et quelques constructions individuelles). Le relief très chahuté a limité l'extension récente de l'habitat dans ce secteur, qui a eu plutôt tendance à s'étendre dans la partie basse du bourg. Des réhabilitations ont été réalisées dans la partie ancienne, s'accompagnant du traitement des espaces publics et d'une opération façade entre 1998 et 2000.

Des opérations groupées rue Geoffroy de Moirans (Les Orchidées, L'Arc en Ciel), des lotissements d'habitation (Les Champs Verts), sont venues structurer ou renforcer le tissu urbain.

Dans le bas du bourg, une opération de 28 logements a été récemment réalisée (les Jardins du Castel et opération ADIS)

Les implantations commerciales et artisanales se regroupent dans la partie basse du bourg avec notamment l'aménagement de la zone d'activités des Aires.



- Selon un axe Est-Ouest, le long de la R.D. 51, et plus particulièrement entre le bourg et Saint Bonnet : où l'urbanisation actuelle : lotissement et lycée des Mandailles, équipements sportifs, camping ..., a tendance à s'étaler le long de cet axe pour rejoindre le hameau des Doyats, où un lotissement de 7 pavillons a été réalisé.

Saint Bonnet :

Ce hameau se caractérise par son cœur de village qui s'organise autour d'une place et de sa fontaine, bordée par l'église et un bâti ancien de caractère (habitations, anciennes fermes) qui se prolonge le long des voies par des murs ou murets en galets conférant à cet espace une grande qualité urbaine.

Un deuxième pôle bâti ancien s'est regroupé de façon linéaire le long de la R.D. 51. Au sud de cette même voie s'est installée l'école de garçons du Foyer (école primaire, collège, et lycée) qui affirme sa modernité et dresse sa grande façade de béton brut dans la perspective de la rue du centre du village.

Entre ces deux pôles anciens, de l'habitat récent pavillonnaire est venu s'implanter le long de la voie communale n° 2 au nord du hameau. Une petite opération d'habitat groupé s'est réalisée à l'ouest de la place qui borde le chemin du cimetière. Le cimetière de Saint Bonnet qui abrite la tombe de Marthe ROBIN est un lieu de pèlerinage. Cette partie du village est restée peu urbanisée, conservant un caractère champêtre, affirmée par les plantations de vergers qui s'insèrent jusqu'au cœur du village



Charrière :



Situé en rive gauche de la Galaure, sur le haut du plateau qui domine la rivière pour se prémunir des inondations, ce hameau s'est regroupé autour du noyau historique que constituent l'église et les restes du couvent du XVI^e siècle. L'église, malgré les ravages du temps, s'inscrit très fortement par son assise et son volume dans la perspective de la voie principale (voie communale n°3) lorsqu'on arrive par l'entrée Ouest du hameau.

La partie nord du hameau qui prolonge cet ensemble de grande qualité architecturale, conserve un caractère villageois et champêtre très marqué. Elle est constituée de plusieurs constructions anciennes de caractère, reliées par un réseau de voies étroites, débouchant vers un accès piétonnier en direction de la Galaure (passerelle à ce niveau). Quelques constructions pavillonnaires récentes se sont implantées au sud de la voie communale, en rupture avec la partie ancienne du hameau.

Depuis plusieurs années la commune a entrepris la remise en état de l'église et de l'ensemble conventuel, des travaux considérables ont déjà été réalisés pour consolider les édifices. Plus récemment, par l'intermédiaire d'une association, ce lieu est devenu le centre de manifestations artistiques et culturelles de plus en plus attractives, notamment en été avec un festival de musique « Les Envolées de Charrière ».

Baraton :

Le hameau de Baraton situé à l'articulation des reliefs et de la vallée de La Galaure, en bordure des coteaux exposés au sud, comprend à l'origine quelques constructions anciennes regroupées au carrefour de deux voies communales Nord-sud et Est-ouest. Il est situé au même niveau que le hameau de Treigneux localisé sur le territoire d'Hauterives, et est séparé de celui-ci par une combe qui descend du plateau.

Treigneux qui s'identifie par son noyau de bâti ancien regroupé autour de l'église, connaît un développement pavillonnaire récent et important, qui ne s'est pas répercuté côté

Baraton où quelques habitations récentes se sont implantées sur la partie nord du hameau.

Baraton est encadré par deux activités agricoles, un siège d'exploitation au nord sur le haut du coteau, et un haras dans la vallée, au sud-est du hameau.

Plus à l'ouest, quelques habitations anciennes s'étagent le long du coteau des Granges de Treigneux.

Plusieurs espaces spécifiques sont réservés à l'hébergement touristique et à la pratique d'activités de sports ou de loisirs : le quartier Doyats – Mandailles à mi-chemin entre le bourg et Saint Bonnet concentre une grande partie de ces équipements : équipements sportifs au nord de la R.D. 51, terrain de camping au sud.

En dehors de l'agglomération du bourg et des trois principaux hameaux, le bâti reste très dispersé.

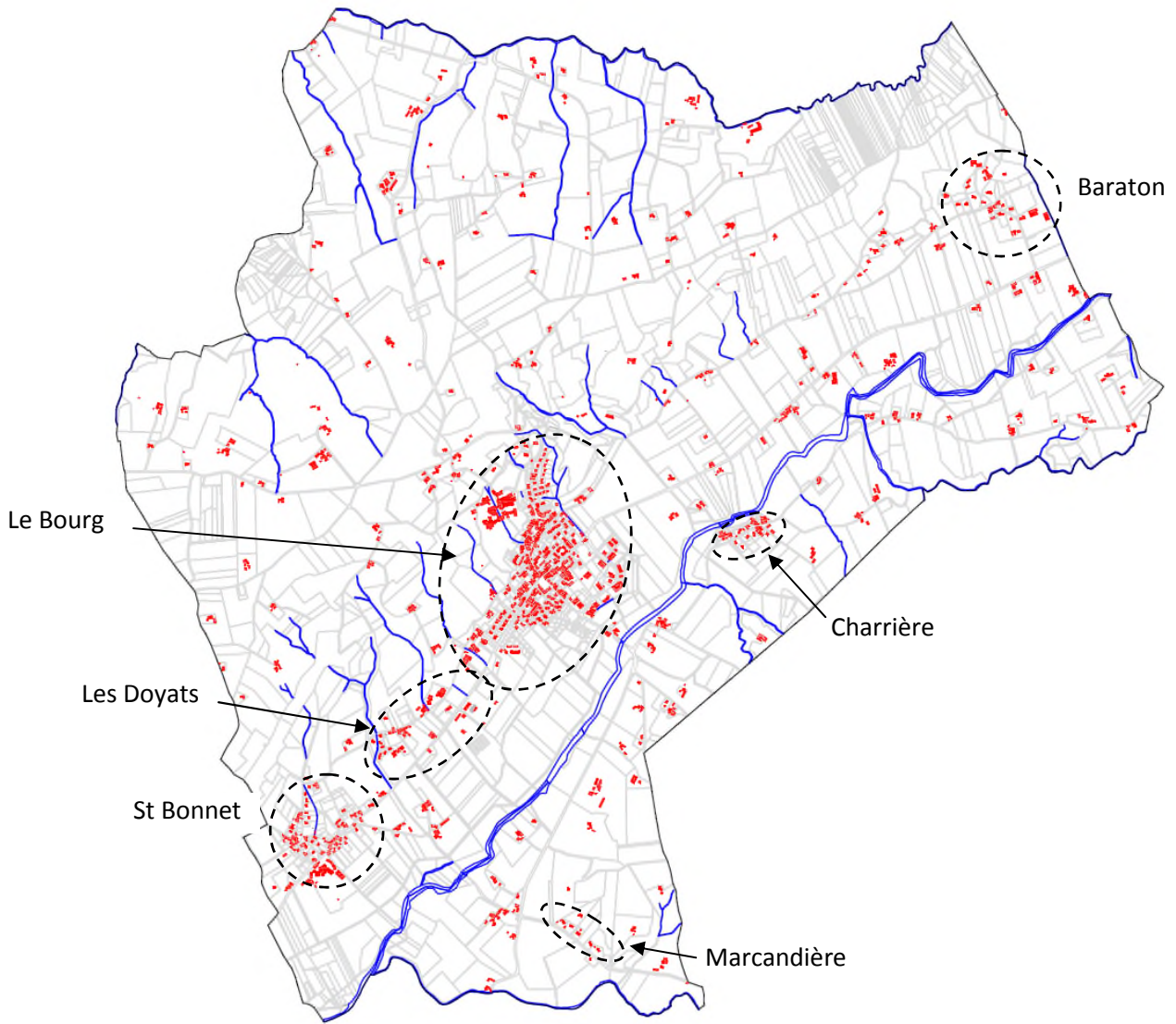
Quelques noyaux bâtis ponctuels composés de plusieurs constructions sont à signaler comme à Marcandière (bâti ancien implanté en bordure du coteau et bordant la voie qui descend vers le passage à gué de la Galaure), ou, dans la vallée de la Vermeille, le long de la voie communale dite de La Vermeille, où plusieurs habitations résidentielles se sont implantées sur les coteaux exposés au sud.

Le bâti traditionnel est généralement isolé. Ce sont des exploitations agricoles ou d'anciennes fermes. La ferme traditionnelle est composée de deux à trois bâtiments accolés ou disposés sur un plan orthogonal. L'habitation principale s'impose souvent par son volume et sa hauteur. De plan rectangulaire, comptant généralement deux à trois niveaux (2 + ½ niveaux), elle est couverte d'un toit à 4 pans de faible pente, en tuiles plates, avec parfois des génoises. Les dépendances accolées ou non, sont moins élevées que la construction principale, avec un toit à deux pentes, parfois construites avec des matériaux moins nobles (pisé, bardage en bois...). Elles peuvent comporter une partie ouverte (hangar) avec des piliers en pierre ou en brique.

Ce bâti a été construit avec les matériaux trouvés sur place.

Le nombre d'exploitations agricoles a presque été divisé par deux au cours des vingt dernières années. Cette évolution entraîne de nombreuses mutations au sein du foncier et du bâti agricole. Les terres sont généralement reprises par d'autres exploitants pour agrandir leur propre exploitation. Par contre, les bâtiments sont la plupart du temps vendus ou repris dans le cadre des successions par des non agricoles à des fins d'habitation principale ou secondaire. De plus, une pression importante s'exerce également sur les bâtiments à usage purement agricole (grange) en vue de leur transformation en habitation.

Illustration : répartition du bâti et localisation des zones constructibles du PLU 2007



3. BILAN DU P.L.U. DE DECEMBRE 2007

3.1. UTILISATION DE L'ESPACE ENTRE 2008 ET 2012

→ Pour l'habitat :

	Nb logements	Surface consommée en m ²	Densité moyenne (log/ha)
ST BONNET	7	7 580	9,2
LA VERMEILLE	4	8 150	4,9
BARATON	6	17 400	3,4
CHARRIERE	2	2 700	7,4
VILLAGE	63	39 520	15,9
LES DOYATS	10	13 300	7,5
Total	92	88 650	10,4

Au total, près de 9 ha de terrains ont donc été urbanisés entre 2008 et 2012 pour la réalisation de 92 logements, ce qui représente une densité moyenne peu élevée de 10,4 logements à l'hectare.

Cette moyenne cache d'importantes disparités :

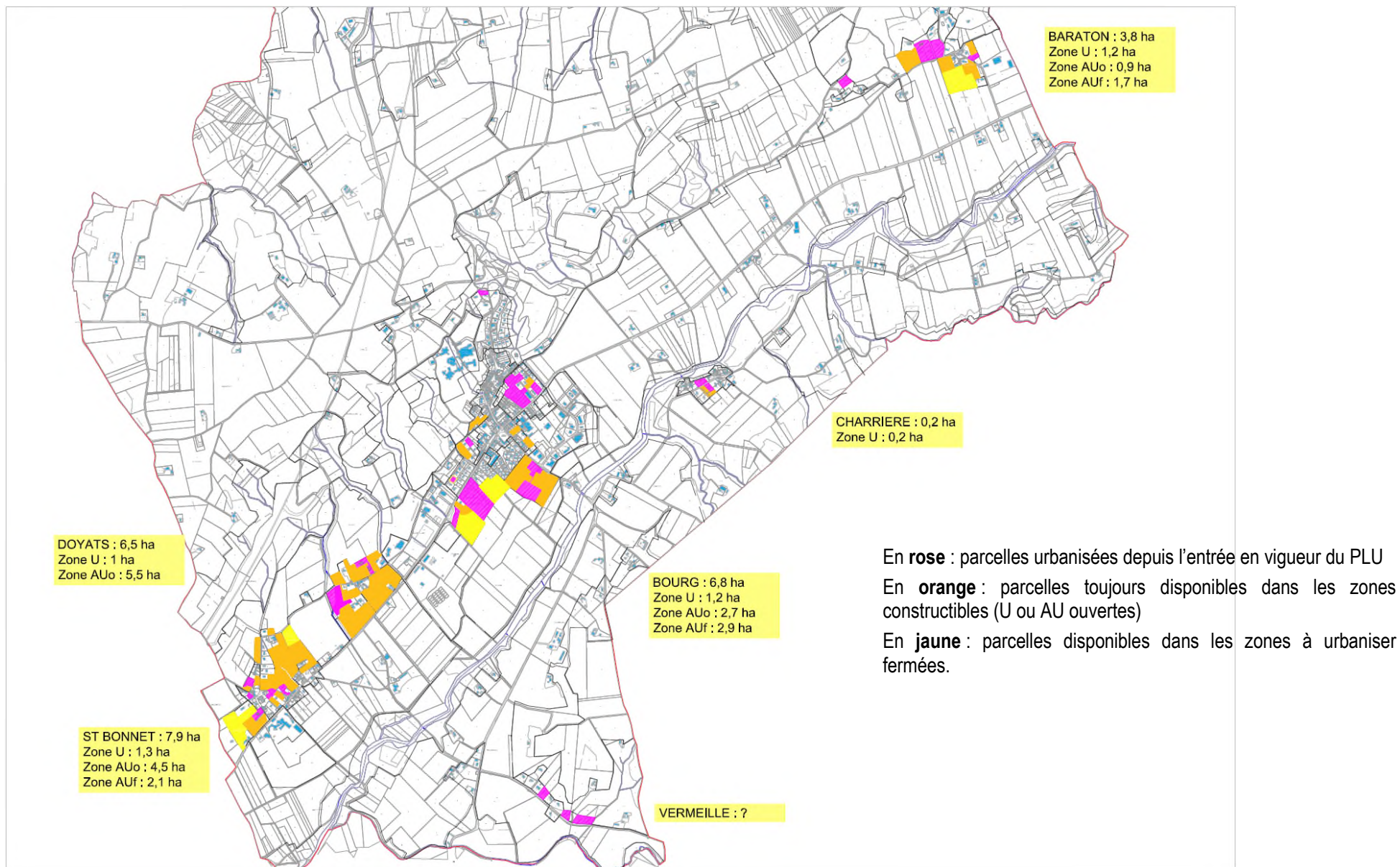
- le bourg concentre 68 % des logements réalisés ces 5 dernières années alors qu'il ne représente que 44% des terrains consommés : la densité bâtie atteint ainsi 16 logements par hectare.
- les quartiers les plus excentrés sans véritable hameau originel présentent la densité bâtie la plus faible : ainsi globalement sur les 2 secteurs de La Vermeille, Baraton, avec 10 logements construits sur 2,5 ha la densité moyenne n'est que de 4 logements par ha.

→ Pour les activités économiques et équipements collectifs :

	Surface consommée	Nombre de constructions
Activités économiques	2,7 ha	7
Equipements collectifs	1 ha	2

→ Au total, sur la période 2008 à 2012, **12,5 ha ont été consommés** quasiment exclusivement aux dépens d'espaces agricoles.

3.2. LE FONCIER DISPONIBLE POUR L'HABITAT EN ZONE CONSTRUCTIBLE DU PLU DE 1997



Disponibilités théoriques dans les zones constructibles ou d'urbanisation future du PLU de 1997 :

→ Pour l'habitat (en orange et en jaune sur le plan) :

	Zones U et AU ouvertes	Zones AU fermées	TOTAL
ST BONNET	5,8	2,1	7,9
LA VERMEILLE	0	0	0
BARATON	2,1	1,7	3,8
CHARRIERE	0,2	0	0,2
VILLAGE	4,3	2,9	7,2
LES DOYATS	6,5	0	6,5
Total	18,9	6,7	25,6

(en hectares)

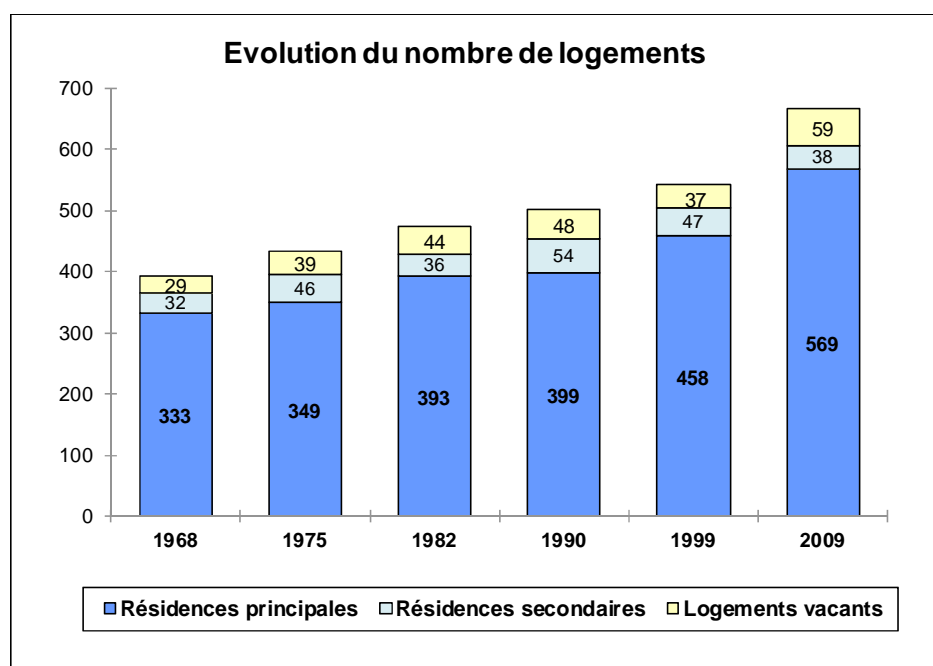
→ Pour les activités économiques :

Une zone Uic de 3000 m² est disponible.

Les lots non encore bâtis de la zone aménagée soit 2 lots de 5000 m² chacun environ ont été acquis par des porteurs de projet et devraient donc être urbanisés dans les 2 ans à venir.

4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

4.1. EVOLUTION DES LOGEMENTS



Le nombre total de logements est de 666 en 2009, soit + 124 logements par rapport à 1999 (+12,4 logements par an en moyenne) ce qui représente une augmentation de + 23 %.

CHÂTEAUNEUF DE GALAURE	1982-90	1990-99	1999-2009
Résidences principales	+ 1,5%	+ 14,8 %	+ 24,2 %
Résidences secondaires	+ 50%	- 12,9 %	- 19,1%
Logements vacants	+ 9%	- 22,9 %	+ 59,4 %

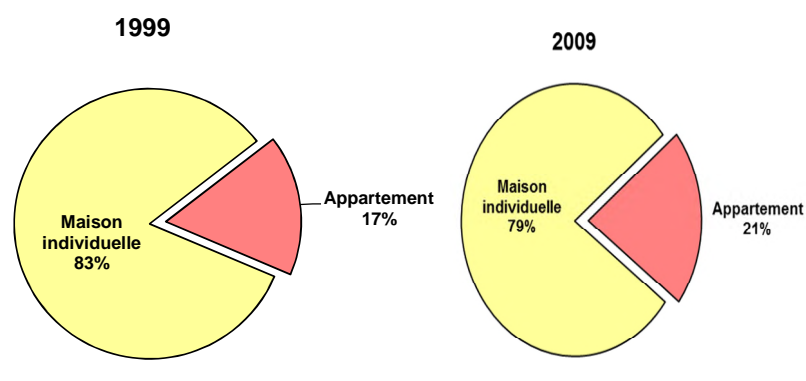
Le parc de logements augmente légèrement plus vite que la population, d'abord pour faire face à la diminution du nombre de personnes par logements, et aussi pour tenir compte du renouvellement de ce parc.

Les logements vacants ont significativement augmenté entre 1999 et 2009, l'INSEE en recense 59 en 2009, soit 8,8% du parc des logements.

Les résidences secondaires sont proportionnellement peu nombreuses avec seulement 5,7 % du parc.

4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

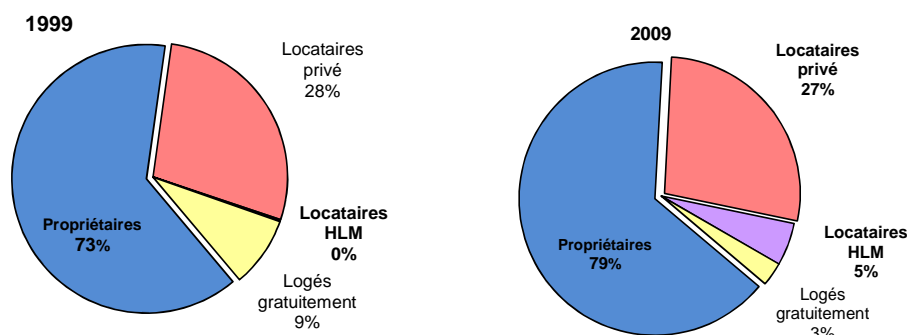
▪ Logements individuels et collectifs



La proportion entre logements individuels et logements collectifs a un peu évolué entre les deux derniers recensements. La maison individuelle reste largement majoritaire avec 79% du parc mais la part de logements collectifs progresse avec 21% contre seulement 17% en 1999.

A l'échelle du canton de St Vallier, la part des logements collectifs est supérieure, avec 28,5% du parc en 2009.

▪ Statut d'occupation des logements

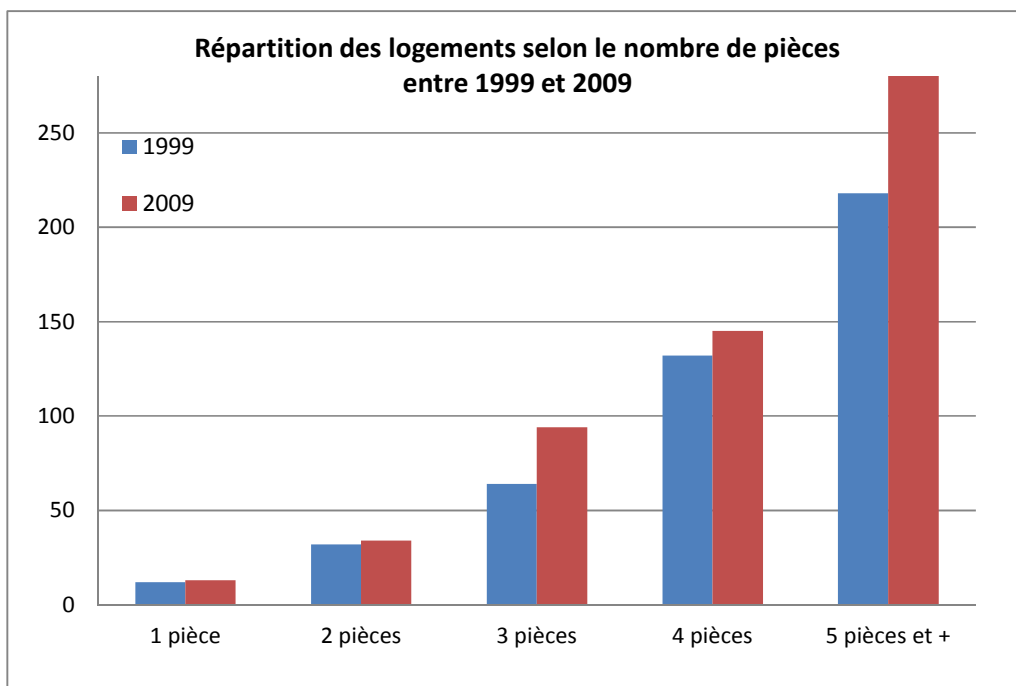


Par rapport à 1999, la part des logements locatifs privés connaît une très légère baisse avec 27 % du parc en 2009. En revanche la part des logements locatifs sociaux passe de 0,2% à 5,1 % du parc.

La part des logements occupés en propriété augmente avec 79% en 2009.

Au niveau de l'ensemble du canton, la part des logements locatifs privés est de 23,2 % et des locatifs sociaux de 9,3%.

▪ Taille des logements



La part des logements de 4 pièces et plus est stable entre les 2 derniers recensements avec un peu plus de 75% des logements.

La proportion de petits logements (1 ou 2 pièces) est en légère diminution de 9,6 à 8,3% du parc.

Proportionnellement c'est le nombre de 3 pièces qui a le plus augmenté passant de 14 à 16,5% des logements.

4.3. LOGEMENT SOCIAL

AU 31/12/2009, selon l'atlas de l'habitat de la Drôme, la commune compte :

- 42 logements conventionnés publics,
- 19 logements conventionnés privés,
- 14 logements communaux,

L'ensemble de ces logements représentent 14% du parc des résidences principales de la commune.

Un recensement exhaustif des logements sociaux publics et communaux effectué fin 2012 dans le cadre du présent diagnostic donne les résultats suivants :

> Logements conventionnés publics : 43 logements locatifs répartis sur 4 opérations :

- 9 habitations individuelles jumelées – ADIS – La Merlière
- 9 habitations individuelles jumelées – SDH – Les Grillons
- 13 logements collectifs – Habitat Dauphinois – Les Vergers
- 12 logements collectifs – SDH- Les Orchidées

> **Logements conventionnés communaux : 23 logements locatifs répartis sur 5 sites :**

- 13 logements collectifs – Résidence Arc-en-Ciel (adaptée aux personnes âgées)
- 4 logements au-dessus de l'ancienne maternelle
- 2 logements au-dessus de l'ancienne école primaire
- 2 logements au-dessus de la poste
- 2 logements dans la maison « Caillet ».

A l'échelle du canton, l'atlas de l'habitat de la Drôme recense au 31/12/2009 :

- 1209 logements conventionnés publics,
- 375 logements conventionnés privés,
- 97 logements communaux.

Au total ces logements représentent 15,7% du parc des résidences principales.

4.4. STRUCTURES SPECIFIQUES

▪ **E.H.P.A.D.⁵ :**

Depuis 2011, l'EHPAD Les Blés d'Or est implantée au sud du bourg quartier les Genthons. Elle dispose de 90 lits dont un pavillon Alzheimer de 14 lits.

▪ **Arche de la Vallée :**

Cette communauté accueille 9 personnes handicapées mentales dans un foyer de vie.

▪ **Aire d'accueil des gens du voyage**

La commune n'est pas concernée par une obligation de création d'aire d'accueil.

4.5. LOGEMENTS VACANTS

L'INSEE recense 59 logements vacants en 2009 sur la commune.

Il n'y a plus d'O.P.A.H.⁶ sur le territoire. Les aides à l'amélioration de l'habitat sont désormais gérées dans le cadre d'un P.I.G.⁷ programmé pour 2012-2014.

⁵ E.H.P.A.D. : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

⁶ O.P.A.H. : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

⁷ P.I.G. : Programme d'intérêt général

4.6. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Un Programme Local de l'Habitat a été adopté par la Communauté de communes La Galaure pour la période 2012-2017.

Les actions qui ont été retenues pour ce PLH sont les suivantes :

1. Réaliser un programme de logements publics à prix maîtrisés en locatifs et accession sociale

Les objectifs recherchés sont :

- Rechercher la diversité de l'habitat en termes de formes urbaines et de mixité sociale : Assurer une proportion de mixité sociale dans la production de logements
- Trouver une organisation globale satisfaisante dans une complémentarité intercommunale
- Veiller à ce que l'offre locative sociale soit suffisamment organisée, pérenne et suffisante
- Favoriser la mixité sociale dans l'accession à la propriété

En ce qui concerne la commune de Châteauneuf de Galaure, cette action se traduit par les objectifs de production de logements suivants :

→ Produire 30 logements aidés sur les 6 années du P.L.H.

Des projets sont déjà envisagés pour 31 logements aidés au total dont 16 PLUS (12 en cours), 5 PLAI (4 en cours) et 10 logements en accession sociale.

Restera à réaliser : 5 locatifs sociaux et 10 logements en accession sociale.

En effet, HPR vient de réaliser une opération de 16 locatifs sociaux (12 PLUS et 4 PLAI) avec la maison médicale en rez-de-chaussée.

2. Préparer les opérations locatives et accession pour le prochain PLH

Cette action a deux buts :

- donner un cadre en termes de formes urbaines moins consommatrices de foncier, applicables à l'ensemble des constructions
- préparer le prochain programme PLH en logements publics (2017 – 2023). Le premier programme 2011-2017 aura pratiquement consommé les réserves foncières communales actuelles pouvant servir à des programmes publics. Le deuxième programme nécessitera d'organiser la maîtrise du foncier et d'en optimiser la consommation.

Elle sera appliquée immédiatement et en priorité par les deux pôles Châteauneuf de Galaure et Saint Uze.

Elle consiste à **intégrer dans le PADD et le règlement du PLU les dispositions possibles en matière d'urbanisme réglementaire pour respecter les formes urbaines et de mobiliser le foncier, sans l'acquérir pour les opérations de logements sociaux.**

Les règles auxquelles le constructeur doit se soumettre sont clairement précisées (servitudes : emplacements ou secteurs réservés, forme urbaine et règle de densité, taux minimal de locatifs sociaux).

L'objectif total de constructions de logements à l'horizon 2017 est de **96 logements pour Châteauneuf de Galaure** (9,9 constructions nouvelles pour 1000 habitants et par an), avec un impératif de recherche de diversité en matière de formes urbaines et de mixité sociale.

La diversité devra respecter les critères suivants :

- 30% de logements individuels purs avec un ratio moyen de 800 m² par logement ;
- 35% de logements groupés, avec une densité moyenne de 25 logements par ha ;
- 35% de logements collectifs, avec une densité moyenne de 35 logements par ha.

Par conséquent sur Châteauneuf cela se traduit par les objectifs de production suivants :

- 29 logements individuels en consommant au maximum 2,24 ha de terrains,
- 34 logements groupés, en utilisant au maximum 1,36 ha,
- 34 logements collectifs, en utilisant au maximum 1 ha.

Les surfaces constructibles nécessaires pour répondre aux objectifs du PLH s'élèvent donc à 4,6 ha pour 6 ans.

Dans son PLH, la CCLG retient deux mesures pour les PLU :

- un taux minimum de 25 % de logements sociaux sera requis pour les opérations de 16 logements et plus, dans les secteurs réservés des PLU.
- les majorations des règles de densité applicables sur lesdits secteurs réservés dédiés aux opérations comportant des logements sociaux, en application de l'article 40 de la loi Molle seront les suivantes:
 - majoration de COS de 20% si la partie de la construction en dépassement est affectée à du logement social avec un coût de foncier pour ces logements qui reste inférieur au montant fixé par décret.
 - majoration de 20% si les logements remplissent des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

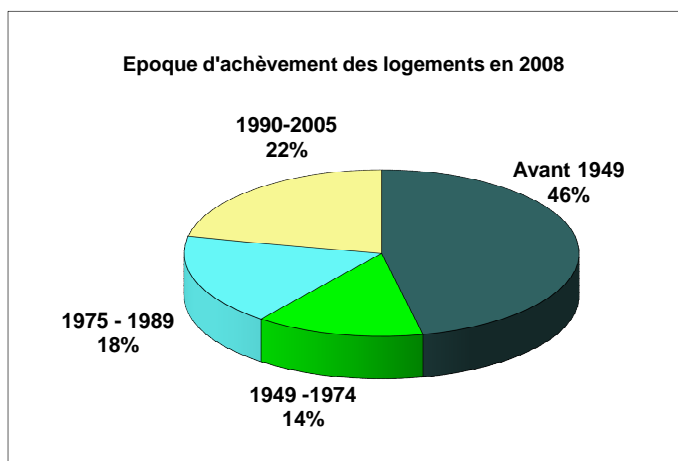
3. Mobiliser et améliorer le parc privé ou communal existant pour développer l'offre locative à loyers maîtrisés, favoriser le maintien à domicile, lutter contre l'insalubrité, lutter contre la précarité énergétique

4. Organiser un dispositif de gestion rapprochée pour le maintien dans le logement ou l'accès au logement des ménages fragilisés

5. Assurer le fonctionnement et le suivi du PLH

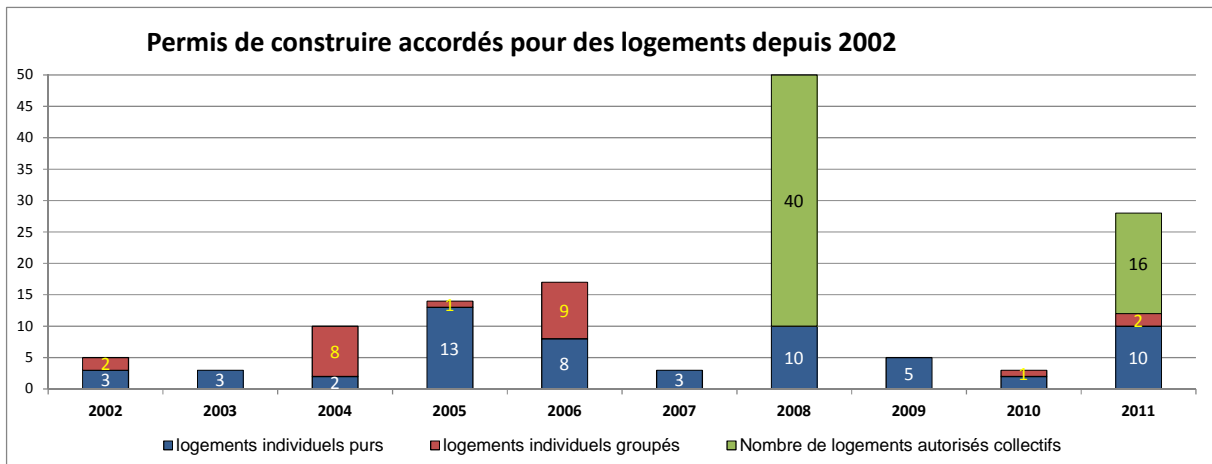
Il faut noter que la Communauté de communes Porte de DromArdèche a lancé fin 2015 l'élaboration d'un PLH à l'échelle de cette nouvelle intercommunalité.

4.7. EPOQUE D'ACHEVEMENT



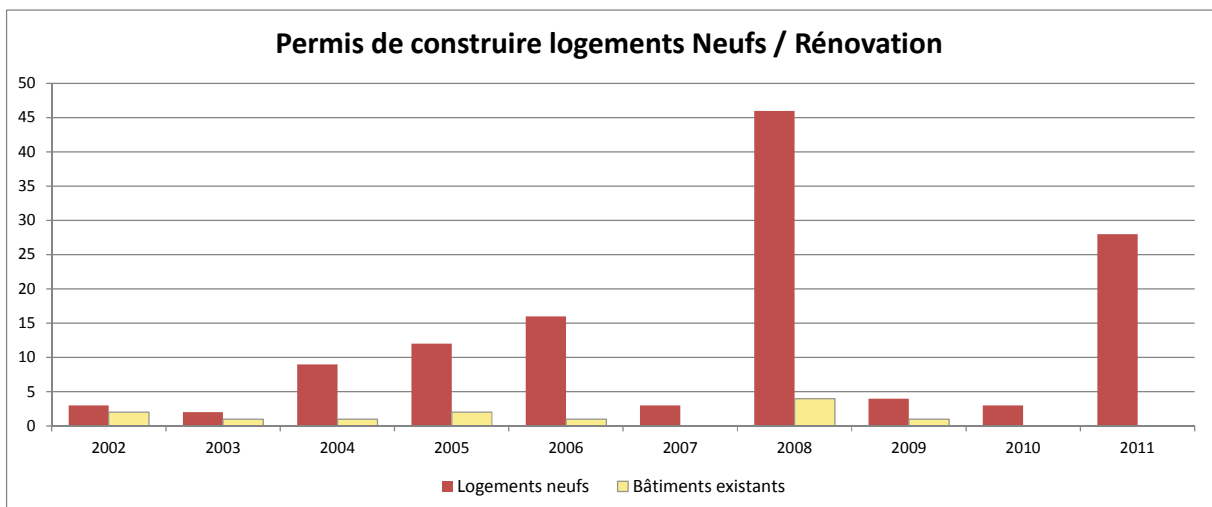
L'état des lieux du recensement de 2008 indique que 60 % des logements ont été construits avant 1975 et ont donc plus de 35 ans, seulement 22% du parc a été construit depuis moins de 22 ans.

4.8. RYTHME DE LA CONSTRUCTION HABITAT



Selon les données SITADEL du ministère en charge du logement, entre 2002 et 2011, 138 logements ont été autorisés soit une moyenne de 14 logements par an avec :

- 59 maisons individuelles (43%), soit près de 6 permis en moyenne par an,
- 23 logements individuels groupés (17%), soit 2 par an ;
- 56 logements collectifs (40%), sur les années 2008 et 2011.



Ce graphique montre la répartition des autorisations d'urbanisme pour des logements selon s'il s'agissait de logements neufs ou de rénovations de bâtiments existants : pour la période 2002-2011, sur les 138 logements autorisés, 126 étaient des constructions nouvelles (soit 91%) et 12 des rénovations de bâtiments existants (soit 9%).

SYNTHESE – HABITAT

Logements :

- √ **Une offre relativement diversifiée avec**
 - > **32% de logements locatifs et 21% de logements collectifs.**
 - > **66 logements conventionnés publics** (≈ 10% du parc) en 2012 et **19 privés.**
- √ Rythme de **14 autorisations d'urbanisme par an en moyenne** entre 2002 et 2011 dont 40% concernent des logements collectifs.
- √ Structures spécialisées : EHPAD de 90 lits et Foyer de vie pour 9 personnes handicapées.
- √ **Objectifs fixés par le PLH de la CC de la Galaure 2012 – 2017 :**
 - Production de **16 logements par an dont 35% de collectifs, 35% d'individuel groupé et 30% d'individuel** (soit 4,6 ha de terrains nécessaires), soit 96 logements sur 6 ans.
 - Parmi ces logements, production de **30 logements aidés** : ils sont déjà programmés.

Organisation de l'urbanisation :

- √ le bourg de **Châteauneuf** descendu dans la plaine ; Concentre les équipements collectifs, commerces et services, la zone artisanale et un habitat diversifié ;
- √ le village de **St Bonnet** : beaucoup plus modeste et sans commerce et service.
- √ des hameaux anciens autour desquels le PLU actuel permet des constructions : Charrière et Baraton.
- √ **Consommation d'espace** depuis la mise en place du PLU 2007 : 8,9 ha pour 92 logements (10,4 log/ha en moyenne)
- √ **Surfaces résiduelles dans le PLU** : 5,3 ha en zones U, 13,5 ha en zone AU ouvertes et 6,7 ha en zones AU fermées = 25,6 ha.

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

- **Petite enfance** (compétence de la communauté de communes) :
 - 2 crèches intercommunales à Mureils et St-Uze
 - 1 structure passerelle à Châteauneuf (Souris verte) qui utilise une salle disponible du groupe scolaire.
 - Assistantes maternelles agréées. Un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est basé à Mureils.
- **Equipements scolaires publics** :
 - Le nouveau groupe scolaire fonctionne depuis 2010. Il compte désormais 6 classes pour 54 élèves en maternelle et 85 élèves en élémentaire. Le nombre de classes est en constante augmentation depuis 2005. Les bâtiments du groupe scolaire peuvent accueillir 7 classes au maximum
 - L'accueil périscolaire est assuré par la commune.
 - La cantine est gérée par une association.

L'ancienne école maternelle est désormais utilisée pour des activités associatives (MJC, espace public internet ...).

L'ancienne école primaire est occupée par le Syndicat Intercommunal du bassin de la Galaure (SIBG).
- **Equipements scolaires privés (avec internats) dépendants du Foyer de Charité** :
 - Ecole de filles de Châteauneuf :
 - Primaire (4 classes avec 39 élèves en maternelle et 66 élèves en élémentaire)
 - Collège (8 classes – 177 élèves)
 - Lycée (6 classes – 154 élèves)
 - Ecole de garçons de St Bonnet :
 - Primaire (2 classes avec 41 élèves)
 - Collège (8 classes – 220 élèves)
 - Lycée (6 classes – 180 élèves)
 - Lycée technique agricole des Mandailles : 12 classes (dont BTS) pour 320 élèves.

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

SERVICES PUBLICS DIVERS:

En plus de la mairie, Châteauneuf de Galaure dispose d'une poste et d'un centre de secours du SDIS.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Complexe sportif Les Mandailles : Piscine intercommunale, gymnase, terrains de foot, tennis.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

- Salle des fêtes
- MJC
- Boulodrome
- Maison du lavoir

Dans la vallée de la Galaure, l'étang communal « Le Pré Cossin » est ouvert au public et a été aménagé pour la pêche avec un parcours de santé sur son pourtour.

ESPACES PUBLICS

Un parc public a été aménagé en terrasses sous la mairie, plantation également d'un arboretum sur le plateau au lieu-dit « Les Rois » avec point de vue sur la vallée de la Galaure.

3. TOURISME

■ Principales attractions et manifestations :

Sur la commune de Châteauneuf de Galaure, les 2 principales sources d'attractions sont :

- l'église et le couvent du Prieuré de Charrière : restaurés par la commune, ils se visitent et accueillent des manifestations culturelles ;
- la ferme de Marthe Robin et le Foyer de Charité qui génèrent d'importants pèlerinages.

■ Principaux itinéraires de promenades :

Plusieurs sentiers de randonnées parcourent le territoire communal : ils sont organisés par la communauté de communes avec le « 8 de la Galaure » (en bleu sur le plan ci-contre), et un réseau de boucles locales (en orange sur le plan ci-contre).

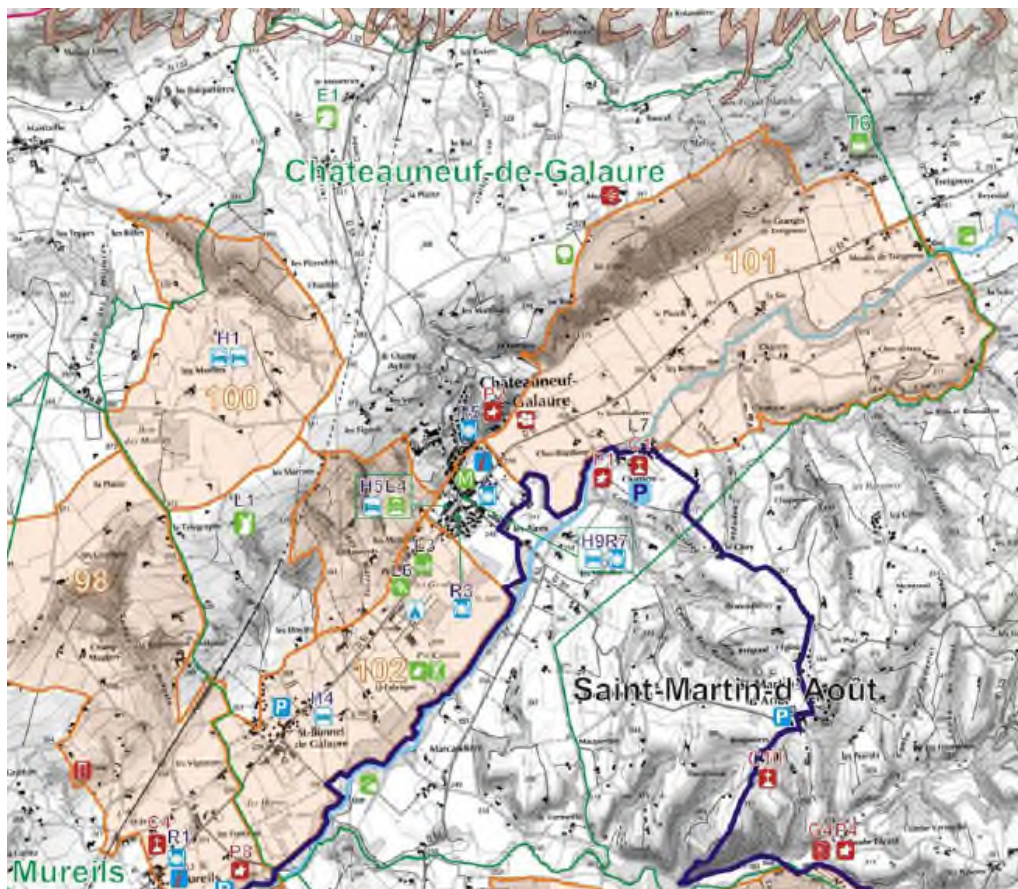
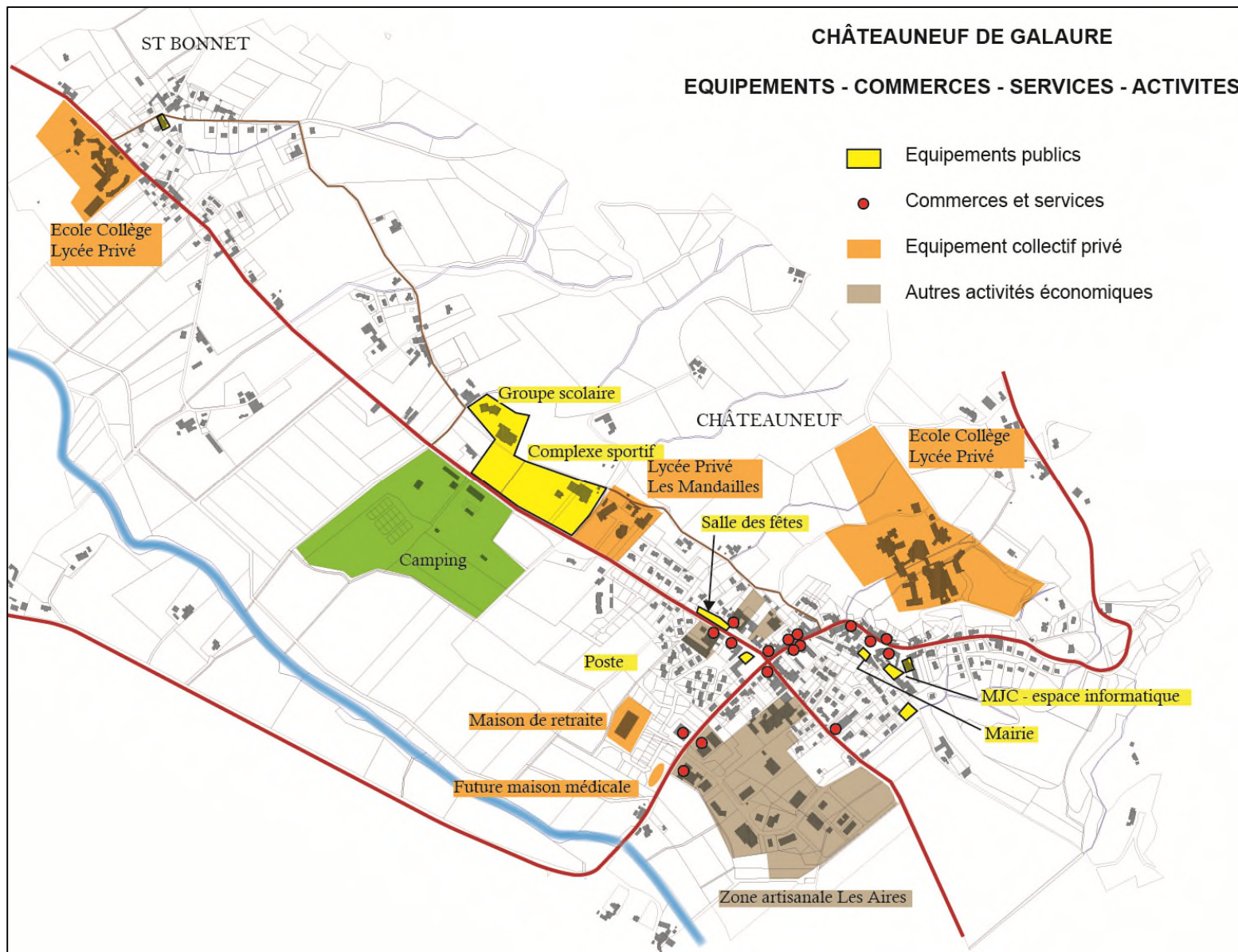


Illustration : équipements collectifs



4. LES RESEAUX

4.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

La commune compte 2 réseaux qui ne sont pas maillés :

- Le réseau géré par le Syndicat des eaux de la Valloire : alimenté par les captages de L'île à Manthes (avec un réservoir au-dessus du bourg de Châteauneuf) protégés par une DUP⁸ du 15/01/2002.
- Le réseau communal qui ne dessert que la partie ancienne du bourg et qui est alimenté par le captage des Rois situé au nord-est du bourg (protégé par DUP du 06/12/1996)

Toutes les habitations de la commune sont desservies par un réseau collectif.

Il faut noter que les différents établissements dépendants du Foyer de Charité sont alimentés par un réseau privé alimenté par un captage privé situé à St Bonnet.

4.2. ASSAINISSEMENT

▪ Assainissement collectif

Trois systèmes d'assainissement collectif sont actuellement en place sur la commune :

- Le Bourg : il est desservi par un réseau dont les effluents sont traités par un lagunage naturel dimensionné pour 1500 EH.
- St Bonnet : le hameau est desservi par un réseau traité dans un lagunage naturel dimensionné pour 500 EH.
- Baraton – Treigneux : un réseau dessert les constructions situées sur la commune de Châteauneuf et celle d'Hauterives, les effluents sont traités par un dispositif de type lit planté de roseaux d'une capacité de 300 EH.

Aujourd'hui la capacité de traitement du lagunage du bourg est saturée. Parmi les différentes solutions étudiées afin de pallier cette insuffisance, a été retenue la construction d'une nouvelle station de type boues activées qui sera située à côté du lagunage de St Bonnet. Cette nouvelle station traitera les effluents du Bourg et à de St Bonnet. Le lagunage actuel du bourg sera donc abandonné.

▪ Assainissement non collectif

Il concerne toutes les constructions non raccordées au réseau collectif.

Un SPANC (Service Public de l'Assainissement Autonome) a été mis en place dans le cadre du Syndicat interdépartemental du Bassin de la Galaure.

Le SPANC a organisé des visites de diagnostic pour les 225 habitations concernées entre 2008 et 2012. 46% des installations visitées nécessiteront une réhabilitation en vue d'une mise aux normes : cette proportion importante peut s'expliquer par la nature du sol généralement peu perméable et par l'ancienneté des installations.

⁸ DUP : Déclaration d'utilité publique.

Les dossiers d'installations neuves (pour lesquels le SPANC demande une étude de sol et de dimensionnement préalable) montrent que :

- les filières drainées (type filtre à sable vertical drainé ou filières compactes) sont le plus souvent préconisées en rive droite de la Galaure,
- les filières traditionnelles de type tranchées d'infiltration sont le plus souvent préconisées sur les quartiers Charrière et Marcandière.

▪ Eaux pluviales

Le Bourg : un réseau draine les eaux du centre village. Au sud de la RD51, le réseau se déverse dans un fossé qui rejoint la Galaure. Pour les parties Est et Ouest du bourg, les combes récupèrent les eaux de pluie qui sont ensuite reprises par des fossés à partir de la RD51 et finissent dans la Galaure.

St Bonnet : des buses situées le long de la RD51 rejettent les eaux de pluie dans la Galaure par l'intermédiaire de fossés.

4.3. GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté de communes.

Des bacs de regroupement des ordures ménagères ainsi que les conteneurs pour le tri sélectif sont disposés sur 6 « ilots propreté » répartis le long de la RD 51 et sur la zone artisanale.

La fréquence de la collecte est adaptée : 1 fois par semaine en général, et 2 fois par semaine pour l'ilot propreté situé sur la zone artisanale.

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de valorisation du Sytrad à St Barthélémy de Vals.

4.4. RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Il est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable.

SYNTHESE - EQUIPEMENTS

- √ **Un niveau d'équipement adapté à la taille de la commune.**
- √ **Réseau Eaux Usées** : la station d'épuration du bourg doit être remplacée par une nouvelle station commune au bourg et à St Bonnet.

E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

▪ Réseau ferré :

Le territoire communal est traversé par la ligne à grande vitesse sud-est qui s'inscrit en tunnel au passage des reliefs septentrionaux (plateau et coteaux) et qui traverse la vallée de La Galaure en aval de Mureils. Au niveau du territoire de Châteauneuf, c'est le hameau de Saint –Bonnet qui apparaît le plus exposé aux nuisances de bruit lors de la circulation des trains à grande vitesse.

Par ailleurs, l'accès au réseau ferré est relativement distant pour les habitants de la commune :

- gare TGV : Valence TGV à 36 Km (45 min).
- gare T.E.R. : Le Péage de Roussillon à 27 Km ou Tain l'Hermitage à 23 Km.

Les déplacements se font donc par la route.

▪ Réseau routier :

Le territoire communal est desservi par plusieurs routes départementales :

- la R.D.51, itinéraire d'intérêt structurant de 2ème catégorie, desservant la vallée de la Galaure : trafic moyen journalier annuel (M.J.A.) de l'ordre de 2500 véhicules en 2010.
- Cet axe cumule à la fois la circulation de transit de la vallée de la Galaure, la desserte du bourg, ainsi que celle des principaux pôles bâtis (Saint Bonnet, Baraton, Les Doyats...) et notamment des pôles attractifs important comme le camping en été, et les lycées des Mandailles et de Saint Bonnet le reste de l'année.
- la R.D. 53, itinéraire d'intérêt structurant de 2ème catégorie traversant le bourg de Châteauneuf du nord au sud et reliant l'agglomération de Romans à Vienne : trafic M.J.A. de l'ordre de 1900 véhicules en 2010.

Les autres routes départementales sont d'importance moindre :

- la R.D.132, itinéraire d'intérêt cantonal de 3ème catégorie reliant Mantaille à la R.D.53, et longeant le territoire communal dans son extrémité nord-ouest ; trafic M.J.A. de l'ordre de 1200 véhicules en 2011.
- la R.D.321, itinéraire d'intérêt cantonal de 4ème catégorie en direction de Saint Martin d'Août, trafic M.J.A. de l'ordre de 900 véhicules en 2010.

Les autres voies sont constituées par le réseau des voies communales et des chemins ruraux, qui ont généralement des caractéristiques limitées car répondant aux besoins de la desserte locale et agricole de la commune.

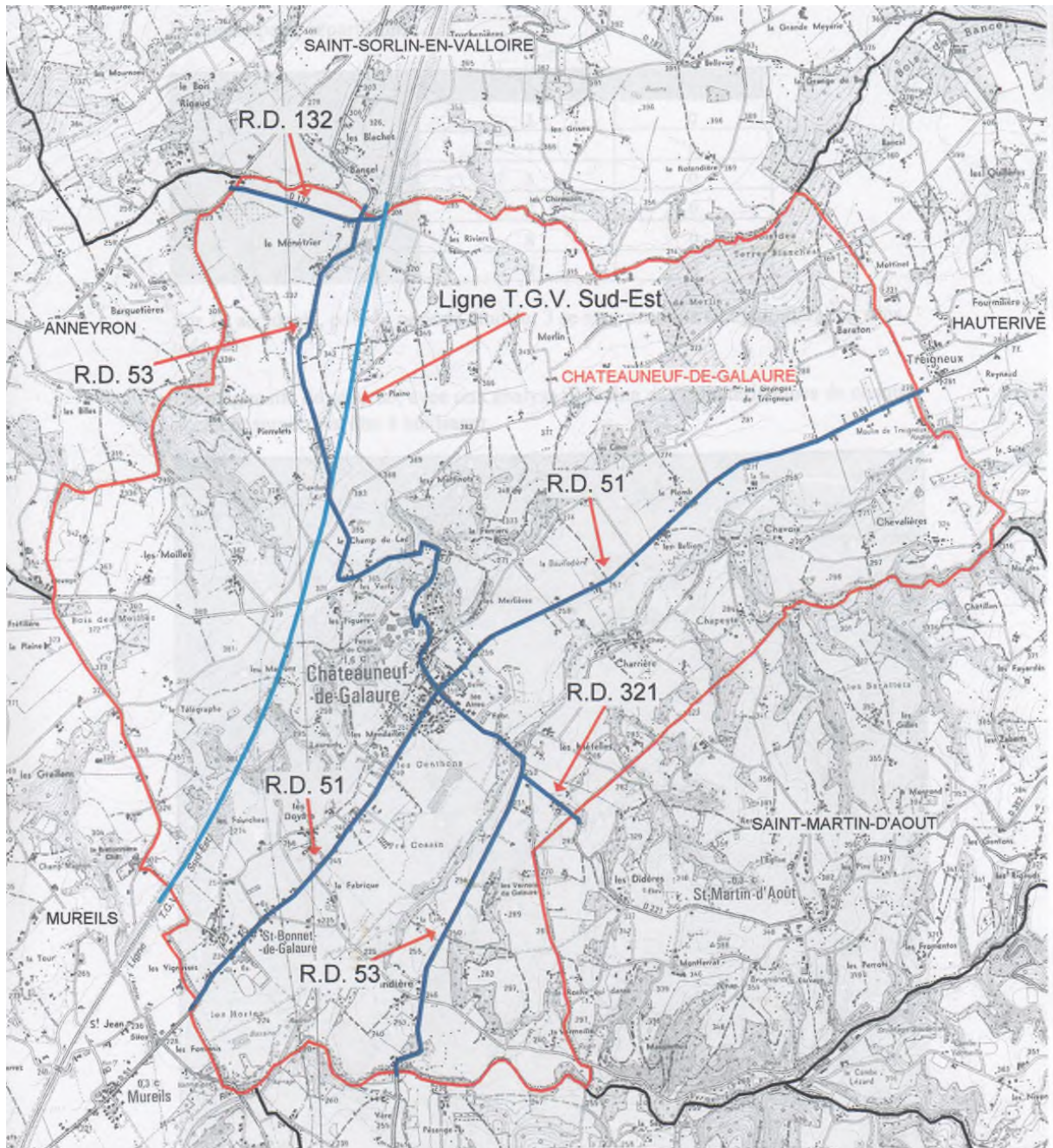
Le franchissement de la Galaure est un facteur limitant aux liaisons nord-sud. Il s'effectue essentiellement par l'itinéraire de la R.D. 53; d'autres passages de moindre importance existent : passage à gué au niveau du Moulin de Treigneux et au nord de Marcandière, passerelle pour les piétons à Charrière et au Moulin de Treigneux.

▪ Circulations douces :

Des aménagements ont été réalisés (traverse de l'agglomération, carrefour des Mandailles) mais les déplacements « cycle » ou « piéton » entre Saint Bonnet et le bourg restent difficiles et peu sécurisés le long de cet axe.

Le CR3, au nord de la RD51 permet dès aujourd'hui une liaison sécurisée entre le haut du bourg et le gymnase, mais plus à l'ouest, vers St Bonnet, il est trop dangereux pour les piétons et cycles (trop étroit alors que de nombreux véhicules de St Bonnet l'utilisent pour aller à l'école).

Au sud de la RD51, il manque une liaison douce entre le bourg et les équipements à l'ouest.



▪ **Transports en commun :**

La commune n'est pas concernée par un plan de déplacements urbains.

Deux lignes routières régulières de transport collectif desservent Châteauneuf et sont utilisées notamment par les pensionnaires des structures d'enseignement privé (arrêts le long de la R.D. 51 et au niveau du foyer de Charité le long de la R.D. 53) :

- Ligne Le Grand Serre - Hauterives - Saint Vallier
- Ligne Romans sur Isère - Le Grand Serre - Beaurepaire.

▪ **Réseaux numériques :**

La commune est bien desservie par l'ADSL. La fibre optique arrive au bourg mais n'est pas utilisée pour le moment.

SYNTHESE - TRANSPORTS

- √ La commune est bien desservie notamment par **2 voies départementales classées comme itinéraires d'intérêt structurant** par le département, la contrepartie étant les nuisances pour le centre-bourg et la nécessité d'assurer des itinéraires sécurisés pour les piétons et cycles ;
- √ **Des transports en commun, essentiellement utilisés par les scolaires.**
- √ Un **manque de cheminements doux** entre St Bonnet et le bourg et au sud du bourg.
- √ Territoire communal traversé par la LGV sud-est (en souterrain sur une partie du parcours).

F. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

De nombreuses dispositions supra communales s'imposent à la commune, à son territoire et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme.

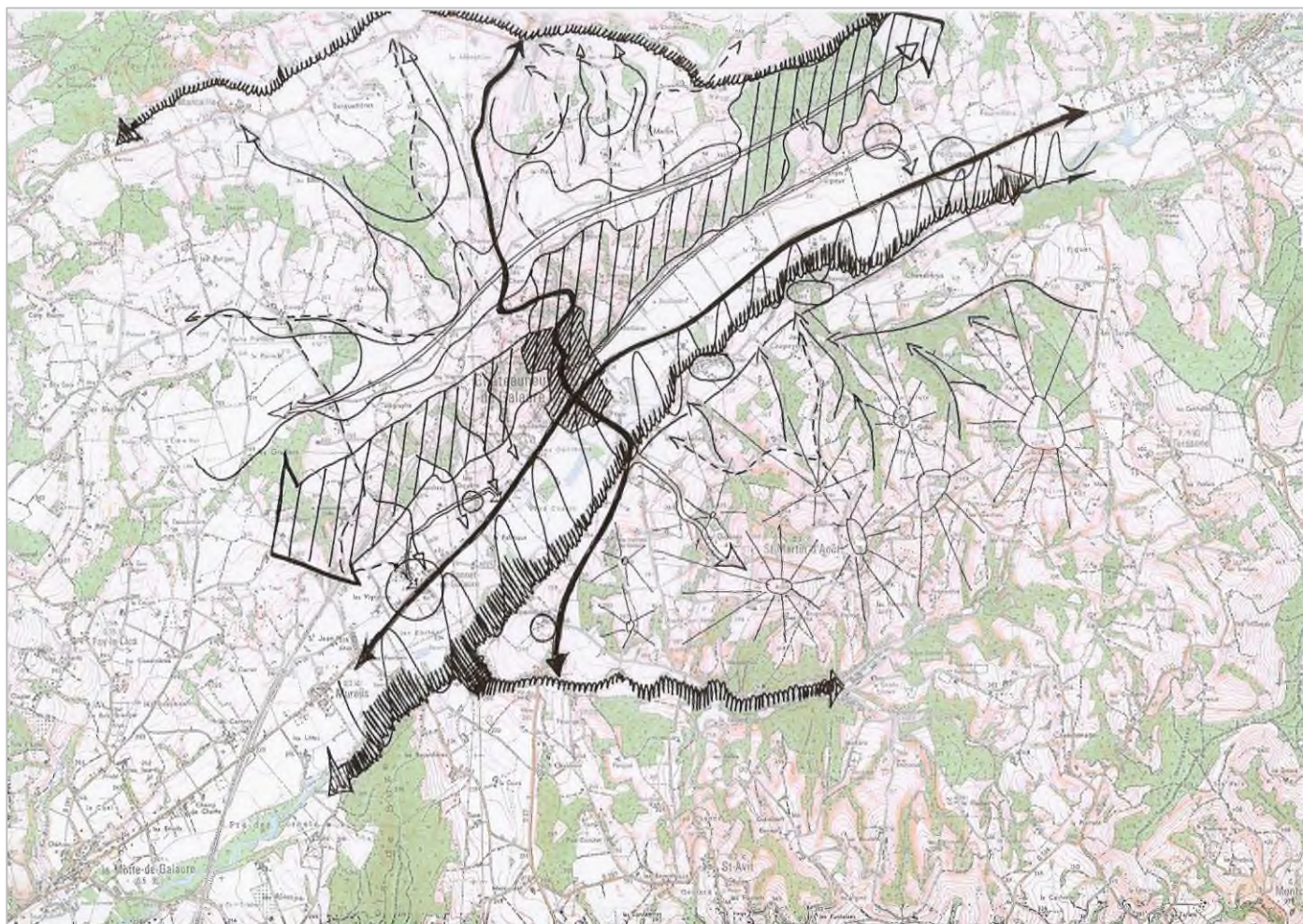
Loi sur l'eau, loi paysage, loi S.R.U., servitudes d'Utilité Publique, etc. ...

Toutes ces dispositions sont précisées dans le Porté à Connaissance (PàC) de l'Etat, transmis à la commune à l'occasion de l'élaboration de son P.L.U. Les éléments essentiels de ce Porté à Connaissance sont joints en annexe au dossier de P.L.U.

CHAPITRE DEUXIEME
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT

A. LES GRANDS PAYSAGES

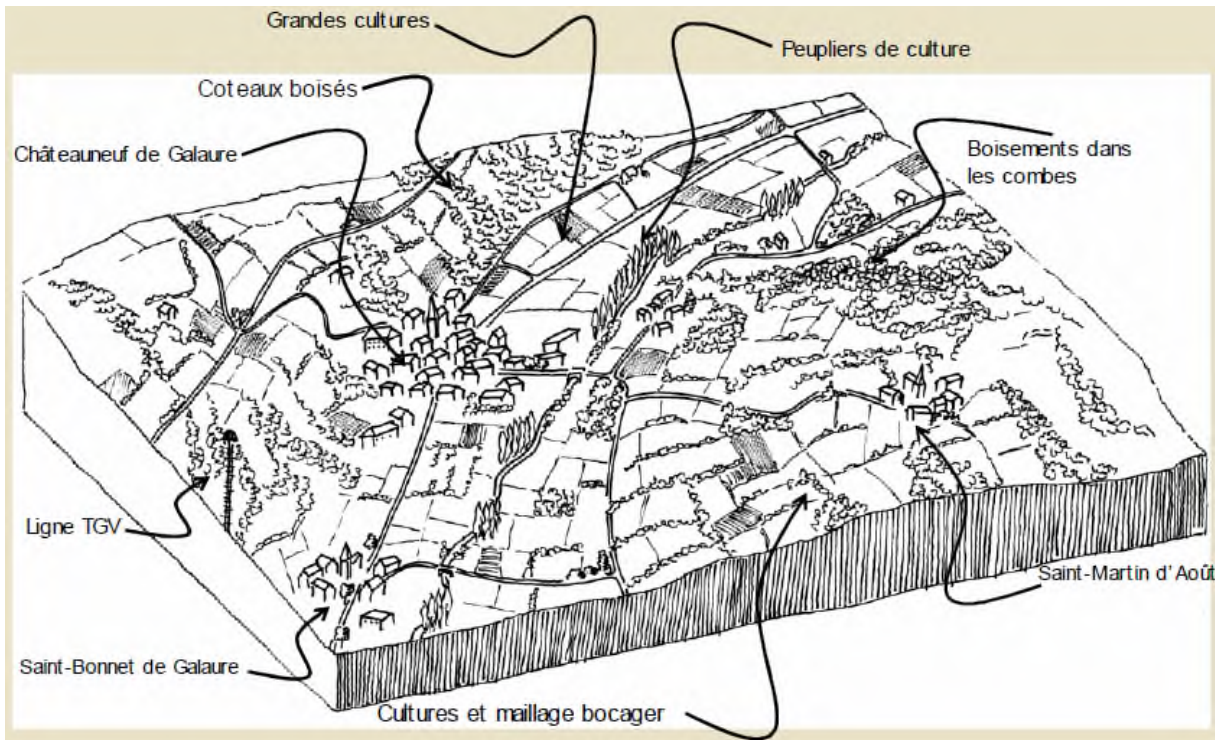
Source : rapport de Présentation PLU 2007



Éléments d'importance qui constituent l'identité du territoire communal

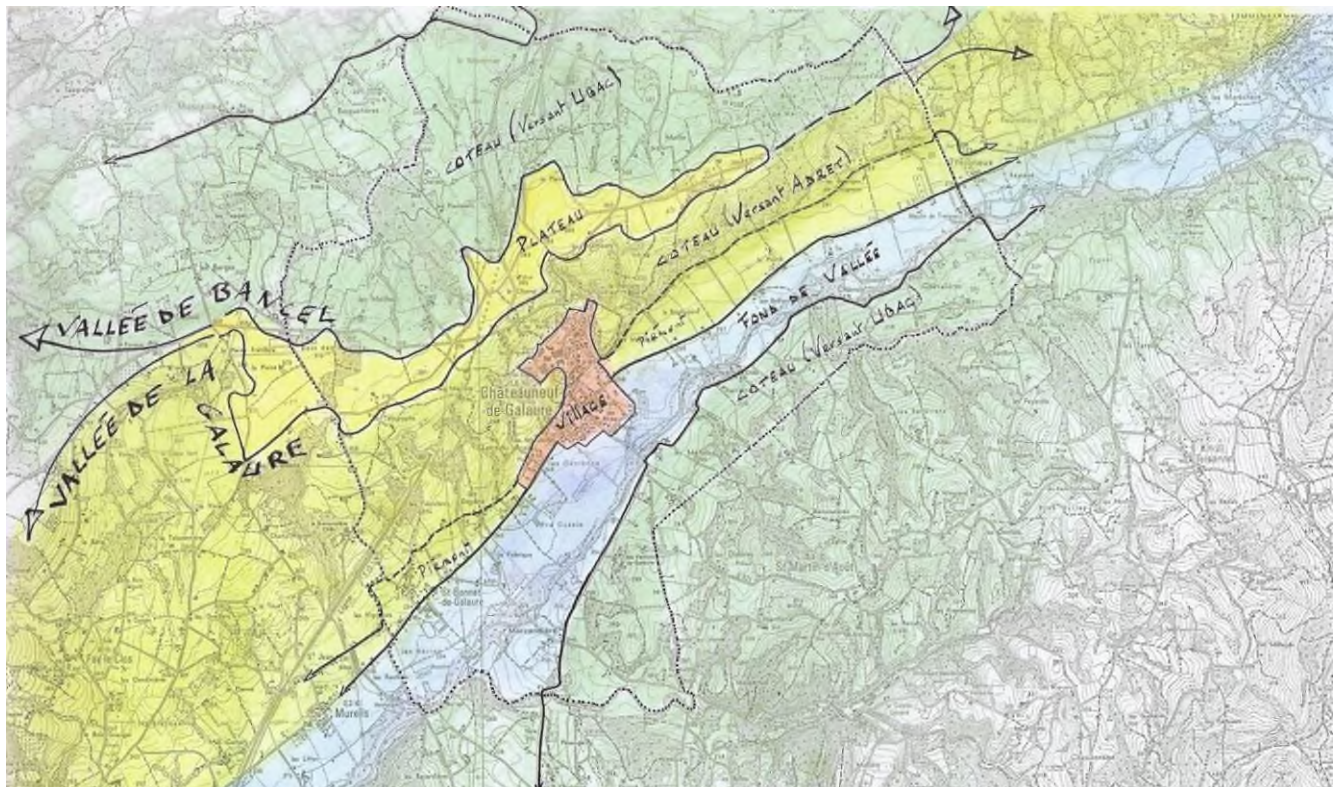
- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Trois familles de paysages : <ul style="list-style-type: none"> - Vallée pénétrante de la Galaure au relief abrupt - Ensemble collinaire au relief très fragmenté - Vallée ouverte du Bancel au relief doux
 ■ Trois structures paysagères d'importance : <ul style="list-style-type: none"> - Les rivières et ruisseaux accompagnés de leurs ripisylves - Les combes et leurs rideaux de verdure - Les boisements sur les versants escarpés | <ul style="list-style-type: none"> ■ Quatre sortes de routes paysage : <ul style="list-style-type: none"> - En longeant un coteau (vue en contre plongée) - En descendant le coteau (vue frontale) - En fond de vallée (vue ouverte) - En crête de relief ou sur le plateau (vues panoramiques)
 ■ Quatre typologies de bâtis : <ul style="list-style-type: none"> - Le bourg et sa concentration urbaine - St-Bonnet et son identité villageoise - Les hameaux ou lieux dits et leurs particularités - Les corps de fermes isolés et leurs intimités |
|--|--|

Châteauneuf de Galaure : la vallée cultivée aux versants boisés :



Source : « ANALYSE PAYSAGERE ET VALORISATION TOURISTIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GALAURE » - S.I.B.G. – J.D.S. atelier de paysage.

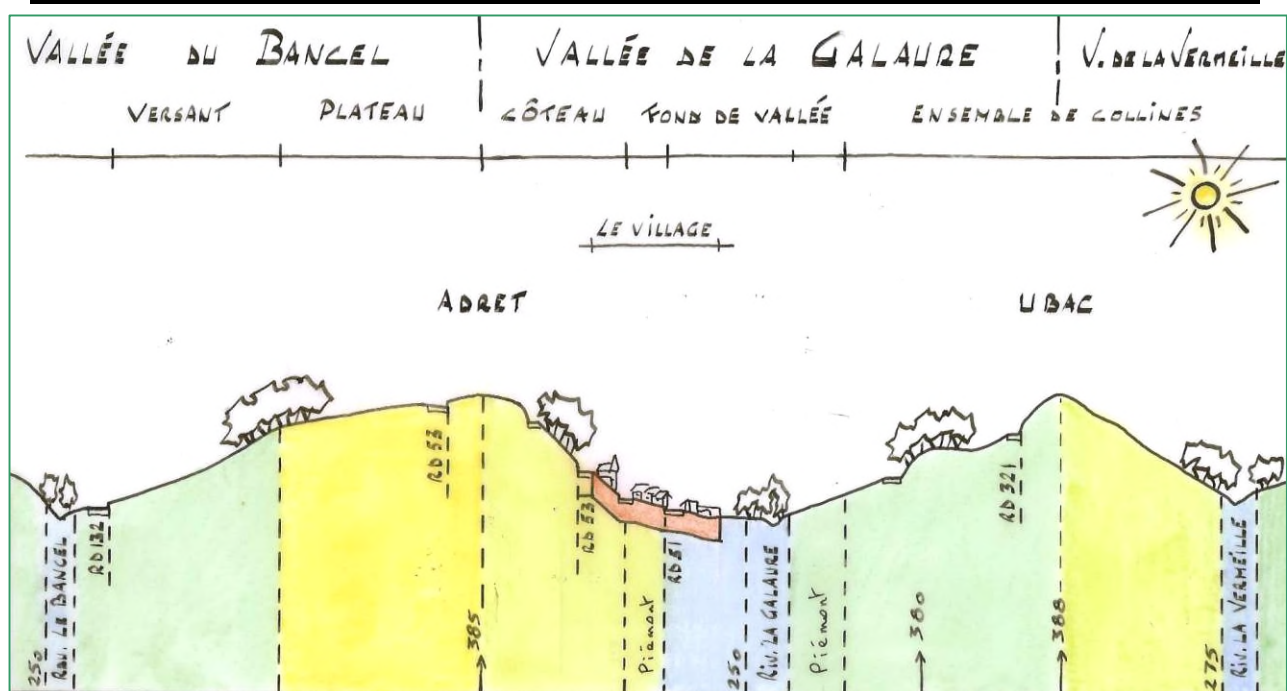
Les entités paysagères



Six entités paysagères se démarquent les unes des autres par leurs caractères propres et leurs identités toutes particulières, ainsi se dévoilent :

- Les coteaux du Bancel,
- Les coteaux de la Galaure accompagnés de leur piémont
- Le plateau qui scinde et adosse les deux vallées
- Le fond de vallée qui englobe tout le territoire du lit de la rivière de la Galaure
- Le bourg qui s'articule au centre de ces différentes composantes paysagères.
- Le coteau ubac (exposé nord) composé d'un relief accidenté d'une multitude de petits vallons

COUPE DES ENTITES PAYSAGERES



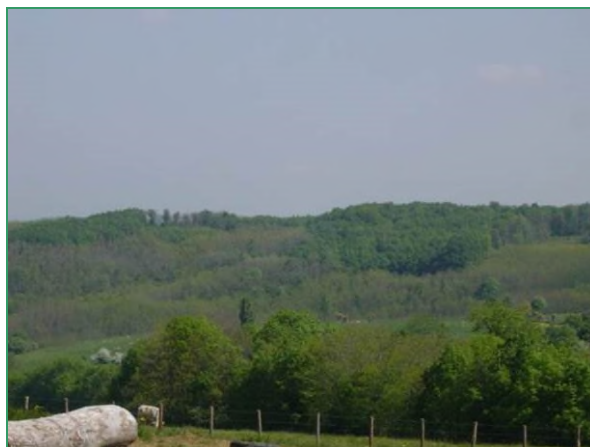
Le territoire communal est fortement marqué par sa géographie qui découpe l'espace en séquences paysagères aux déclinaisons variées. L'essentiel des boisements s'inscrit sur les versants permettant aux cultures d'occuper les crêtes, les replats et les fonds de vallée. Les routes sont présentes sur tous les types de reliefs aussi bien en altitude qu'en fond de vallée avec des tracés intermédiaires situés à mi pente ce qui permet d'appréhender l'ensemble du territoire.

Le village s'articulait à l'origine en pied de versant, en retrait du lit de la rivière. Aujourd'hui il s'étend et occupe le fond de vallée en s'organisant principalement le long de la voie de communication principale.

VALLEE DU BANCEL : Versant ubac (nord) et Plateau

Cette entité se caractérise par un profil de vallée ouverte à savoir :

- Reliefs aux pentes plus douces qui s'évasent progressivement.
- Le couvert forestier se situe sur les parties du relief les plus raides ainsi que sur certains secteurs qui comptent un sol médiocre.
- Réseau dense d'axes de circulation qui permet d'appréhender l'ensemble de cette partie de territoire et d'en découvrir toute sa beauté tant d'un point de vue agricole que paysagère (position en ligne de crête).
- Le bâti est très marqué (pisé, molasse, galet) et très dispersé sur l'ensemble du versant. Son volume est imposant et l'ensemble des exploitations s'organise au milieu de leurs cultures.



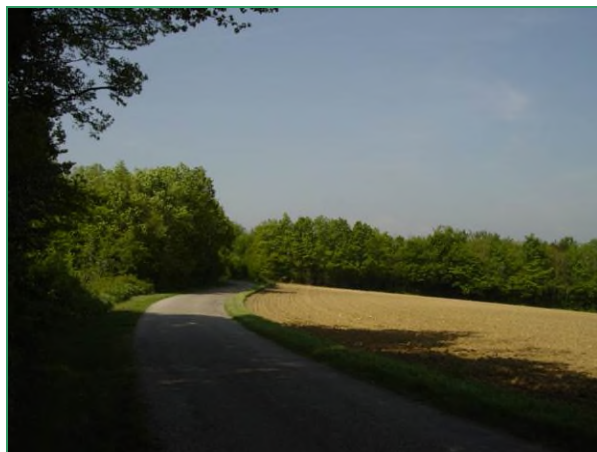
LE PLATEAU :

L'agriculture occupe l'essentiel de l'espace sous forme de clairières ou de grandes étendues parcellaires ouvertes.

Elle joue un rôle essentiel dans la préservation des ouvertures paysagères par le maintien et l'entretien des lisières forestières et l'exploitation de prairies et de cultures sur l'ensemble du plateau.

Cette entité est desservie par une route qui s'ouvre en belvédère sur l'ensemble du site et marque la transition entre les deux vallées constituées par la Galaure et le Bancel.

Le bâti est moins présent et s'articule en bord de route.



VALLEE DE LA GALAURE :

LE COTEAU : Versant adret (sud) et Piémont

Ce coteau borde toute la frange nord de la vallée de la Galaure. Il se scinde en deux secteurs qui s'articulent de part et d'autre de l'entité villageoise :

En partie Est du bourg :

- Le coteau est constitué d'un versant pentu habillé d'un couvert forestier dense.
- Sa base est occupée par de grandes parcelles agricoles qui apportent un contraste fort et dessinent une limite nette entre piémont et relief.
- Les corps de ferme isolés les uns des autres, s'implantent :
 - Soit en pied de relief aux abords immédiats de la route, sur une altimétrie pratiquement commune
 - Soit en antenne au milieu de leurs cultures ou attenantes à la route de fond de vallée.



En partie Ouest du bourg :

- Le coteau est plus accidenté et veiné de combes qui s'inscrivent perpendiculairement à son relief. Ces combes sont mises en évidence par la présence d'un couvert forestier (d'essences diverses) qui en agrémentent les rives.
- Le restant du parcellaire se décline sous forme de clairières qu'une agriculture basée sur l'élevage et le fourrage exploite.
- Sa base est occupée en grande part par de l'habitat que l'on retrouve sous forme de Bourg (Châteauneuf de Galaure), Hameau (Les Doyats), Bourg (Saint Bonnet) et quelques propriétés isolées qui ponctuent et lient ces différentes entités urbaines entre elle.
- Le maintien d'un paysage ouvert sur le versant des reliefs dépend exclusivement de la dynamique agricole actuelle qui s'articule autour de la pratique du pâturage extensif.



LE FOND DE VALLEE

- Le fond de vallée est marqué par la sinuosité de sa rivière agrémentée d'un cordon de verdure que génère la présence de sa ripisylve.
- Son paysage se ferme progressivement par la présence de boisements de Peupliers sur de petites parcelles.
- L'agriculture a colonisée l'ensemble du parcellaire sous forme de cultures intensives de céréales.
- Les corps de ferme sous forme agglomérée et enceinte de cultures étaient à l'origine les seuls éléments bâtis présents sur la plaine. Aujourd'hui, le bourg s'est largement étendu sur sa bordure nord et tend à s'étendre encore plus à l'Ouest.
- Une réelle valeur architecturale, emprunte d'un savoir-faire local qui a su composer avec les éléments naturels du site, est très marquée sur l'ensemble du territoire et se doit d'être entretenue et préservée. Cette architecture constitue l'âme du lieu et lui donne toute son identité.



RELIEFS COLLINAIRES : Versant ubac (nord)

- Le versant ubac est découpé en une succession de coulées vertes induites par le parcours de l'eau qui s'étire des hauteurs pour finir sa course dans la Galaure. Ces rideaux de verdure cloisonnent l'espace et offrent le sentiment de franchissement de portes qui s'ouvrent sur des intimités d'ambiances et de lieux spécifiques tels que : l'ensemble Chevalières - Chavois; l'unité de Chapeyse; l'entité très marqué de Charrière etc ...
- L'ensemble de ce versant est ponctué de hameaux ou de lieux dits qui s'inscrivent essentiellement en bordure de la voie principale. Ils offrent des points de repères bâtis qui jalonnent tout son linéaire en conservant de larges espaces ouverts agricoles entre chaque regroupement d'habitats.
- Cette entité est étroite et très saccadée par la présence d'une multitude de cours d'eau qui en parcours et creusent le relief. Ces dits reliefs s'étirent jusqu'aux environs des 350 à 400 m d'altitude et confèrent à l'ensemble de ce versant nord son caractère de colline au relief marqué mais peu élevé.












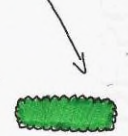


Enjeux et préconisations paysagers

- L'organisation et la concentration de l'habitat diffèrent très nettement suivant le territoire géographique. Trois profils sont mis en évidence sur le territoire communal :
 - Vallée de la Galaure : Enveloppe urbaine dense et étalée qui compose le cœur et le poumon de l'économie et de la vie locale. Il occupe en partie son versant sud et tend à s'étendre et à coloniser le fond de vallée.
 - Plateau : Tissu diffus et éparses d'habitat composé principalement de corps de ferme reconvertis en logements privatifs soit maintenus et toujours rattachés à l'activité agricole.
 - Versant exposé nord de la vallée de la Galaure : Pôles d'habitations qui ponctuent et jalonnent l'ensemble de son versant.
- Une risque de fermeture visuelle et de l'espace si un couloir bâti se créait de part et d'autre de la voie principale, sans ouverture ni espace tampon entre les différents secteurs.
- Les entités urbaines d'importance et de caractère (le bourg de Châteauneuf de Galaure, Saint Bonnet et Charrière) s'organisent toutes autour d'un élément architectural fort (Eglises ou Chapelle) qui s'offre et s'impose à la vue en tous points.
- Un lieu se démarque de par la qualité de son site et la valeur de son architecture. Il se situe à la lisière du bourg en arrivant d'Hauterives et se nomme « Les Merlières ». Il bénéficie du statut de site inscrit au sein des monuments historiques.
- Les entrées de villes n'arborent pas des espaces de grande qualité. Seule l'entrée sud-est est soulignée par un alignement d'arbres qui invite à la promenade. Il sert de trait d'union et d'espace de transition entre le milieu urbain et le milieu agricole qui s'ouvre en de grandes parcelles de cultures qu'accompagnent quelques boisements constitués exclusivement de Peupliers.
- Pour limiter et contenir tout débord d'extension urbaine intempestive, des limites strictes d'urbanisation sont souhaitées en entrée sud vers le bourg et en périphérie est du hameau des Charrières.
- Ce dernier, s'inscrit dans une poche de verdure qui est cloisonnée au nord par la ripisylve de la Galaure, au sud par les boisements qui soulignent les reliefs et à l'est comme à l'ouest par des portes végétales qui le confinent et le séparent du reste du territoire communal. Cet ensemble offre un cadre remarquable d'une grande qualité qui invite au calme et au repos, à l'écoute du silence animé des sifflements des oiseaux.
- Les structures végétales affirment la présence des versants de la vallée de la Galaure et témoignent de la présence de sa rivière par un rideau de verdure de part et d'autre de ses rives.

ENJEU : Comment concilier activité agricole, extension urbaine de bâti privatif et préservation du paysage?

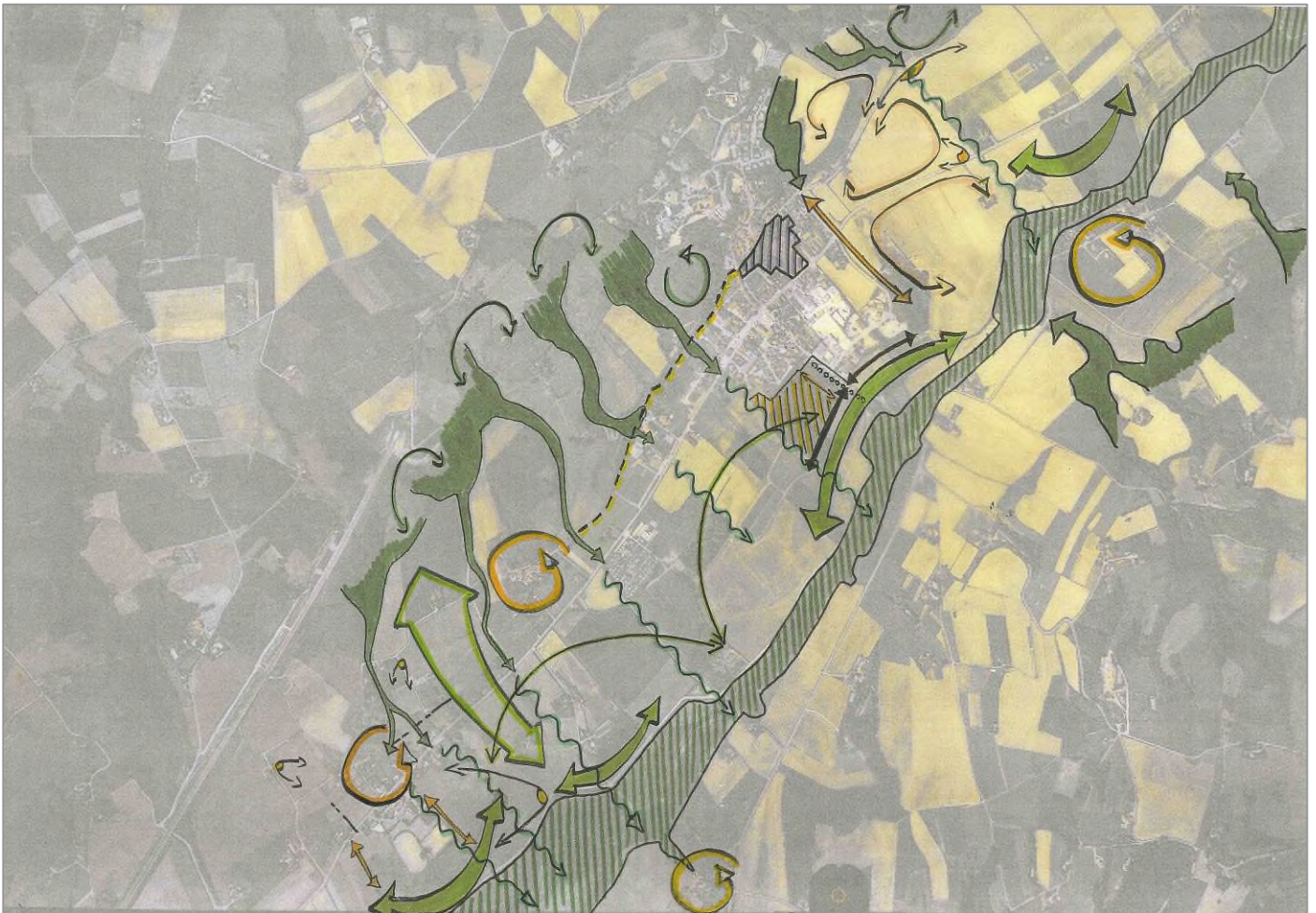
BOURG DE CHATEAUNEUF DE GALAURE ET SAINT BONNET : ANALYSE
Découpe des différentes constituantes de ce territoire



	Habitat isolé rural		Terrains à bâtir inscrit au P.O.S non construits Couleur suivant emplacement : jaune - orange - vert
	Structurent végétales d'importance : Boisements, Coulées vertes de la Galaure		Fermures visuelles depuis la RD
	Enveloppe urbaine : Village de Châteauneuf de Galaure Bourg St Bonnet Hameaux		Alignement d'arbres
	Éléments repères architecturaux : Eglises ou Chapelle		Limite stricte d'urbanisation
	Site inscrit aux monuments historiques		Fossés d'irrigation
			Parcelles boisées en Peupliers
			Porte végétale

BOURG DE CHATEAUNEUF DE GALAURE ET SAINT BONNET : OBJECTIFS

Secteurs et enjeux de ce morceau de territoire



	Veines forestières à préserver		Espace de recul à préserver vierge de toutes construction.
	Corridor vert de la Galaure à protéger		Secteur potentiel d'extension urbaine du village à maîtriser
	Cônes de vues à conserver		Secteur potentiel d'extension urbaine sur le bourg de St Bonnet et les hameaux à maîtriser
	Parcours de l'eau à maintenir		Alignement d'arbres en entrée de village à préserver
	Espace de liaison et de transition à conforter		Limite stricte. Porte d'entrée au village à affirmer
	Espace tampon et de respiration à conserver et préserver		Secteur à enjeu fort. Anticiper et élaborer un schéma d'aménagement d'ensemble
	Limites d'extensions urbaines		

Une fois pris connaissance de l'écriture et de la présence de ces caractéristiques, des secteurs à enjeux se font jour :

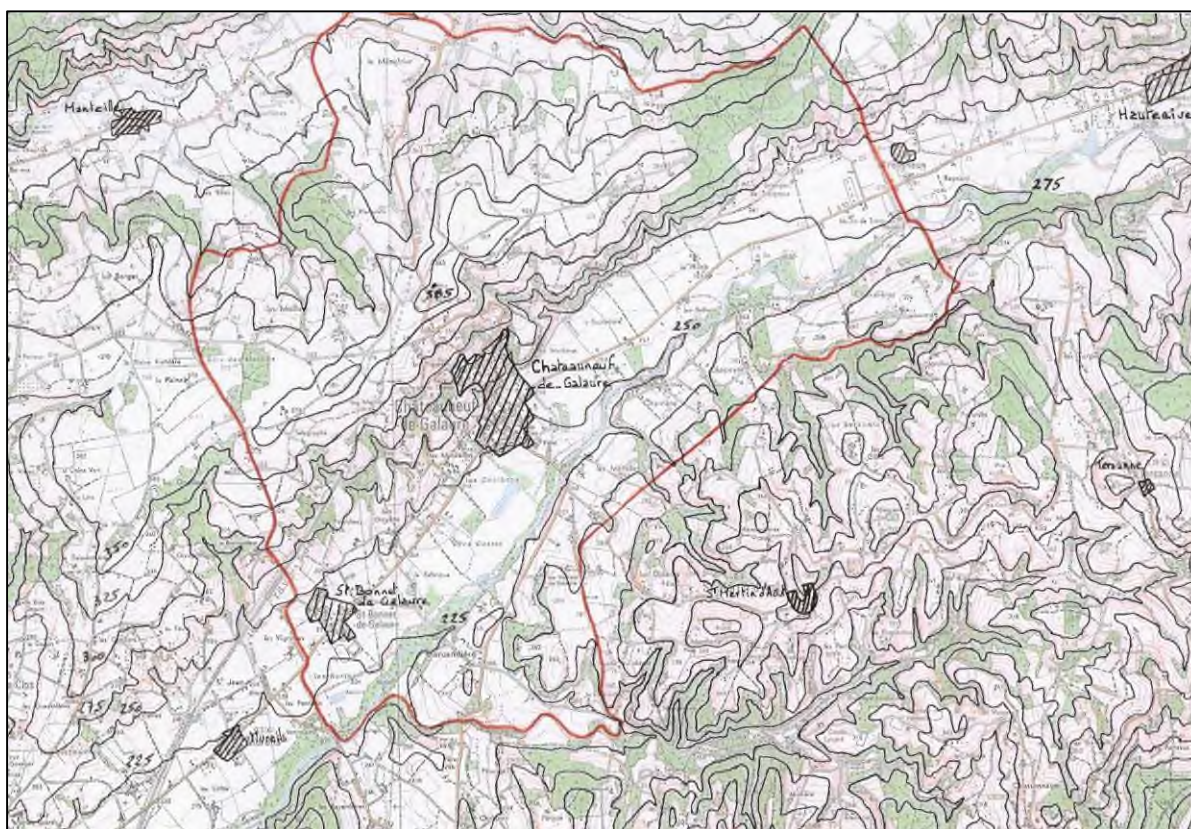
- L'ensemble des veines forestières, le corridor vert que forment les ripisylves de la Galaure, demandent à être préservées. Ainsi que les fossés qui témoignent du parcours de l'eau qui prend naissance aux points culminants des combes pour finir sa course et se jeter dans la Galaure.
- Le fond de vallée demande à être maintenu ouvert pour préserver et conserver des espaces ouverts et de liaisons sur toute son entité.
- Un espace tampon situé entre le bourg de Saint Bonnet et le lieu dit « Les Doyats » est à conserver pour maintenir un espace de recul et affirmer l'appartenance de chaque entité de regroupement bâti (St Bonnet, Les Doyats, Le Bourg) à son versant boisé enceint de coulées vertes.
- Le site des Merlières demande à être conforté et préservé de toute extension d'urbanisation dans sa périphérie proche. L'extension de la zone artisanale prévue au sein du P.O.S actuel est déjà réalisée ce qui ne permet plus de remettre en cause son emprise qui saute le pas vers l'est au risque de s'étaler plus encore en vis-à-vis direct avec « Les Merlières ». C'est pourquoi l'ensemble de ce secteur demande à être préservé de toutes nouvelles constructions et maintenu en espace agricole stricte.
- Tous projets d'extension de l'urbanisation méritent d'être maîtrisé et limité en se raccordant aux seuls entités urbaines existantes.
- D'autre part, ces projets demandent à être étudiés avec soin et pertinence pour s'organiser et s'harmoniser avec l'ensemble du territoire.

B. MILIEU NATUREL

1. TOPOGRAPHIE

Source : rapport de présentation PLU 2007

Le territoire communal est marqué par la vallée de la Galaure orientée Nord-Est / Sud-Ouest qui chemine entre 2 zones de reliefs collinaires.



- La vallée de la Galaure : cette plaine alluviale inclinée en pente douce vers le sud-ouest, forme une bande de 600 à 800 m de large à une altitude variant entre 275 m et 225 m d'Est en Ouest) ;
- De part et d'autre de la vallée, des versants collinaires (altitude : 275 à 375 m) entaillés par de nombreux talwegs descendant vers la vallée. Cette zone collinaire s'affirme au sud par une succession de monts, encadrés par la vallée du ruisseau de Vermeille.
- Au nord, la partie haute des reliefs s'élargit en un large plateau (altitude 375 à 380 m) constituant le prolongement de la formation du plateau de Chambaran auquel succèdent plus au nord les versants des coteaux tournés vers la vallée du Bancel.

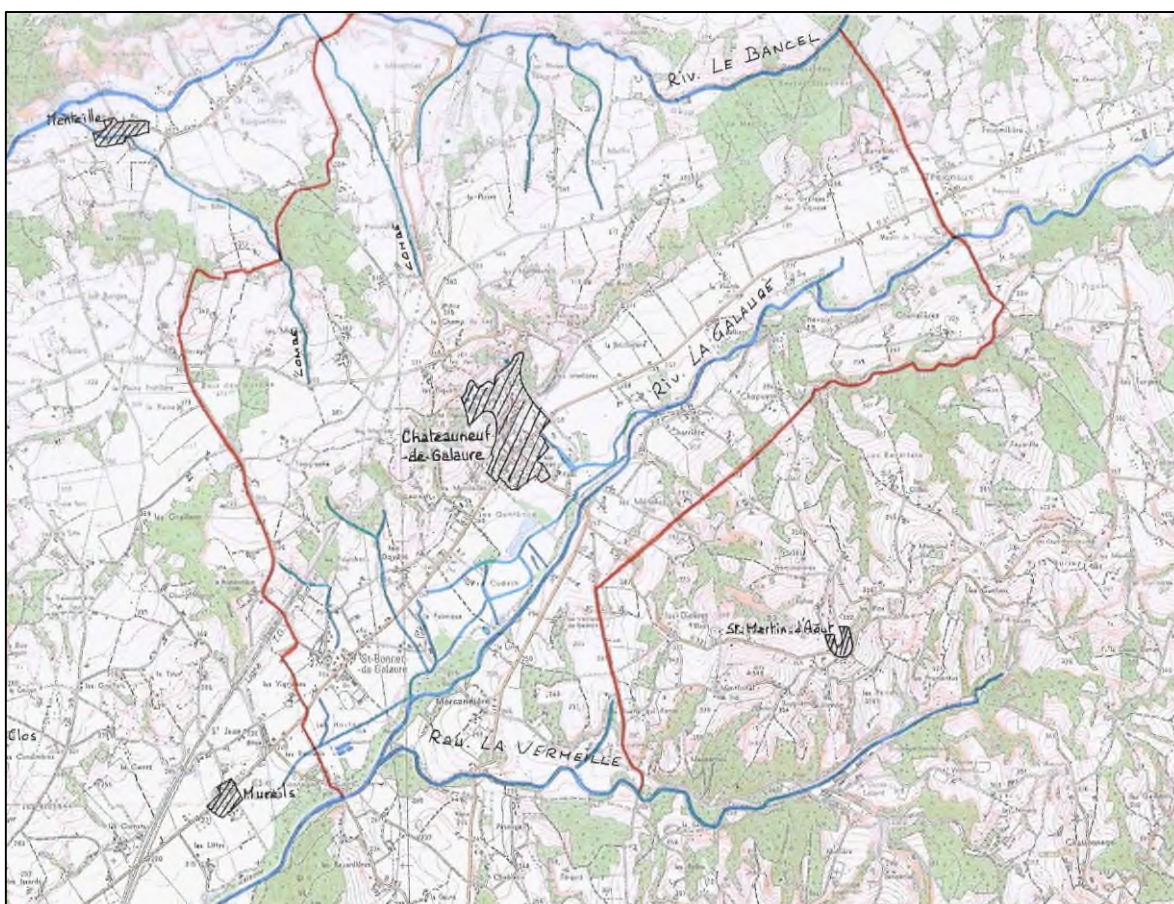
2. HYDROLOGIE

Source : rapport de présentation PLU 2007

Le territoire communal est traversé dans sa partie centrale par la **rivière Galaure** qui prend sa source au niveau de Roybon dans l'Isère, puis s'écoule d'Est en Ouest en direction du Rhône. La rivière de la Galaure s'est frayée, au fil du temps un passage large et confortable dans les roches tendres du socle molassique. L'homme a su canaliser et maîtriser cette ressource par la réalisation d'une trame de fossés d'irrigations qui découpe et alimente le parcellaire agricole qui occupe l'ensemble du fond de vallée.

La partie sud-ouest du territoire est limitée par le **ruisseau de la Vermeille** qui naît dans les bois de Tersanne et se jette dans la Galaure en aval de Marcandière après un parcours dans un vallon étroit bordé de bois et de prairies.

La partie nord du territoire est tournée vers la vallée du **Bancel**, rivière affluent du Rhône qui constitue la limite avec la commune de Saint Sorlin en Valloire.



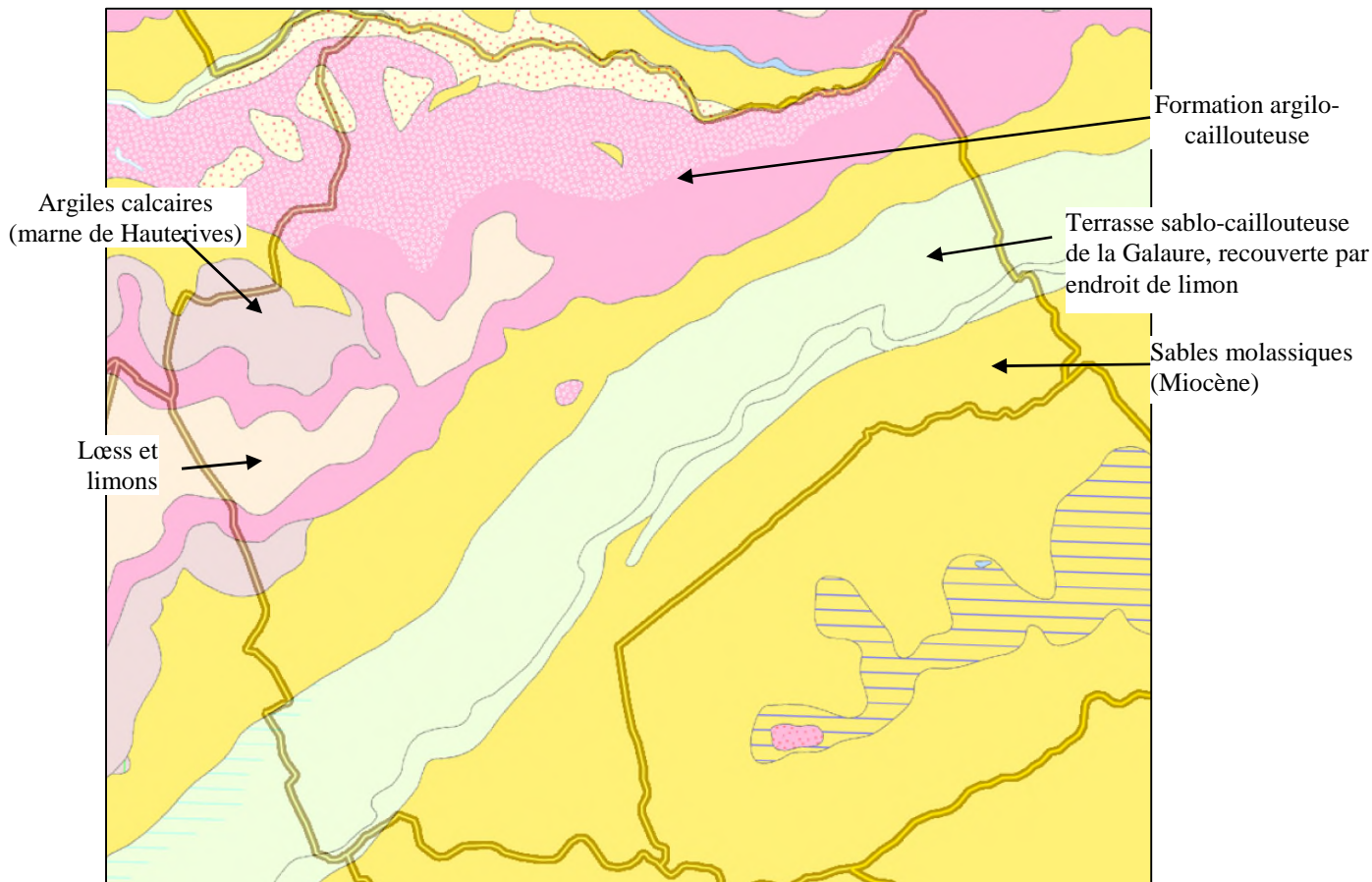
La limite des deux bassins versants (Galaure et Bancel) se traduit physiquement sur le terrain par le tracé de la voie communale n° 1 dite « de la Plaine » qui s'inscrit en ligne de crête sur les reliefs du plateau. Ces deux bassins versants recueillent les eaux de ruissellement de l'ensemble des reliefs à partir des nombreuses combes souvent très encaissées, qui entaillent les coteaux du plateau et des reliefs collinaires.

La Galaure est une rivière à caractère torrentiel, alimentée en partie par le réservoir aquifère du Miocène ou par la nappe alluviale plus en amont, mais aussi par les eaux de ruissellement en provenance des reliefs. Cette rivière a un régime irrégulier et peut connaître des crues importantes en périodes de fortes précipitations.

Les inondations de la Galaure ont pour caractéristiques d'être de type torrentiel, entraînant un affouillement des berges ainsi qu'un apport d'embâcles (végétaux, graviers). Celle de l'automne 1993 fut à l'échelle de la crue centennale. Elle occasionna de nombreux dégâts qui affectèrent les biens publics (voies communales, passerelles...) et des biens privés (sous-sols inondés, fonds agricoles très endommagés, pertes de récolte...).

3. GEOLOGIE

Carte géologique vecteur harmonisé – Source : BRGM



A Châteauneuf-de-Galaure, la molasse du Miocène constitue le socle géologique sous-jacent. L'épaisseur de cette formation varie de 250 à 500 mètres. Elle apparaît dans les fonds de vallées formant des versants souvent raides et abrupts.

Sur le vaste plateau situé du nord-est au sud-ouest du territoire communal, affleurent les formations argilo-caillouteuses du plateau de Chambaran (gravier, cailloux roulés, argile marneuse et silice mélangée...), mais ce plateau bénéficie localement de dépôts de limons et lœss fertiles, propices à l'agriculture.

Dans la vallée de la Galaure, ces formations géologiques sont recouvertes de sables et galets d'origine alluviale, qui ont donné des sols favorables à la culture et faciles à travailler. L'aptitude à la mise en valeur agricole reste toutefois soumise à l'irrégularité du régime des eaux de la rivière, en liaison avec une nappe phréatique affleurante qui provoque parfois des inondations.

Les versants collinaires qui encadrent les vallées (Bancel et Galaure) sont formés de sables molassiques. Sujets aux glissements de couverture, ils restent pour la plupart boisés, avec une alternance de parcelles cultivées dans les secteurs moins pentus.

Le Miocène présente une nappe profonde au niveau des sables molassiques. La nature du substrat géologique constitue généralement une bonne protection de la nappe phréatique.

La nappe alluviale de la Galaure est par contre peu profonde et plus sensible aux pollutions et aux risques de contamination bactériologique. Dans la vallée, les constructions doivent tenir compte de cette contrainte, notamment par rapport à des aménagements en sous-sol qui peuvent être inondés lors de fortes remontées de la nappe.

4. MILIEUX NATURELS

4.1. PRESENTATION GENERALE

Les principaux espaces naturels de la commune sont constitués par :

- les cours d'eau Galaure, Bancel et Vermeille et les espaces boisés qui les accompagnent,
- les boisements : Bois de Merlin et des Terres Blanches et boisements des combes et coteaux,
- les vastes espaces agricoles ouverts.

Les espaces les plus intéressants au plan écologique font l'objet d'inventaires ou de mesures de protection et sont détaillés ci-dessous.

4.2. LES ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique résultent d'un inventaire national du patrimoine faunistique et floristique. Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent des enjeux environnementaux qui doivent être pris en compte.

Il existe 2 types de Z.N.I.E.F.F. :

- les **Z.N.I.E.F.F. de type 2** couvrent de vastes ensembles dont les équilibres généraux doivent être préservés, concernent la commune.

- Les **Z.N.I.E.F.F. de type 1** constituent des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites ou zones correspondent donc à un fort enjeu de préservation des biotopes concernés.

Le territoire de Châteauneuf de Galaure est concernée par deux ZNIEFF de type 2 décrites ci-dessous. On peut noter la présence d'une ZNIEFF de type 1 sur la commune voisine d'Hauterives qui est proche du territoire communal.

- **Chambarans : ZNIEFF de type 2 n° 2604 (31.500 ha)**

Cette vaste zone recouvre le pays de Chambaran dont l'originalité réside dans son substrat géologique, qui n'a pas d'équivalent dans les régions alpines françaises : la glaise à quartzite. Celle-ci est à l'origine de sols très pauvres, acidifiés. Cette particularité géologique liée à la position biogéographique, en limite de certaines influences atlantiques, explique la présence de nombreuses plantes rares dans la région, car parvenant ici en limite orientale de leur aire de répartition géographique (Millepertuis androsème, Osmonde royale, Bruyère cendrée...).

Le zonage de type II souligne l'identité de cet ensemble au sein duquel plusieurs secteurs, abritant les habitats naturels ou les espèces les plus remarquables (forêts, étangs, ruisseaux...) sont retranscrits par diverses zones de type I. (La commune de Châteauneuf de Galaure n'abrite aucune de ces zones de type I).

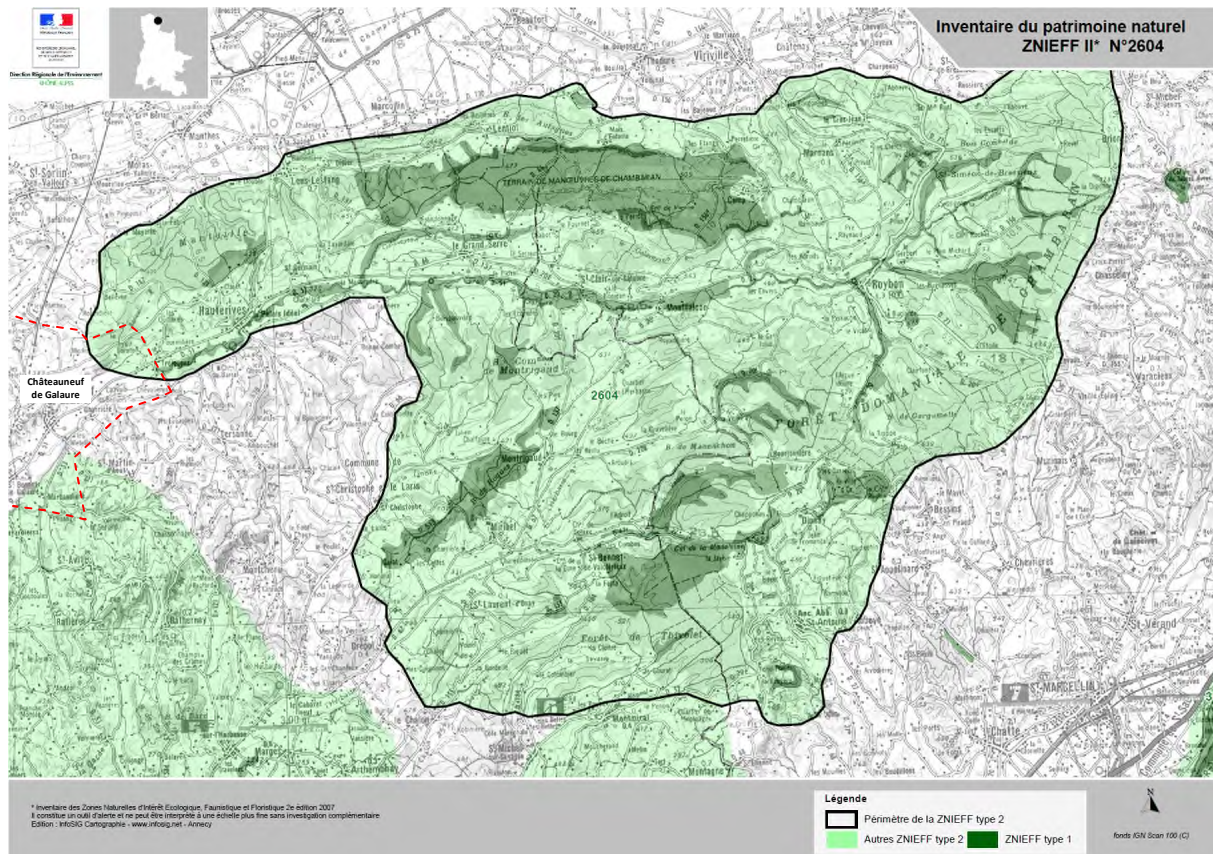
Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles :

- liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Bécasse des bois...), de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...), d'insectes (grande richesse en libellules, dont certains très rares dans la région comme la Cordulie à deux taches) et de poissons (Chabot, Lamproie de Planer...).

Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Écrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône ;

- de nature hydraulique en ce qui concerne les zones humides, et notamment les étangs (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto-épuration des eaux...),

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique, géomorphologique (modelé glaciaire) ainsi que biogéographique compte-tenu de son caractère d' « îlot atlantique » .



Comme le montre la carte ci-dessus, seule une petite partie au nord-est du territoire de Châteauneuf de Galaure est concernée par cette ZNIEFF de type 2.

On peut noter la présence d'une ZNIEFF de type 1 « Cours supérieur de la rivière Galaure » qui commence en amont de la commune de Châteauneuf de Galaure.

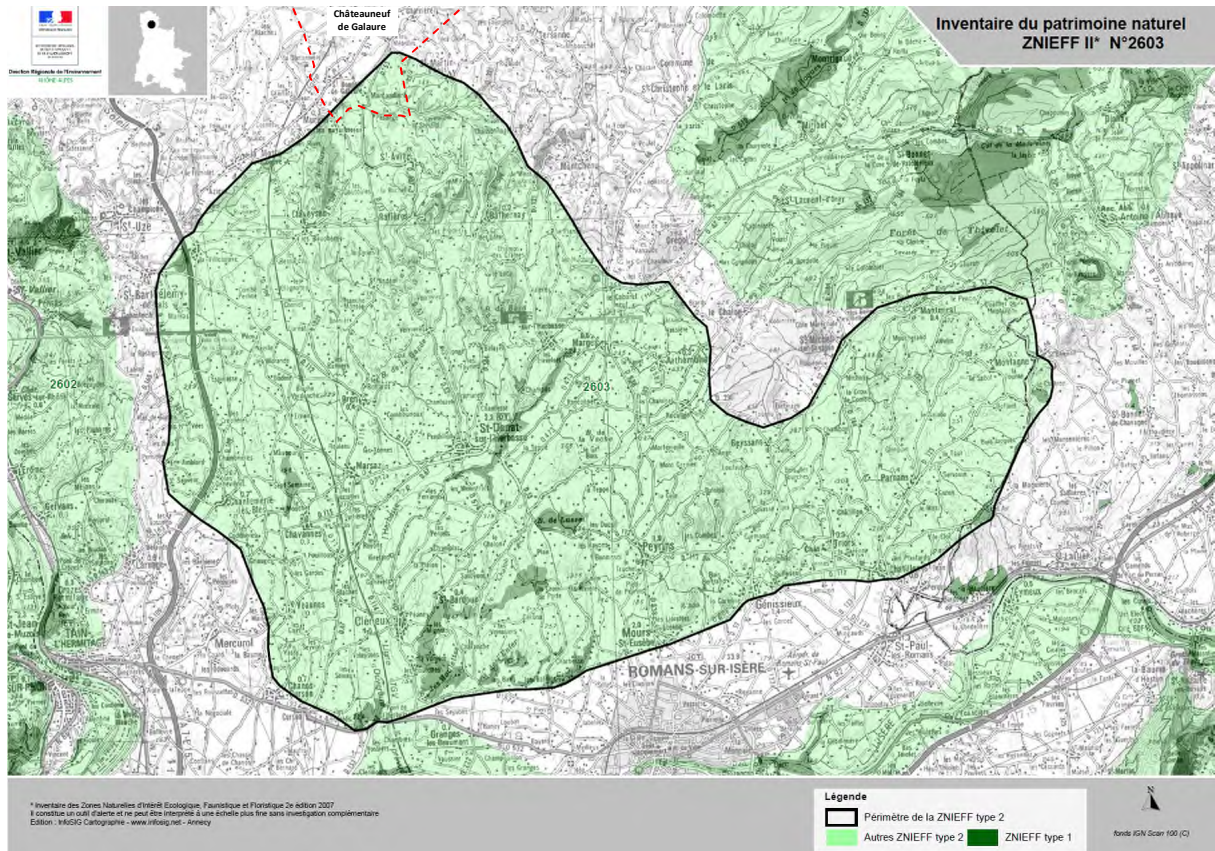
- **Collines drômoises : ZNIEFF de type 2 n°2603 (27.000 ha)**

Au sud des Chambarans, cette région de collines est assise sur une épaisse couche de molasse sableuse, déposée durant l'ère tertiaire. Ce substrat affleure sur les ruptures de pente de l'ensemble du secteur délimité, favorisant l'extension de formations végétales sèches d'affinité méditerranéenne (pelouses sèches, pelouses sur sables, corniches molassiques, "balmes"...).

Le zonage de type II souligne ici l'unité de cet ensemble naturel, au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par diverses zones de type I (identifiant notamment un réseau de pelouses sèches sur sables.). (La commune de Châteauneuf de Galaure n'abrite aucune de ces zones de type I).

Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Huppe fasciée, Guêpier d'Europe), de reptiles, d'insectes (Agrion de Mercure) ou de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique, géomorphologique (modèle périglaciaire), ainsi que biogéographique compte tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales (Psammotrome d'Espagne) ou continentales (Scabieuse cendrée) parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique.

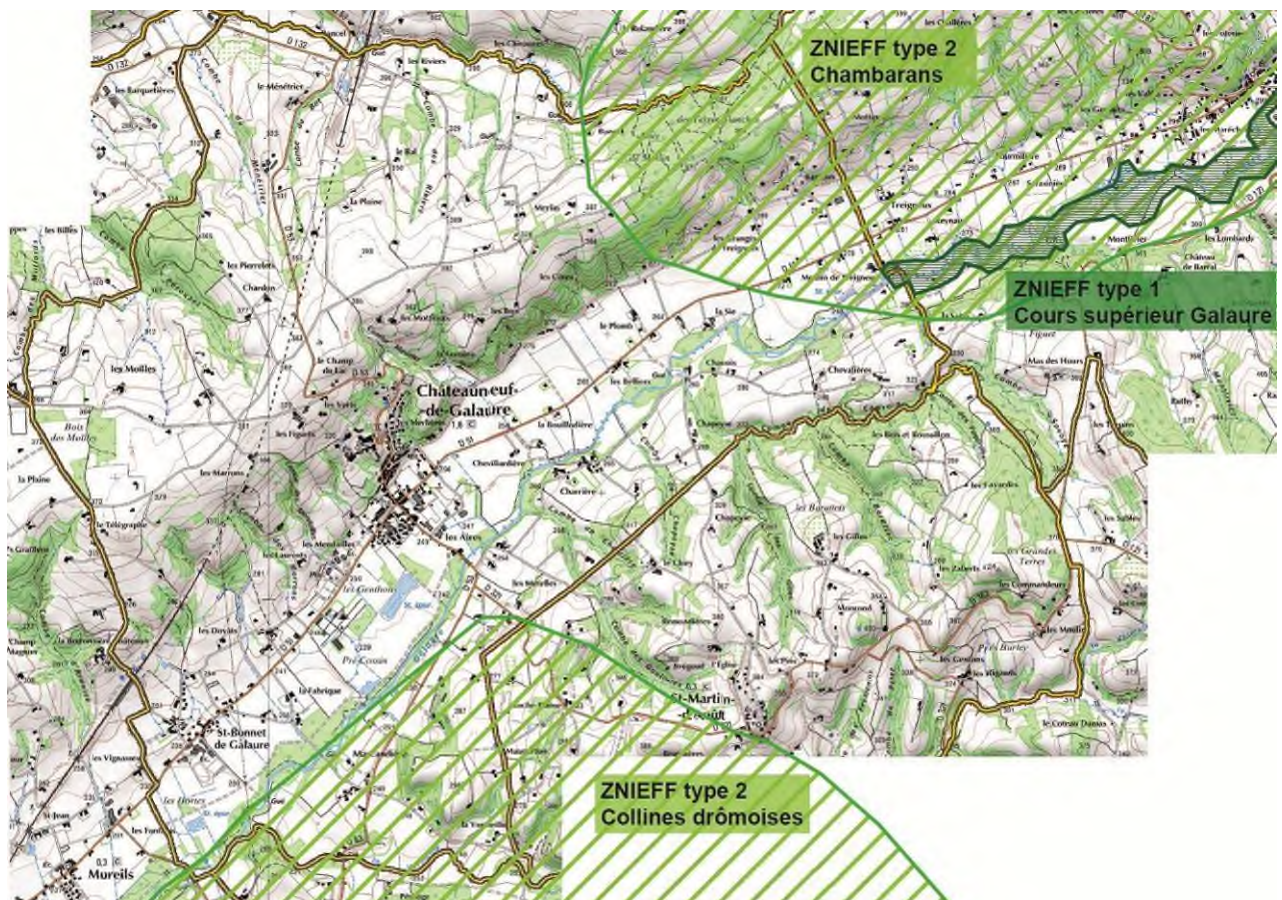


Comme le montre la carte ci-dessus, seule une petite partie à l'extrême sud du territoire de Châteauneuf de Galaure est concernée par cette ZNIEFF de type 2.

4.3. RESEAU NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 ne concerne le territoire communal. Le site Natura 2000 le plus proche est à 9 Km environ.

ILLUSTRATION : Milieux naturels : inventaires et protections



4.4. ZONES HUMIDES

Les zones humides font l'objet d'une définition précise dans la loi sur l'eau :

"Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". (Article 2 de la loi sur l'eau 92-3)

Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques).

Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

L'inventaire Rhône-Alpes des zones humides, identifie une dizaine de zones humides à Châteauneuf-de-Galaure :

- **Étang de Pré Cossin**

Petit étang situé en rive droite de la Galaure, en zone inondable.

- **Bois de Pré Cossin**

Boisements situé dans la plaine de la Galaure, entre le camping de Châteauneuf-de-Galaure et l'étang de Pré Cossin.

- **Les Genthons**

Ce bois de saules, de peupliers et d'aulnes, isolé au milieu des cultures, est situé près du bourg de Châteauneuf-de-Galaure ; c'est l'un des rares bois de la plaine alluviale de la Galaure, et il pourrait présenter un intérêt pédagogique (renforcé par la proximité du collège).

- **Lit de la Galaure**

La délimitation de cette zone humide suit le lit mineur actuel de la Galaure, qui présente la particularité d'être spatialement très mobile. Les zones de berges à fort potentiel de mobilité font partie de la zone de fonctionnalité (érosion et recharge en matériaux). Le lit de la Galaure, très dynamique et mobile, présente une biodiversité importante (habitats et espèces).

- **Galaure TGV à Hauterives** (bassin de rétention lié à la LGV)

- **La Vermeille**

- **Le Ménétrier**

Ce bassin de rétention présente un intérêt fonctionnel d'épanchement des crues. Il ne présente pas d'intérêt écologique (berges très abruptes sauf sur un petit secteur) et ne permet pas la recharge des nappes (bassin bâché).

- **Combe du Chiry, combe de Chavoix, combe des Goutoules**

Il faut noter que dans le cadre du contrat de rivière Galaure, le SIBG a réalisé un travail d'inventaire et de caractérisation des zones humides du bassin de la Galaure en 2003 (avec le CPIE Drôme des Collines) qui sert de base à l'inventaire Rhône-Alpes.

Au-delà de l'inventaire, cette étude visait plusieurs objectifs :

- Etablir une hiérarchie de ces zones humides selon deux critères : menace et fonctionnalité
- Définir des mesures de gestion opérationnelles pour cinq zones reconnues prioritaires
- Définir des préconisations de gestion générales pour les autres sites

L'étude a porté sur l'ensemble des zones humides de plus de 1000 m² du bassin versant de la Galaure et situées à l'Est de l'autoroute A7.

Selon cette étude, les zones humides majeures du bassin de la Galaure sont situées sur trois grands secteurs :

- Sur la partie aval du bassin : Prairies humides et marécages résiduels, dans une vallée occupée par l'agriculture intensive.
- Le long de la Galaure, dans son lit mineur
- En tête de bassin : Le plateau de Chambaran est remarquable par ses nombreuses zones humides (combes, milieux tourbeux, étangs, sources, bois et landes sur nappe perchée...).

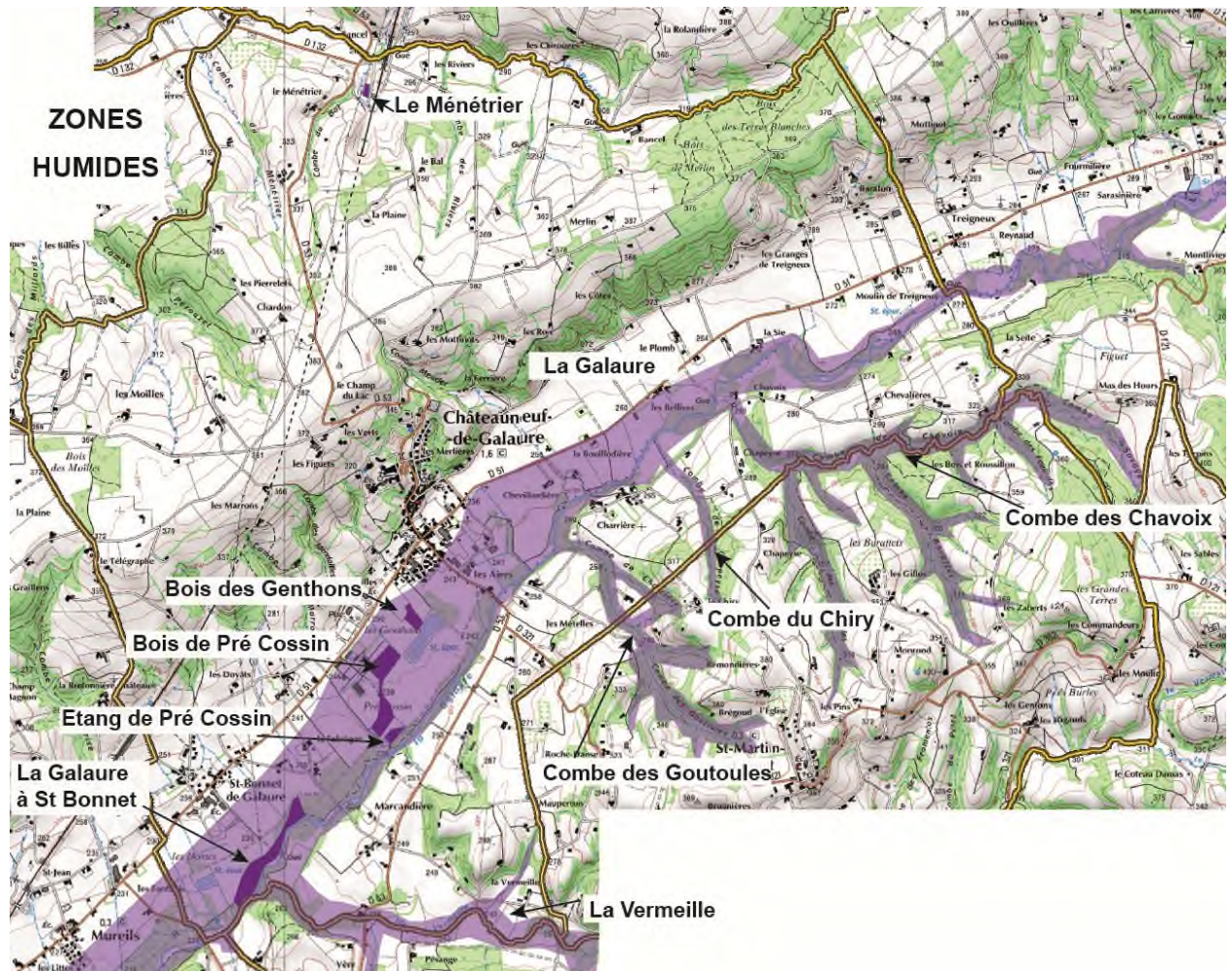
En ce qui concerne Châteauneuf de Galaure, le lit mineur de la Galaure est donc une zone d'intérêt majeur.

On notera que la Galaure et l'étang de Pré Cossin ont été identifiés comme présentant un intérêt pédagogique avec des possibilités d'aménagement du fait de leur accessibilité.

Aucune zone humide de la commune n'a été repérée parmi les 5 sites prioritaires du bassin et devant faire l'objet de préconisation de gestion.

Certaines des zones humides de la commune font néanmoins l'objet de préconisations générales :

- le lit de la Galaure : maintien de la dynamique naturelle et gestion des espèces invasives.
- les Genthons (bois de saules, peupliers et aulnes) : son acquisition est préconisée en vue de valoriser ce site d'un point de vue pédagogique.



C. GESTION DES EAUX

1. LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. A plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision.

La commune de CHÂTEAUNEUF DE GALAURE est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune de Châteauneuf de Galaure appartient au territoire « Rhône moyen- Lyon et Bas-Dauphiné » du SDAGE.

Un nouveau SDAGE est en préparation pour la période 2016-2021.

3. CONTRAT DE RIVIERE

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit, de manière opérationnelle, les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La commune de Châteauneuf de Galaure fait partie du contrat de rivière « Galaure » géré par le SIBG pour la période 2011-2016.

Ce contrat de rivières fixe un programme d'actions visant à répondre aux 9 enjeux principaux qui ont été identifiés dans la phase diagnostic :

- Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau afin de réduire l'impact de la pression anthropique sur la faiblesse des débits d'étiage et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques.
- Améliorer et préserver la qualité des eaux en réduisant les pressions sur les ressources souterraines et superficielles.
- Restaurer et préserver un état de fonctionnement morphodynamique équilibré.
- Assurer une gestion de la végétation afin d'améliorer la diversité physique, biologique ou paysagère et ainsi limiter les dégradations liées aux crues et leurs conséquences dans les zones à enjeux.
- Assurer une gestion concertée autour de la préservation des zones humides afin de développer la richesse écologique de ces milieux.
- Améliorer la qualité piscicole en limitant les perturbations d'origine anthropique et en développant la capacité d'accueil des cours d'eau.
- Mettre en valeur le cours d'eau et ses abords en développant l'accessibilité et valorisant le patrimoine de bord de cours d'eau.
- Assurer une gestion du risque inondation en développant l'expansion naturelle et en améliorant les capacités d'écoulements.
- Développer une communication adaptée et organisée afin d'informer et sensibiliser sur le Contrat de Rivière.

4. MASSES D'EAU ET OBJECTIFS DE BON ETAT

Le bassin versant de la Galaure fait partie du territoire "Zone d'activité de Lyon – bas

Dauphiné", il constitue un des sous bassin versant de la commission territoriale Rhône moyen : "RM_08_06 Galaure".

Les objectifs de bon état fixés par la DCE, par masse d'eau, pour le bassin versant de la Galaure et concernant la commune sont présentés dans les tableaux ci-après :

Masse d'eau	Catégorie	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique	Objectif global de bon état
La Galaure du Galaveyson au Rhône	Cours d'eau	2015	2015	2015
La Vermeille	Cours d'eau	2015	2015	2015
Molasses miocènes du Bas Dauphine	Nappe	2015	2021	2021

D. RISQUES ET NUISANCES

1. LES RISQUES NATURELS

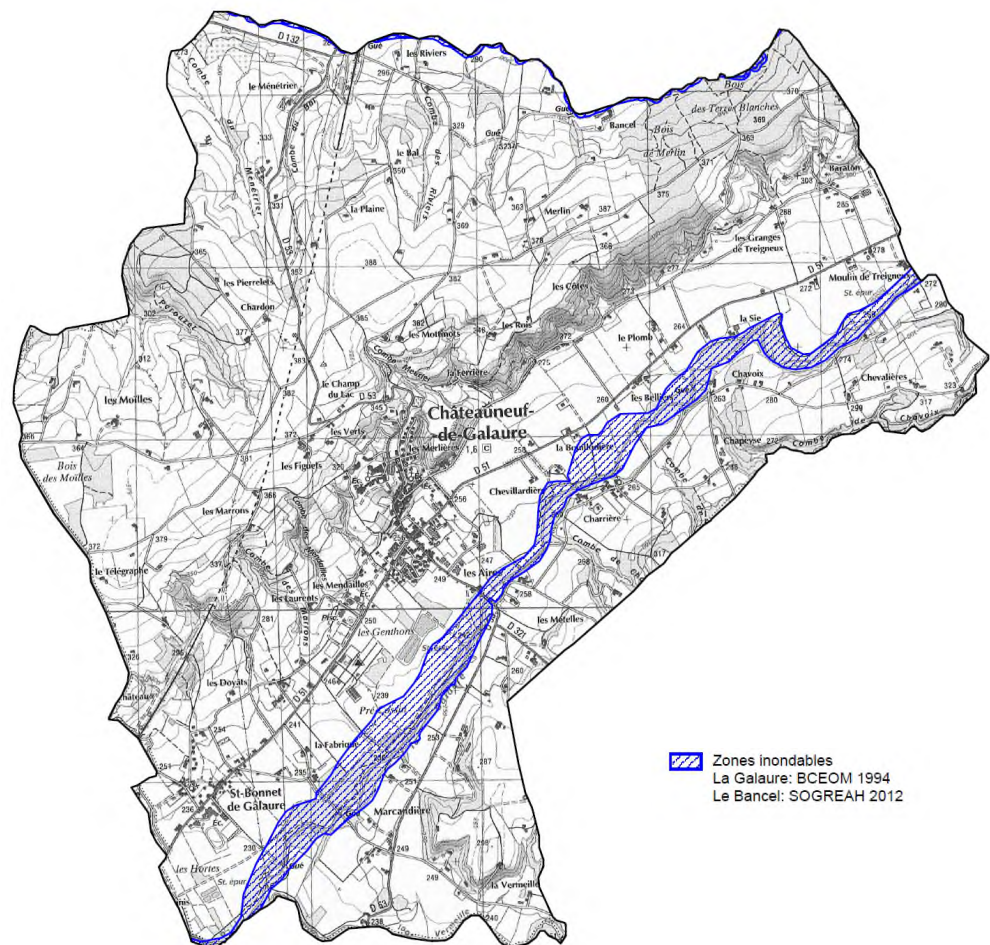
1.1. RISQUES INONDATION

La Commune de CHÂTEAUNEUF DE GALAURE est essentiellement concernée par des **risques d'inondation liés à la Galaure**. Les crues de cette rivière sont de type torrentiel avec montée des eaux rapide entraînant un affouillement des berges. Les dernières crues répertoriées ont eu lieu en 1993, 2003 et 2008.

Une étude hydraulique réalisée par Puce Environnement de septembre 1990 a permis de dresser une cartographie des zones inondables de la Galaure. Ces zones inondables ne concernent pas les zones urbanisées de la commune.

La délimitation des zones inondables a été complétée par le service risque de la DDT d'une part suite aux événements d'octobre 2013 et d'autre part afin de prendre en compte les risques inondations liés aux combes affluentes de la Galaure.

Des **risques inondation liés au Bancel** ont également été identifiés dans le cadre d'une étude SOGREAH réalisée en février 2012. Ces risques ne concernent qu'une bande de très faible largeur le long de cette rivière et, pour la commune de Châteauneuf de Galaure, n'impactent aucune zone urbanisée.

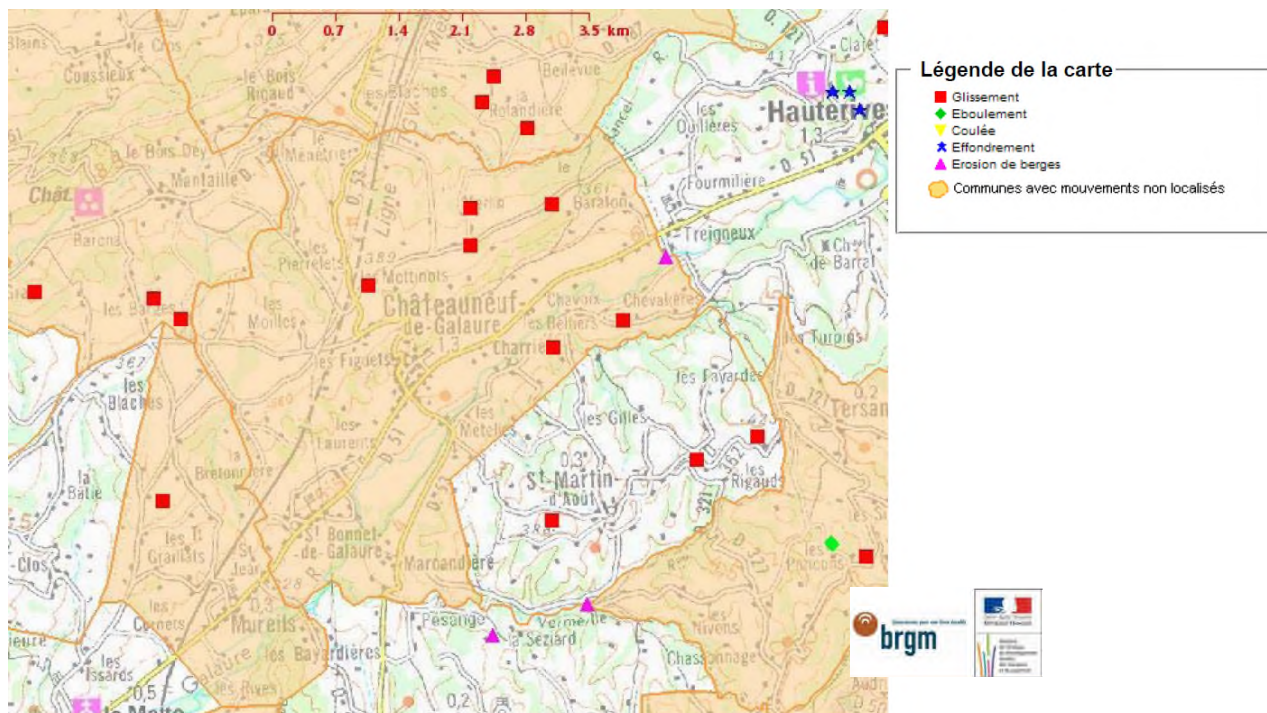


Enfin, une étude hydraulique réalisée par Artélia en 2015 pour la communauté de communes, en vue de définir des aménagements pour la prévention des risques inondations sur le bassin versant de la Galaure, a permis d'actualiser encore la connaissance du risque inondation lié à la Galaure.

1.2. RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

- La commune a identifié dans le cadre de l'élaboration du PLU de 2007 des secteurs à risque de mouvement de terrain sur des secteurs très pentu des coteaux au nord du bourg.

- Le BRGM recense des mouvements de terrain sur son site bdmvt.net : une érosion de berges et sept glissements ont eu lieu sur la commune dont 4 ayant occasionné des dommages sur les biens.



- Par ailleurs le BRGM recense sur son site bccavite.net la présence d'une cavité souterraine qui pourrait présenter des dangers liés à son instabilité potentielle. Cette cavité est identifiée comme « effondrement/combe au droit de l'ancien parc aux autruches ».

- La commune est située en partie en zone d'aléa faible et moyen au regard du retrait-gonflement des argiles. La carte d'aléa est accessible sur le site argiles.fr. La prise en compte de ce risque passe par la mise en œuvre de règles constructives relevant de la responsabilité des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage et qui sont consultables sur le même site.

1.3. LE RISQUE D'INCENDIE DE FORET

L'arrêté préfectoral n°08-0012 du 02/01/2008 indique que la commune de Châteauneuf de Galaure présente des risques faibles pour les incendies de forêt.

L'arrêté préfectoral n°08-0011 du 02/01/2008 définit les règles de prévention en matière de d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée (les dispositions de la section 2 de cet arrêté ne sont pas applicables dans la commune).

1.4. LE RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) selon le décret du 22 octobre 2010.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

2. LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES

▪ Risque lié à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses :

La commune est traversée par 4 canalisations :

- le pipeline ODC1 (Oléoduc de défense commune Marseille-Langres) exploité par la société Trapil ;
- le pipeline SPSE PL3 RG exploité par la SPSE (Société du pipeline sud européen) ;
- la canalisation de transport de gaz GDF DN100 exploitée par GRTgaz ;
- la canalisation de transport de gaz GDF DN500 exploitée par GRTgaz ;

Ces canalisations présentent des risques potentiels qui donnent lieu à la réalisation d'études de sécurité afin notamment d'assurer au mieux la prévention de ce risque technologique et la protection des personnes qui pourraient y être exposées.

Les études de danger ou de sécurité définissaient trois types de zones, fixées par l'arrêté ministériel du 4/08/06 :

- dangers significatifs avec effets irréversibles (IRE) ;
- dangers graves avec 1ers effets létaux (PEL) (probabilité de décès de 1% de la population concernée);
- dangers très graves avec effets létaux significatifs (ELS) (probabilité de décès de 5% de la population concernée).

Désormais la réglementation définit 2 types de zones de dangers :

- zone des dangers graves pour la vie humaine (correspondant aux 1ers effets létaux)
- -zone des dangers très graves pour la vie humaine (correspondant aux effets létaux significatifs)

La mise en œuvre d'une protection, telle qu'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou toute autre disposition compensatoire équivalente (prévues par un guide professionnel reconnu en application de la réglementation relative aux canalisations de transport de matières dangereuses), permet de ne retenir qu'un scénario résiduel avec des zones de danger réduites.

Les maires doivent faire preuve de vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisme à proximité des ouvrages de transport de matières dangereuses par canalisation, de manière proportionnée à chacun des 3 niveaux de dangers définis ci-après. A cet effet, ils déterminent, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiés des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme en vigueur le 31/12/2015.

Dans la zone des dangers significatifs, les maires doivent informer le transporteur des projets de construction le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'impact du projet sur son ouvrage et éventuellement mettre en œuvre les dispositions compensatoires le cas échéant.

En tout état de cause, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3 devrait être proscrite dans la zone des dangers graves pour la vie humaine.

En outre, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes devrait être proscrite dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Les distances (en mètres) à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation sont les suivantes :

- pour le pipeline ODC1 exploité par Trapil :

Pipeline	Scénario de référence majorant			Scénario réduit		
	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS
ODC	250	200	165	60	50	40

- pour le pipeline SPSE PL3 RG exploité par SPSE :

Pipeline	Sans protection			Avec protection complémentaire		
	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS
SPSE PL3	295	230	185	60	50	40

- pour les canalisations de transport de gaz exploitées par GRTgaz :

Diamètre de la canalisation	IRE	PEL	ELS
DN 100 mm	25	15	10
DN 500 mm	245	195	140

IRE : effets irréversibles - PEL : premiers effets létaux - ELS : effets létaux significatifs

Ces 4 canalisations font par ailleurs l'objet de servitudes d'utilité publique.

▪ Risque lié à la présence de stockages souterrains :

La commune est concernée par la concession de stockage souterrain de gaz naturel de Tersanne détenue par GDF Suez. Cette concession a été prolongée pour une durée de 15 ans par décret du 13/12/2006. La société Storengy (filiale de GDF Suez) exploite effectivement les installations.

Le stockage est délimité par un périmètre de protection qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique et qui concerne Châteauneuf de Galaure.

En revanche la commune n'est aujourd'hui concernée ni par les travaux de stockage souterrain, ni par les zones de danger liées au stockage.

▪ **Risque lié à la présence d'installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE)**

A ce jour la commune compte seulement 2 installations relevant du régime de l'autorisation :

- l'abattoir de volailles de la CAPAG (dans la zone d'activités) ;
- une activité de stockage et récupération de métaux ;

Par ailleurs plusieurs activités relèvent du régime de la déclaration.

Pour aucun des établissements concernés les zones de dangers ne dépassent leurs limites.

3. LES NUISANCES SONORES

Nuisances sonores à proximité des infrastructures :

Les voies terrestres et axes de transports bruyants de la Drôme ont été recensés et classés par des arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés définissent la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces axes.

CHÂTEAUNEUF DE GALAURE est concernée par un axe de transport classé comme voie bruyante :

Axe concerné	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Voie ferrée TGV	300 m

Dans ces secteurs affectés par le bruit des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées.

E. HISTOIRE ET PATRIMOINE

Sources : « Dictionnaire topographique et historique de la Drôme », J. Brun Duran, 1973 – « La commune de Châteauneuf de Galaure », monographie de J. Bordas, 1896, rapport de présentation du PLU 2007.

1. HISTOIRE

Avant 1790, Châteauneuf-de-Galaure était une communauté de l'élection et subdélégation de Romans et du bailliage de Saint-Marcellin, formant deux paroisses du diocèse de Vienne, Châteauneuf-de-Galaure et Saint-Bonnet-de-Galaure. La première - Ecclesia Castri Novi Galabri, 1520 (Pouillé de Vienne) - dont l'église était dédiée à Saint Jean, dépendait du prieur de Manthes, qui y prenait la dîme et présentait à la cure.

La terre, qui relevait du fief de l'église archiépiscopale de Vienne, appartenait premièrement aux Moirans, et passa en 1369, par héritage, aux Montchenu, qui en ont été seigneurs jusqu'à la Révolution.

En 1790, Châteauneuf-Galaure devint le chef-lieu d'un canton du district de Romans, comprenant Châteauneuf-de-Galaure, Montchenu, Mureils, Saint-Martin-d'Août et Saint-Avit, mais la réorganisation de l'an VIII en a fait une simple commune du canton de Saint-Vallier.

A la fin du XIXème, Châteauneuf de Galaure est l'une des communes les plus importantes du canton de Saint Vallier. Elle compte en 1898, 1352 habitants, répartis au sein des trois paroisses de Châteauneuf, de Saint Bonnet et de Treigneux.

Au cours du XXème siècle, Châteauneuf-de-Galaure devient un lieu de spiritualité et de pèlerinage très connu qui doit sa spécificité à l'histoire de Marthe Robin (1902 – 1981), née et ayant vécu sur la commune et fondatrice en 1936 des Foyers de Charité.

A Châteauneuf, le Foyer de Charité est implanté sur les hauteurs du bourg, sur le site de l'ancien château des Montchenu. Marthe Robin est actuellement en voie de béatification.

2. ARCHEOLOGIE

Le patrimoine archéologique de la commune semble riche mais il est fort mal connu. Les découvertes et recherches sont anciennes et elles n'ont pas fait l'objet d'étude ou de publication.

C'est notamment le cas pour les fouilles menées dans les années trente par Mr. Berne **près du hameau de Saint-Bonnet**, sur sa propriété où un site qui semble d'importance a été mis au jour lors de labours en 1902, puis au cours de recherches plus systématiques en 1932 par le propriétaire Mr Berne.

C'est en ces lieux que les éléments les plus anciens sont attestés : **des silex et des haches néolithiques** en roche verte y ont en effet été trouvés.

Le site de la ferme Berne a également livré **sur le plateau des niveaux antiques de qualité** : structures maçonnées, bassin de tuileau, opus spicatum, tegulae entières, canalisations et un abondant matériel (amphores, ossements, céramique (métallescente ?), tegulae estampillée ERIBITI, éléments de plomb, monnaie ...). Ces vestiges ont été interprétés comme étant ceux d'une villa ou d'un ensemble thermal ce qui n'est pas incompatible.

D'autres **vestiges de l'époque antique** sont signalés dans le **hameau proche de Saint-Bonnet** où un trésor monétaire d'un millier de pièces d'or (?) aurait été découvert ainsi que des instruments de sacrifice (?). Les structures n'ont ici aussi pas été analysées, ces découvertes étant fort anciennes. **Les restes d'une autre villa gallo-romaine sont attestés au Champ des Fourches.**

Enfin, à **Vermeille** des tegula, et des tombes en pierre et couvercle de tegulae ont été découvertes lors de labours.

Au XIXe, Joseph Bordas mentionne nombres de restes ou de trouvailles d'objets antiques sur le territoire de Châteauneuf :

« Dans le voisinage du château, nous avons retrouvé des débris de tuiles et briques dites sarrasines, en réalité gallo-romaines (...).

En outre, des médailles romaines ont été trouvées, entr'autres, une colonia nemausensis du IIe ou IIIe siècle ; ce qui établirait que Châteauneuf-de-Galaure (castrum novum galabro) a été peuplé par une colonie peut être militaire, composée de soldats venus de Nîmes.

Ces antiquités ne seraient pas les seules. Au quartier des Doyats et au quartier de Marcandière, on a découvert, à diverses reprises, des débris d'édifices incendiés, des marbres, des stylets, des armes, des monnaies des empereurs des IIIe et IVe siècles, ; des tuiles et briques sarrasines et d'autres débris de petite dimension pour pavé, des restes de murailles incendiées, des fragments d'urnes cinéraires, le tout mêlé à des restes d'ossements calcinés d'hommes, de bœufs, de chevaux, etc., attestent le passage et le séjour des romains, dans nos pays.

Quant aux restes purement gaulois on a découvert des sépultures très anciennes, dans des fragments de rochers alignés de l'orient à l'occident, non loin de l'église de Saint-Nème ou Némèse, aujourd'hui détruite, où l'on vient encore en pèlerinage, près d'une source d'une eau très bonne, dit-on, pour les yeux. (...).

On rencontre fréquemment dans les bois défrichés, sur les plaines, dans les ravins et le lit des torrents, notamment dans celui de la Vermeille, dans la Galaure même, des cailloux de diverses dimensions, travaillés et taillés en forme de hache plus ou moins parfaite, d'autres affectent les formes de hachettes tranchantes à l'extrémité inférieure et arrondies dans la partie supérieure, pour être emmanchées dans du bois ou quelque autre instrument. (...).

Dans de nombreux cimetières de notre région, entr'autres ceux de Charrières, de Saint-Bonnet-de-Galaure et celui de Saint-Nème ou Némèse on a découvert des fragments d'urnes cinéraires calcinées par le feu. Ces fragments étaient souvent mêlés avec des débris de tuiles sarrasines, des morceaux de rochers plats et minces et des cailloux également noircis ou calcinés par le feu. C'étaient là des sépultures gallo-romaines.»

La fin de l'Antiquité et le haut Moyen Age ont également laissé des vestiges épars dont il conviendrait de reprendre l'étude : des sépultures sous dalles dites burgondes ont été trouvées, aménagées dans les ruines de la villa antique trouvée à la ferme Berne.

Un fragment de plaque sculptée de chancel (8-9^{ème} siècle) conservé en mairie proviendrait de Saint-Bonnet. Des ossements épars et quelques tombes non datées sont mentionnés à Marcandière.

L'époque médiévale est mieux documentée par les textes et les vestiges, où se distinguent trois pôles habités :

Le premier pôle, le plus ancien est le site de Saint-Bonnet où lors de travaux dans l'église, de nombreuses tombes sous dalles de molasse et couvercle de lauses en schiste ont été découvertes. L'église est celle d'un prieuré (Prioratus sancti Boniti) mentionné en 1132 qui se partageait la paroisse du diocèse de Vienne avec celle plus récente de Châteauneuf de Galaure. L'église de Saint-Bonnet était celle d'un prieuré d'augustins, qui dépendait tout d'abord de celui de Saint Donat, à qui il fut ensuite uni et dont le titulaire était collateur et décimateur dans cette paroisse. Elle avait pour annexe celle de Mureils où des tombes dites burgondes ont été trouvées en 1931.

Au commencement du Xe siècle, l'église et le chœur de Saint- Bonnet-de-Galaure ont été reconstruits à la suite de la destruction d'une église plus ancienne, dans l'invasion sarrasine de 879 à 880.

La nouvelle église de Saint Bonnet a été reconstruite en 1885 avec les fonds provenant d'une souscription publique.

Le second pôle est le couvent au hameau de Charrière, un ancien prieuré de l'ordre de saint Benoît, filiation de Cluny, sous le vocable de Saint Pierre, qui dépendait du prieur de Manthes (Prior de Cherreres Mantle), qui y prenait la dîme et présentait à la cure et se partageait la paroisse avec l'église de Saint-Bonnet.

En 1456, elle est donnée par les comtes de Montchenu à des Franciscains observants, et ses bâtiments furent alors convertis en un couvent de Cordeliers qui a subsisté jusqu'à la Révolution.

Selon F. BORDAS, le cimetière de Charrières, qui a cessé d'être communal depuis 1890, serait très ancien, suite à la découverte d'urnes cinéraires, dans plusieurs de ses parties.

Il aurait été d'abord un cimetière gallo-romain, puis un cimetière catholique remontant au VIIIe ou Xe siècle, à cause de l'antique église de Saint-Pierre, qui était située non loin de là et qui détruite depuis longtemps déjà.

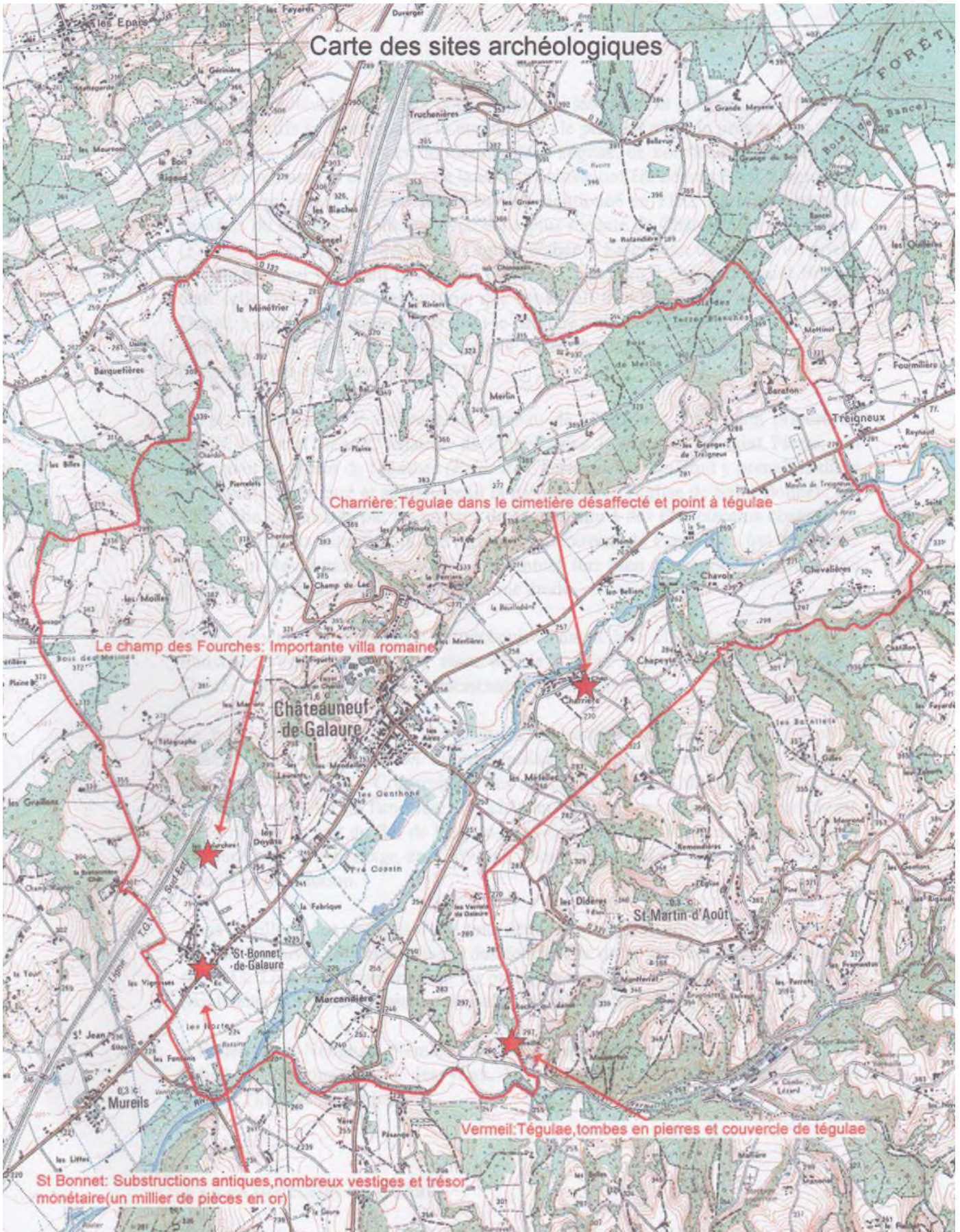
L'ensemble conventuel, constitué par l'église du XVIe (qui abrite encore aujourd'hui des peintures murales du XVIe et XVIIème) et le couvent dont une partie a été reconstruite après les guerres de religion et l'incendie de 1567, fait aujourd'hui l'objet de restauration.

Le troisième pôle est celui du Château dominant le bourg de Châteauneuf. Les documents historiques font défaut sur son histoire au Xe et XIe siècles. Le château « *Castrum novum supra Gualauro* » mentionné en 1241 et jusqu'au XVème siècle (1388), a donné son nom à la commune. Construit sur des structures antiques, il reste quelques pans de murs, dont celui de l'enceinte. Ce château après avoir appartenu aux Moirans, fut celui des comtes de Montchenu jusqu'à la révolution il a été par la suite vendu, remanié et divisé entre plusieurs propriétaires. Modernisé, il est aujourd'hui occupé par le Foyer de Charité.

Dans le bourg, les vestiges d'une tour dépendant de l'enceinte de l'ancien château ont été retrouvés à l'emplacement des fondations de la nouvelle église construite en 1833. Les comtes de Montchenu avaient en effet donné leur chapelle castrale du XIème siècle pour y transférer l'église paroissiale, alors dédiée à saint Jean (*Ecclesia Castri Novi Galabi*), suite à l'arrivée des Franciscains à Charrière. Cette église romane, ancienne chapelle castrale, fut démolie lors de la construction du presbytère en 1837.

Outre les différents lieux évoqués ci-dessus et la ferme des Moilles qui vit naître Marthe Robin au début du vingtième siècle, plusieurs autres lieux ou édifices sont chargés d'histoire :

- Le site de l'ancienne église de Saint-Nème ou Némèse, mentionnée par J. BORDAS en 1896, et les abords de celle-ci où avait été découvert quelques années auparavant le cimetière qui dépendait de cette église, dans des vignes sur les pentes des coteaux des Rois ;
- Dans le même secteur, l'habitation au lieu-dit « Les Rois », dénommée ainsi à cause du séjour qu'y fit Charles IX, lors de son passage à Châteauneuf, en 1565. Cette demeure paraît remonter au XVIe siècle.



3. LE PATRIMOINE BÂTI

3.1. MONUMENTS HISTORIQUES

> **Le Domaine de la Merlière** : inscrit aux monuments historiques le 19 décembre 1997.

Cet ancien domaine agricole reposait sur trois ressources principales : élevage, vigne et vers à soie, reste le témoignage de l'histoire de l'agriculture du 16^e siècle jusqu'à nos jours.

A la fin du XIX, selon J. BORDAS : « La Merlière est une grosse maison carrée avec fenêtres à croisillons, située au pied d'un mamelon boisé, à l'est et à cent mètres environ du bourg de Châteauneuf. L'abondance de ses eaux, ses frais ombrages, sa position riante, l'étendue et la fertilité de ses terres, en font, sans contredit, l'un des plus beaux domaines de la vallée. »



Aujourd'hui, cet ensemble comprend un logis relié par une orangerie à une aile de communs (sellerie, étable-écurie, bûcher, soue et fenièrre). A proximité se trouvent un four à pain, un potager, un pigeonnier et une magnanerie. Malgré un agrandissement et des remaniements en façade au 19^e siècle, le corps de logis des 16^e - 17^e siècles conserve intérieurement ses structures anciennes dont un escalier monumental.

> **Ensemble conventuel de Charrière** : ensemble qui avait été laissé à l'abandon durant de longues années mais dont une partie a été restaurée. Il a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques très récemment : le 26/08/2015.

Il est composé des restes de l'église (XV^e –XVII) et du couvent attenant qui se trouvaient autrefois au carrefour de deux routes importantes : l'une allait du Rhône à Saint-Antoine, l'autre partait d'Hauterives et rejoignait l'actuelle route Vienne-Romans, près du pont sur la Galaure. La route actuelle, tracée à la fin de la seconde guerre mondiale, traverse l'ancien cimetière communal situé à côté de l'église.

Depuis décembre 2004, l'ensemble conventuel est entièrement propriété de la commune.

Dans cet ensemble, sont organisées à la belle saison, des manifestations culturelles et des spectacles.



L'église Saint-Pierre, en galet et molasse, est située au sud des bâtiments conventuels, et vient constituer le quatrième côté du cloître. Façade principale (ouest) percée d'un portail en arc brisé, avec tympan maçonné, du début du XV^e siècle. Porte en bois de chêne, à deux battants, de la fin du XVII^e siècle. Six grandes baies en arc brisé les deux baies méridionales du chœur présentent des réseaux polylobés caractéristiques du gothique flamboyant. Des fresques (milieu XV^e s.) ornent les deux murs latéraux du chœur représentent des scènes de la vie de saint François d'Assise.

3.2. PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

Outre le Domaine de La Merlière, le patrimoine bâti de Châteauneuf de Galaure est riche d'édifices de caractère, mais aussi d'éléments dits « du petit patrimoine » comme les lavoirs, puits, croix, bassin... témoins de la mémoire collective, parfois peu entretenus et menacés de disparition.

Dans le bourg et son agglomération:

- L'église St Jean l'évangéliste à Châteauneuf (XIXe). On peut noter également dans l'église de Châteauneuf de Galaure, des objets appartenant à la commune qui ont été classés au titre d'objets historiques le 5 novembre 1982 : statues de Saint Roch et Saint Maurice en bois polychrome, doré, datant du premier quart du XVIIIe siècle, malheureusement volées en 2005, ainsi que le tableau de « la Pentecôte », datant également du XVIIIe.
- Presbytère près de l'église St Jean,
- Croix de mission : près de l'église se trouve une très belle croix de mission avec socle en molasse et très grande croix en fonte.
- Vestiges du Château : Le portail (XVe) du château encore visible à l'entrée du parking privé du Foyer de Charité. Sur le pilier en molasse est gravé : « 1870 Tses d'ici à Saint Vallier ». Le mur nord du collège appartient au reste du château et possède encore des mâchicoulis. A l'est, un mur de soutènement muni de contrefort (parfaitement visible en passant sur la route) fait aussi partie du château.
- Maison ancienne au 53, Rue Geoffroy de Moirans qui fut la cure de l'église paroissiale lorsque celle-ci se situait dans la chapelle du château (entre 1456 et 1833).
- Ancien hôtel particulier « maison des fresques », place de la Mairie
- Maison au 6 place des Cordeliers, sa façade est ornée de briques rouges et de deux têtes d'animaux; Elle fut la maison de Monsieur Paquien initiateur en 1920 de fabrication de matériaux préfabriqués (en machefer) qui est devenu avec le temps l'entreprise Mosadrôm.
- Maison du XIXe (ancienne ferronnerie) au 1, rue de l'Eglise, aujourd'hui réhabilitée et dont la très haute façade en galets (construction adossée à la pente) domine la rue Geoffroy de Moirans.
- Maison de notable avec ses dépendances, 8-10, rue Geoffroy de Moirans
- Moulin près du pont sur la Galaure possédant un conduit d'eau qui servait pour alimenter une roue à aubes permettant de faire tourner une entreprise de moulinage
- Maison de maître des Mendailles (fin XIXe) bâtie sur une terrasse surélevée, dépendant du lycée technique des Mendailles (Foyer de Charité)
- Portail du cimetière de Châteauneuf qui a la particularité d'avoir une tête de mort en décoration.
- Croix de chemin, au lieu-dit Merlin Sud au croisement des voies communales 1 et 10
- Les jardins suspendus (en terrasses) en dessous de la mairie. Une partie appartient à la collectivité et est aménagée en jardin public. Des contreforts anciens, soutiennent ces jardins avec à proximité quelques baumes creusées dans la colline

Au quartier de Saint Bonnet :

- Eglise du XIXe siècle et sa cure le tout formant un ensemble particulièrement agréable à voir.
- Ce quartier possède quelques maisons très anciennes, dont notamment une grande maison du XV-XVI^e de trois niveaux avec à son angle nord-est, une tour polygonale servant d'escalier et vestige d'un ancien château (ancienne école de Saint Bonnet jusqu'à la fin du 19^eme.
- Place charmante avec fontaine tarie en béton ainsi qu'un lavoir et une croix de mission.

Sur le reste du territoire

Sur les coteaux

- Ancien château des Rois au quartier des Rois

Le long de la Galaure

- Ancien moulin du XIXe au hameau de Treigneux, ainsi que de très beaux bâtiments agricoles (grange) au nord de ce moulin,
- Deux retenues d'eau destinées au captage pour faire tourner moulins ou moulinages, sont à signaler (l'une au quartier de Charrière, l'autre 500 mètres plus en aval), ainsi que la passerelle de 1889 située au quartier de Charrière (cette passerelle emportée par la crue de 2013 a été remplacée en 2014).
- Plusieurs croix de chemins, dont deux notamment se situent le long de la R.D. 51
- .La croix de Chevillardière en dessous de la Merlière, elle est en bon état malgré la molasse qui se fissure
- .La croix des Belliers, située à 1 km de la première en direction de Hauterives a été réinstallée en ce lieu ; la croix (perdue) en molasse a été remplacée par une en fonte.



Maison de notable, 8-10, rue Geoffroy de Moirans



Ancienne ferronnerie 1, rue de l'Eglise



Ancien château des Rois



Ancienne cure de Saint Bonnet



Demeure avec tour polygonale



Croix de Chevillardière



Croix des Belliers

CHAPITRE TROISIEME
SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX
COMMUNAUX

DEMOGRAPHIE

✦ Commune de la vallée de la Galaure de 1700 habitants, qui a connu un pic de croissance démographique entre 1999 et 2009.

- ✓ Commune rurale, située à mi-chemin entre St Vallier et Le Grand Serre et à 30 Km de l'agglomération romano-péageoise.
- ✓ Châteauneuf de Galaure constitue un petit pôle de services, avec des commerces de proximité, plusieurs établissements privés d'enseignement (la commune compte plus de 1300 élèves au total privé + public), une maison de retraite et un tissu économique constitué de petites entreprises et une agriculture importante.
- ✓ Commune facilement accessible, au carrefour de la RD51, axe est-ouest desservant la vallée de la Galaure à partir de St Vallier, et de la RD 53, axe nord-sud entre Romans et le nord Drôme.

→ **Accélération de la croissance démographique entre 1999 et 2009 (+2%/an)** après plusieurs décennies de croissance modeste (+0,4%.en moyenne entre 1975 et 1999). Cette croissance est ralentie depuis.

ENJEU : Fixer un objectif de croissance démographique maîtrisée, adaptée au niveau d'équipements et à la ressource en eau et préservant le caractère rural et naturel de la commune.

HABITAT

✦ Une offre de logements qui se diversifie.

→ **Une offre relativement diversifiée avec :**

- 32% de logements locatifs et 21% de logements collectifs.
- 66 logements conventionnés publics (≈ 10% du parc) recensés en 2012 et 19 logements conventionnés privés.

→ Rythme de construction de logements : **14 autorisations d'urbanisme par an en moyenne** entre 2002 et 2011 dont 40% concernent des logements collectifs.

→ Structures spécialisées : EHPAD de 90 lits et Foyer de vie pour 9 personnes handicapées.

→ **Objectifs fixés par le PLH de la CC de la Galaure 2012 – 2017 :**

- Production de 16 logements par an dont 35% de collectifs, 35% d'individuel groupé et 30% d'individuel (soit 4,6 ha de terrains nécessaires)
- Parmi ces logements, production de 30 logements aidés : ils sont déjà réalisés ou programmés.

ENJEU :- Répondre aux objectifs du PLH sur 6 ans et anticiper le suivant, dans le contexte du SCOT des Rives du SCOT en cours de révision.

DEVELOPPEMENT URBAIN

✦ Une organisation de l'urbanisation avec plusieurs polarités.

- > le bourg de **Châteauneuf** ; Concentre les équipements collectifs, commerces et services, la zone artisanale et un habitat diversifié ; Il s'étend jusqu'aux Doyats avec de nombreux équipements collectifs entre les deux.
- > le bourg de **St Bonnet** : beaucoup plus modeste et sans commerce.
- > des hameaux anciens autour desquels le PLU actuel permet des constructions : Charrière – Baraton - Marcandière.
- > **Consommation d'espace** depuis la mise en place du PLU 2007 : 8,9 ha pour 92 logements (10,4 log/ha en moyenne)
- > **Surfaces résiduelles dans le PLU actuel**: 5,3 ha en zones U, 13,5 ha en zone AU ouvertes et 6,7 ha en zones AU fermées = **25,6 ha**.

ENJEUX :

- **Modérer la consommation d'espace** (10,4 log/ha depuis 2007 – Objectif PLH : 21 log/ha soit 9 ha de terrain pour 192 logements)
- **Conforter le rôle de pôle de services et commerces du bourg et limiter les besoins en déplacements motorisés**
- **Empiéter le moins possible sur les terres agricole et éviter les sources de conflits d'usage habitat / agriculture**
- **Limiter les coûts en réseaux,**
- **Utiliser au maximum les terrains dans l'enveloppe urbaine existante et repérer des reconversions possibles (activités → habitat)**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✓ Indicateur de concentration d'emploi (nb d'emplois / 100 actifs habitant la commune) en augmentation de 97,1% à 113,1% entre 2006 et 2011.
- ✓ Des migrations journalières en légère augmentation mais 43,4% des actifs résidant sur la commune y travaillent aussi.

✦ **Des activités agricoles traditionnelles tournées vers la polyculture.**

- ➔ **Activité majeure sur la commune** : importance économique et fonctions d'entretien du territoire.
- ➔ Un **potentiel agricole important** lié à des terrains de plaines alluviales, irrigables et au parcellaire large.

✦ **Un tissu économique de petites et moyennes entreprises.**

- > Des entreprises dominées par le commerce et l'artisanat. Les activités liées à l'enseignement sont également bien représentées.
- > Plus de 600 emplois sur la commune en 2009 (+30% par rapport à 1999).
- > La zone artisanale des Airs est intercommunale. Une surface de 7400 m² vient d'y être aménagée avec 6 lots.

✦ **Une offre d'hébergement touristique notamment avec un camping de 440 emplacements.**

- >L'offre d'hébergement touristique est composée d'un camping, d'un hôtel (11 chambres) et d'un gîte et 3 chambres d'hôtes.
- >Le camping souhaite augmenter sa capacité de 440 à 650 emplacements.

ENJEUX :

- **Préserver à long terme le potentiel agricole du territoire, particulièrement les terres à bon potentiel (plaine ou plateau, parcellaire large, irrigable) : limiter leur prélèvement ; limiter les conflits d'usage habitat/activités.**
- **Réflexion intercommunale à prendre en compte concernant les zones d'activités.**
- **Réflexion concernant le développement du camping situé dans la plaine.**

EQUIPEMENTS – FONCTIONNEMENT URBAIN - DEPLACEMENTS

✦ Un niveau correct d'équipements collectifs.

Un niveau d'équipements adapté à la taille de la commune en matière scolaire, de petite enfance et de jeunesse, de santé et de services publics

La commune présente en outre la particularité de compter plusieurs établissements d'enseignement privés, de la maternelle au lycée, liés au Foyer de charité.

La commune totalise ainsi environ 1300 élèves.

✦ Des déplacements doux à sécuriser.

Itinéraires doux sécurisés insuffisants entre le bourg et les équipements à l'ouest (notamment au sud de la RD51), et jusqu'à St Bonnet

✦ Réseaux.

➔ Assainissement : une nouvelle station d'épuration sera réalisée à St Bonnet d'ici fin 2016 pour remplacer les 2 stations de St Bonnet et du Bourg.

ENJEUX :

- Prévoir l'aménagement d'itinéraires doux au sud de la RD et vers St Bonnet

- Réalisation de la nouvelle STEP

IDENTITE COMMUNALE : PAYSAGE - PATRIMOINE - CADRE DE VIE

✦ Grand paysage

- Vallée de la Galaure : espace ouvert encadré par des coteaux le plus souvent boisés. Les principaux espaces urbanisés, à l'origine en piémont ou sur le coteau, ont tendance à investir la plaine : Bourg – St Bonnet – Doyats – Baraton ;
- Ensemble collinaire au relief très fragmenté : l'agriculture et les boisements valorisent ce paysage ;
- Vallée ouverte du Bancel au relief doux.

✦ Éléments structurants du paysage

- Rivières et ruisseau accompagnés de leur ripisylve
- Combes boisées
- Boisements sur les versants
- Des bâtiments anciens de caractère qui parsèment l'espace rural : volumes souvent importants, pisé-galet-molasse dont certains sont remarquables (La Merlière classé Monument historique)

ENJEUX :

- **éviter de fermer le paysage par une urbanisation continue de part et d'autre de la RD 51 de St Bonnet au Bourg : coupures visuelles et agricoles à préserver ; Mettre en valeur le patrimoine bâti ancien.**
- **conserver un espace ouvert tampon entre la rivière Galaure et les espaces urbanisés**
- **entrées de villages et limites d'urbanisation à traiter ; hameau de Charrière**
- **porter attention à l'urbanisation à proximité des anciens hameaux ou corps de ferme : volumes, formes et coloris**
- **préserver et mettre en valeur les éléments structurants du paysage et le patrimoine bâti intéressant**

BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS - RESSOURCES NATURELLES

- Zones humides de la Vallée de la galaure et des Combes accompagnées de leur ripisylve et boisements,
- Ensembles collinaires avec des boisements, notamment concernés par les ZNIEFF de type 2.

- **ENJEUX :**

Nécessité de conservation de ces espaces et de leur fonctionnalité avec notamment :

Maintien d'espaces ouverts entre coteaux nord et Galaure

Conserver un espace suffisamment large autour du lit de la Galaure

Favoriser la biodiversité urbaine :

Protéger les espaces verts intéressants

Créer un espace vert public

Préconiser des essences locales diversifiées pour la végétalisation des espaces privés et publics

2^{ème} Partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit la volonté communale :

→ de conforter les 3 principaux pôles urbains les plus proches des commerces, services et équipements collectifs, en limitant leur extension aux dépens d'espaces naturels ou agricoles. Il s'agit notamment de limiter au maximum les prélèvements de bonnes terres agricoles pour l'urbanisation ;

→ d'anticiper sur les besoins en matière d'équipements collectifs publics ou privés ;

→ d'aménager ou créer des itinéraires modes doux ;

→ de poursuivre la diversification des formes urbaines;

→ de maintenir voire développer l'offre de services et commerces au bourg ;

→ d'optimiser l'utilisation de la zone d'activités des Aïrs ;

→ de protéger les espaces naturels.

1. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE :

AMENAGEMENT - ÉQUIPEMENT - URBANISME – HABITAT DEPLACEMENTS – TRANSPORTS – COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Objectif : Répondre à une croissance démographique d'environ 1,4 à 1,5 % par an en moyenne

Orientations :

▶ Produire environ 142-150 logements sur 12 ans, soit en moyenne autour de 12 logements par an.

Ces choix reposent :

- sur les orientations du PLH de la Galaure (objectif de production de 16 logements par an), en anticipant sur les objectifs du PLH Porte de Drom'Ardèche qui devrait être opérationnel en 2017 et pressent un objectif de production autour de 9 logements par an pour Châteauneuf de Galaure.

- sur la volonté communale de maîtriser la croissance démographique par rapport au niveau constaté dans les années 2000-2010 (plus de 2% par an en moyenne), qui n'est pas supportable à long terme pour les équipements publics,

- sur la nécessité d'assurer un renouvellement de la population, en tenant compte de la diminution du nombre de personnes par ménage qui devrait se poursuivre.

Le niveau de croissance envisagé semble cohérent pour permettre à la commune de contribuer à la dynamique démographique de la vallée de la Galaure, dans la mesure de ses capacités en matière d'équipements collectifs et de réseaux. La ressource en eau potable, en particulier, est suffisante pour faire face à cette augmentation de population.

Pour mémoire, le taux de croissance constaté entre 1999 et 2011, soit une période de 12 ans, s'élevait à 1,8% par an.

Ce niveau de croissance représente environ 290 à 295 habitants supplémentaires sur 12 ans, soit une population autour de 2045 habitants à l'horizon 2028 et nécessitera la création de 142 à 150 logements sur la même période soit 14 logements par an environ.

Ces estimations sont basées sur la population INSEE 2013, qui atteint 1752 habitants (dont 333 habitants hors ménages) et un nombre de personnes par ménage de 2,3 en 2013 en anticipant une réduction de ce ratio à 2,25.

Objectif : Offrir les différentes étapes du parcours résidentiel en poursuivant la diversification de l'offre de logements

Orientations :

- ▶ Prévoir une répartition équilibrée de l'offre de logements en se basant sur les objectifs du P.L.H. 2012-2017 avec autour de 35% de logements collectifs, 35% d'individuel groupé et 30% d'individuel.
- ▶ Prévoir une offre en logements abordables pour la période 2018-2025 : il s'agit d'anticiper sur le futur PLH qui prévoit un objectif de 15% de logements locatifs sociaux pour la commune et prévoir une offre de logements locatifs et en accession à la propriété abordables.

L'offre de logements à Châteauneuf de Galaure est déjà relativement diversifiée avec 32% de logements locatifs et 21% de logements collectifs en 2009.

Le P.L.H. 2012-2017 fixe un objectif de répartition équilibrée de l'offre de logements avec 35% de logements collectifs, 35% d'individuel groupé et 30% d'individuel.

Il fixe par ailleurs un objectif de production de 30 logements aidés au total sur la période 2012-2017 (Ces logements sont déjà programmés).

Le futur PLH Porte de Drôm'Ardèche prévoit un objectif de 15% de logements locatifs sociaux à produire sur les futurs logements.

La diversification de l'offre de logements entraîne la diversification des formes urbaines, ce qui permettra de limiter la consommation d'espace par rapport à une production qui serait essentiellement consacrée à de l'habitat individuel pur.

Enfin la diversification de l'offre vise à permettre aux différentes catégories de populations (jeunes actifs, familles, personnes âgées autonomes, ...) et aux différents niveaux de revenus d'accéder à un logement sur la commune.

Objectif : Localiser le développement urbain sur le Bourg, St Bonnet et les Doyats

Orientations :

- ▶ Conforter l'urbanisation du Bourg, principal pôle de commerce et services, en limitant les impacts sur les bonnes terres agricoles et les zones humides.
- ▶ Développer l'urbanisation à St-Bonnet, de manière à structurer ce 2ème centre urbain.
- ▶ Contenir l'urbanisation des Doyats en limitant toute urbanisation aux dépens des terres agricoles de la plaine au Sud-Est.

La confortation du développement de l'habitat sur les 3 principaux pôles urbains existants est motivée par :

- la proximité de ces 3 pôles avec les équipements collectifs (sportifs, scolaires, de loisirs) et des commerces de proximité et par conséquent :

- > la possibilité d'accéder à ces équipements et commerce en utilisant les modes doux,
- > la confortation de ces services et commerces.

- la réalisation d'une nouvelle station d'épuration répondant aux nouvelles normes et au projet de développement de la commune, qui desservira ces 3 pôles.

- la nécessité de limiter les sources de conflit d'usage entre habitat et agriculture, très préjudiciable à cette activité.

> L'urbanisation du bourg est limitée du fait de sa situation en bordure de terres à fort potentiel agricole et de zones potentiellement humides. Ainsi, en dehors de l'urbanisation de parcelles ou secteurs situés à l'intérieur du tissu urbain existant, une seule réelle extension est prévue (zone AUf) et encore est-elle bordée sur 3 de ses côtés par des secteurs déjà urbanisés.

> L'urbanisation du village de St-Bonnet est fortement limitée par rapport au PLU précédent afin d'éviter d'empiéter sur des ilots agricoles conséquents. Ici encore, il s'agit plus de compléter et structurer le tissu urbain autour du cœur de village. L'essentiel des zones à urbaniser du secteur concerne des ilots agricoles de taille réduite, enclavés entre des secteurs déjà urbanisés.

Enfin, il faut rappeler la présence d'un pipeline qui génère des zones de dangers à l'ouest du village et qui limite donc les possibilités d'extension vers l'Ouest.

> L'urbanisation des Doyats est également très limitée par rapport à celle qui avait été prévue dans le PLU précédent afin :

- de limiter la consommation de bonnes terres agricoles, en contenant l'urbanisation sur les 1ères pentes des collines au Nord, moins intéressantes au plan agricole,
- de stopper l'urbanisation trop linéaire le long de la RD51,
- de conserver la façade urbaine ancienne et de qualité des Doyats mise en valeur par les espaces agricoles à l'avant et maintenir une ouverture paysagère entre le Bourg et St Bonnet.

Objectif : Limiter le développement de l'urbanisation sur les secteurs excentrés, peu denses et situés au cœur de l'espace rural

Orientations :

- ▶ Pas de développement de Charrière.
- ▶ Pas de développement du quartier Baraton.
- ▶ Pas de développement du quartier Marcandière.

L'urbanisation de ces 3 quartiers est limitée à l'enveloppe urbanisée actuelle pour les motifs suivants :

- Il s'agit de 3 quartiers excentrés, donc éloignés des équipements et services.
- Les quartiers Charrière et Marcandière ne sont pas raccordés au réseau collectif d'assainissement.
- Le quartier Baraton présente des enjeux agricoles forts : présence d'une exploitation agricole avec un élevage de chèvres à proximité immédiate au nord du hameau et la partie Sud du hameau correspond à des terres à fort potentiel agricole de la vallée de la Galaure.

Objectif : Diminuer la consommation d'espace pour l'habitat

Orientations :

- ▶ Atteindre une densité minimale de 20 logements par hectare en moyenne dans les zones d'extension urbaine.
- ▶ Favoriser l'utilisation des dents creuses et le renouvellement urbain.

La diminution de la consommation d'espace est l'un des objectifs assignés aux PLU, qui a été renforcé depuis l'entrée en vigueur de la Loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II).

Pour cela deux types de mesures sont mises en oeuvre :

- atteindre une densité de 20 logements /ha dans les zones d'extension urbaines. Cette orientation s'inscrit en cohérence avec l'objectif de diversification de l'habitat, puisqu'elle pourra être atteinte en offrant des typologies urbaines allant du logement collectif à l'habitat individuel pur.
- la mobilisation de secteurs situés dans le tissu urbain existant, notamment en favorisant la mutation d'activités au cœur du village pour l'habitat.

Objectif : Améliorer et sécuriser les conditions de circulation des piétons et cycles

Orientations :

► Prévoir des liaisons « modes doux » nouvelles ou sur des itinéraires à aménager :

- > Au sud du village, entre le secteur en cours d'urbanisation autour de la maison de retraite et la RD 51 au droit du camping ;
- > Entre le Bourg et St Bonnet ;
- > Prévoir des circulations et connexions piétonnières avec les cheminements publics existants dans les zones à urbaniser ;

► Préserver le sentier de randonnée du « 8 de la Galaure »

Ces orientations visent à favoriser autant que possible les déplacements doux (vélos, piétons) entre les équipements et les différents quartiers du Bourg, de St Bonnet et des Doyats.

L'objectif est de réduire l'obligation du recours aux véhicules motorisés pour certains trajets du quotidien.

Cette orientation est renforcée par le fait que le développement de l'urbanisation reste concentré sur les 3 pôles urbains mentionnés plus haut ;

Les sentiers de randonnées participent à l'attractivité touristique. La communauté de communes, qui est compétente en matière de création, d'entretien et de balisage des sentiers de randonnées a notamment identifié une boucle dite « le 8 de la Galaure » dont l'itinéraire longe la Galaure sur la partie Sud du territoire jusqu'à Charrière avant de rejoindre la commune de St-Martin-d'Août.

Objectif : Anticiper l'adaptation des équipements collectifs

Orientations :

► Conserver des espaces suffisants en vue de répondre aux besoins futurs en matière d'équipements collectifs :

- > Confortation du pôle équipements aux Doyats autour de l'école publique et des installations sportives existantes ;
- > Prévoir les espaces nécessaires aux évolutions des structures du Foyer de Charité ;
- > Prévoir un espace vert public à l'arrière de la maison de retraite ;

Il s'agit de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers, en prévoyant des possibilités de développement des équipements publics sportifs et scolaires aux Doyats et en permettant des évolutions des structures du foyer de Charité (notamment augmentation des capacités de stationnement au lycée des Mandailles).

Enfin, afin de proposer un espace public de qualité à l'interface entre un quartier relativement dense (Chambonin) et l'espace agricole à l'Ouest et les autres espaces urbanisés au Nord, l'aménagement d'un espace vert public avec des jardins partagés est prévu à l'arrière de la maison de retraite.

Objectif : Favoriser le développement des communications numériques

Orientations :

► Prévoir le développement progressif de l'accès au réseau très haut débit ADN dans les secteurs urbanisés :

La commune n'a pas la compétence en matière de développement du réseau très haut-débit sur son territoire. La communauté de communes a prévu un déploiement auprès des particuliers du réseau de fibre, notamment, dans les 10 ans.

Le règlement du PLU imposera la réalisation de fourreaux entre le domaine public et les bâtiments de manière à ce que ces derniers puissent être facilement raccordés à la fibre quand elle sera présente.

Objectif : Identité communale : paysage – patrimoine – cadre de vie

Orientations :

- ▶ Éviter une fermeture du paysage en évitant une urbanisation continue de part et d'autre de la RD51 du Bourg à St Bonnet
- ▶ Traiter de manière qualitative les limites d'urbanisation et entrées de villages
- ▶ Préserver les éléments structurants du paysage
- ▶ Protéger le patrimoine bâti intéressant

Il s'agit par ces orientations de préserver les lignes de forces du paysage de la vallée de la Galaure :

- ouverture visuelle sur les coteaux nord où alternent combes boisés et espaces agricoles ;
- vues sur les éléments caractéristiques : église à St Bonnet, Bâtiments anciens aux Doyats notamment ;
- patrimoine bâti intéressant : notamment d'anciennes bâtisses de caractère ;
- limites entre zone urbaine et zone agricole ou naturelle, très sensibles au plan paysager.

2. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - LOISIRS**

Objectif : Favoriser le maintien, voire le développement d'un tissu économique local, notamment avec des commerces et services de proximité au bourg.

Orientations :

- ▶ Adapter la zone réservée aux activités économiques au contexte local et en optimisant le foncier.
- ▶ Continuer à accueillir des entreprises de commerce, services et d'artisanat compatibles avec l'habitat au sein du tissu urbain.

Le maintien du tissu économique local est important, d'une part afin de favoriser les emplois sur place qui peuvent potentiellement être occupés par les habitants de Châteauneuf ou des villages ruraux alentours et d'autre part continuer à offrir des services de proximité. Pour cela plusieurs orientations, adaptées au contexte économique et urbain de Châteauneuf-de-Galaure, ainsi qu'aux orientations intercommunales en matière économique sont proposées :

- le développement de la zone réservée aux activités n'est pas prévu par la communauté de communes, c'est pourquoi la ZA des Airs ne sera pas étendue, en dehors de la prise en compte du dernier secteur aménagé et en vue de permettre l'agrandissement de l'abattoir coopératif présent sur la zone.

- la densification de la zone d'activités intercommunale sera rendue possible par l'assouplissement des règles d'implantation par rapport aux limites. Cette mesure s'inscrit dans l'objectif général de réduction de la consommation d'espace.

- l'implantation d'activités (compatibles avec l'habitat) sera autorisée dans les zones urbaines et à urbaniser. La diversité des fonctions urbaines fait partie des principes à respecter par les PLU : les activités de services et artisanales compatibles avec l'habitat ont donc leur place dans le tissu urbain.

Objectif : Augmenter et diversifier l'offre touristique.

Orientations :

- ▶ Poursuivre la mise en valeur culturelle et touristique du site du couvent de Charrière.
- ▶ Poursuivre le développement des activités du camping
- ▶ Permettre la réhabilitation d'anciens bâtiments de l'espace rural afin de maintenir, voire développer, la capacité d'hébergement de type gîte ou chambre d'hôte.

La vallée de la Galaure dispose d'un potentiel touristique important de par son intérêt paysager mais aussi grâce à la présence de plusieurs sources d'attractivité locales (Couvent de Charrière, maison de Marthe Robin à Châteauneuf-de-Galaure, Palais Idéal et labyrinthe à Hauterives, notamment). Les activités touristiques participent au développement économique local et d'ailleurs l'un des axes du projet de territoire de la communauté de communes est de faire du territoire une destination touristique.

La commune souhaite donc s'appuyer sur ses atouts pour contribuer à ce développement :

- la mise en valeur du site du Couvent de Charrière, qui vient d'être inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, sera poursuivie.

- le camping est une activité économique implantée depuis de nombreuses années et qui génère des retombées économiques positives sur les commerces et services locaux. Le développement de sa capacité contribuera à l'offre locale d'hébergement touristique et générera en outre la création d'emplois.

- le développement de l'hébergement touristique de type gîte rural et chambre d'hôtes permettra d'augmenter l'offre d'hébergement localement, tout en étant adapté au caractère rural de la commune. Cette orientation permettra en outre de favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel.

3. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE :

PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Objectif : Préserver à long terme « l'outil de travail » agricole.

Orientations :

- ▶ Protéger les terres agricoles et notamment les terres à fort potentiel.
- ▶ Limiter le prélèvement pour l'urbanisation de terres à bon potentiel agricole
- ▶ Permettre le maintien et l'évolution des structures agricoles existantes.

Les activités agricoles sont, en termes d'économie et d'entretien du territoire, primordiales pour la commune. Les orientations retenues sont donc motivées par la nécessité de préserver les conditions d'exercice et de développement de cette activité et de limiter les conflits d'usage possible entre habitat et activités.

Les choix retenus en matière de développement de l'urbanisation présentés plus haut reflétaient bien cette volonté de préservation des terres agricoles en réduisant au maximum les extensions urbaines, en privilégiant l'urbanisation au cœur de secteur déjà urbanisés et en limitant le développement des quartiers excentrés souvent implantés au cœur de l'espace agricole.

Objectif : Protéger les espaces naturels, les continuités écologiques.

Orientations :

- ▶ Protéger les éléments structurants de la « trame verte et bleue »
- ▶ Favoriser la « biodiversité urbaine ».

Ces mesures qui viennent en compléments des choix retenus en matière d'urbanisation permettent de conserver les continuités écologiques existantes, de ne pas morceler des espaces naturels ou agricoles et de conserver ou de retrouver une certaine biodiversité dans les espaces urbanisés/

Objectif : Intégrer la gestion des risques.

La prise en compte des risques inondation et mouvements de terrain est une mesure essentielle en vue de réduire les risques potentiels pour les personnes et les biens.

Tous les éléments de connaissance de ces risques (études, observations de terrain) ont été intégrées au règlement du PLU.

4. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE :

MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN :

Orientations :

- ▶ Réduire la consommation moyenne d'espace pour l'habitat avec pour objectif :
Atteindre une densité moyenne de 20 logements à l'hectare dans les zones à urbaniser, alors qu'elle était de 10,5 logements par hectare depuis la mise en œuvre du PLU de 2007.
- ▶ Développer l'urbanisation en continuité du Bourg, de St Bonnet et des Doyats et en utilisant au maximum des espaces enclavés ou cernés par le tissu urbain existant.
- ▶ Stopper l'urbanisation dans les quartiers éloignés du centre
- ▶ Faciliter le « renouvellement urbain » : en autorisant la transformation d'anciens secteurs d'activités au cœur du bourg en secteur d'habitat.
- ▶ Ne pas empêcher la densification dans la zone d'activités économiques

Ces orientations répondent :

- aux exigences du code de l'urbanisme qui stipule que le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace,
- aux critères de diversité des formes urbaines définies par le PLH de la Galaure.

Elles visent principalement à limiter la consommation d'espace agricole ou naturel au profit de l'urbanisation. En corolaire, cette limitation de la consommation d'espace pour l'habitat permet également de limiter les coûts d'équipements (voies et réseaux).

Un objectif de densité moyenne de 20 logements à l'hectare permet également de diversifier les formes urbaines et donc offrir une gamme de logements plus variée et ainsi répondre aux besoins en habitat des différentes catégories de population.

Il est précisé que cet objectif de densité est une moyenne, qui est déclinée différemment selon les zones à urbaniser.

La consommation d'espace pour les activités doit également être prise en compte. C'est pourquoi les règles constituant un frein à la densification (obligations de recul vis-à-vis des limites et des voies notamment) sont assouplies dans la zone à vocation d'activités économiques.

B. MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES REGLES INSTAURÉES

1. ZONES URBAINES

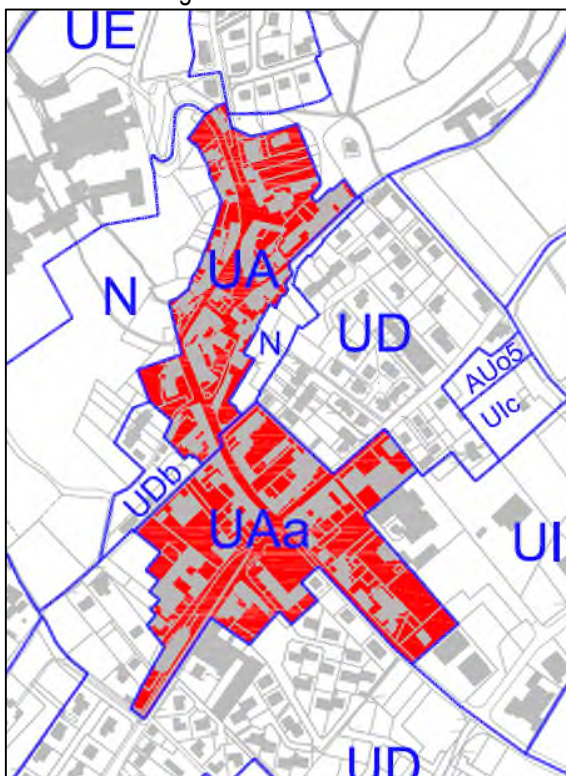
Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

1.1. ZONE UA

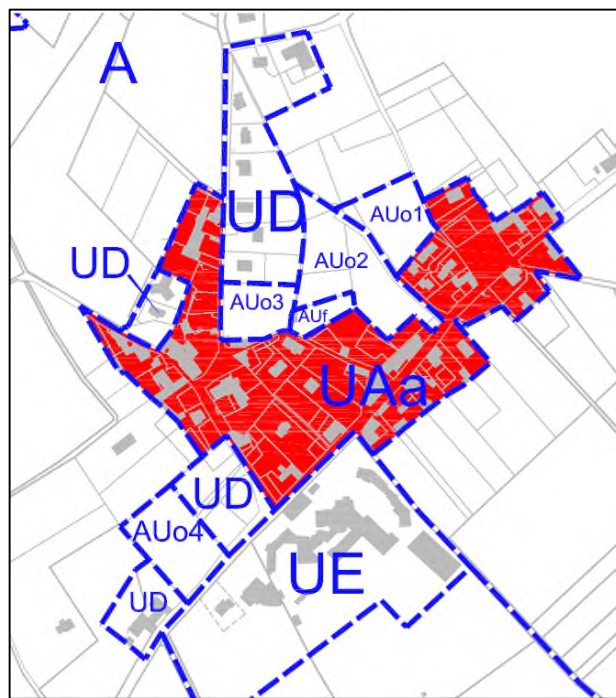
Elle correspond au centre ancien du bourg et de Saint-Bonnet où, en règle générale, les bâtiments sont édifiés en ordre continu et à l'alignement des voies ou places. Elle a une vocation principale d'habitat et d'activités non nuisantes pour l'habitat. La zone UA est desservie par l'assainissement collectif.

Le règlement de cette zone permet de préserver une pluralité des fonctions (habitat, équipement, commerce, service, artisanat compatible avec l'habitat, etc.) et les caractéristiques du tissu urbain : l'implantation des constructions doit donc respecter l'alignement le long des voies et une continuité du bâti. La hauteur des constructions a été limitée, afin de conserver les gabarits du tissu urbain existant : elle est donc limitée à 15 m dans la partie la plus ancienne en coteau et à 12 m dans les secteurs plus proches de la vallée, qui font l'objet d'un **secteur UAa**.

Zone UA - Bourg



Zone UA – St Bonnet



Le périmètre global de la zone UA évolue peu par rapport au PLU précédent :

> Au bourg :

- la zone UA est étendue pour intégrer des bâtiments d'activités situés au cœur du bourg et classés en zone UI dans le PLU précédent : il s'agit de permettre leur éventuelle mutation pour de l'habitat.
- la zone UA est légèrement réduite pour exclure des talus pentus sur les coteaux, qui sont intégrés en zone N.
- le secteur UAa, où la hauteur est limitée à 12 m, n'existait qu'à St Bonnet, il est étendu à la partie « basse » du centre bourg, pour correspondre aux hauteurs existantes sur ce secteur.

> A St Bonnet, le secteur UAa est simplement étendu pour intégrer une construction existante qui était classée en zone UD car la limite de la zone urbaine a été réduite au tissu existant.

1.2. ZONE UD

Cette zone urbaine comprend les quartiers urbanisés périphériques du centre bourg, de St Bonnet et des Doyats, ainsi que les quartiers urbanisés excentrés : Charrière, Baraton et Marcandière.

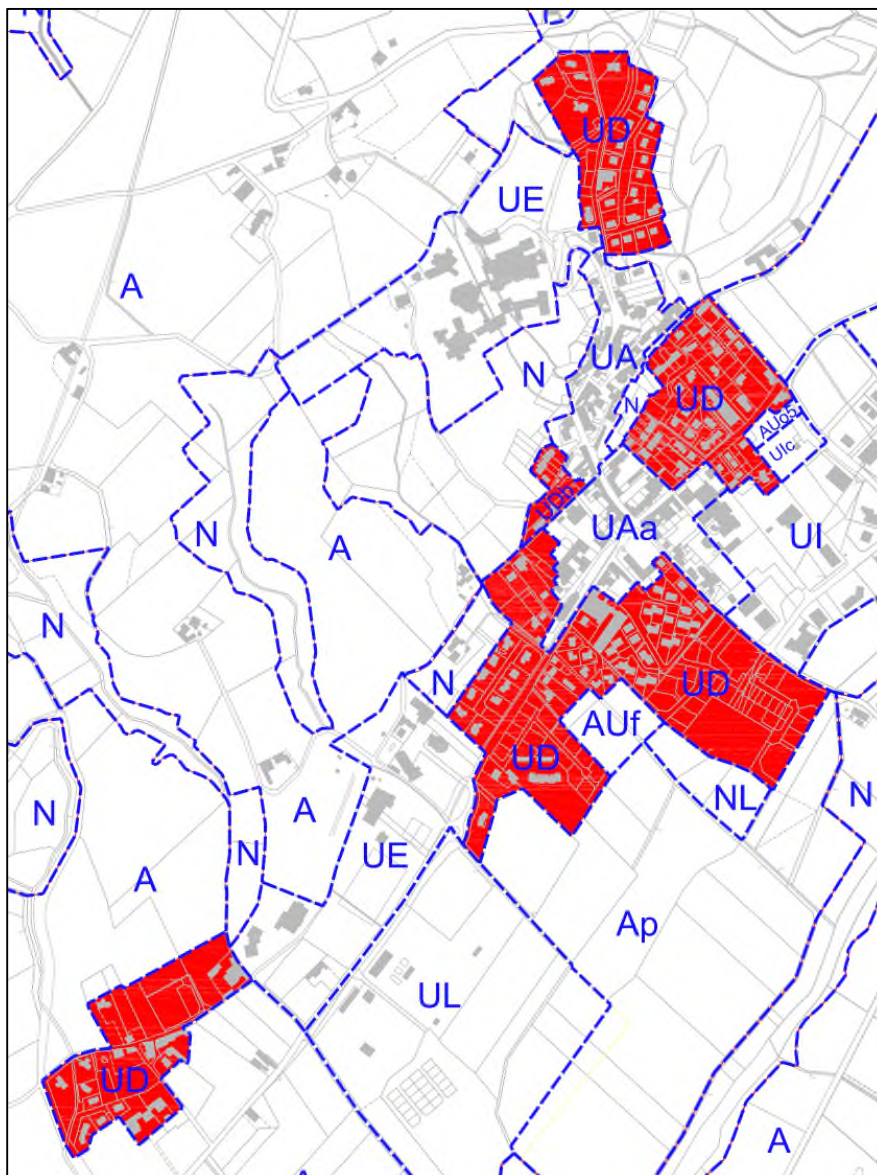
Dans la zone UD, l'implantation des bâtiments est hétérogène, même s'ils sont généralement édifiés en ordre discontinu et en recul par rapport aux voies et places.

Cette zone a une vocation principale d'habitat, son règlement permet une pluralité des fonctions (habitat, équipement, commerce, service, artisanat compatible avec l'habitat etc.), tout en permettant une certaine densification des parcelles, dans un objectif d'économie du foncier.

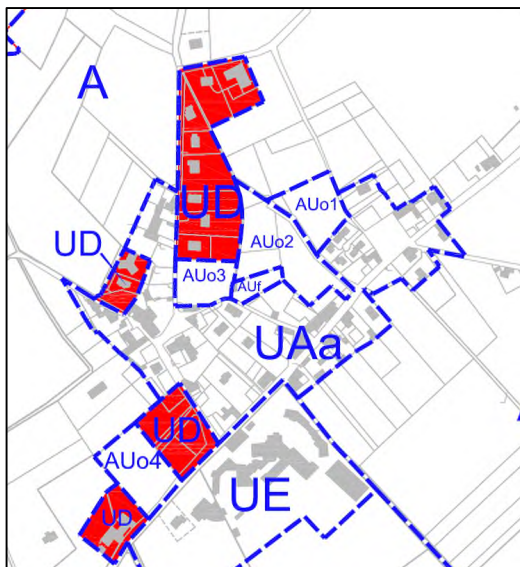
La zone UD « générique » est desservie par le réseau collectif d'assainissement et le **secteur UDa** correspond aux quartiers relevant de l'assainissement non collectif : Charrière et Marcandière.

Le **secteur UDb** correspond à un secteur à flanc de coteau dans le bourg, en continuité et au même niveau d'altitude que la zone UAa : dans ce secteur la hauteur maximale autorisée est portée à 12 m, contre 8 m dans le reste de la zone UD, ce qui permet de garder une cohérence avec le tissu urbain existant. Le périmètre de ce secteur UDb est identique à celui du PLU précédent.

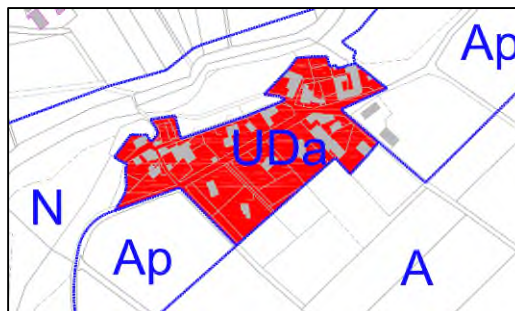
Zone UD – Bourg et Doyats



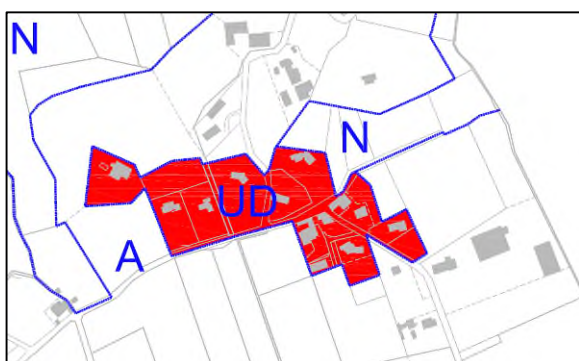
Zone UD – St Bonnet



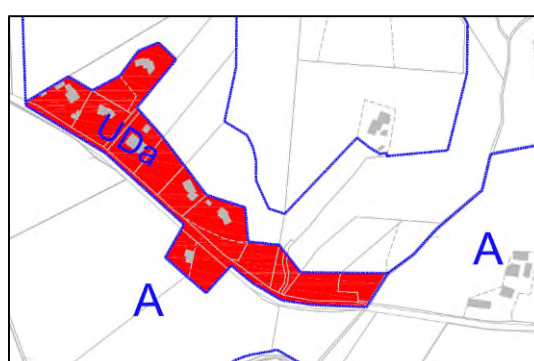
Zone UDa – Charrière



Zone UDa Baraton



Zone UDa Marcandière



Par rapport au PLU précédent :

- en zone UD, les règles d'implantation des constructions vis-à-vis des voies publiques sont assouplies afin d'éviter de « gaspiller » de l'espace inutilement et d'optimiser certains secteurs étroits qui sont quasiment inconstructibles du fait des règles actuelles (secteur UDb notamment).

> Au Bourg :

- la zone UD est étendue à l'entrée Sud-Est afin d'intégrer la vaste zone à urbaniser 4AUo, qui a été aménagée et est en cours d'urbanisation.

- à l'entrée Est sur la RD51, la zone UD est réduite pour créer la zone AUo5 qui devra s'urbaniser dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, afin d'optimiser son urbanisation et organiser un accès unique en dehors de la RD pour les futures constructions. Une partie de terrain est également intégrée à la zone U1c voisine pour un découpage plus rationnel entre ces 2 zones.

- à l'entrée Ouest sur la RD51, la zone UD est légèrement réduite pour reclasser en zone agricole un secteur cultivé.

- dans la partie Nord la zone UD est réduite :

- une parcelle trop pentue est reclassée en zone N ;

- des terrains du Foyer de Charité sont intégrés à la zone UE (zone à vocation d'équipements collectifs) ;

Un secteur UDC, où la hauteur admise était de 15 m, était délimité dans le PLU précédent en vue de la réalisation d'un immeuble collectif en R+3. Cet immeuble étant construit dans un environnement pavillonnaire, ce secteur n'a plus d'utilité et est intégré à la zone UD généraliste, dans laquelle la hauteur des bâtiments est limitée à 8 m (R+1).

Le secteur UDD situé à l'entrée Est du village est pour l'essentiel intégré en zone AUo5 (voir au-dessus).

> A St Bonnet :

- La zone UD est réduite pour reclasser en zone A les terrains non ou peu bâtis situés à l'ouest et au nord de la rue de la Tourelle et ceux situés au nord de l'ancienne école ;
- La zone UD est étendue pour intégrer la partie de la zone 3AUo qui a été aménagée dans le cadre d'un permis d'aménager et pour intégrer deux constructions anciennes à l'entrée Ouest du village.

Et, conformément aux orientations du PADD qui visent à limiter le développement des quartiers excentrés :

- > Le périmètre des zones UDa de Charrière et la Marcandière est inchangé. Ce périmètre correspondant strictement à l'enveloppe urbaine existante.
- > Le périmètre de la zone UD de Baraton est réduit au noyau bâti existant en excluant les bâtiments agricoles au nord et limité au sud aux bâtiments groupés, de manière à réintégrer en zone agricole les terrains présentant un potentiel agricole.

1.3. ZONE UE

Il s'agit d'une zone urbaine destinée à des structures d'accueil du public et des équipements d'intérêt collectif à vocation scolaire, sociale, sportive, culturelle ou cultuelle.

Cette zone est destinée à :

- conforter et développer le pôle d'équipement collectif des Doyats, où sont implantés les installations scolaires et sportives communales et intercommunales ;
- conforter et permettre le développement des établissements scolaires, sociaux, culturels et cultuels dépendants du Foyer de Charité : sur les Hauts du Village, à St Bonnet et aux Doyats.

La zone UE est desservie par le réseau collectif d'assainissement, seul le **secteur UEa** (correspondant à la ferme Robin et à la structure d'accueil des pèlerins attenante) relève de l'assainissement non collectif.

Le périmètre de la zone UE évolue peu par rapport au PLU actuel :

- sur les Hauts du Bourg la zone UE est légèrement étendue vers l'Est pour y intégrer des terrains appartenant au Foyer de Charité et classés en zone UD au PLU précédent;
- aux Doyats, la zone UE est étendue de 5.500 m² au Nord aux dépens de la zone N afin de permettre l'extension des capacités de stationnement du Lycée des Mandailles ;
- la zone UE à St Bonnet et le secteur UEa sont inchangés.

1.4. ZONE UI

C'est la zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales. Elle correspond à la zone d'activité intercommunale des Aïrs, qui est desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Par rapport au PLU précédent :

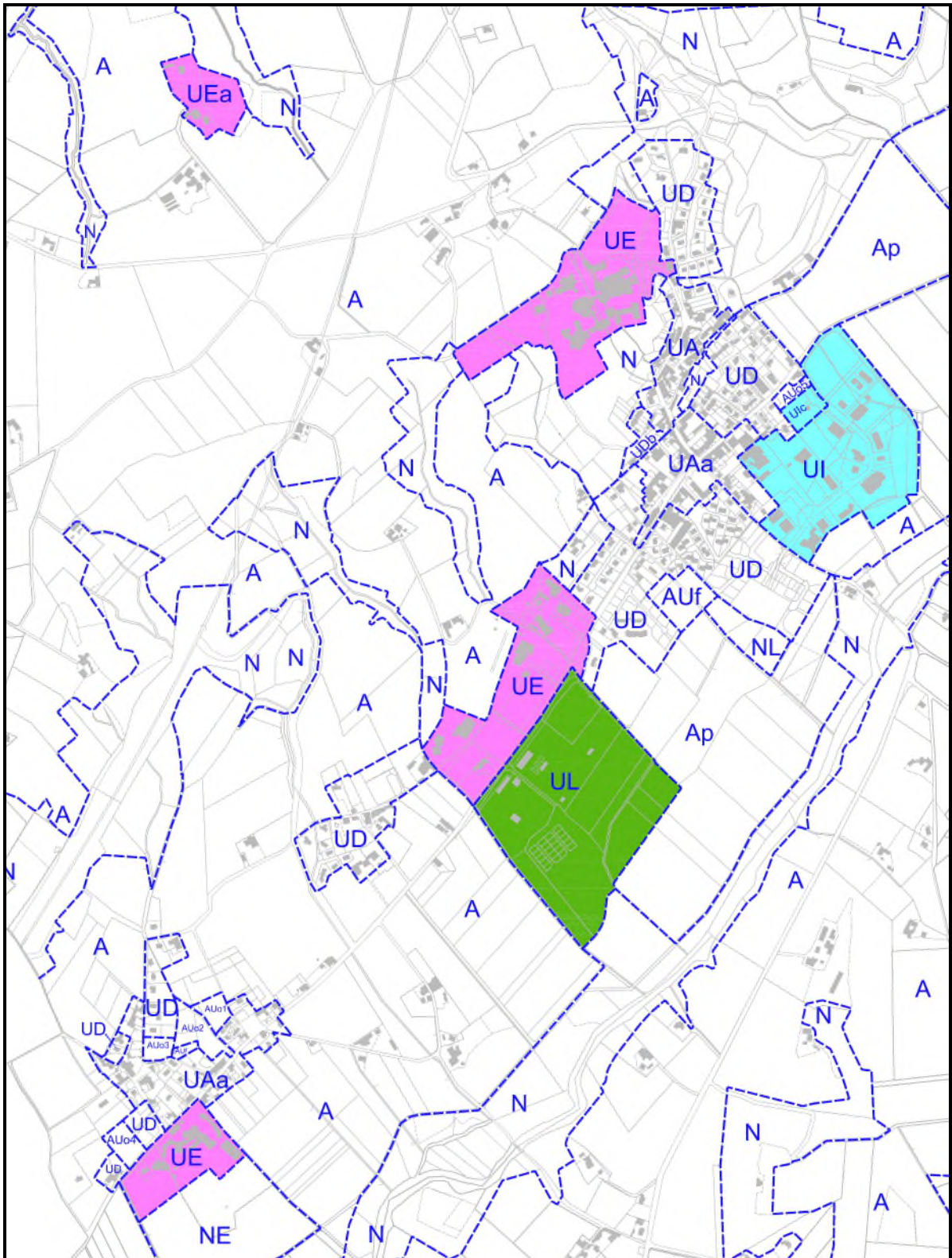
- la zone UI est étendue au Sud-Est pour intégrer la dernière partie aménagée dans le cadre d'un lotissement d'activités intercommunal et est étendue d'une parcelle au sud pour permettre l'extension de l'abattoir coopératif. Ces 2 extensions se font aux dépens de la zone AUoi du PLU précédent, qui était la zone à urbaniser à vocation d'activités économiques.
- les limites entre la zone UI et les zones UA et UD à vocation principale d'habitat ont été un peu adaptées, afin de faciliter la reconversion éventuelle pour l'habitat d'un secteur jouxtant la RD51, après la cessation d'activité d'une entreprise.

Le **secteur Ulc**, réservé aux activités compatibles avec l'habitat, situé à l'interface entre la zone UD et la zone UI est maintenu, bien que son périmètre soit un peu adapté.

Le règlement de la zone UI est plus restrictif en ce qui concerne la possibilité d'implantation d'habitations puisque, en plus des autres conditions liées à leur nécessité pour l'entreprise, leur surface est limitée à 80 m².

Les règles d'implantation des constructions vis-à-vis des voies publiques et des limites séparatives sont assouplies afin d'éviter de « gaspiller » de l'espace inutilement.

Zones UE, UI et UL :



1.5. ZONE UL

C'est une zone réservée à l'accueil d'activités et d'hébergement de tourisme. Cette zone est desservie par l'assainissement collectif. La zone UL correspond aux installations existantes du camping et au projet d'extension de ce dernier.

Par rapport au PLU précédent la zone UL a été étendue :

a- sur 1,3 ha vers le Nord-Est pour intégrer à la zone UL une partie de parcelle qui fait déjà partie du camping en exploitation. Il s'agit d'une parcelle boisée utilisée pour l'accueil des tentes. Dans le PLU précédent cette partie du camping n'avait pas été classée en zone UL mais en zone A, afin de respecter les distances d'éloignements entre les zones urbaines et le lagunage communal situé à proximité. Ce lagunage sera supprimé d'ici la fin 2016 et il n'y aura donc plus de distance d'éloignement à respecter.

b- sur 2 ha vers le Sud-Est, afin de permettre l'augmentation de la capacité du camping, notamment en termes de résidences mobiles de loisirs. Cette extension de la zone UL concerne une zone agricole.



Le règlement de la zone UL reste inchangé.

Compte-tenu de l'extension future (b) qui génèrera une nouvelle limite avec la zone agricole, une bande tampon végétalisée de 5 m de largeur est imposée sur cette future limite afin, d'une part de faciliter l'intégration paysagère de l'extension, et d'autre part de limiter les conflits d'usage avec les activités agricoles.

2. ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Selon le niveau d'équipement à proximité ont été définies :

- les zones à urbaniser « ouvertes », dites AUo, qui seront constructibles dès que les conditions imposées dans le règlement et les orientations d'aménagement seront remplies.
- les zones à urbaniser « fermées », dites AUf, qui nécessitent le renforcement ou l'extension des équipements publics au droit de la zone et qui ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après une modification ou une révision du PLU.

Toutes ces zones à urbaniser traduisent les choix de développement de l'urbanisation retenus dans le PADD.

2.1. ZONE AUo

Il s'agit de zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, dans lesquelles les services, commerces, équipements collectifs et l'artisanat compatible avec l'habitat sont également admis. Les réseaux sont présents à proximité et les différents secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement selon les conditions définies dans le règlement et les O.A.P⁹. Pour la zone AUo5, située dans le Bourg, une condition supplémentaire à son urbanisation est également imposée, liée à la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Le lagunage traitant les eaux usées du bourg est en effet déjà saturé.

Cinq secteurs sont concernés :

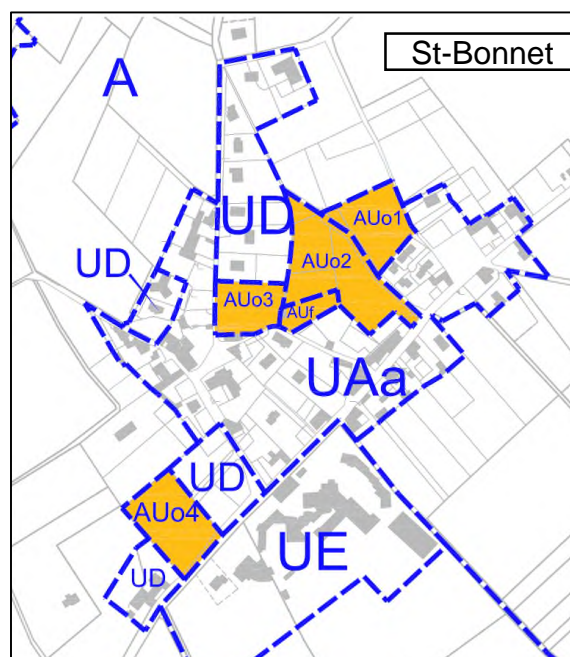
> Les **secteurs AUo1, AUo2, AUo3** qui permettront (avec la zone AUf) de structurer le développement de **St Bonnet** autour du cœur du village ; Des orientations d'aménagement ont été instaurées sur l'ensemble de ces zones (AUo1, AUo2, AUo3 et AUf) : elles se justifient par le souci d'organiser une urbanisation cohérente et adaptée au site et de répondre aux enjeux suivants :

- prévoir une desserte cohérente compte-tenu des contraintes (étroitesse des voies communales, accès sur la RD51 limité).
- tenir compte du contexte foncier pour éviter les blocages, mais également éviter d'enclaver des terrains.
- optimiser l'utilisation des terrains en fixant une fourchette de logements ainsi que les formes urbaines attendues.
- prévoir un emplacement réservé de part et d'autre du fossé pour son entretien et un cheminement piétons.

Ces 3 secteurs AUo étaient déjà classés en zone AUo.

> le **secteur AUo4** à l'entrée Ouest de St-Bonnet qui était classé en zone 3AUo au PLU précédent et qui a fait l'objet d'une autorisation d'aménager un lotissement.

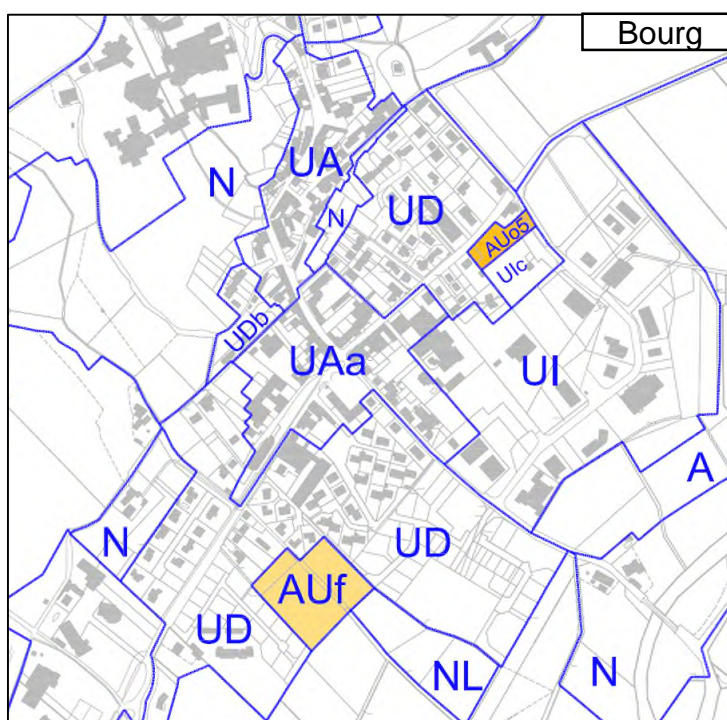
L'orientation d'aménagement instaurée sur ce secteur vise à organiser sa desserte (à partir du rond-point qui vient d'être créé) et optimiser l'utilisation des terrains.



> le **secteur AUo5** qui correspond à un secteur à l'entrée Est du Bourg le long de la RD51.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce terrain très proche du centre le long de la RD51 et conférer un caractère urbain à la traversée du village, les orientations d'aménagement imposent des formes urbaines de type habitat groupé ou intermédiaire (type « maisons de rue »). Par ailleurs, ce secteur est situé nettement en contrebas de la RD51, qui est aménagée avec un trottoir arboré à cet endroit. Les orientations d'aménagement imposent donc que l'accès aux futures constructions soit réalisé par l'arrière, à partir de la rue des Aïrs, et interdisent les accès véhicules sur la RD51.

La zone AUo5 était classée en zone UD au PLU précédent.



⁹ O.A.P. : Orientations d'aménagement et de programmation.

Modifications apportées au règlement des zones AUo par rapport au PLU précédent :

> Compte-tenu de la petite taille des zones AUo et de leur situation au cœur du tissu urbain existant, les constructions à usage de service et d'artisanat y sont autorisées, à la double condition d'être intégrées à une construction à usage d'habitat et d'être compatibles avec le voisinage de l'habitat. Cela permettra notamment l'implantation de services en rez-de-chaussée de bâtiments qui comporteront des logements ou d'artisans ne nécessitant qu'un local accessoire au sein de l'habitation.

La diversité des fonctions urbaines préconisée par le code de l'urbanisme est ainsi respectée. Cette disposition permet en outre d'éviter l'implantation de bâtiments de type « hangar », peu esthétiques au sein d'un tissu urbain de centre village. Enfin, en imposant l'association d'habitat avec toute activité, les bâtiments en R+1 seront particulièrement adaptés (services en rez-de-chaussée et logement à l'étage) ce qui permettra aussi de limiter la consommation d'espace.

Pour éviter la dispersion des commerces, qui nuirait à leur attractivité, le commerce n'est autorisé que dans le secteur AUo5 située à l'entrée du centre bourg et à la condition d'être intégré à une construction à usage d'habitat.

> Les distances par rapport aux voies sont réduites vis-à-vis de la RD51, les zones AUo étant toutes situées en cœur de village, un recul de 15 m des constructions ne s'impose pas. Elles sont donc ramenées à 5 m par rapport à la RD51 et à 3 m vis-à-vis des autres voies publiques.

> Pour la zone AUo5, les futures constructions devront en outre être implantées à la même distance vis-à-vis de la RD51, afin de présenter un front bâti de qualité en façade de la rue.

2.2. ZONE AUF

La zone AUf est une zone inconstructible dans l'attente d'une modification ou d'une révision du PLU. Une fois que les équipements nécessaires auront été réalisés ou programmés au droit de la zone, cette modification (ou révision) permettra de définir, ou de préciser, les conditions et modalités d'urbanisation de celle-ci.

La zone AUf comprend :

- un secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat situé en continuité du bourg (voir sur l'extrait de plan concernant le bourg) : elle est bordée sur 3 côtés par des secteurs déjà urbanisés. Et à terme elle sera bordée sur le 4^{ème} côté au sud par la future liaison douce que prévoit de réaliser la commune entre le quartier Chambonin (comprenant supermarché, services médicaux et habitat) et le secteur des équipements scolaires et sportifs des Doyats. Cette zone AUf était déjà classée en zone à urbaniser fermée dans le PLU précédent.

- un secteur de petite taille et enclavé à St Bonnet (voir sur l'extrait de plan concernant St Bonnet), qui comme il l'a été précisé plus haut participera à la structuration de l'urbanisation autour du centre de St Bonnet. Cette zone, actuellement non desservie par les réseaux pourra l'être après la réalisation d'une desserte par la commune (emplacement réservé n°10) ou pourra être desservie après l'aménagement de la zone AUo2 voisine.

Ce secteur était classé en zone AUo au PLU précédent, mais l'absence des réseaux à proximité explique ce nouveau classement.

3. ZONE AGRICOLE

Elle correspond aux espaces agricoles exploités de la commune et comprend l'ensemble des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles.

Dans la zone agricole, comme le prévoit le code de l'urbanisme, sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions nécessaires aux services d'intérêt collectif.

Par rapport au PLU précédent, la zone A a été globalement étendue afin d'y intégrer des secteurs exploités qui étaient classés en zone N.

Deux secteurs particuliers sont délimités dans la zone A :

> **Le secteur Ap** dans lequel seules sont autorisées les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

Cette protection renforcée vise à préserver des secteurs de plaine qui présentent d'une part un fort potentiel agronomique et d'autre part un intérêt paysager :

- ilot agricole sans aucune construction situé à l'entrée Est du village au Nord de la RD51 et qui s'étend à l'avant du domaine de la Merlette, inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.

- ilot agricole sans aucune construction et à fort potentiel agronomique situé entre le Bourg et la Galaure et comprenant le lagunage actuel qui va être entièrement restitué pour un usage agricole.

- ilots agricoles situés de part et d'autre du hameau de caractère de Charrière et qui contribuent à sa mise en valeur.

> **Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Aa**, qui concerne les activités économiques (non agricoles) implantées dans la zone A. Quatre activités implantées dans l'espace agricole sont concernées : entreprises d'électricité, infographie, activités équestres et zoothérapie. La délimitation du périmètre de ces secteurs englobe les bâtiments et installations existantes ou en projet et n'empiète sur aucun terrain agricole cultivé.

Enfin, les dispositions du 2° de l'article L.151-11 et de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme sont utilisées afin de permettre des évolutions des bâtiments existants implantés dans l'espace rural. Il s'agit ainsi de permettre une évolution limitée des constructions à usage d'habitat, qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable. Il s'agit également de faciliter l'utilisation du patrimoine bâti existant pour une utilisation touristique (gîte rural ou chambre d'hôte).

- Pour les habitations dispersées dans l'espace agricole, à condition que leur surface initiale soit au moins de 40m², sont donc autorisées -en plus de leur réfection ou de leur aménagement- : leur extension limitée (jusqu'à 33% de la surface initiale, dans la limite de 250 m² après travaux) et l'adjonction d'annexe (35 m² cumulés maximum) et piscine (50 m² maximum) à condition d'être situées dans les 20 m de l'habitation ; La hauteur des annexes autorisées est également limitée à 3,5 m.

- En outre sont repérées sur les documents graphiques du PLU, plusieurs anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial pour lesquelles sera autorisé le changement de destination. Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Anciens bâtiments agricoles repérés pour le changement de destination en zone A :

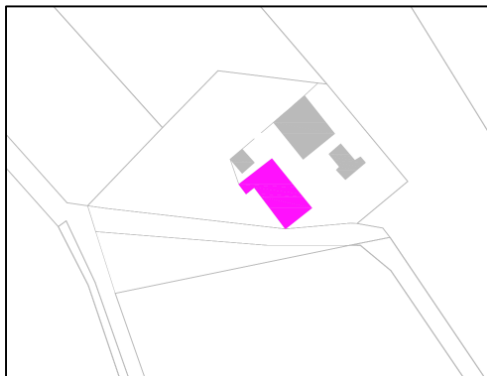
☐ **Chevalières** :
grange, construction
traditionnelle : molasse -
pisé, beaux volumes



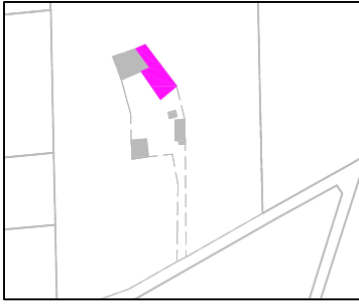
☐ **Les Belliers** : hangar, ancienne grange, différents
matériaux : galets, pisés, appareillages en molasse....



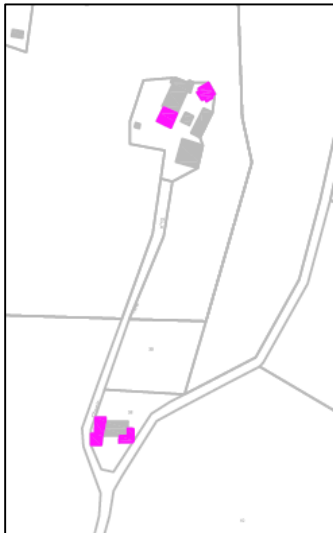
☐ **La Bouillodière** : Ancienne ferme avec bâti de
caractère, galets, molasse, briques...



□ **Les Moilles Sud** : hangar structure semi ouverte, pisé, molasse



□ **Les Moilles** : Dépendances de deux fermes : granges, hangar, galets, molasse, pisé



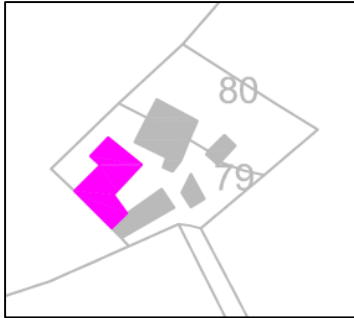
☐ **Merlin** : Groupe de bâtiments : granges et hangars en galets, pisé, molasse,



☐ **Merlin** : Grange attenante à l'habitation



☐ **Combe des Mandailles** : ancien ensemble bâti en galets-molasse



☐ **Les Metelles** : ancien ensemble bâti en galets-molasse



4. ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

C'est la zone correspondant aux reliefs, combes, coteaux, grandes entités boisées, ripisylves, ainsi qu'aux anciennes balmes et jardins suspendus sous la mairie.

La zone naturelle et forestière est une zone à protéger, dans laquelle les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services d'intérêt collectif, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Comme dans la zone agricole, les dispositions du 2° de l'article L.151-11 et de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme sont utilisées afin de permettre des évolutions des bâtiments existants implantés dans l'espace rural. Il s'agit ainsi de permettre une évolution limitée des constructions à usage d'habitat qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable. Il s'agit également de faciliter l'utilisation du patrimoine bâti existant pour une utilisation touristique (gîte rural ou chambre d'hôte).

- Pour les habitations dispersées dans l'espace naturel, à condition que leur surface initiale soit au moins de 40m², sont donc autorisées -en plus de leur réfection ou de leur aménagement- leur extension limitée (jusqu'à 33% de la surface initiale, dans la limite de 250 m² après travaux) et l'adjonction d'annexe (35 m² cumulés maximum) et piscine (50 m² maximum) de surface de plancher et à condition d'être situées dans les 20 m de l'habitation ; La hauteur des annexes autorisées est également limitée à 3,5 m.

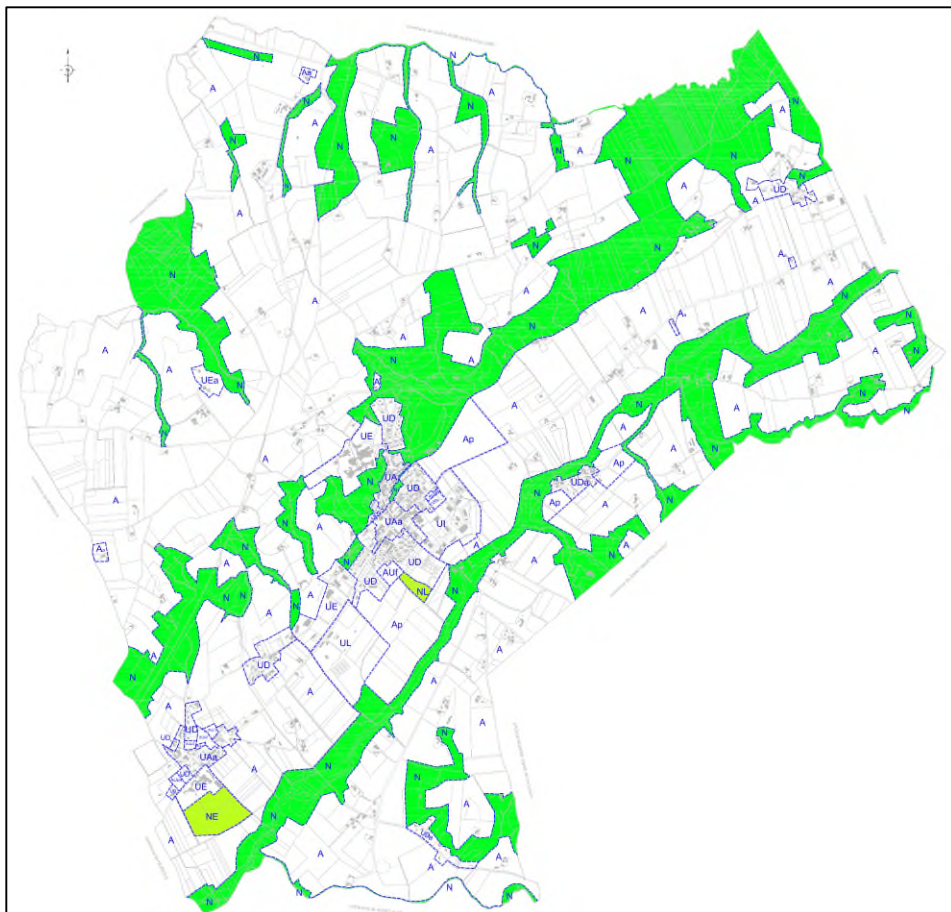
- En outre sont repérées sur les documents graphiques du PLU, plusieurs anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial pour lesquelles sera autorisé le changement de destination. Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale des sites.

La zone N comporte 2 secteurs particuliers :

- un **secteur NE** correspondant aux installations sportives de l'établissement scolaire privé de St Bonnet dans lequel ne sont autorisés que les terrains et installations de sports ainsi que les constructions de faible importance (vestiaire) liées à ces installations.
- un **secteur NL** à vocation d'espace vert et de loisirs correspondant à un secteur que la commune souhaite acquérir et maintenir en espace vert public à l'arrière de la Maison de retraite.

Par rapport au PLU précédent, la zone N a été globalement réduite au profit de la zone A, afin d'en exclure des secteurs exploités qui étaient classés en zone N.

Zone N et secteurs
NE et NL



Anciens bâtiments agricoles repérés pour le changement de destination en zone N :

☐ **Combe de Charrière** : dépendance agricole, galets, pisé, molasses.



☐ **Chavoix** : dépendance, galets



TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

	PLU 2007		PLU 2016		ÉVOLUTION 2007-2016	
ZONES URBAINES ET A URBANISER						
HABITAT	Surf totale	Disponible	Surf totale	Disponible	en ha	en %
UA - UD	49,55	11	56,5	5		
AUo	15,65	15,05	2,63	2,33		
AUf	7,6	6,05	1,5	1,44		
	72,8	32,1	60,63	8,77	-12,17	-17%
ACTIVITES	Surf totale	Disponible	Surf totale	Disponible		
UE (équipements collectifs)	23,85		24,68			
UI (activités économiques)	13,6	1,85	13,18	2,7		
AUoi	6,5	6,5	0	0		
UL (camping)	12,1		15,9			
	56,05	8,35	53,76	2,7	-2,29	-4%
ZONES AGRICOLES						
	Surf totale		Surf totale			
Aa	0		2,1			
Ap	0		42			
A	1048		1221,9			
	1048		1266		+218,0	+21%
ZONES NATURELLES						
	Surf totale		Surf totale			
NL (sport-loisirs)	0		1,5			
NE (sport collège)	7,7		7,7			
N	634		429			
	641,7		438,2		-203,5	-32%
TOTAL	1818,6	40,45	1818,6	11,47		

Les surfaces disponibles pour l'urbanisation représentent donc 11,47 ha au total dont 8,77 ha dans les zones urbaines et à urbaniser mixtes (habitat, commerces et services) et 2,7 ha dans les zones réservées aux activités économiques.

L'objectif de production de logements du PADD est de l'ordre de 142 à 150 logements, ce qui est cohérent avec les surfaces prévues pour l'urbanisation à vocation principale d'habitat (11,47 ha). Il faut rappeler qu'environ la moitié des surfaces disponibles dans les zones UA et UD, soit plus de 2 ha correspondent à des tènements de taille modeste répartis dans le tissu urbain.

> Bilan global de l'évolution des surfaces par rapport au PLU 2007 :

*** une réduction significative des surfaces constructibles ou à urbaniser au profit de la zone agricole. Ce bilan positif pour la zone agricole de plus de 14 ha correspond à :**

- réduction de 12 ha des zones à vocation principale d'habitat ;
- réduction de 7 ha des zones à vocation d'activités économiques ;
- augmentation de 3,3 ha de la zone réservée au camping (dont 2 ha de terrains agricoles) ;
- augmentation de 0,8 ha de la zone à vocation d'équipements collectifs (dont aucun terrain agricole) ;

*** une augmentation des surfaces de la zone agricole aux dépens de la zone naturelle :** la zone naturelle du PLU 2007 avait englobé de nombreux espaces agricoles afin de permettre l'évolution du bâti existant (qui n'était pas possible en zone agricole en l'état du code de l'urbanisme à l'époque) ou de prendre en compte l'intérêt paysager de certains secteurs. Dans le projet de PLU, toutes les zones présentant un potentiel agricole sont intégrées en zone A, celle présentant un fort intérêt agronomique et/ou paysager font l'objet d'un classement en secteur protégé Ap.

C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL

Ce chapitre complète les explications déjà fournies dans les deux chapitres précédents.

MOTIF	REGLE INSTITUEE
<p>Protection des sites urbains et limitation des nuisances pour l'habitat.</p>	<p>Limitation de la destination des constructions dans les zones à vocation principale d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdiction des constructions nouvelles à usage agricole, industriel et d'entrepôt. - possibilité de constructions à usage d'artisanat, dans la mesure où elles ne sont pas source de nuisance pour le voisinage. - interdiction de construction d'entrepôt sauf lié à une activité implantée dans la zone - interdiction des installations classées sauf celles nécessaires pour les occupations admises et compatibles avec le voisinage et sauf celles nécessaires aux services publics. - interdiction des dépôts de véhicules. - interdiction du camping, du stationnement de caravanes. - interdiction des éoliennes.
<p>Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes d'implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. - Limitations de la hauteur des constructions, qui ont été fixées en fonction du tissu urbain et des bâtiments existants. - Prescriptions concernant les espaces verts et les abords des constructions - Obligation de réaliser des aires de stationnement - Prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions.

<p>Favoriser le maintien du tissu économique local et ne pas empêcher la densification de la zone réservée aux activités économiques existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction ou limitation des occupations du sol incompatibles avec les activités économiques - Prescriptions assouplies concernant l'implantation des constructions vis-à-vis des limites et des voies - Prescription concernant la hauteur des bâtiments et l'aménagement des espaces libres
<p>Protéger l'environnement et limiter les impacts des futures constructions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les zones constructibles, sauf en secteur UDa. - Les eaux pluviales doivent en priorité être gérées sur la parcelle, par infiltration et/ou rétention et les eaux des voies et stationnements doivent être traitées avant rejet. - Obligation en matière de création ou de maintien d'espaces verts. - Prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions.

Le document graphique du P.L.U. prévoit également des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

• **Emplacements réservés au titre des 1°, 2° et 3° de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme :**

Des emplacements sont réservés au profit de la Commune, pour :

> **Améliorer et sécuriser des voiries**, notamment aux abords et entre des secteurs urbanisés :

→ élargissement du chemin de St-Bonnet aux Doyats (voie communale) : ce chemin permet d'assurer une liaison alternative à la RD51 entre St Bonnet – Les Doyats et le secteur écoles - installations sportives, pour les véhicules et les modes doux :

- **ER 8** pour un élargissement ponctuel à proximité de l'École. Dans le PLU précédent un emplacement était réservé sur la partie Ouest du tronçon, il a été réalisé par la commune. Le secteur Est mérite maintenant de pouvoir être élargi, c'est pourquoi un nouveau emplacement a été réservé à cette fin.
- **ER 9** pour l'élargissement à l'Ouest des Doyats. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU précédent, il a simplement été élargi ponctuellement pour des raisons techniques aux abords d'un virage.

> **Créer ou aménager des liaisons et des dessertes nouvelles, notamment pour les modes doux :**

- **ER 1** pour créer un passage le long du fossé à St Bonnet pour son entretien et pour les piétons.
- **ER 4** pour l'aménagement d'une liaison piétonne le long de la RD53 entre le Bourg et la Galaure. Cet emplacement réservé a été réduit par rapport au PLU précédent, la partie Nord de la liaison étant maintenant réalisée.
- **ER 5** : pour créer une liaison douce entre le quartier Chambonin au Sud-Est du Bourg et le secteur des Doyats par le sud, qui sera donc ainsi accessible à tous les quartiers urbanisés du sud du Bourg. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU précédent, mais il avait une vocation générale de liaison, alors qu'il ne sera finalement consacré qu'aux modes doux.
- **ER 7** : pour aménager un espace modes doux entre le camping et le bourg. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU précédent.
- **ER 10** : pour la création d'une voie de desserte accompagnée d'un ouvrage d'évacuation des eaux pluviales à St Bonnet. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU précédent pour une liaison piétonne et un espace vert public, il est réduit et son objet modifié.
- **ER 2** : Cheminement piéton le long de la Galaure. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU précédent en vue de permettre la promenade le long de la rivière. Il a simplement été prolongé sur la partie Est du cours d'eau jusqu'à la limite avec la commune de Hauterives.

> **Créer ou aménager des espaces ou équipements publics :**

- **ER 6**: au sud du Bourg, un emplacement pour un espace vert public est réservé sur 2 parcelles à l'arrière de la Maison de retraite, situées entre la zone AUf et le bassin de rétention communal. Ces 2 parcelles sont aujourd'hui constituées d'une friche, à la suite de la coupe des peupliers qui y avaient été plantés. L'emplacement est réservé pour la création d'un espace vert public et de jardins partagés. Cet emplacement réservé n'existait pas dans le PLU précédent.
- **ER 3** : en vue de l'aménagement d'un fossé pour l'évacuation des eaux pluviales à Charrière. L'emplacement déjà réservé au PLU précédent a été prolongé afin d'assurer une évacuation suffisante des eaux pluviales en amont du hameau, au regard du dernier épisode pluvieux exceptionnel de 2013.

Enfin, par rapport au PLU précédent, de nombreux emplacements réservés ont été supprimés parce qu'ils n'ont plus lieu d'être (voies de dessertes de zones AU qui ont été supprimées notamment) ou parce que l'emplacement a été acquis ou réalisé par la commune (extension du cimetière, stationnement à Charrière) ou parce que la commune a modifié ses projets.

- **Prise en compte des risques et nuisances (article R.123.11 b) du Code de l'Urbanisme en vigueur le 31/12/2015) :**

> Prise en compte des risques inondation :

Les risques inondations induits par les crues de la Galaure et des combes sont représentés par une trame spécifique sur les documents graphiques. Cette cartographie intègre l'étude hydraulique la plus récente (2015), réalisée par Artélia pour la communauté de communes. Dans ces secteurs, la protection contre ces risques inondations justifie que soit interdite toute construction nouvelle à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics sous certaines constructions. Ces interdictions et prescriptions sont édictées au titre II du règlement (dispositions applicables aux zones soumises à des risques ou nuisances) et rappelées dans le règlement des différentes zones concernées.

> Prise en compte des risques mouvements de terrain.

Les risques mouvements de terrain sont représentés par une trame spécifique sur les documents graphiques. Dans ces secteurs, la protection contre ces risques justifie que soit interdite toute construction ou installation à l'exception de celles ayant pour objet de renforcer la stabilité des terrains et de réduire les risques. Ces interdictions et prescriptions sont édictées au titre II du règlement (dispositions applicables aux zones soumises à des risques ou nuisances) et rappelées dans le règlement des différentes zones concernées.

> Prise en compte des nuisances liées à la remontée de la nappe phréatique

Les nuisances susceptibles d'être générées par la remontée de la nappe phréatique sont représentées par une trame spécifique dans les documents graphiques. Dans ces secteurs, la protection contre ces remontées justifie que soient interdits les sous-sols et que les 1ers planchers utiles des constructions soient édifiés à +0,30 m au-dessus du terrain naturel. Ces interdictions et prescriptions sont édictées au titre II du règlement (dispositions applicables aux zones soumises à des risques ou nuisances) et rappelées dans le règlement des différentes zones concernées.

L'ensemble de ces risques et nuisances faisaient déjà l'objet d'une prise en compte similaire dans le PLU précédent. Le périmètre des zones inondables a été complété par les zones inondables des combes affluentes de la Galaure, qui n'étaient pas prises en compte dans le PLU précédent.

> Prise en compte des zones de dangers des canalisations de transport de matières dangereuses

Les zones des dangers graves et très graves des deux pipelines et deux gazoducs traversant le territoire communal sont représentées par une trame spécifique dans les documents graphiques. Dans ces secteurs, conformément aux préconisations des services de l'État, la prévention des risques justifie que soient imposées les prescriptions suivantes :

- Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine, sont proscrites la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;

- Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine, sont proscrites la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Ces zones de dangers résultent de l'application des dispositions d'un décret ministériel d'août 2006, qui n'était donc pas en vigueur lors de l'élaboration du PLU précédent.

• **Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme :**

Il s'agit d'éléments à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

La protection existante dans le PLU précédent pour des éléments bâtis a été maintenue dans le PLU actuel. Cette protection soumet automatiquement leur démolition à permis de démolir. Toute intervention sur les éléments repérés est soumise à déclaration préalable et doit respecter les prescriptions figurant dans le règlement visant au maintien de leurs caractéristiques architecturales.

Sont concernés des éléments du patrimoine bâti reconnus de qualité et d'intérêt patrimonial :

> Dans le Bourg :

- L'église St Jean et sa croix de mission,
- Les vestiges du Château
- Ancienne cure, ancienne ferronnerie, ancienne maison de notable : rue Geoffroy de Moirans,
- « Maison des fresques »
- Ancien moulinage
- Croix de mission au niveau de la zone artisanale.

> A Saint Bonnet :

- Ancienne cure et ses abords, bâtiment et sa tour polygonale et son cône de vue à l'avant, ancienne ferme, place avec fontaine, murets en galets

> Sur le reste du territoire

- Ancien château des Rois au quartier des Rois
- Vieille grange aux Granges de Treigneux
- Deux ensembles bâtis (anciennes fermes et leurs dépendances) aux Belliers
- Grange de caractère au hameau de Treigneux
- Ancienne ferme à Marcandière

> Le domaine de la Merlière et l'ensemble conventuel de Charrière bénéficient déjà d'une protection au titre des Monuments Historiques, c'est pourquoi ils ne sont pas protégés spécifiquement dans le cadre des dispositions du PLU.

Sont également concernés des éléments de paysage : arbres, haie, site paysager, cône de vue à l'avant d'un bâtiment patrimonial :

> Dans le PLU précédent quelques arbres isolés et l'alignement de platanes à l'entrée du Bourg étaient également protégés. Cette protection n'a pas été maintenue pour l'alignement de platanes à l'entrée Sud-Est du bourg, qui est maintenant réduit à 4 sujets en raison de problèmes sanitaires.

Restent donc protégés 3 arbres (2 cèdres et 1 platane) situés à l'avant des anciens bâtiments aux Doyats et bien visibles depuis la RD51.

Dans le présent PLU sont en outre protégés :

- un jardin d'agrément avec plan d'eau à l'avant d'un immeuble collectif en zone UD,
- une haie dans l'espace agricole au sud-est du quartier de Charrière et qui participe à la mise en valeur de ce site d'intérêt.

- **Espaces boisés classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme :**

Ce classement protège strictement les espaces boisés : il interdit leur défrichement et soumet les coupes à déclaration préalable.

Sont portés en espaces boisés classés les boisements participant au maintien d'une continuité « verte » (corridor écologique) pour les boisements et bosquets des combes, des coteaux, des ripisylves des cours d'eau..., et ceux participant à la biodiversité de l'espace agricole et à la mise en valeur du paysage.

Une protection systématique de l'ensemble de la forêt n'est pas justifiée en l'absence de menace sur ces espaces boisés, qui sont par ailleurs protégés de toute urbanisation par un classement en zone naturelle.

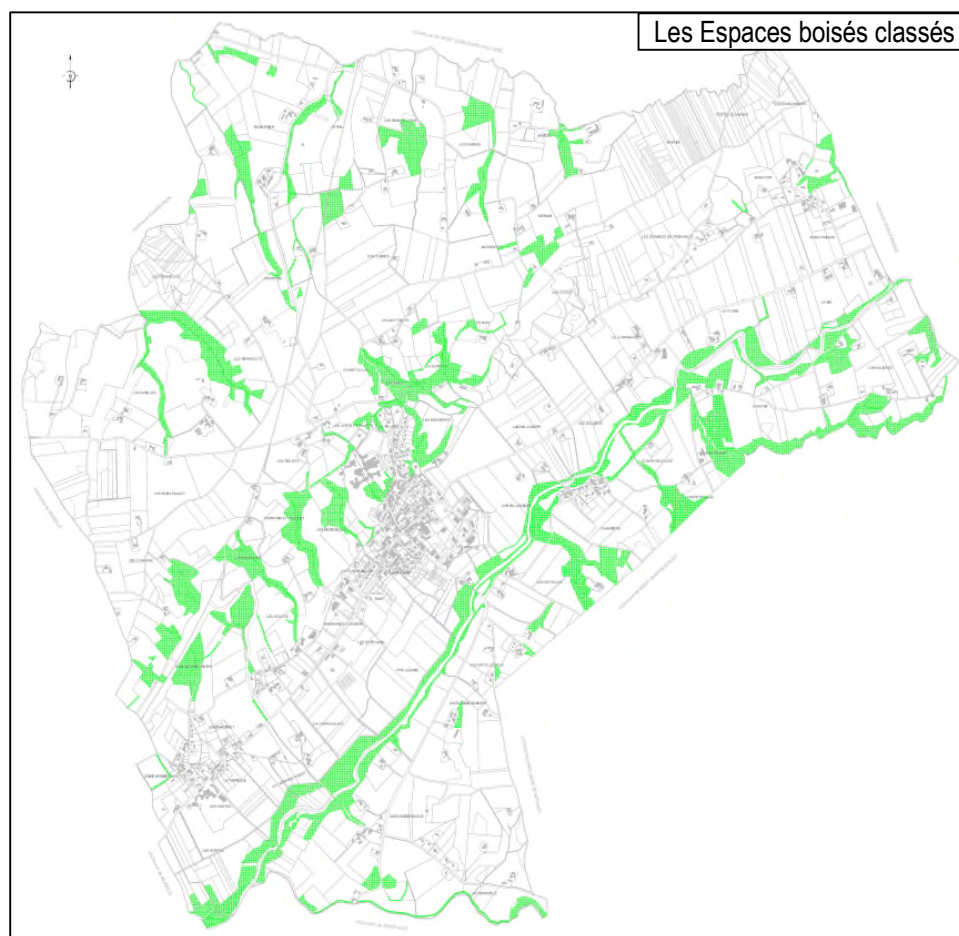
Les grands boisements des massifs de Pierrelets, de Merlin et des Granges de Treigneux, ainsi que sur la Mercandière-La Vermeille ne font donc plus l'objet d'un classement.

Par rapport au PLU précédent sont également exclus du classement ceux situés :

- à l'arrière de la maison de retraite : cet espace n'est pas boisé (ancienne peupleraie qui a été exploitée) et par ailleurs la commune a délimité un emplacement réservé en vue de l'aménagement d'un espace vert public sur les parcelles constituées de friches à l'arrière.

- sur une parcelle de la zone UDa de la Mercandière : le boisement se limite en réalité à de rares arbres isolés et broussailles et la suppression de l'EBC permettra de réaliser une construction sur cette parcelle enclavée entre des parcelles déjà bâties.

- sur la parcelle prévue pour l'extension des espaces de stationnement du lycée des Mandailles, à l'arrière des bâtiments existants. Cette parcelle n'est pas boisée non plus.



3^{ème} Partie

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Réalisée par :

Environnement et Paysage

26150 DIE

Voir **Partie II** du rapport de présentation



Plan Local d'Urbanisme

Commune de
**CHATEAUNEUF
DE GALAURE**
(26330)

Approbation : 28 novembre 2016

1.2. Rapport de Présentation Partie 2 : Evaluation environnementale



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.12.123
Nov.
2016

Département de la Drôme
Commune de CHATEAUNEUF de GALAURE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Etang de Pré Cossin

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Environnement et Paysage
775 Route de Romeyer
26150 DIE
04 75 22 07 04
envpaysa@wanadoo.fr

Octobre 2015

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Articulation du PLU avec les autres documents	4
Urbanisme	4
Pollution et qualité du site	5
Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés	5
Schéma général d'assainissement	6
SDAGE Rhône Méditerranée	6
SAGE	6
Contrat de rivière	7
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	7
II. Diagnostic environnemental	12
2.1. Topographie	12
2.2. Géologie	12
2.3. Hydrologie	14
2.4. Climatologie	15
2.5. Milieu naturel	16
2.5.1. Présentation générale	16
2.5.2. ZNIEFF	16
2.5.3. Réseau Natura 2000	19
2.5.4. Zones humides	19
2.5.5. Faune et flore	21
2.6. Le paysage	30
2.6.1. Les grands paysages	30
2.6.2. Les entités paysagères	31
2.7. Risques et nuisances	36
2.7.1. Risques naturels	36
2.7.2. Risques et nuisances technologiques	38
2.7.3. Nuisances sonores	40
2.8. Patrimoine culturel et architectural	40
2.8.1. Patrimoine archéologique	40
2.8.2. Monuments historiques	42
2.8.3. Patrimoine bâti remarquable	42
2.9. Ressources naturelles et leur gestion	43
2.9.1. L'eau potable	43
2.9.2. Gestion des eaux usées	43
2.9.3. Les déchets	44
2.10. Transport et déplacements	44

III. Evaluation des enjeux principaux	48
3.1. Les enjeux démographiques	48
3.2. Les enjeux agricoles	48
3.3. Les enjeux paysagers	50
3.4. Les enjeux environnementaux	52
IV. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement durable	54
4.1. Enjeu d'organisation du territoire et déplacements	54
4.2. Enjeu d'équilibre entre espèces et de réduction de la consommation de de terres agricoles	55
4.3. Enjeu de préservation ou de remise en état des contraintes écologiques	64
4.4. Enjeu lié aux éléments paysagers	68
4.5. Enjeu lié à la sécurité et les risques	68
V. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement	70
5.1. Mesures d'évitement	71
5.2. Mesures de réduction	72
5.3. Mesures de compensation	72
VI. Indicateurs de suivi de l'impact sur l'environnement	75
6.1. Obligation réglementaire	75
6.2. Présentation des indicateurs sélectionnés	75
6.3. Justification des indicateurs	76
VII. Résumé non technique	77
7.1. Articulation du PLU avec les autres documents	77
7.2. Diagnostic environnemental	77
7.3. Evaluation des enjeux principaux	78
7.4. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	78
7.5. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement	79
7.6. Indicateurs de suivi de l'impact sur l'environnement	80

INTRODUCTION

Afin de fixer les nouvelles perspectives d'évolution, d'aménagement et d'urbanisme de son territoire, le Conseil municipal de Châteauneuf de Galaure a décidé d'engager la procédure de révision de son document d'urbanisme datant de juin 2007.

Le projet de PLU s'appuie sur un diagnostic exhaustif des richesses naturelles, culturelles et économiques du territoire : milieu agricole, habitat, environnement, cadre de vie, patrimoine.

Ces éléments constituent la trame permettant l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), fil conducteur de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale s'est élargi à partir du 1^{er} février 2013 : *« L'incidence des documents d'urbanisme sur l'environnement devra faire l'objet d'une évaluation, de manière systématique ou au « Cas par cas » ».*

Les PLU à évaluation environnementale

Les plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale sont :

- à l'occasion de leur élaboration, ceux dont le territoire comprend tout ou partie un site Natura 2000 (art. R 121-14-II)

- à l'occasion de procédures d'évolution, ceux qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (art. R 121-16-1°)

- ceux dont il est établi après examen au cas par cas de faire l'objet d'une évaluation environnementale

Les PLU soumis à examen au cas par cas

Les PLU qui ne sont pas soumis obligatoirement à évaluation environnementale selon les articles R 121-14 et R 121-16 font l'objet d'une demande d'examen au cas par cas

La procédure au cas par cas

Les demandes d'examen au cas par cas reçues

Les évolutions ultérieures de PLU

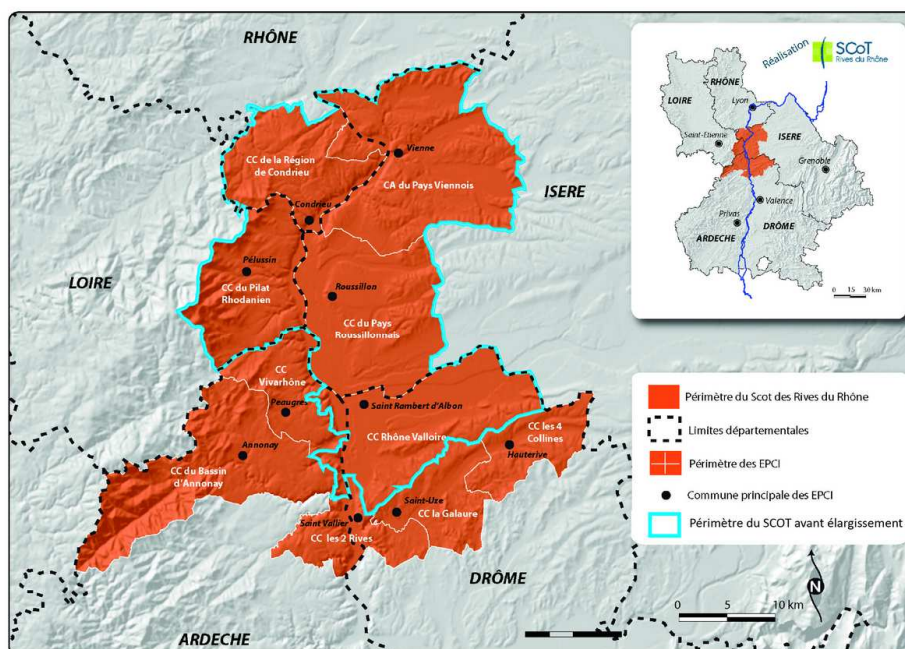
Certaines évolutions de PLU peuvent être soumises à évaluation environnementale.

Compte tenu de la présence d'importantes zones humides sur le territoire communal et de leur proximité avec des zones urbaines et d'activité, la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU de Châteauneuf de Galaure a été initiée par le conseil municipal.

I. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

◆ Urbanisme

La commune de Châteauneuf de Galaure appartient au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône.



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été approuvé le 30 mars 2012 sur un périmètre de 80 communes réparties en 5 intercommunalités (Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, de Rhône Valloire, du Pilat Rhodanien et de la région de Condrieu et la commune de Sainte Colombe.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui définit, à l'échelle large d'un bassin de vie, et pour le long terme (20/30 ans), les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire.

L'arrêté inter préfectoral N° 2013086-0006 du 27 mars 2013 a porté extension de périmètre du Syndicat mixte des rives du Rhône (SMRR) à 5 nouvelles intercommunalités du Nord Drôme et du Nord Ardèche, faisant évoluer son périmètre de 80 à 127 communes, de 950 km² à 1500 km². Cette évolution engage l'extension concomitante du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le nouveau SCOT rassemble 237 000 habitants.

Les 5 nouvelles intercommunalités du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, depuis le 27 mars 2013 sont :

- La Communauté de Communes du bassin d'Annonay
- La Communauté de Communes VivaRhône
- La Communauté de Communes des Deux Rives de la Région de Saint Vallier
- La Communauté de Communes de la Galaure
- La Communauté de Communes des Quatre Collines

Par délibération en date du 11 juin 2013, les élus ont lancé la révision du SCOT.

Deux motifs à cette révision :

- Le SCOT sera ainsi étendu à l'échelle du nouveau périmètre de compétence du SMRR. Un nouveau projet de territoire est à bâtir, en portant des stratégies complémentaires et solidaires entre les agglomérations du territoire et les secteurs plus ruraux, chacun proposant des stratégies de développement en adéquation avec leurs potentialités et assurant aux habitants une offre d'emplois et de services équilibrée et hiérarchisée, depuis les besoins de proximité quotidienne aux équipements plus structurants de rayonnement intercommunal.
- Le SCOT sera « grenellisé » : la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, modifie substantiellement le contenu et les objectifs du SCOT. Bien que le SCOT approuvé puisse être considéré comme « pré Grenelle », intégrant déjà de nombreuses évolutions introduites par la loi ENE, des compléments notables sont à prévoir, notamment sur les volets réhabilitation du parc de logements, énergies/climat, culture, technologies de l'information et de la communication (Tic) et commerce, avec la réalisation obligatoire d'un document d'aménagement commercial (Dac)

Le projet de Plu sera conforme aux orientations du SCOT.

◆ Pollution et Qualité du site

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2011-2015 (PSQA) établit le Bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle régionale.

La commune de Châteauneuf de Galaure subit, de façon ponctuelle, une dégradation de la qualité de l'air. Cette pollution, qui concerne essentiellement l'ozone et les particules fines, est liée à la circulation routière et à l'activité industrielle de la vallée du Rhône.

Le projet PLU n'est pas de nature à aggraver la qualité de l'air à l'échelle communale. Châteauneuf de Galaure présentera toujours des caractéristiques de territoire rural avec des pics de dégradation ponctuelle.

◆ Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés (PIED)

Le PIED Drôme – Ardèche a fixé les objectifs de recyclage sur les deux départements pour la période 2010 – 2015. Il prévoit aussi le recyclage à l'horizon 2015 de :

- 80 % du papier
- 90 % du verre
- 100 % des déchets inertes
- 50 % des encombrants
- 100 % des déchets ménagers spéciaux
- 50 % des boues de station d'épuration

Par ailleurs, les gestionnaires des déchets sont invités :

- à réduire les déchets à la source
- finaliser le réseau de déchetterie
- développer le compostage des déchets verts

La prise en compte du PIED dans le PLU n'est pas directe, la compétence est traitée à l'échelle de la Communauté des communes.

♦ Le Schéma général d'assainissement

La révision du Schéma doit être conduite de sorte que ce document soit en cohérence avec le PLU.

♦ Le SDAGE Rhône Méditerranée

La commune de Châteauneuf de Galaure est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010 – 2015 entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le SDAGE définit plusieurs orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation e tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune de Châteauneuf de Galaure appartient au territoire « Rhône moyen – Lyon et Bas Dauphiné » du SDAGE.

♦ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE a pour objectif « la mise en valeur quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que la présence des zones humides »

La commune est concernée par :

- Le SAGE « Bieure – Liers – Valloire » pour le bassin versant du Bancel. Son périmètre correspond à la zone d'alimentation de la nappe des alluvions Bièvre – Liers – Valloire.
- Le SAGE « Molasses miocènes du Bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence » : en cours d'étude
L'objectif de ce SAGE est d'assurer la préservation de la nappe de la molasse Miocène du Bas Dauphiné qui constitue la ressource en eau d'une population importante.
Le SAGE va traiter en priorité les points suivants :
 - la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable
 - l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides
 - la gestion quantitative des ressources souterraines en lien avec les ressources superficielles
 - la maîtrise des impacts de l'urbanisation, en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource

Le PLU de Châteauneuf de Galaure est en cohérence avec les objectifs du SAGE.

◆ Contrat de rivière

La commune de Châteauneuf de Galaure fait partie des collectivités adhérente au contrat de rivière « Galaure » géré par le SIBC pour la période 2011-2016.

Les enjeux du contrat sont les suivants :

- Gestion quantitative de la ressource
- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Morphologie et dynamisme des cours d'eau
- Gestion de la végétation
- Préservation des zones humides
- Amélioration des habitats piscicoles
- Mise en valeur du cours d'eau et ses abords
- Protection des personnes et des biens – Information et sensibilisation

Le Plu doit être compatible avec les objectifs du contrat de rivière et tout particulièrement avec l'aspect « Protection des zones humides » qui justifie la production d'une évaluation environnementale.

◆ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE Rhône Alpes a été adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014.

Le SRCE doit être mis en application dans les documents d'urbanisme.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE Rhône Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, déclinées en objectifs pour lesquels sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

Les 7 orientations du Plan d'action :

Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets

Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers

Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE

Orientation 5 : Améliorer la connaissance

Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

Orientation 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Orientation N°1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets

La première entrée de ce plan d'actions est une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques existantes (logique de maintien). Pour cela il présente de mesures à portée réglementaire dans la notion de prise en compte vis-à-vis des documents d'urbanisme.

Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité :

Les collectivités locales, par l'application des outils réglementaires et cartographiques issus de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement, doivent limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et les infrastructures au niveau des réservoirs de biodiversité.

Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance

Les collectivités locales sont incitées à maintenir la vocation agricole, forestière ou naturelle de leurs espaces perméables, et à économiser leur foncier afin de préserver ces derniers.

Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation

Les documents d'urbanisme précisent les principes de connexion identifiés par le SRCE pour atteindre une délimitation cadastrale au niveau des PLU. Ils délimitent ainsi les espaces à préserver de toute urbanisation, en veillant notamment à une cohérence avec les territoires voisins.

Préserver la Trame bleue

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, préservent l'ensemble des éléments identifiés par la trame bleue (cours d'eau classés, espaces de mobilité et de fonctionnement des cours d'eau, zones humides ...) en leur garantissant une vocation des sols appropriée et en définissant, dans la mesure du possible, des espaces de non constructibilité.

Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue

Les évaluations environnementales et les études d'impact constitueront des moyens privilégiés pour appréhender le maintien des fonctions écologiques dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales). Le cas échéant, une renaturation d'espaces artificialisés pourra s'avérer une mesure compensatoire acceptable.

Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »

Les collectivités sont incitées à identifier leurs Trames vertes et bleues « urbaines » et à mobiliser leurs outils réglementaires en vue de leur protection et de leur restauration.

Il s'agit ainsi de favoriser des connexions entre les espaces de nature urbaine et ceux situés en périphérie, sans toutefois que ces connexions ne constituent des pièges pour la faune qui s'y aventurerait.

Orientation N°2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Le SRCE rappelle le triptyque : éviter, réduire, compenser. Quand l'évitement est impossible, une logique de réduction, voire de compensation, notamment à l'égard des infrastructures et des ouvrages, tant en milieux terrestres qu'aquatiques, est préconisée.

Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes

Sur la base de la liste des points de conflits identifiés (tronçon autoroutier, barrage...) des secteurs d'intervention prioritaire seront définis afin de favoriser, avec les acteurs locaux, l'émergence d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques. Une liste non exhaustive d'actions de restauration en cours ou en projet est inscrite au SRCE.

Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages

Les enjeux de fonctionnalité des corridors terrestres et aquatiques doivent être intégrés, à une échelle adaptée, dès l'amont de la conception des projets de toutes nouvelles infrastructures (et/ou ouvrages) particulièrement dans le choix des variantes. Les maîtrises d'ouvrage devront veiller à limiter les impacts à chaque étape du projet, et des mesures d'évitement et de réduction devront être prises autant que besoin.

Orientation N°3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers

Les espaces agricoles et forestiers sont reconnus et mis en valeur pour leur rôle fondamental de supports tant de la qualité que de la fonctionnalité de la trame verte et bleue de Rhône Alpes pour le long terme. L'orientation N°3 est alors destinée à préserver et à améliorer leur perméabilité.

Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue

Les documents d'urbanisme, ainsi que l'ensemble des politiques publiques mises en cohérence au niveau régional doivent mettre en œuvre des principes de gestion économe de l'espace afin de préserver le foncier agricole et naturel.

Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité

Les documents d'urbanisme devront valoriser et protéger l'ensemble des structures paysagères favorables aux déplacements des espèces (haies, bosquets, bandes enherbées ...) et existantes au sein des espaces agricoles. Dans ce même objectif, mais aussi pour réduire les perturbations liées aux pratiques agricoles (intrants de produits phytosanitaires, absence de rotation des cultures ...), des outils contractuels de type Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET) pourront être mobilisés.

Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés

Les modes de gestion forestière favorables à la biodiversité sont encouragés à travers les politiques forestières (orientations régionales forestières, schémas régionaux d'aménagement ou de gestion...) et en lien avec les acteurs de la gestion forestière en Rhône Alpes.

Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne

L'utilisation de pratiques extensives et traditionnelles de pâturage et de pratiques respectueuses de la faune sauvage est encouragée pour maintenir la qualité de ces espèces : éviter le pâturage précoce, pâturage renforcé pour la réouverture de zones embroussaillées, mise en défens ou limitation de pâturage sur des milieux fragiles ou sensibles à l'érosion ...

Orientation N°4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE

Une mise en œuvre efficiente du SRCE ne peut se réaliser sans le soutien et l'approbation de la Trame verte et bleue. Dans ce contexte, l'orientation N° 4 décline les modalités de suivi de cette mise en œuvre et le dispositif d'accompagnement nécessaire.

Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE

Organiser et capitaliser les connaissances

Les mesures portent sur la diffusion de guides techniques.

Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE

Il s'agit d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs de Rhône Alpes sur le principe de la Trame verte et bleue et sur la mise en œuvre du SRCE.

Orientation N°5 : Améliorer la connaissance

Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la trame verte et bleue

Les objectifs sont de renforcer et d'homogénéiser la connaissance des réservoirs de biodiversité rhônalpins et la connaissance de la Trame bleue.

Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et forestiers

Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats

Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la trame aérienne

Orientation N°6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

La prise en compte des enjeux du SRCE dans les territoires nécessite une synergie et une cohérence des politiques publiques. L'orientation N°6 précise la nécessaire mobilisation des outils et des moyens relevant de différentes politiques publiques sectorielles.

Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue

Il s'agit de mettre en cohérence les objectifs du SCRE avec les orientations en matière de maîtrise foncière portées par la Région et l'Etat à travers leur stratégie régionale, et avec les documents de planification et d'urbanisme.

Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la trame verte et bleue

L'objectif est de valoriser et de mobiliser les outils et politiques au service des continuités écologiques permettant de limiter et résorber les effets négatifs des infrastructures.

Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières

Les mesures visent à maintenir et améliorer la connectivité écologique des espaces agricoles et forestiers.

Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité

Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité

Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne

Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité

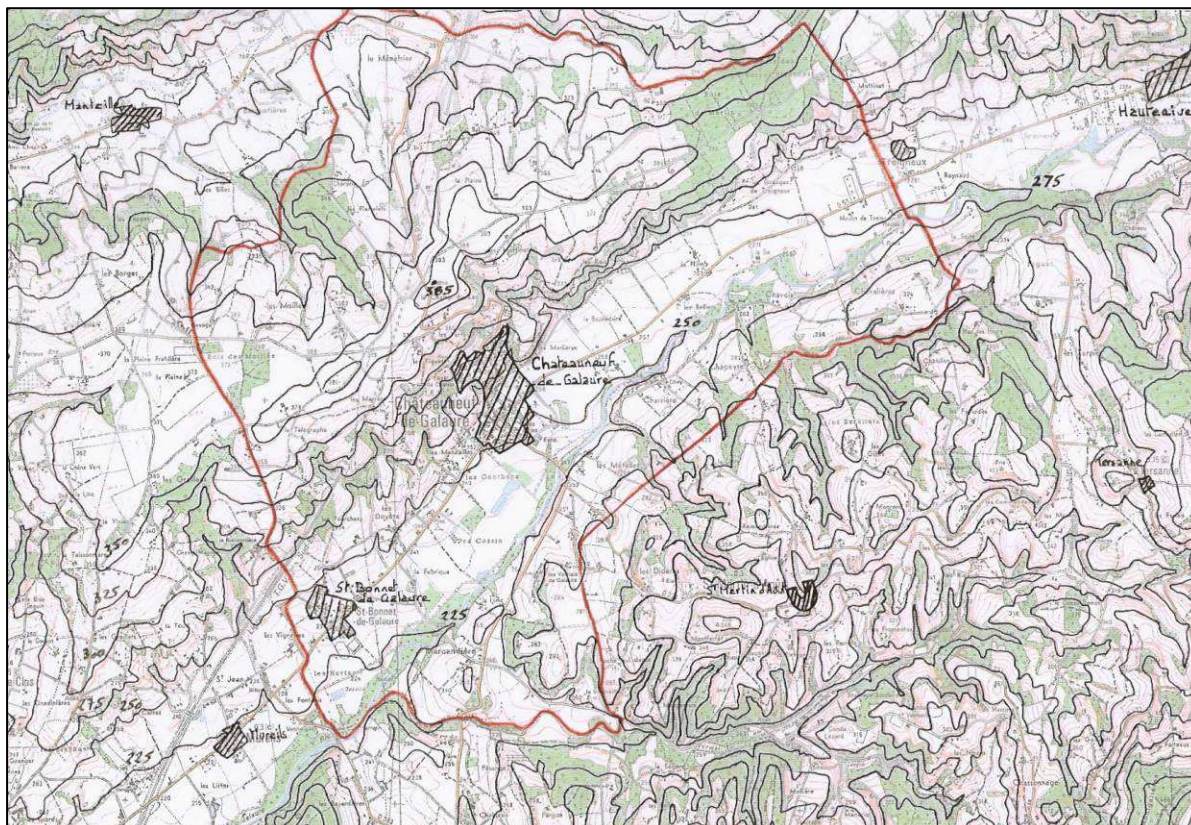
Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique

Orientation N°7 : Conforter et faire émerger des territoires de projet en faveur de la Trame verte et bleue

Des secteurs d'intervention prioritaires sont identifiés pour les 6 premières années de mise en œuvre du SRCE. Il s'agit, au travers de démarches contractuelles, de mobiliser prioritairement les financements, les moyens techniques et les dispositifs sur ces secteurs.

II. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

2. 1. Topographie

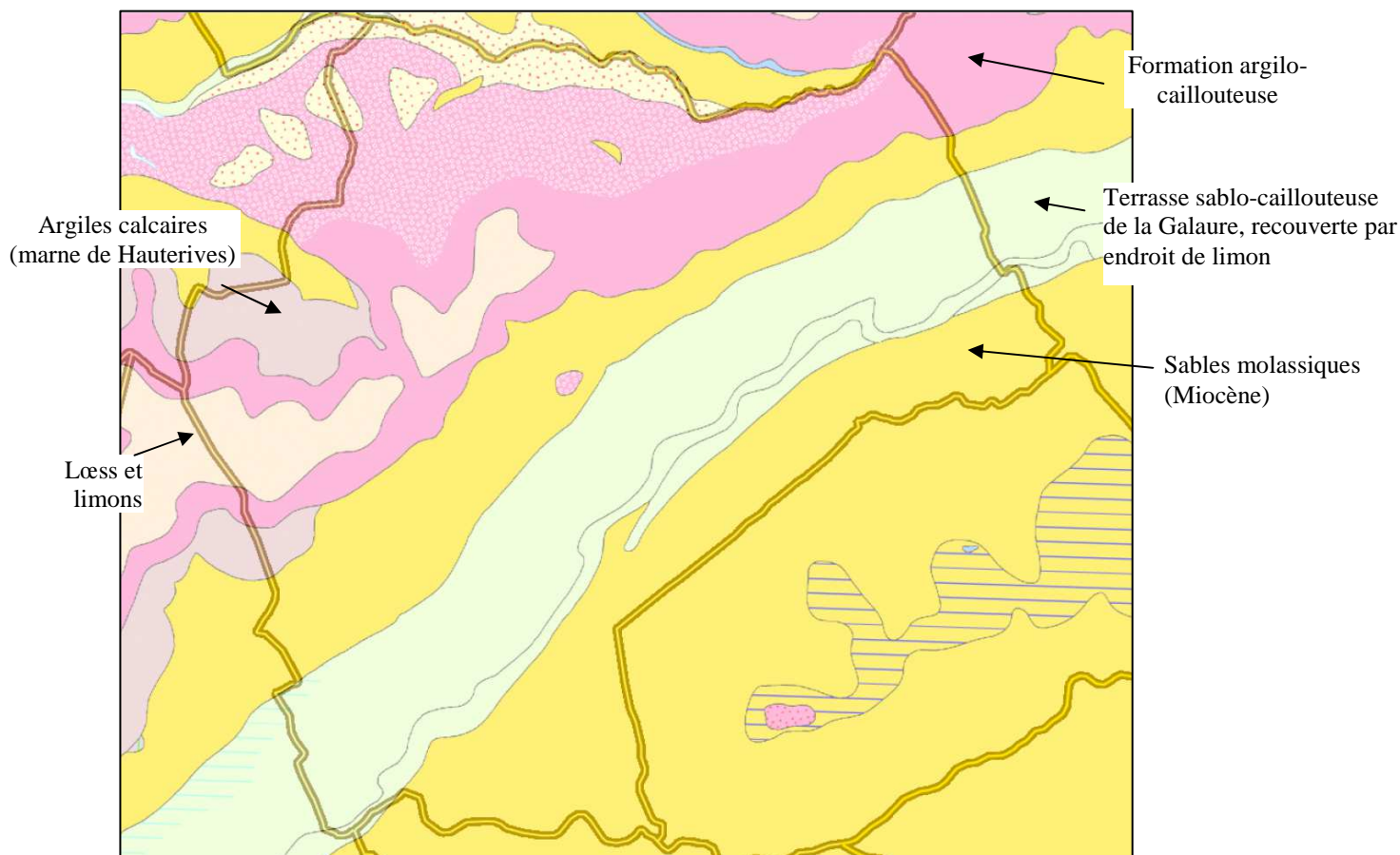


La vallée de la Galaure : cette plaine alluviale inclinée en pente douce vers le Sud Ouest forme une bande de 600 à 800 m de large, à une altitude variant entre 275 m et 225 mètres d'Est en Ouest).

De part et d'autre de la vallée, des versants collinaires (altitude : 275 à 375 m) entaillés par de nombreux thalwegs descendant vers la vallée. Cette zone collinaire s'affirme au Sud par une succession de monts, encadrés par la vallée du ruisseau de Vermeille.

Au Nord, la partie haute des reliefs s'élargit en un large plateau (altitude 375 à 680 m) constituant le prolongement de la formation du plateau de Chambaran auquel succèdent plus au Nord les versants des coteaux tournés vers la vallée du Bancel.

2. 2. Géologie



Carte géologique simplifiée : Feuille « Serrières » BRGM

A Châteauneuf de Galaure, la molasse du Miocène constitue le socle géologique sous jacent. L'épaisseur de cette formation varie de 250 à 500 mètres. Elle apparaît dans les fonds de vallées formant des versants souvent rides et abrupts.

Immédiatement sous les formations miocènes affleurantes, la série éocène – oligocène a été observée à partir des forages uniquement. Son épaisseur atteint 1400 m. Elle est formée par un complexe évaporitique (essentiellement des anhydrites et du sel) qui évolue verticalement vers des marnes et des sables. Dans cette couche géologique à près de 1500 m de profondeur apparaît la formation salifère inférieure qui atteint 700 m d'épaisseur. Elle est divisée en 3 sous unités composées de halite, d'argilite, de carbonates et d'anhydrite. Cette dernière est exploitée pour le stockage de gaz naturel.

Sur le vaste plateau situé du Nord Est au Sud Ouest du territoire communal affleurent les formations argilo-caillouteuses du plateau de Chambaran (graviers, cailloux roulés, argile marneuse et silice mélangée ...), mais ce plateau bénéficie localement de dépôts de limons et loëss fertiles, propices à l'agriculture.

Dans la vallée de la Galaure, ces formations géologiques sont recouvertes de sables et galets d'origine alluviale, qui ont donné des sols favorables à la culture et faciles à travailler. L'aptitude à la mise en valeur agricole reste toutefois soumise à l'irrégularité du régime des eaux de la rivière, en liaison avec une nappe phréatique affleurante qui provoque parfois des inondations.

Les versants collinaires qui encadrent les vallées (Bancel et Galaure) sont formés de sables molassiques. Sujets aux glissements de couverture, ils restent, pour la plupart, boisés, avec une alternance de parcelles cultivées dans les secteurs moins pentus.

Le miocène présente une nappe profonde au niveau des sables molassiques. La nature du substrat géologique constitue généralement une bonne protection de la nappe phréatique.

La nappe alluviale de la Galaure est, par contre, peu profonde et plus sensible aux pollutions et aux risques de contamination bactériologique. Dans la vallée les constructions doivent tenir compte de cette contrainte, notamment par rapport à des aménagements en sous sol qui peuvent être inondés lors de fortes remontées de la nappe.

2. 3 Hydrologie

(Source : Rapport de présentation PLU 2007/2014)

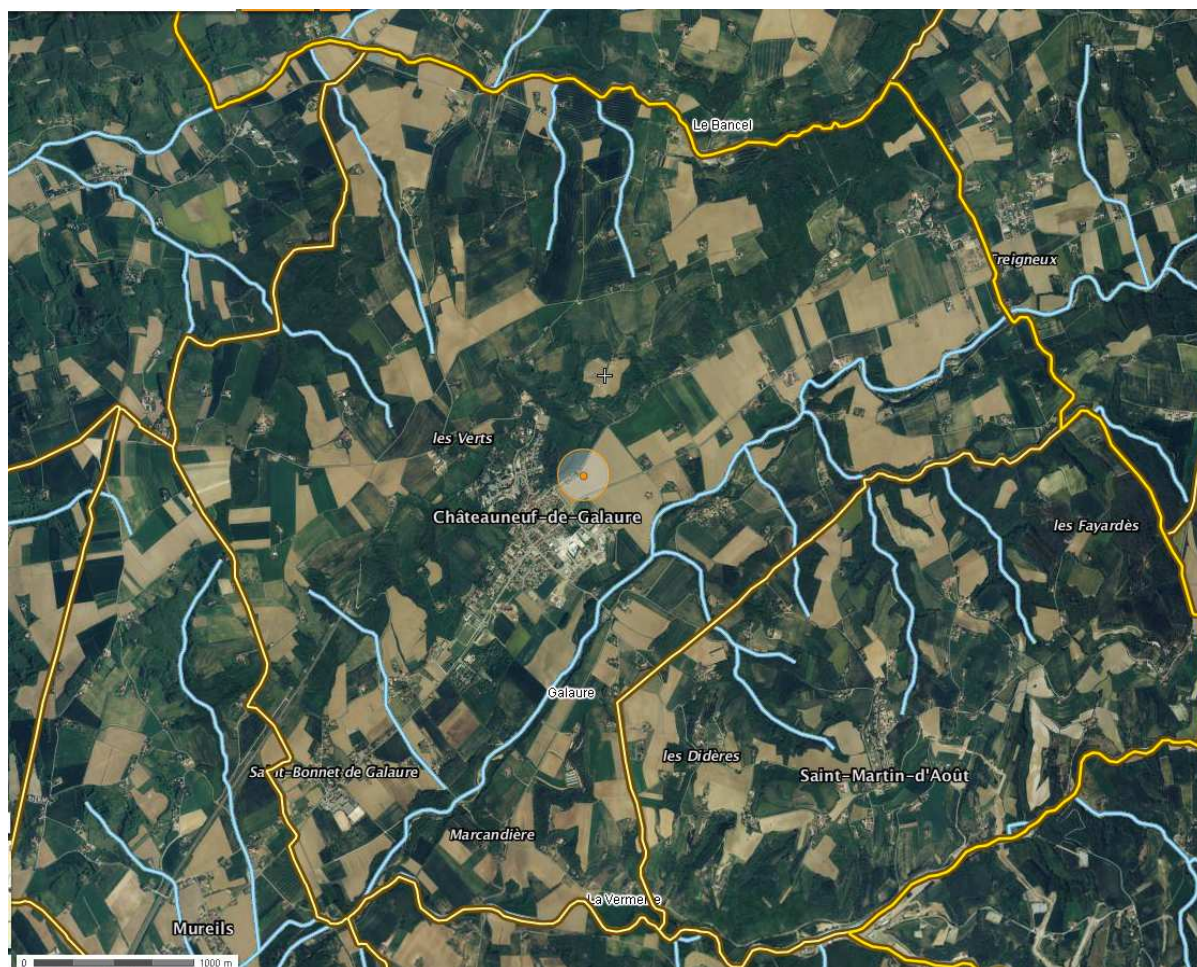
Le territoire communal est traversé dans sa partie centrale par la rivière Galaure qui prend sa source au niveau de Roybon dans l'Isère, puis s'écoule d'Est en Ouest en direction du Rhône. La rivière de la Galaure s'est frayée au fil du temps un passage large et confortable dans les roches tendres du socle molassique.

L'homme a su canaliser et maîtriser cette ressource par la réalisation d'une trame de fossés d'irrigation qui découpe et alimente le parcellaire agricole qui occupe l'ensemble du fond de vallée.

La partie Sud-ouest du territoire est limitée par le ruisseau de la Vermeille qui naît dans les bois de Tersanne et se jette dans la Galaure en aval de Marcandière après un parcours dans un vallon étroit bordé de bois et de prairies.

La partie Nord du territoire est tournée vers la vallée du Bancel, rivière affluent du Rhône qui constitue la limite avec la commune de Saint Sorlin en Valloire.

La limite des deux bassins versants (Galaure et Bancel) se traduit physiquement sur le terrain par le tracé de la voie communale N°1 dite « de la plaine » qui s'inscrit en ligne de crête sur les reliefs du plateau. Ces deux bassins versants recueillent les eaux de ruissellement de l'ensemble des reliefs à partir des nombreuses combes souvent très encaissées qui entaillent les coteaux du plateau et des reliefs collinaires.



Carte hydrologique

2.4. Climatologie

Les stations climatologiques les plus proches sont Albon, St Christophe et le Laris, et St Barthélémy de Vals.

Le régime climatique est de type semi continental marqué par des pluies abondantes d'automne et par des gelées hivernales fréquentes.

En été, la chaleur et la sécheresse sont les facteurs marquants des faibles débits des cours d'eau locaux.

Les précipitations annuelles des postes représentatifs s'échelonnent entre 850 et 1050 mm/an. Les mois les plus pluvieux sont septembre et octobre, avec des cumuls moyens mensuels supérieurs à 100 mm.

A l'inverse, janvier/février et juillet/août sont des mois arrosés.

Les vents sont également un élément déterminant du climat, le mistral (vent du Nord) présente une fréquence élevée, aggravant souvent l'évapotranspiration estivale qui influence fortement le couvert végétal.

Le vent du Sud, moins fréquent, peut présenter des épisodes violents provoquant parfois des dégâts liés aux bourrasques et aux fortes précipitations associées.

2. 5. Milieu naturel

2.5.1. Présentation générale

Les principaux espaces naturels de la commune sont constitués de :

- Les cours d'eau Galaure, Bancel et Vermeille et les espaces boisés qui les accompagnent
- Les boisements : bois de Merlin et des Terres Blanches et boisements des combes et coteaux
- Les vastes espaces agricoles ouverts

Les espaces les plus intéressants au plan écologique font l'objet d'inventaires ou de mesures de protection et sont détaillés ci-dessous.

2.5.2. Les ZNIEFF

Les Zones d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique résultent d'un inventaire national du patrimoine faunistique et floristique. Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent des enjeux environnementaux qui doivent être pris en compte.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 2 couvrent de vastes ensembles dont les équilibres généraux doivent être préservés, elles concernent la commune
- Les ZNIEFF de type 1 constituent des sites particuliers, généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites ou zones correspondent donc à un fort enjeu de préservation des biotopes concernés.

Le territoire de Châteauneuf de Galaure est concerné par deux ZNIEFF de type 2 décrites ci-dessous. On peut noter la présence d'une ZNIEFF de type 1 sur la commune voisine d'Hauterives qui est proche du territoire communal.

Chambarans : ZNIEFF de type 2 N° 2604 (31 500 ha)

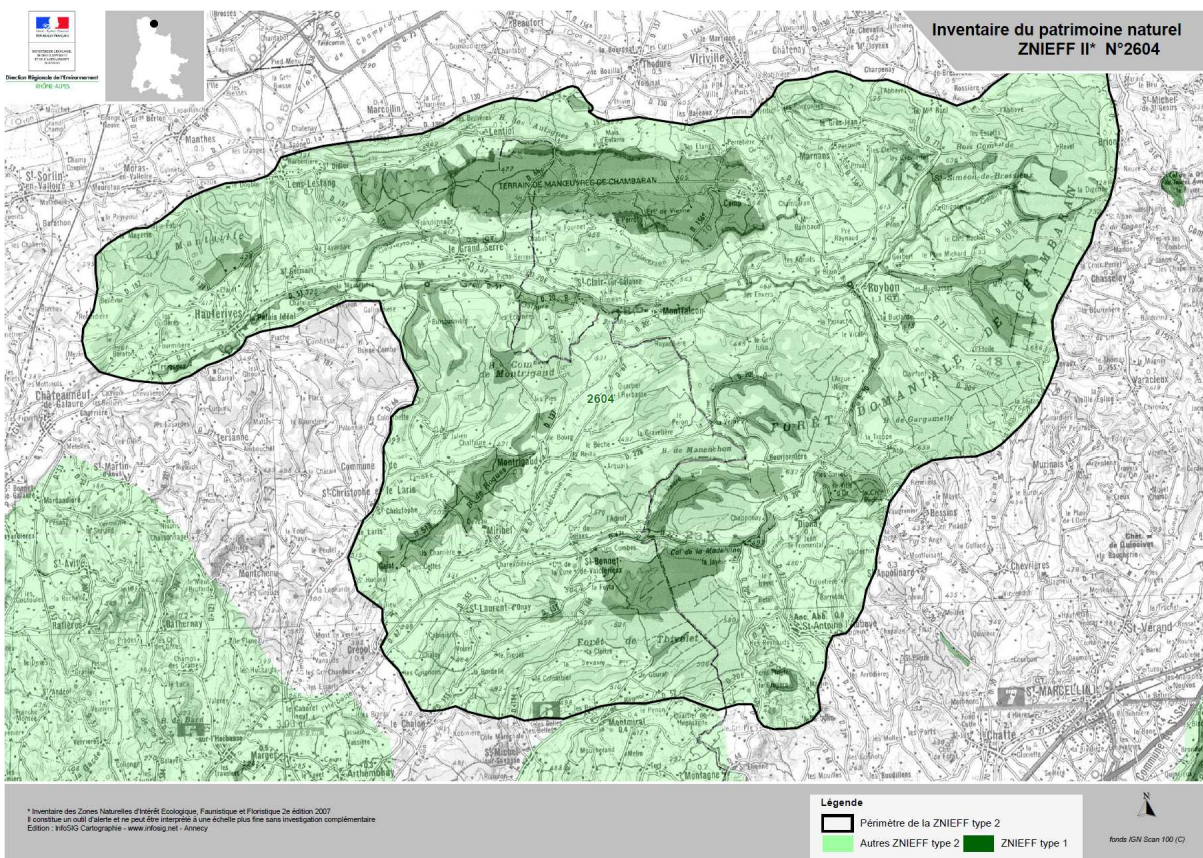
Cette vaste zone recouvre le pays de Chambaran dont l'originalité réside dans son substrat géologique qui n'a pas d'équivalent dans les régions alpines françaises : la glaise à quartzite. Celle-ci est à l'origine de sols très pauvres, acidifiés. Cette particularité géologique liée à la position biogéographique en limite de certaines influences atlantiques, explique la présence de nombreuses plantes rares dans la région car parvenant ici en limite orientale de leur aire de répartition géographique (Millepertuis androsème, Osmonde royale, Bruyère cendrée ...).

Le zonage de type 2 souligne l'identité de cet ensemble au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats naturels ou les espèces les plus remarquables (forêts, étangs, ruisseaux ...) sont retranscrits par diverses zones de type 1 (la commune de Châteauneuf de Galaure n'abrite aucune de ces zones de type 1).

Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles :

- Liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Bécasse des bois...), de batraciens (Crapaud sonneur à ventre jaune ...), d'insectes (grande richesse en Libellules dont certains très rares dans la région comme la Cordulie à deux tâches) et de poissons (Chabot, Lamproie de Planer ...).
Il traduit également le bon état de conservation générale de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.
- De nature hydraulique en ce qui concerne les zones humides, et notamment les étangs (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto épuration des eaux ...)

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique, géomorphologique (modélé glaciaire), et biogéographique compte tenu de son caractère « d'îlot atlantique ».



Comme le montre la carte ci-dessus, seule une partie au Nord Est du territoire de Châteauneuf de Galaure est concernée par cette ZNIEFF de type 2.

On peut noter la présence d'une ZNIEFF de type 1 « Cours supérieur de la rivière Galaure » qui commence en amont de la commune de Châteauneuf de Galaure ».

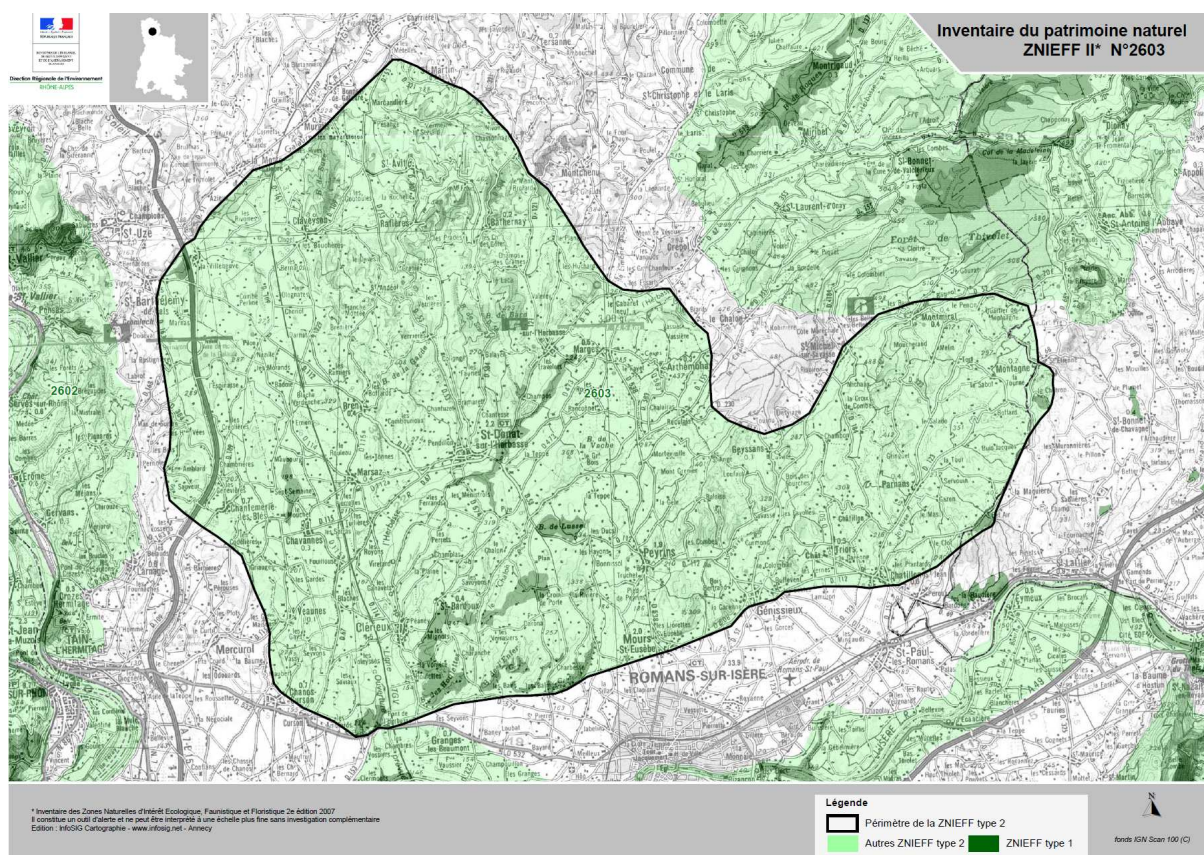
Collines drômoises : ZNIEFF de type 2 N° 2603 (27 000 ha)

Au Sud des Chambarans, cette région de collines est assise sur une épaisse couche de molasse sableuse, déposée durant l'ère tertiaire. Ce substrat affleure sur les ruptures de pente de l'ensemble du secteur délimité, favorisant l'extension de formations végétales sèches d'affinités méditerranéenne (pelouses sèches, pelouses sur sables, corniches molassiques, balmes ...).

Le zonage de type 2 souligne l'unité de cet ensemble naturel, au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par diverses zones de type 1 (pelouses sèches sur sables). La commune de Châteauneuf de Galaure n'abrite aucune de ces zones de type 1.

Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Huppe fasciée, Guêpier d'Europe), de reptiles, d'insectes (Agrion de Mercure) ou de batraciens (Crapaud sonneur à ventre jaune).

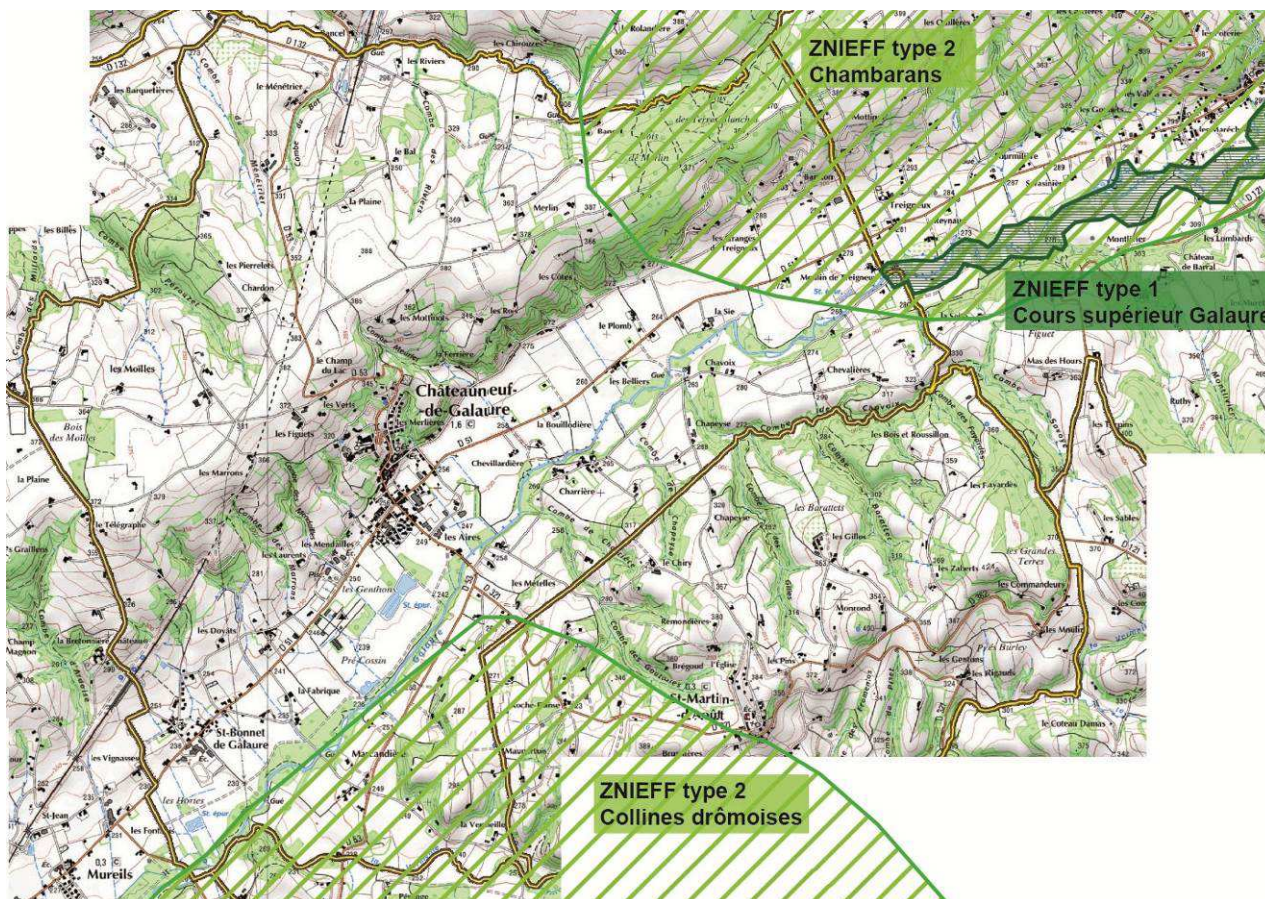
L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique, géomorphologique (modèle glaciaire), ainsi que biogéographique compte tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales (Psammodrome d'Espagne), ou continentales (Scabieuse cendrée) parvenant en limite de leur aire de répartition géographique.



Seule une petite partie à l'extrême Sud du territoire de Châteauneuf de Galaure est concernée par cette ZNIEFF de type 2.

2.5.3. Zones Natura 2000

Aucun site Natura 2000 ne concerne le territoire communal. Le site Natura 2000 le plus proche est à 9 km environ.



Milieux naturels : inventaires et protections

2.5.4. Zones humides

Les zones humides font l'objet d'une définition précise dans la loi sur l'eau. : « *Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire* ». La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (Article 2 de la loi sur l'eau 92-3).

Ces zones présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques). Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons. Elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

L'inventaire Rhône Alpes des zones humides identifie une dizaine de zones humides à Châteauneuf de Galaure.

- **Etang de Pré Cossin**

Petit étang situé en rive droite de la Galaure, en zone inondable

• Bois de Pré Cossin

Boisement situé dans la plaine de la Galaure, entre le camping de Châteauneuf de Galaure et l'étang de Pré Cossin.

• Les Genthons

Rare bois de la plaine alluviale de la Galaure, composé de saules, peupliers et aulnes, situé près du bourg de Châteauneuf de Galaure.

• Lit de la Galaure

Cette zone humide suit le lit mineur de la Galaure qui présente la particularité d'être spatialement très mobile. Elle présente une biodiversité importante (habitats et espèces).

• Galaure TGV à Hauterives

• La Vermeille

• Le Ménétrier

Ce bassin de rétention présente un intérêt fonctionnel d'épanchement des crues. Il ne présente pas d'intérêt écologique (berges très abruptes sauf sur un petit secteur) et ne permet pas la recharge des nappes (bassin bâché).

• Combe du Chiry, combe de Chavoix, combe des Goutoules

Il faut noter que dans le cadre du contrat de rivière Galaure, le SIBG a réalisé un travail d'inventaire et de caractérisation des zones humides de la Galaure en 2003 (avec le CPIE Drôme des collines) qui sert de base à l'inventaire Rhône Alpes.

Plusieurs objectifs étaient visés :

- Etablir une hiérarchie de ces zones humides selon deux critères : menace et fonctionnalité
- Définir des mesures de gestion opérationnelles pour 5 zones reconnues prioritaires
- Définir des préconisations de gestion générale pour les autres sites

L'étude a porté sur l'ensemble des zones humides de plus de 1000 m² du bassin versant de la Galaure et situées à l'Est de l'autoroute A7.

Selon cette étude les zones humides majeures du bassin de la Galaure sont situées sur 3 grands secteurs :

- Sur la partie aval du bassin : prairies humides et marécages résiduels dans une vallée occupée par l'agriculture intensive
- Le long de la Galaure, dans son lit mineur
- En tête de bassin : le plateau de Chambaran comporte plusieurs zones humides (combes, milieux tourbeux, étangs, sources bois et landes sur nappe perchée...)

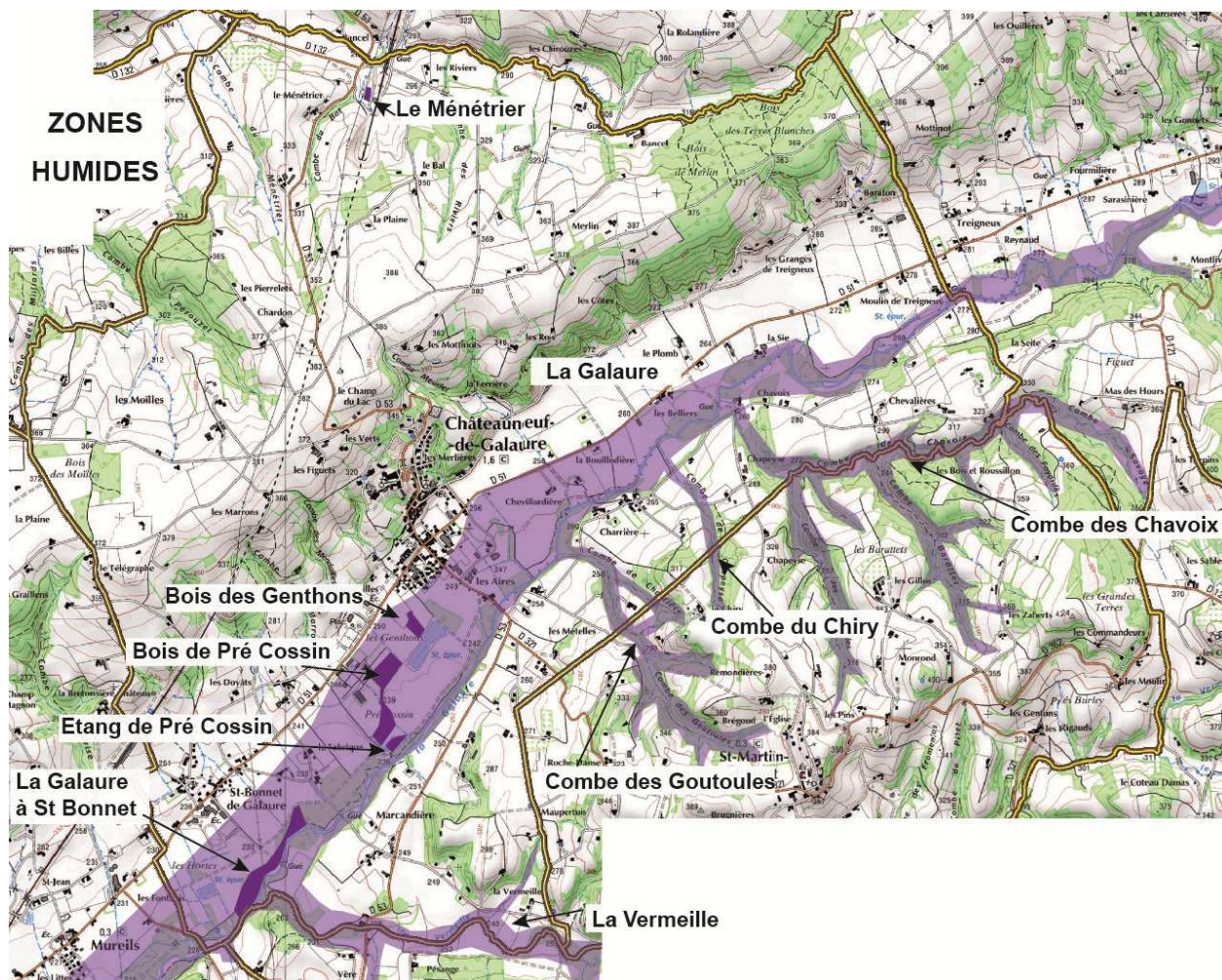
Le lit mineur de la Galaure est donc une zone d'intérêt majeur en ce qui concerne Châteauneuf.

On peut noter l'intérêt pédagogique de la Galaure et de l'étang de Pré Cossin, facilement accessibles.

Aucune zone humide de la commune n'a été repérée parmi les 5 sites prioritaires du bassin et devant faire l'objet de préconisation de gestion.

Certaines zones humides de la commune font néanmoins l'objet de préconisations générales :

- Le lit de la Galaure : maintien de la dynamique naturelle et gestion des espèces invasives
- Les Genthons (bois de saules, peupliers et aulnes) : son acquisition est préconisée en vue de valoriser ce site d'un point de vue pédagogique



2.5.5. La faune et la flore

Châteauneuf de Galaure appartient au secteur biogéographique des « Collines Drômoises », regroupant la Valloire, l'herbasse et la vallée de l'Isère.

La végétation est de type continental, avec des influences méditerranéennes dans la partie Sud.

C'est un secteur de transition entre le domaine continental du Charme au Nord et le domaine supraméditerranéen du Chêne blanc au Sud.

L'originalité de ce secteur réside dans la présence de vastes zones sableuses et de belles zones humides et de marécages (ripisylve de la Galaure et de l'Herbasse, prairies de St Aôût

Les principales zones à vocation d'urbanisation dans le cadre du PLU ont fait l'objet d'une étude plus fine de leur composante environnementale.



Grande Salicaire



Roseaux communs

Les friches présentent une végétation « classique » avec une végétation herbacée bien développée : Grande Ortie, Menthe des champs, Setaire verte, Petite Pimprenelle, Liseron des champs, Amaranthe réfléchie.



Amaranthe réfléchie



Ambrosie commune



Vergette du Canada

Dans ce type de formation nous pouvons noter la présence de deux espèces invasives : la Vergette du Canada, et surtout l'Ambrosie commune, qui pose des problèmes de santé publique liés au caractère allergène de son pollen.

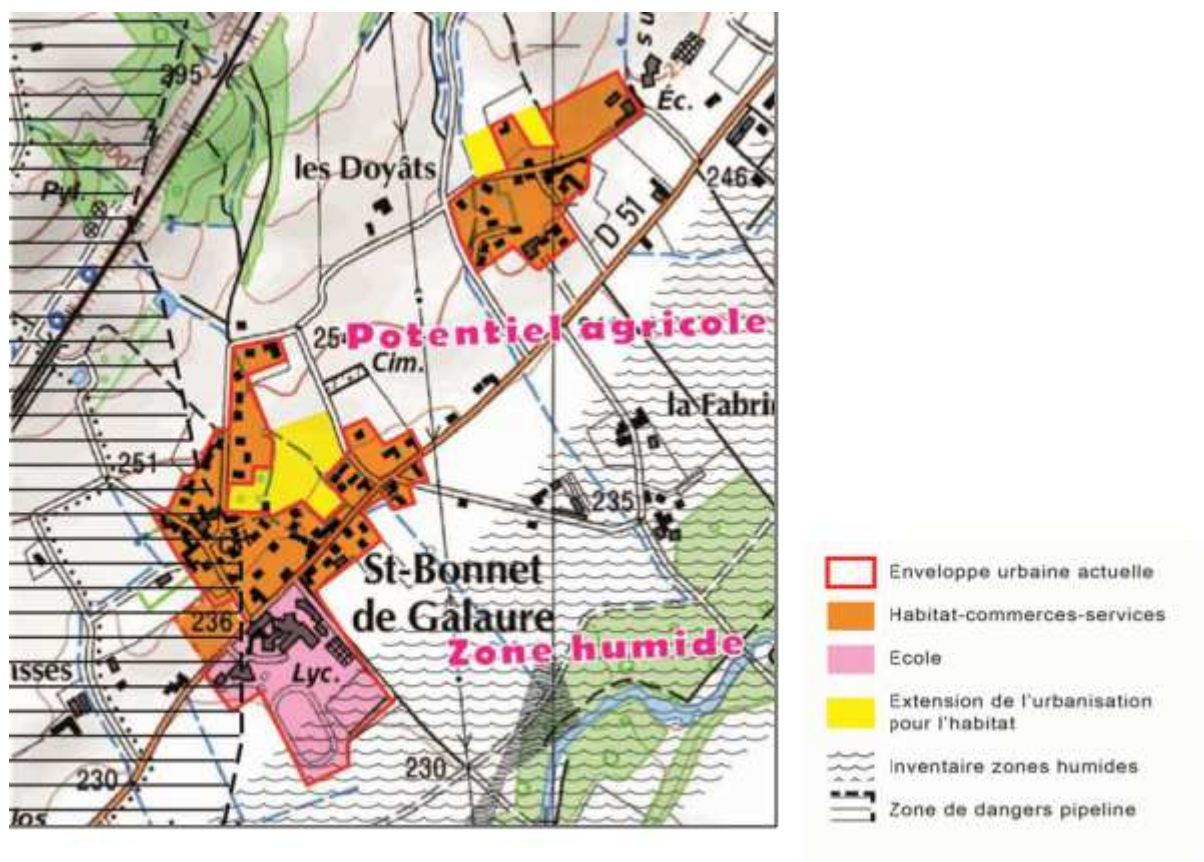
Les terrains naturels des zones de St Bonnet et du Bourg sont constitués de sols variés allant du sec caillouteux au limono sableux.

La faune est essentiellement représentée par la faune aviaire qui est assez abondante avec 44 espèces contactées dans la zone.

Le couvert végétal, avec plusieurs friches et une diversité d'habitats, favorise la présence d'une faune liée aux espaces ouverts périurbains et aux boisements rivulaires : Lorient d'Europe, Mésange bleue, Merle noir ...

Aucune espèce ne présente un enjeu patrimonial significatif.

♦ Le secteur St Bonnet - Les Doyats



Les habitats naturels sont assez nombreux, malgré la faible surface globale. Ils témoignent de la diversité de ces secteurs :

- Habitats des prairies semi arides et faciès d'embroussaillage Code Corine 34-32
- Habitats des milieux anthropiques
 - Terrains en friches Code Corine 86.2 x 87.1
 - Jardins potagers Code Corine 85-32
 - Bordures de haies Code Corine 84-2
 - Vergers, bosquets Code Corine 83
 - Cultures Code Corine 82
- Ruissellements Code Corine 24-1
- Habitats boisés et arbustes
 - Forêts de Peupliers Code Corine 44-61
 - Forêt mixte Code Corine 43

Les pelouses et milieux anthropiques

La végétation est dense et bien développée, mais très commune et typique de ces formations : Grande Ortie, Anthemis des champs, Verveine officinale, Oseille crispée, Mélilot blanc ...

La zone agricole située en zone humide présente des cultures de belle venue, maïs notamment.



Culture de maïs, habitations et potagers



Colonisation naturelle dans un lotissement



Jachère à proximité de la station de relevage

Il est à noter le faible développement de l'Ambrosie qui, bien que présente, ne semble pas trouver systématiquement des conditions favorables à son développement.

Les espaces boisés

Ils sont peu présents, hormis à la proximité de la ripisylve.

Un peuplement de Peupliers se localise aux Horts, au Nord de la station d'épuration, hors zone urbanisable.

Les milieux humides

Ils sont essentiellement représentés par les canaux de drainage qui sillonnent St Bonnet et collectent les eaux de ruissellement.

Le lycée jouxte une zone humide côté Sud et Ouest.

La faune est moins riche que dans le secteur du Bourg, avec des espèces aviaires similaires bien adaptées à la proximité humaine et aux espaces ouverts présentant une alimentation variée (friches, jachères, cultures ...).

♦ Le secteur zone loisirs - camping



La zone d'étude est localisée au cœur de la zone loisirs située à proximité du camping IRIS PARC.

La pente de toute la zone d'étude est très légère et propice à la formation de zones humides.

Dans la partie Ouest le substrat est humide et la végétation est de type hygrophile.

Ces espèces végétales indicatrices d'eau occupent une surface située au long de la ripisylve et sur une bande d'environ 40 m du Sud Ouest au Nord Est de la zone.



Zone humide au long de la ripisylve

Les parties situées au centre et à l'Est sont des prairies plus mésophiles, en friches, sur substratum caillouteux.



Friche en zone rudérale



Champ de maïs

Au Sud se développe un milieu boisé, une forêt mixte (Chênes, feuillus...) formant une limite naturelle.



Bordure Sud : forêt mixte

Les habitats naturels sont principalement liés à des milieux humides et frais :

- Forêts de Peupliers Code Corine 44-61
- Frênaie et Aulnaie des rivières à eaux lentes Code Corine 44-3
- Forêt mixte Code Corine 43
- Prairies humides Code Corine 37
- Terrains en friche mésophiles, zones rudérales Code Corine 87-1 et 87-2
- Cultures Code Corine 82

Les espaces forestiers

Ils sont bien développés à la périphérie Sud du camping où ils forment un écran visuel séparant les berges de la Galaure des installations du camping.

Le peuplement comporte un cortège d'espèces indicatrices du caractère « humide » : Peuplier blanc et noir, Aulne glutineux, Orme lisse, Saule blanc, Eupatoire chanvrine, Onagre bisannuelle, Epilobe des marais ...

Le boisement de la parcelle 83 (au Nord de l'étang de Pré Cossin) est un peuplement de Saules et Peupliers.



L'étang de Pré Cossin et le peuplement forestier

Les prairies humides

Elles portent une végétation caractéristique pour celles qui ne sont pas cultivées : Epilobe à petites feuilles, Menthe à feuilles rondes, Epilobe hérissée, Grande Salicaire ...

Les parcelles cultivées présentent des horizons hydromorphes au niveau de la semelle de labour (30/35 cm de profondeur).



Prairie humide



Culture de maïs en zone humide

L'étang de Pré Cossin

Sur une surface de 5 000 m², cet étang est un des sites remarquables de la commune.

Il fait l'objet d'une mise en valeur dans le cadre d'un sentier d'interprétation.

L'étang abrite une faune et une flore spécifique, avec notamment de beaux herbiers de Potamos.



L'étang de pré Cossin



Potamos dans l'étang

Au Nord, traversant le camping, un ruisseau bordé d'une frange de végétation hygrophile alimente l'étang



Le ruisseau alimentant Pré Cossin



Végétation hygrophile des berges

La faune de ce secteur est remarquable par sa diversité.

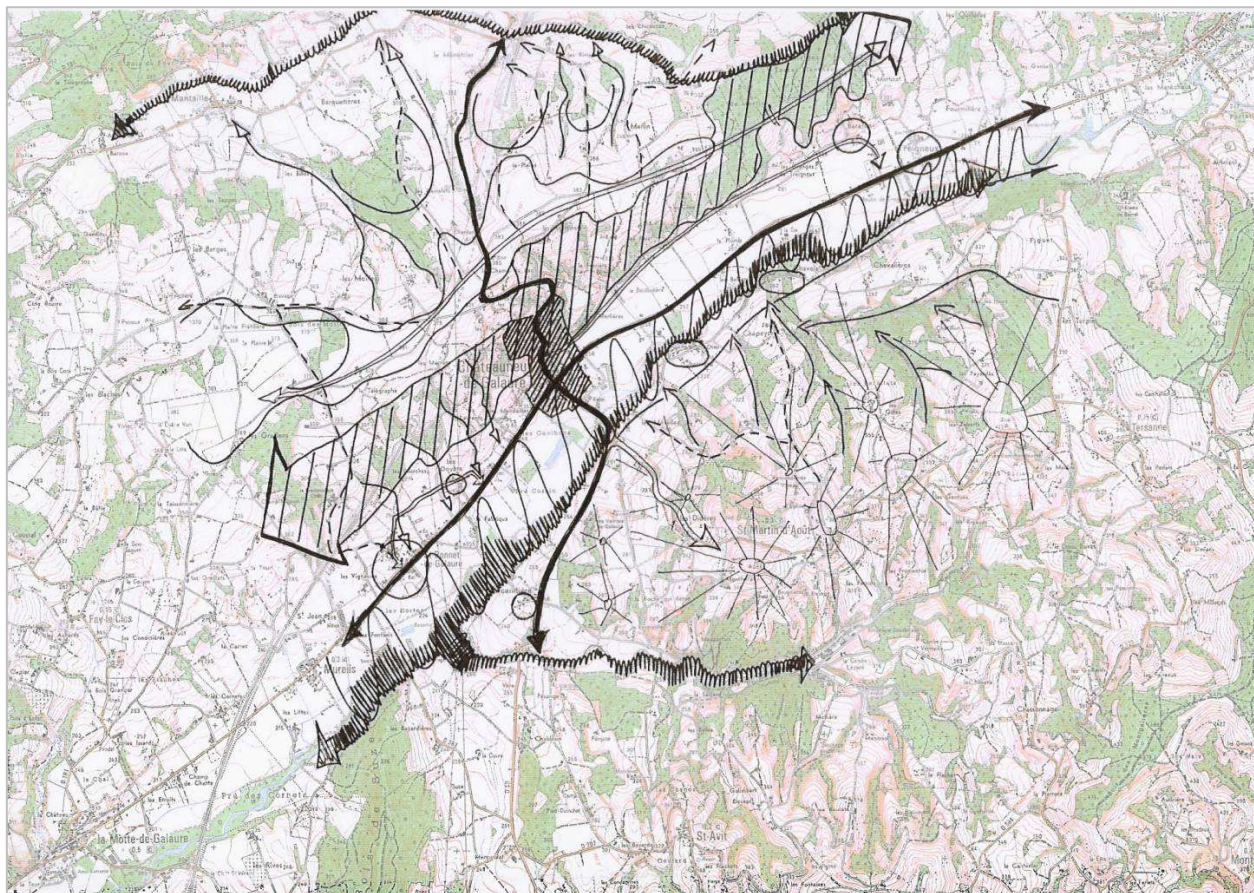
Un inventaire de la faune aviaire a été réalisé et a permis de recenser 44 espèces dont 33 protégées et 2 inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Habitats, le Milan noir et le Grand Duc d'Europe.

La diversité des habitats naturels du site attire une communauté d'oiseaux qui trouvent ici des ressources alimentaires et un habitat protégé. La LPO recense 120 espèces sur la commune dont de nombreuses liées aux milieux humides et aux ripisylves.

2. 6 Le paysage

Source Rapport PLU 2007/2014

2.6.1. Les grands paysages



Éléments d'importance qui constituent l'identité du territoire communal

■ Trois familles de paysages :

- Vallée pénétrante de la Galaure au relief abrupt
- Ensemble collinaire au relief très fragmenté
- Vallée ouverte du Bancel au relief doux

■ Trois structures paysagères d'importance :

- Les rivières et ruisseaux accompagnés de leurs ripisylves
- Les combes et leurs rideaux de verdure
- Les boisements sur les versants escarpés

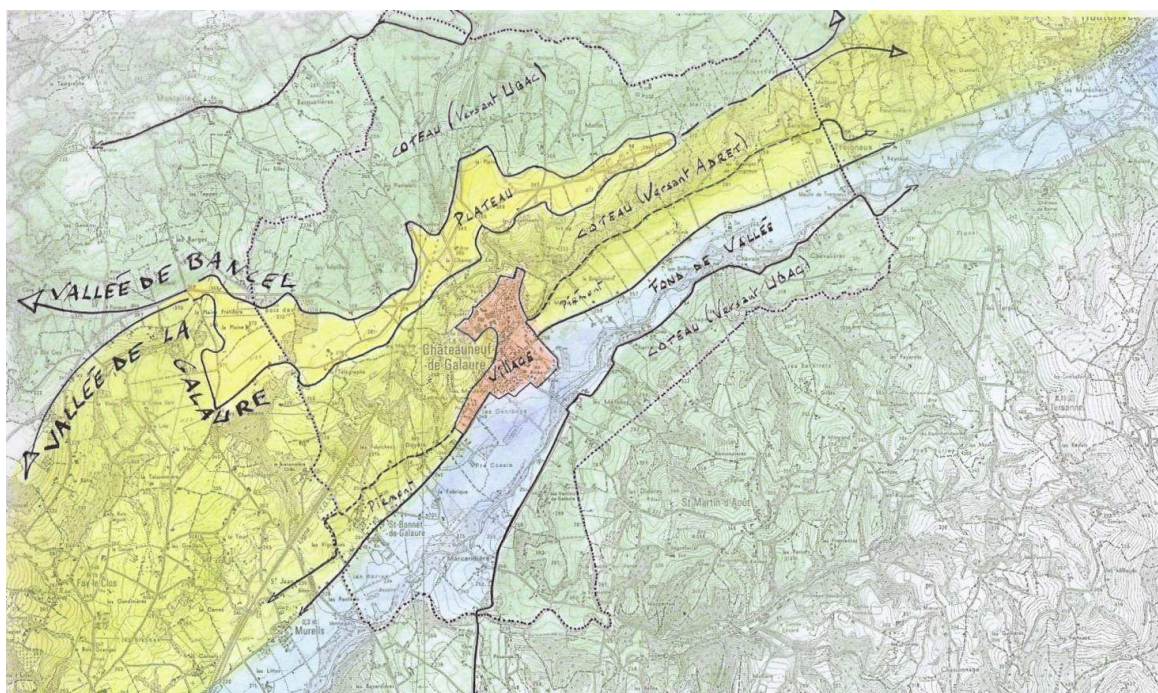
■ Quatre sortes de routes paysage :

- En longeant un coteau (vue en contre plongée)
- En descendant le coteau (vue frontale)
- En fond de vallée (vue ouverte)
- En crête de relief ou sur le plateau (vues panoramiques)

■ Quatre typologies de bâtis :

- Le bourg et sa concentration urbaine
- St-Bonnet et son identité villageoise
- Les hameaux ou lieux dits et leurs particularités
- Les corps de fermes isolés et leurs intimités

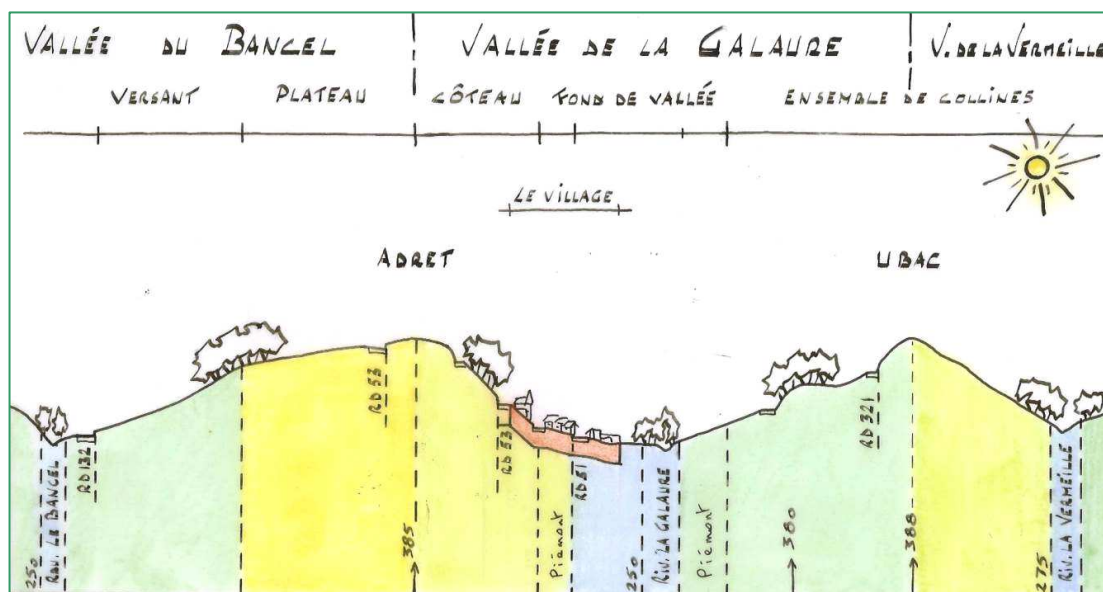
2.6.2. Les entités paysagères



Six entités paysagères se démarquent les unes des autres par leurs caractères propres et leurs identités toutes particulières :

- Les coteaux du Bancel
- Les coteaux de la Galaure accompagnés de leur piémont
- Le plateau qui scinde et adosse les deux vallées
- Le fond de vallée qui englobe tout le territoire du lit de la rivière de la Galaure
- Le bourg qui s'articule au centre de ces différentes composantes paysagères
- Le coteau ubac (exposé Nord) composé d'un relief accidenté d'une multitude de petits vallons

Coupe des entités paysagères



Le territoire communal est fortement marqué par sa géographie qui découpe l'espace en séquences paysagères aux déclinaisons variées. L'essentiel des boisements s'inscrit sur les versants permettant aux cultures d'occuper les crêtes, les replats et les fonds de vallée.

Le village s'articulait à l'origine en pied de versant, en retrait du lit de la rivière. Aujourd'hui il s'étend et occupe le fond de vallée en s'organisant principalement le long de la voie de communication principale.

Vallée du Bancel : versant ubac et plateau

Cette entité se caractérise par un profil de vallée ouverte à savoir :

- Reliefs aux pentes plus douces qui s'évasent progressivement
- Le couvert forestier se situe sur les parties du relief les plus raides ainsi que sur certains secteurs qui comportent un sol médiocre
- Réseau dense d'axes de circulation qui permet d'appréhender l'ensemble de cette partie du territoire
- Le bâti est très marqué (pisé, molasse, galet) et très dispersé sur l'ensemble du versant. Son volume est imposant et l'ensemble des exploitations s'organise au milieu de leurs cultures.

Le plateau

L'agriculture occupe l'essentiel de l'espace sous forme de clairières ou de grandes étendues parcellaires ouvertes.

Elle joue un rôle essentiel dans la préservation des ouvertures paysagères par le maintien et l'entretien des lisières forestières et l'exploitation de prairies et de cultures sur l'ensemble du plateau.

Cette entité est desservie par une route qui s'ouvre en belvédère sur l'ensemble du site et marque la transition entre les deux vallées de la Galaure et du Bancel.

Le bâti est moins présent et s'articule en bord de route.



Vallée de la Galaure : le coteau (versant adret et piémont)

Ce coteau borde toute la frange Nord de la vallée de la Galaure. Il se scinde en deux secteurs qui s'articulent de part et d'autre de l'entité villageoise.

En partie Est du bourg :

- Le coteau est constitué d'un versant pentu à couvert forestier dense
- Sa base est occupée par de grandes parcelles agricoles qui apportent un contrasta fort et délimitent nettement le piémont et le relief
- Les corps de ferme isolés les uns des autres, s'implantent
 - soit en pied de relief aux abords immédiats de la route, sur une altimétrie pratiquement commune
 - soit en antenne au milieu de leurs cultures ou attenantes à la route de fond de vallée



En partie Ouest du bourg :

- Le coteau est plus accidenté et veiné de combes qui s'inscrivent perpendiculairement à son relief et sont couvertes de forêts d'essences diverses
- Le restant du parcellaire se décline sous forme de clairières exploitées par de l'élevage et du fourrage
- Sa base est occupée en grande partie par de l'habitat sous forme de bourg et des propriétés isolées
- Le maintien d'un paysage ouvert sur le versant des reliefs est lié à la pratique d'un pâturage extensif



Le fond de vallée

- Le fond de vallée est marqué par la sinuosité de la rivière bordée d'une ripisylve
- Son paysage se ferme progressivement avec des boisements de Peupliers sur de petites parcelles
- L'agriculture a colonisé l'ensemble du parcellaire (cultures intensives de céréales)
- Les corps de ferme, sous forme agglomérée et enceinte de cultures, étaient les seuls éléments bâtis sur la plaine. A ce jour, le bourg s'est étendu vers le Nord et tend vers l'Ouest
- La valeur architecturale, avec un savoir faire local, marque le territoire et doit être préservée



Reliefs collinaires : versant Nord

- Le versant Nord est découpé par plusieurs bandes boisées
- L'ensemble de ce versant est ponctué de hameaux, avec de larges espaces agricoles
- Cette entité est étroite et parcourue de nombreux cours d'eau qui confèrent à ce versant un caractère de colline au relief marqué mais peu élevé



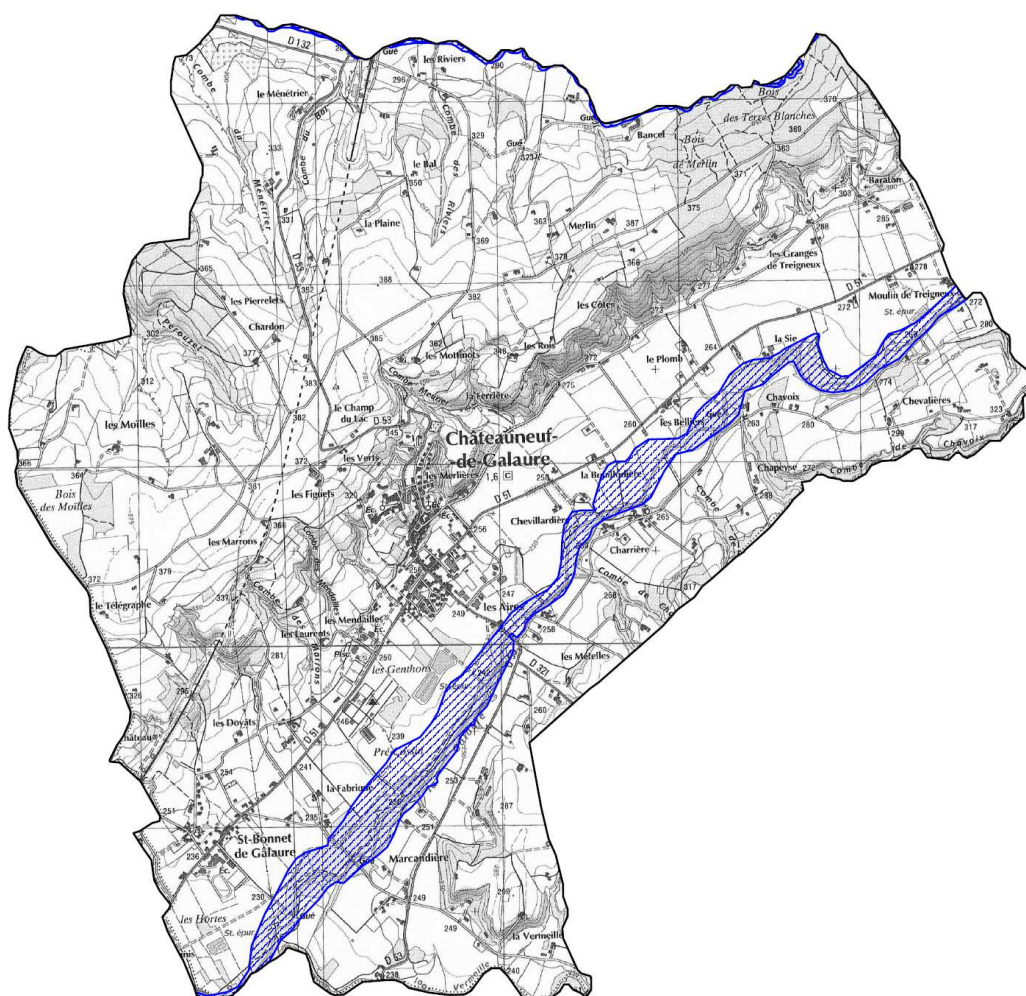
2.7. Les risques et nuisances

2.7.1. Les risques naturels

La commune de Châteauneuf de Galaure est essentiellement concernée par des risques d'inondation liés à la Galaure. Les crues de cette rivière sont de type torrentiel, avec montée rapide des eaux entraînant affouillement des berges. Les dernières crues répertoriées datent de 1993, 2003 et 2008.

Une étude hydraulique réalisée par Puce Environnement (septembre 1990) a permis de dresser une cartographie des zones inondables de la Galaure. Ces zones inondables ne concernent pas les zones urbanisées de la commune.

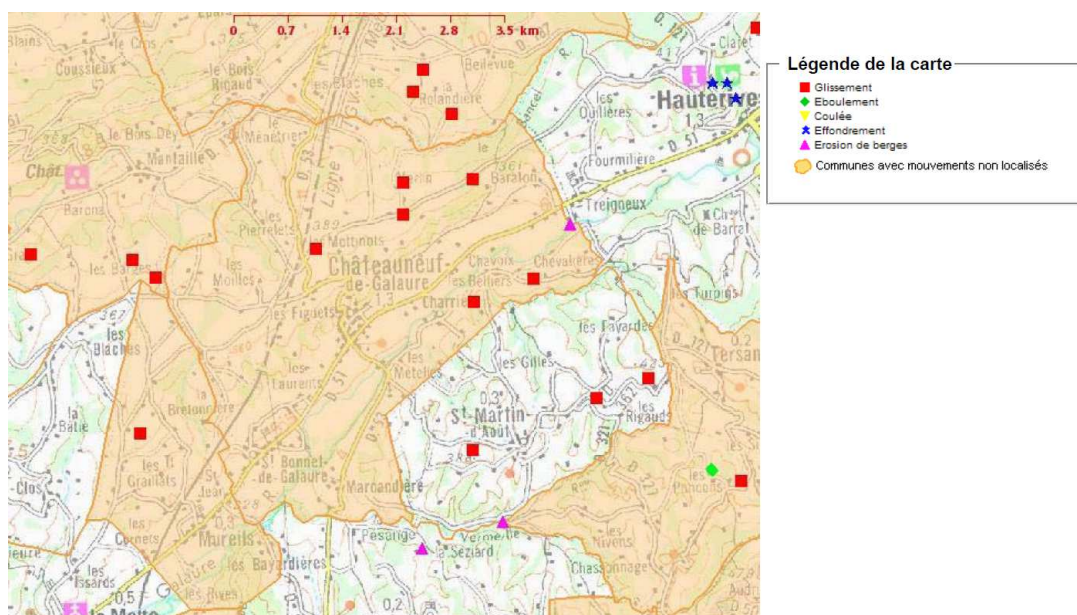
Des risques d'inondation liés au Bancel ont également identifiés (Etude SOGREAH février 2012). Ces risques ne concernent qu'une faible bande le long de la rivière, et n'impacte aucune zone urbanisée de la commune.



◆ Risques mouvements de terrain

La commune a identifié, dans le cadre de l'élaboration du PLU de 2007, des secteurs à risques de mouvements de terrain, dans des zones très pentues des coteaux au Nord du bourg.

Le BRGM a recensé une érosion de berges et 7 glissements sur la commune, dont 4 ayant occasionné des dommages sur les biens.



Par ailleurs, le BRGM recense la présence d'une cavité souterraine avec instabilité potentielle. Elle est identifiée comme « effondrement/combe au droit de l'ancien parc aux autruches ».

La commune est située en partie en zone d'aléa faible et moyen au regard du retrait – gonflement des argiles.

◆ Risques incendies de forêt

L'arrêté préfectoral N° 08 0012 du 02/01/2008 indique que la commune de Châteauneuf de Galaure présente des risques faibles pour les incendies de forêt.

◆ Risque sismique

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée), selon le décret du 22 octobre 2010.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;

- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

2.7.2. Les risques et nuisances technologiques

● Risque lié à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses

La commune est traversée par 4 canalisations :

- le pipeline ODC1 (Oléoduc de défense commune Marseille-Langres) exploité par la société Trapil ;
- le pipeline SPSE PL3 RG exploité par la SPSE (Société du pipeline sud européen) ;
- la canalisation de transport de gaz GDF DN100 exploitée par GRTgaz ;
- la canalisation de transport de gaz GDF DN500 exploitée par GRTgaz ;

Ces canalisations présentent des risques potentiels qui donnent lieu à la réalisation d'études de sécurité afin notamment d'assurer au mieux la prévention de ce risque technologique et la protection des personnes qui pourraient y être exposées.

Les études de danger ou de sécurité définissent trois types de zones, normalement fixées par l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- zones de dangers significatifs avec effets irréversibles (SEI) ;
- zones de dangers graves avec premiers effets létaux (SEL) (probabilité de décès de 1% de la population concernée) ;
- zones de dangers très graves avec effets létaux significatifs (SELS) (probabilité de décès de 5% de la population concernée).

La mise en œuvre d'une protection, telle qu'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou toute autre disposition compensatoire équivalente (prévue par un guide professionnel reconnu en application de la réglementation relative aux canalisations de transport de matières dangereuses), permet de ne retenir qu'un scénario résiduel avec des zones de danger réduites.

Les maires doivent faire preuve de vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisme à proximité des ouvrages de transport de matières dangereuses par canalisation, de manière proportionnée à chacun des 3 niveaux de dangers définis ci-après. A cet effet, ils déterminent, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiés des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme.

Dans la zone des dangers significatifs, les maires doivent informer le transporteur des projets de construction le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'impact du projet sur son ouvrage et éventuellement mettre en œuvre les dispositions compensatoires le cas échéant.

En tout état de cause, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3 devrait être proscrite dans la zone des dangers graves pour la vie humaine.

En outre, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes devrait être proscrite dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Les distances (en mètres) à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation sont les suivantes :

- Pour le pipeline ODC1 exploité par Trapil :

Pipeline	Scénario de référence majorant			Scénario réduit		
	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS
ODC	250	200	165	60	50	40

- Pour le pipeline SPSE PL3 RG exploité par SPSE :

Pipeline	Sans protection			Avec protection complémentaire		
	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS
SPSE PL3	295	230	185	60	50	40

- Pour les canalisations de transport de gaz exploitées par GRTgaz :

Diamètre de la canalisation	IRE	PEL	ELS
DN 100 mm	25	15	10
DN 500 mm	245	195	140

IRE : effets irréversibles

PEL : premiers effets létaux

ELS : effets létaux significatifs

Ces 4 canalisations font par ailleurs l'objet de servitudes d'utilité publique.

- **Risque lié à la présence de stockages souterrains :**

La commune est concernée par la concession de stockage souterrain de gaz naturel de Tersanne détenue par GDF Suez. Cette concession a été prolongée pour une durée de 15 ans par décret du 13/12/2006. La société Storengy (filiale de GDF Suez) exploite effectivement les installations.

Le stockage est délimité par un périmètre de protection qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique et qui concerne Châteauneuf de Galaure.

En revanche la commune n'est aujourd'hui concernée ni par les travaux de stockage souterrain, ni par les zones de danger liées au stockage.

- **Risque lié à la présence d'installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE)**

A ce jour la commune compte seulement 2 installations relevant du régime de l'autorisation :

- l'abattoir de volailles de la CAPAG (dans la zone d'activités) ;
- une activité de stockage et récupération de métaux ;

Par ailleurs plusieurs activités relèvent du régime de la déclaration.

Pour aucun des établissements concernés les zones de dangers ne dépassent leurs limites.

2.7.3. Les nuisances sonores

Nuisances sonores à proximité des infrastructures :

Les voies terrestres et axes de transports bruyants de la Drôme ont été recensés et classés par des arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés définissent la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces axes.

Châteauneuf de Galaure est concernée par un axe de transport classé comme voie bruyante

Axe concerné	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Voie ferrée TGV	300 m

Dans ces secteurs affectés par le bruit, des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées.

2.8. Patrimoine culturel et architectural

2.8.1. Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique de la commune semble riche mais il est fort mal connu. Les découvertes et recherches sont anciennes et elles n'ont pas fait l'objet d'étude ou de publication.

C'est notamment le cas pour les fouilles menées dans les années trente par Mr. Berne près du **hameau de Saint-Bonnet**, sur sa propriété où un site qui semble d'importance a été mis au jour lors de labours en 1902, puis au cours de recherches plus systématiques en 1932 par le propriétaire Mr Berne.

C'est en ces lieux que les éléments les plus anciens sont attestés : **des silex et des haches néolithiques** en roche verte y ont en effet été trouvés.

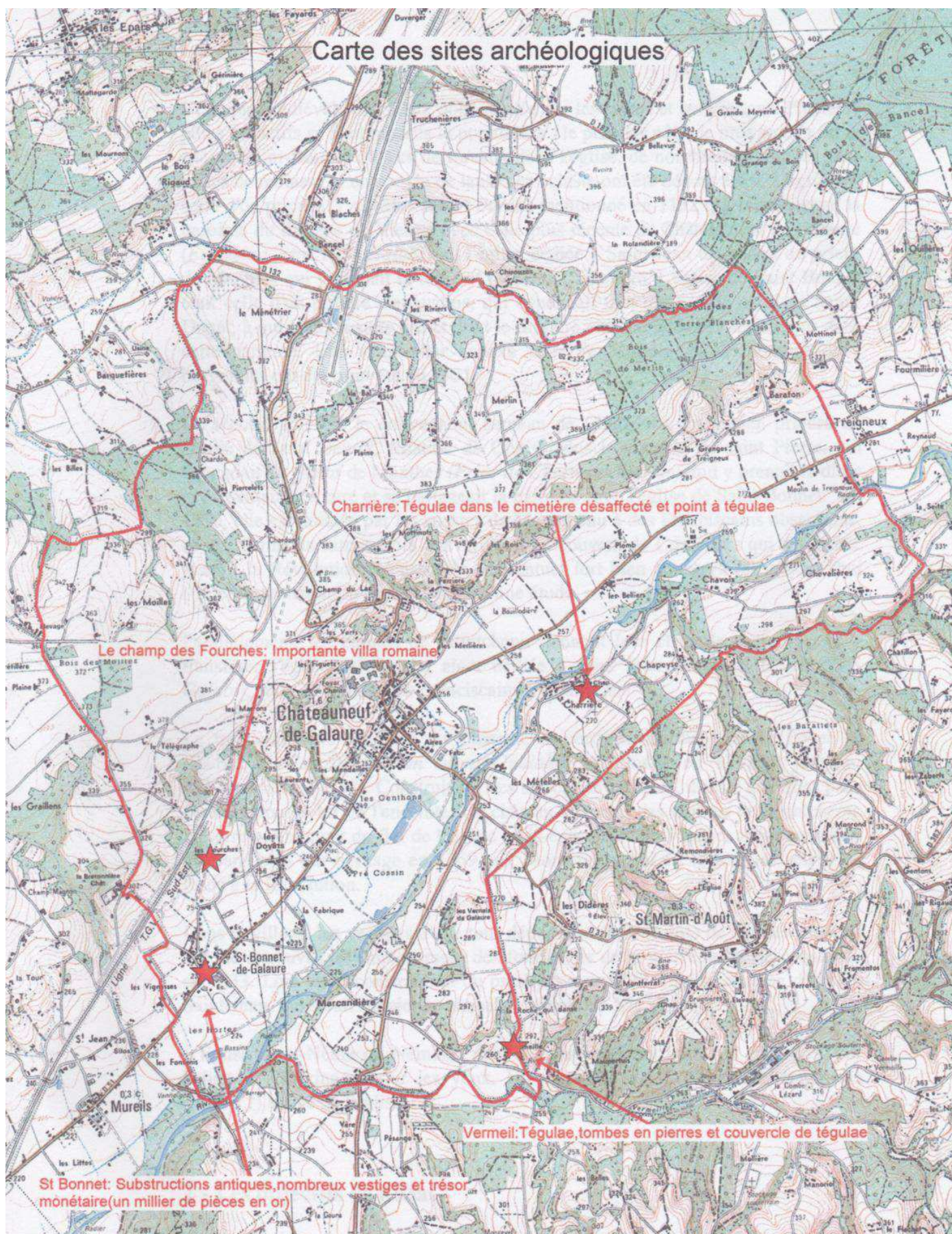
Le site de la ferme Berne a également livré **sur le plateau des niveaux antiques de qualité** : structures maçonnées, bassin de tuileau, opus spicatum, tegulae entières, canalisations et un abondant matériel (amphores, ossements, céramique (métallescente ?), tegulae estampillée ERIBITI, éléments de plomb, monnaie ...). Ces vestiges ont été interprétés comme étant ceux d'une villa ou d'un ensemble thermal ce qui n'est pas incompatible.

D'autres **vestiges de l'époque antique** sont signalés dans le **hameau proche de Saint-Bonnet** où un trésor monétaire d'un millier de pièces d'or (?) aurait été découvert ainsi que des instruments de sacrifice (?). Les structures n'ont ici aussi pas été analysées, ces découvertes étant fort anciennes. **Les restes d'une autre villa gallo-romaine sont attestés au Champ des Fourches.**

Enfin, à **Vermeil** des tegula, et des tombes en pierre et couvercle de tegulae ont été découvertes lors de labours.

L'époque médiévale est marquée par la présence de trois pôles d'habitat :

→ Le site de St Bonnet, le plus ancien, avec la présence de nombreuses tombes sous dalle. L'église est celle d'un prieuré d'Augustins mentionné dès 1132.



→ Le site du Couvent du hameau de la Charrière : cet ancien prieuré de l'ordre St Benoît aurait été d'abord un cimetière gallo romain, puis un cimetière catholique au VIII ou X^{ème} siècle en rapport de l'antique église de St Pierre située à proximité et détruite depuis.

→ Le site du Château : cet édifice, mentionné en 1241, fut construit sur des structures antiques.

Propriété des Comtes de Montchenu, il est aujourd'hui occupé par le Foyer de la Charité

2.8.2. Les monuments historiques

Le domaine de la Merlière : inscrit aux monuments historiques le 19 décembre 1997



Cet ancien domaine agricole est un témoignage de l'histoire de l'agriculture locale.

Cet ensemble comprend un logis relié à des communs et un bâti comportant un four à pain, un pigeonnier et une magnanerie.

2.8.3. Patrimoine bâti remarquable

Le patrimoine bâti de Châteauneuf de Galaure est riche d'édifices de caractère, et également de nombreux éléments dits « de petit patrimoine », lavoirs, puits, croix, bassins.

L'ensemble conventuel de Charrière :



Cet ensemble est composé des restes de l'église et du couvent attenant.

Cet ensemble, propriété communale depuis 2004, reçoit aujourd'hui des manifestations culturelles et des spectacles.

De très nombreux édifices religieux sont présents sur le territoire communal : église St Jean, presbytère, croix.

A noter aussi quelques belles demeures du XIX^{ème} siècle, des moulins près du pont de la Galaure et au hameau de Treigneux, des retenues d'eau destinées à l'alimentation des moulins au quartier de Charrière et aux Metelles.

2.9. Ressources naturelles et leur gestion

2.9.1. L'eau potable

La commune compte 2 réseaux qui ne sont pas maillés :

- Le réseau géré par le Syndicat des eaux de la Valloire : alimenté par les captages de Manthes (avec un réservoir au-dessus du bourg de Châteauneuf) et de la Vermeille, tous les 2 situés en dehors de la commune et protégés par DUP¹.

- Le réseau communal qui ne dessert que la partie ancienne du bourg et qui est alimenté par le captage des Rois situé au nord-est du bourg (protégé par DUP)

Toutes les habitations de la commune sont desservies par un réseau collectif.

Il faut noter que les différents établissements dépendants du Foyer de Charité sont alimentés par un réseau privé alimenté par un captage privé situé à St Bonnet.

2.9.2. Gestion des eaux usées

▪ Assainissement collectif

Trois systèmes d'assainissement collectif sont actuellement en place sur la commune :

- Le Bourg : il est desservi par un réseau dont les effluents sont traités par un lagunage naturel dimensionné pour 1500 EH.

- St Bonnet : le hameau est desservi par un réseau traité dans un lagunage naturel dimensionné pour 500 EH.

- Baraton – Treigneux : un réseau dessert les constructions situées sur la commune de Châteauneuf et celle d'Hauterives, les effluents sont traités par un lagunage naturel d'une capacité de 300 EH.

Aujourd'hui la capacité de traitement du lagunage du bourg est saturée. Parmi les différentes solutions étudiées afin de pallier cette insuffisance, a été retenue la construction d'une nouvelle station de type boues activées qui sera située à côté du lagunage de St Bonnet. Cette nouvelle station traitera les effluents du Bourg et à de St Bonnet. Le lagunage actuel du bourg sera donc abandonné.

▪ Assainissement non collectif

Il concerne toutes les constructions non raccordées au réseau collectif.

Un SPANC (Service Public de l'Assainissement Autonome) a été mis en place dans le cadre du Syndicat interdépartemental du Bassin de la Galaure.

Le SPANC a organisé des visites de diagnostic pour les 225 habitations concernées entre 2008 et 2012. 46% des installations visitées nécessiteront une réhabilitation en vue d'une mise aux normes : cette proportion importante peut s'expliquer par la nature du sol généralement peu perméable et par l'ancienneté des installations.

Les dossiers d'installations neuves (pour lesquels le SPANC demande une étude de sol et de dimensionnement préalable) montrent que :

¹ DUP : Déclaration d'utilité publique.

- les filières drainées (type filtre à sable vertical drainé ou filières compactes) sont le plus souvent préconisées en rive droite de la Galaure,
- les filières traditionnelles de type tranchées d'infiltration sont le plus souvent préconisées sur les quartiers Charrière et Marcandière.

- **Eaux pluviales**

Le Bourg : un réseau draine les eaux du centre village. Au sud de la RD51, le réseau se déverse dans un fossé qui rejoint la Galaure. Pour les parties Est et Ouest du bourg, les combes récupèrent les eaux de pluie qui sont ensuite reprises par des fossés à partir de la RD51 et finissent dans la Galaure.

St Bonnet : des buses situées le long de la RD51 rejettent les eaux de pluie dans la Galaure par l'intermédiaire de fossés.

2.9.3. Les déchets

- **Les déchets dans la Drôme**

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche se fixent le cadre via le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux.

Le projet de Plan et son rapport environnemental ont été approuvés lors de la réunion de la Commission Interdépartementale Consultation d'Elaboration et de Suivi (CICES) du 11 décembre 2013. La consultation administrative est en cours. En attendant l'approbation définitive du futur Plan par les deux assemblées départementales de la Drôme et de l'Ardèche, c'est le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets (PIED) qui prévoit.

De même, dans le cadre de leur compétence relative aux déchets du BTP, les deux départements ont décidé d'étendre leur collaboration sur ce sujet.

La planification des déchets dangereux relève de la compétence de la Région Rhône Alpes.

- **Gestion locale des déchets**

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté de communes La Galaure.

Des bacs de regroupement des ordures ménagères ainsi que les conteneurs pour le tri sélectif sont disposés sur **6 « ilots propreté »** répartis le long de la RD 51 et sur la zone artisanale.

La fréquence de la collecte est adaptée : 1 fois par semaine en général, et 2 fois par semaine pour l'ilot propreté situé sur la zone artisanale.

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de valorisation du Sytrad à St Barthélémy de Vals.

2.10. Transport et déplacements

- **Réseau ferré :**

Le territoire communal est traversé par la ligne à grande vitesse sud-est qui s'inscrit en tunnel au passage des reliefs septentrionaux (plateau et coteaux) et qui traverse la vallée de La Galaure en aval de Mureils. Au niveau du territoire de Châteauneuf, c'est le hameau de Saint –Bonnet qui apparaît le plus exposé aux nuisances de bruit lors de la circulation des trains à grande vitesse.

Par ailleurs, l'accès au réseau ferré est relativement distant pour les habitants de la commune :

- gare TGV : Valence TGV à 36 Km (45 min).
- gare T.E.R. : Le Péage de Roussillon à 27 Km ou Tain l'Hermitage à 23 Km.

Les déplacements se font donc par la route.

▪ **Réseau routier :**

Le territoire communal est desservi par plusieurs routes départementales :

- la R.D.51, itinéraire d'intérêt structurant de 2ème catégorie, desservant la vallée de la Galaure : trafic moyen journalier annuel (M.J.A.) de l'ordre de 2500 véhicules en 2010.

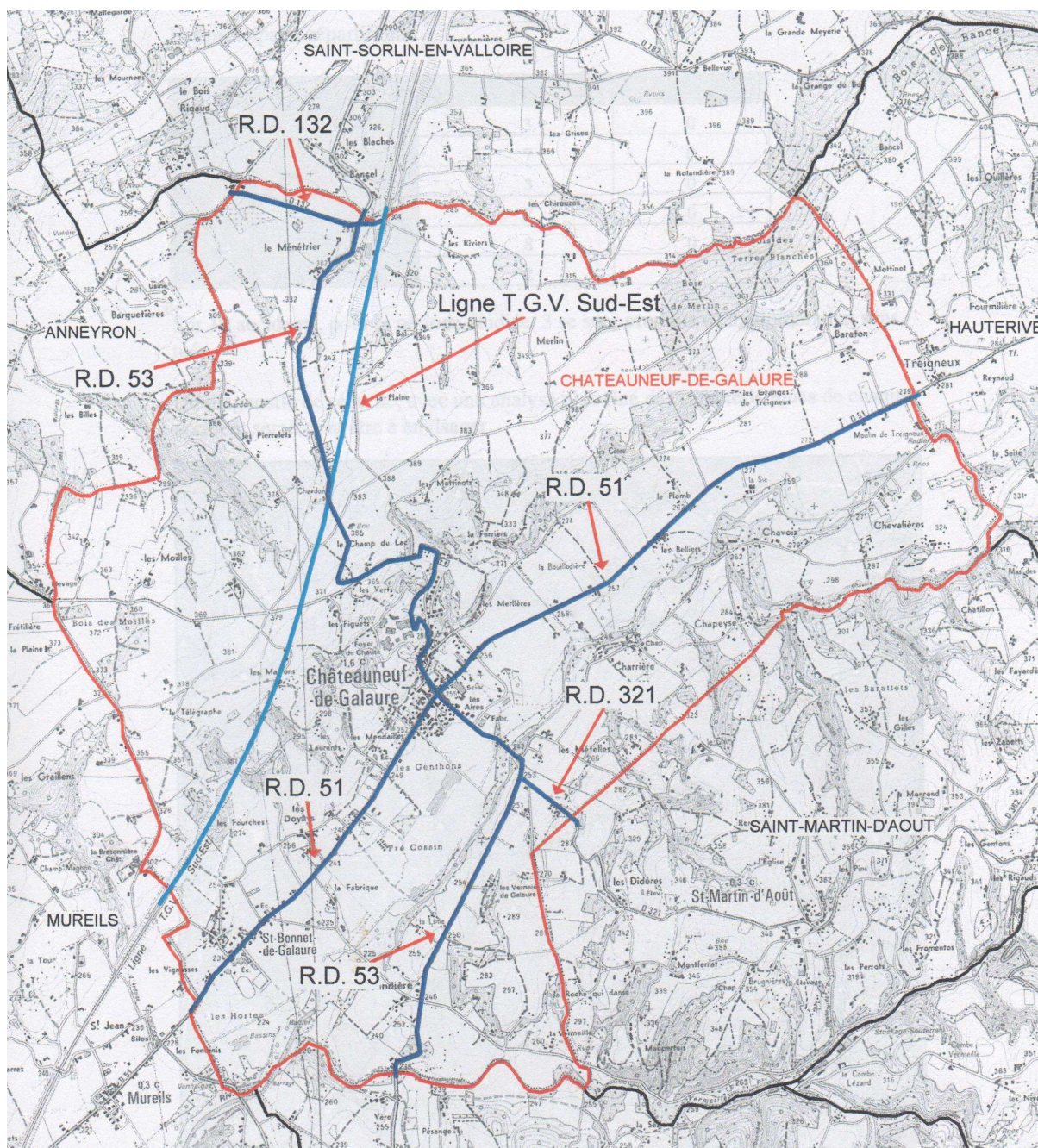
Cet axe cumule à la fois la circulation de transit de la vallée de la Galaure, la desserte du bourg, ainsi que celle des principaux pôles bâtis (Saint Bonnet, Baraton, Les Doyats...) et notamment des pôles attractifs important comme le camping en été, et les lycées des Mandailles et de Saint Bonnet le reste de l'année.

- la R.D. 53, itinéraire d'intérêt structurant de 2ème catégorie traversant le bourg de Châteauneuf du nord au sud et reliant l'agglomération de Romans à Vienne : trafic M.J.A. de l'ordre de 1900 véhicules en 2010.

Les autres routes départementales sont d'importance moindre :

- la R.D.132, itinéraire d'intérêt cantonal de 3ème catégorie reliant Mantaille à la R.D.53, et longeant le territoire communal dans son extrémité nord-ouest ; trafic M.J.A. de l'ordre de 1200 véhicules en 201.

- la R.D.321, itinéraire d'intérêt cantonal de 4ème catégorie en direction de Saint Martin d'Août, trafic M.J.A. de l'ordre de 900 véhicules en 2010.



Les autres voies sont constituées par le réseau des voies communales et des chemins ruraux, qui ont généralement des caractéristiques limitées car répondant aux besoins de la desserte locale et agricole de la commune.

Le franchissement de la Galaure est un facteur limitant aux liaisons nord-sud. Il s'effectue essentiellement par l'itinéraire de la R.D. 53; d'autres passages de moindre importance existent : passage à gué au niveau du Moulin de Treigneux et au nord de Marcandière, passerelle pour les piétons à Charrière et au Moulin de Treigneux.

▪ Circulations douces :

Des aménagements ont été réalisés (traverse de l'agglomération, carrefour des Mandailles) mais les déplacements « cycle » ou « piéton » entre Saint Bonnet et le bourg restent difficiles et peu sécurisés le long de cet axe.

Le CR3, au nord de la RD51 permet dès aujourd'hui une liaison sécurisée entre le haut du bourg et le gymnase, mais plus à l'ouest, vers St Bonnet, il est trop dangereux pour les piétons et cycles (trop étroit alors que de nombreux véhicules de St Bonnet l'utilisent pour aller à l'école).

Au sud de la RD51, il manque une liaison douce entre le bourg et les équipements à l'ouest.

▪ **Transports en commun :**

La commune n'est pas concernée par un plan de déplacements urbains.

Deux lignes routières régulières de transport collectif desservent Châteauneuf et sont utilisées notamment par les pensionnaires des structures d'enseignement privé (arrêts le long de la R.D. 51 et au niveau du foyer de Charité le long de la R.D. 53) :

- Ligne Le Grand Serre - Hauterives - Saint Vallier
- Ligne Romans sur Isère - Le Grand Serre - Beaurepaire.

▪ **Réseaux numériques :**

La commune est bien desservie par l'ADSL. La fibre optique arrive au bourg mais n'est pas utilisée pour le moment.

III. EVALUATION DES ENJEUX PRINCIPAUX

3.1. Les enjeux démographiques

En synthèse du diagnostic socio économique nous pouvons retenir les caractéristiques suivantes :

- Le taux d'activité de la population est en légère diminution entre 1999 et 2009 de 40 à 39%.
- La part des salariés reste prépondérante avec 73% des actifs
- Le niveau des ménages est sensiblement inférieur à la moyenne cantonale et départementale
- Les migrations journalières sont en augmentation et deviennent prépondérantes concernant 57 % de la population active

Perspectives :

Le canton de St Vallier est en croissance démographique liée à un prix du foncier abordable, à la proximité de la vallée du Rhône et à un cadre de vie agréable.

A l'échelle communale, l'enjeu sera d'accompagner cette croissance en l'adaptant aux capacités communales en terme d'équipements, de réseaux publics, et d'offres de services.

Cette croissance devra être compatible avec les objectifs fixés dans le programme Local de l'Habitat et avec les futures orientations du SCOT.

3.2. Les enjeux agricoles

L'analyse des composantes de l'agriculture de Châteauneuf de Galaure permet de dégager les caractéristiques suivantes :

◆ Des points forts

- Une activité importante au plan économique mais également pour la qualité du paysage
- Une plaine alluviale avec des terres présentant un excellent potentiel agronomique
- De nombreuses parcelles irrigables



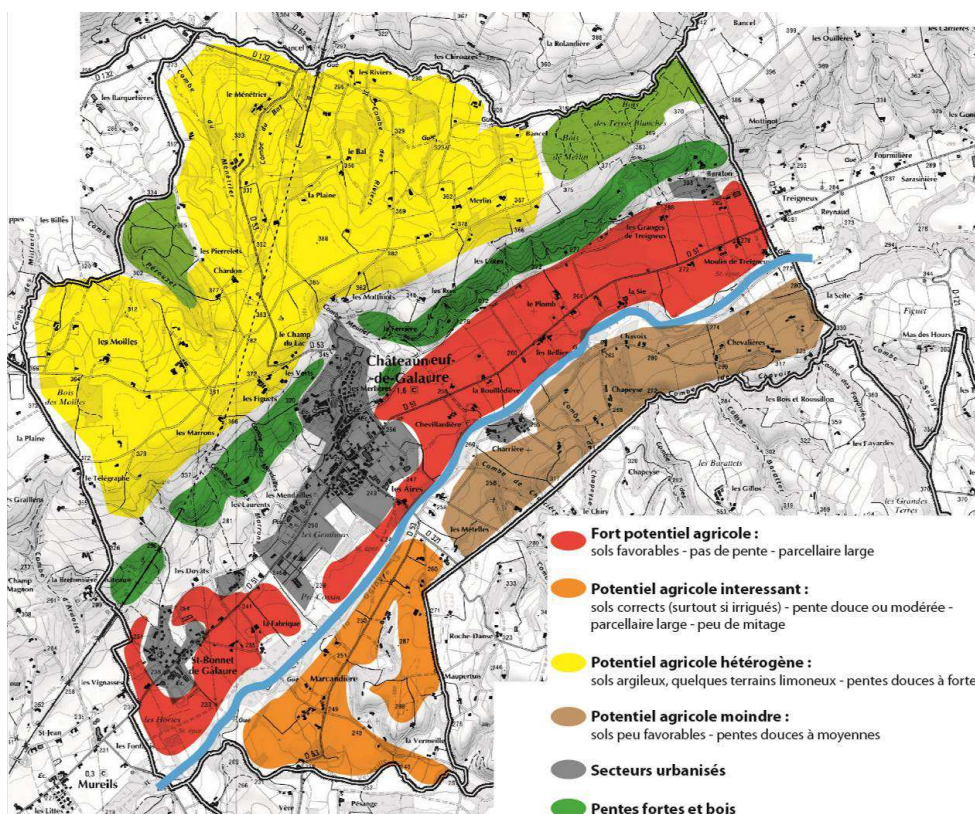
Culture de maïs dans la plaine alluviale de la Galaure

◆ Des points faibles

- Une pression de l'urbanisme sur les bonnes terres de la plaine, notamment au niveau du bourg
- Les conflits d'usage habitat/agriculture consécutifs au grand nombre d'habitats dans l'espace agricole



Lotissement dans l'espace agricole



Potentialités agricoles des terrains

◆ Perspectives d'évolution des exploitations

Pour les 5 prochaines années, 4 des 8 exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans, n'ont pas de succession assurée. Ces exploitations devraient donc être amenées à disparaître et les terres reprises par plusieurs autres exploitations locales.

On notera que 4 des exploitations enquêtées sont à la recherche de terres supplémentaires, parfois afin de permettre l'abandon d'une activité complémentaire.

◆ Les terres agricoles

Une cartographie sommaire de la typologie des sols communaux montre que la plaine de la Galaure présente les terrains à plus fort potentiel agricole : sols alluvionnaires avec plus ou moins de graviers (et donc nécessitant plus ou moins d'irrigation), terrains plats ou en pente très douce, large parcellaire.

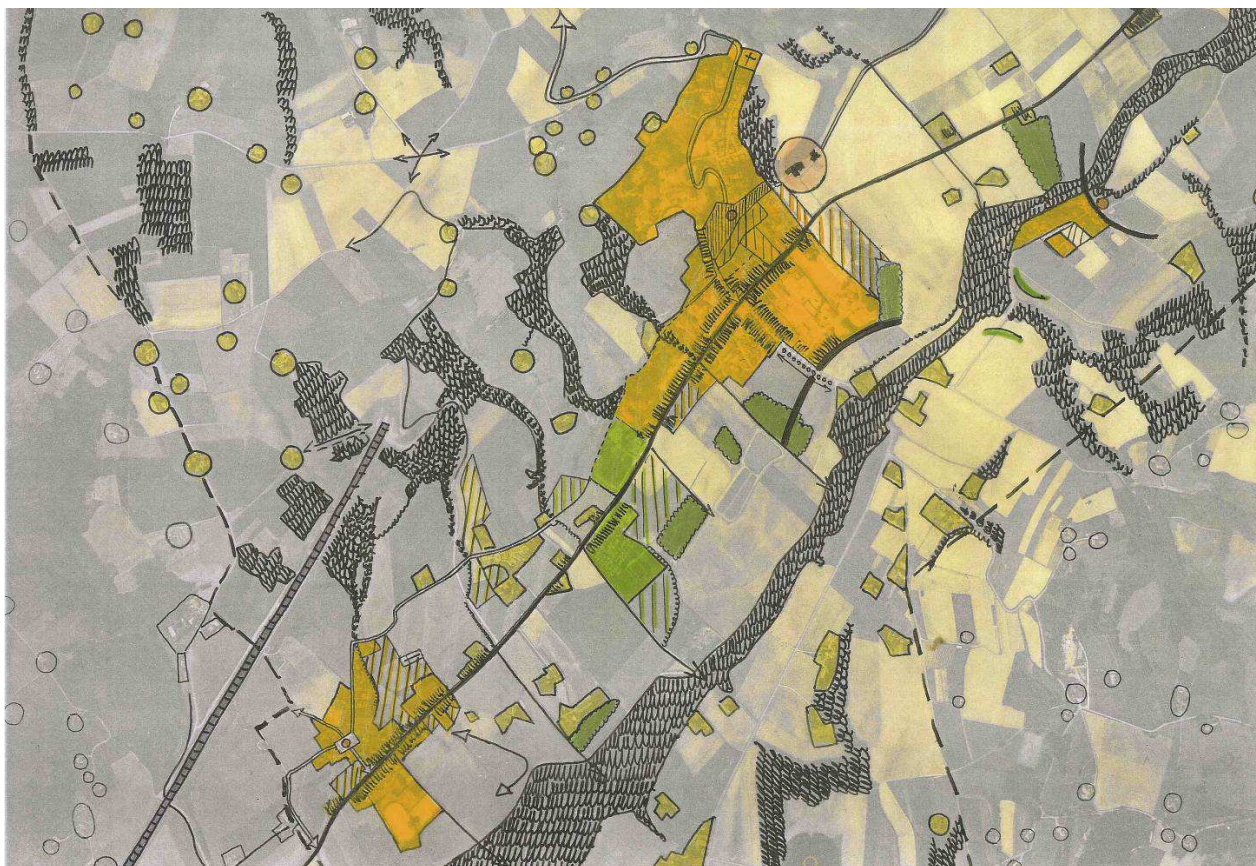
Les terrains sur les coteaux en rive gauche de la Galaure, notamment dans la partie proche d'Hauterives sont peu intéressants (sensibles à l'eau et au manque d'eau), pentes un peu plus prononcées.













Sur le plateau au Nord du territoire, les terrains sont assez hétérogènes, à la fois quant à la qualité des sols et à la pente. La plupart de ces terrains ne sont pas irrigables.

3.3. Les enjeux paysagers

Le territoire communal se découpe en trois unités distinctes :

- Vallée de la Galaure : enveloppe urbaine dense et étalée qui compose le cœur et le poumon de l'économie et de la vie locale. Il occupe en partie son versant Sud et tend à s'étendre et à coloniser le fond de vallée
- Plateau : tissu diffus et épars d'habitats composés principalement de corps de ferme reconvertis en logements privés ou maintenus et toujours rattachés à l'activité agricole
- Versant exposé Nord de la vallée de la Galaure : pôles d'habitations qui ponctuent et jalonnent l'ensemble de son versant



	Habitat isolé rural		Terrains à bâtir inscrit au P.O.S non construits Couleur suivant emplacement : jaune - orange - vert
	Structures végétales d'importance : Boisements, Coulées vertes de la Galaure		Fermetures visuelles depuis la RD
	Enveloppe urbaine : Village de Châteauneuf de Galaure Bourg St Bonnet Hameaux		Alignement d'arbres
	Éléments repères architecturaux : Eglises ou Chapelle		Limite stricte d'urbanisation
	Site inscrit aux monuments historiques		Fossés d'irrigation
			Parcelles boisées en Peupliers
			Porte végétale

Les enjeux paysagers de la commune de Châteauneuf de Galaure sont liés à la problématique de la conciliation entre activités (agricole, extension urbaine et artisanale), et la préservation du paysage.

L'analyse du diagnostic socio économique de la commune a permis de dégager les risques inhérents à l'évolution spatiale des activités.

→ Un risque de fermeture visuelle de l'espace si un couloir bâti se créait de part et d'autre de la voie principale, sans ouverture ni espace tampon entre les différents secteurs.

→ Les unités urbaines de caractère (Le Bourg, St Bonnet et Charrière) sont organisées autour d'éléments patrimoniaux forts qui doivent rester au cœur de la perception paysagère des lieux.

→ Un risque d'aggravation de la banalisation des entrées de ville : dans la situation actuelle l'entrée Sud Est est la seule à présenter un caractère prégnant avec la présence d'un alignement d'arbres qui souligne la transition entre espace urbain et rural.

3.4. Les enjeux environnementaux

► Secteur du Bourg

▪ *Intérêt élevé :*

La ripisylve et la petite prairie humide préservent une diversité écologique intéressante avec une forte attractivité pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Ces milieux semi ouverts, riches en eau, bien ensoleillés, fournissent des ressources abondantes complémentaires de la ripisylve qui est identifiée comme un corridor écologique remarquable.

▪ *Intérêt moyen :*

Les zones de friches et les vergers présentent un intérêt pour la faune aviaire qui trouve, dans ces secteurs, des ressources alimentaires.

▪ *Intérêt faible : l*

Les zones fortement anthropiques, les bordures de haies, les jardins abritent quelques espèces bien adaptées à ce type de milieux mais plutôt banales.

► Secteur St Bonnet – Doyats

▪ *Intérêt élevé :*

Les canaux de collecte des eaux, malgré leur caractère parfois temporaire, présentent un intérêt écologique marqué comme zone attractive pour la faune et de reproduction pour certaines espèces (batraciens, entomofaune).

▪ *Intérêt moyen :*

Les friches et zones rudérales, mais également les petits espaces boisés présentent un intérêt limité par leur faible développement. Ce sont toutefois des zones « relais » entre différents espaces.

▪ *Intérêt faible :*

Là aussi ce sont les zones fortement anthropiques encadrant la départementale 51 qui présentent le plus faible intérêt, avec une biodiversité commune et peu élevée.

► Secteur « Camping »

▪ *Intérêt élevé :*

Le secteur de l'étang de Pré Cossin, le boisement attenant et les zones humides proches présentent un intérêt écologique élevé.

Le site de pré Cossin présente un habitat très riche avec une biodiversité élevée, la proche présence d'une vaste ripisylve en fait un secteur attractif pour les rapaces, reptiles et amphibiens.

La ripisylve présente une attractivité élevée et joue un rôle majeur comme zone refuge et d'échange avec le milieu environnant.

▪ *Intérêt moyen :*

Les friches et la zone « Camping » actuelles offrent également un intérêt lié à la présence d'espaces boisés, zones d'habitats pour l'avifaune.

▪ *Intérêt faible :*

Les zones très anthropiques d'habitats et les terres agricoles présentent un intérêt environnemental plus limité. Notons que celui-ci est très variable selon la nature des cultures en place.

IV. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'évaluation environnementale impose de justifier les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable par rapport à d'autres solutions envisagées.

Dans le cas du PLU de Châteauneuf de Galaure, la justification s'établit en comparaison avec une évolution qui aurait correspondu à la poursuite de l'application du PLU de décembre 2007.

Intégration des enjeux environnementaux dans le projet communal

4.1. Enjeu d'organisation du territoire et déplacements

Le PADD exprime la volonté politique d'engager une organisation du territoire autour de deux polarités : « Le Bourg » et « Saint Bonnet ».

- Le chef lieu (centre administratif et commercial) avec la Mairie, quelques commerces, les établissements scolaires
- Saint Bonnet : « village » attractif en termes d'habitat, développé de part et d'autre de la départementale 51 qui accueille un lycée privé

L'objectif du PADD est de :

- Conforter l'urbanisation du bourg principal, pôle de commerce et de services en limitant les impacts sur les bonnes terres agricoles et les zones humides
- Développer l'urbanisation à Saint Bonnet de manière à structurer ce deuxième centre urbain
- Contenir l'urbanisation des Doyats en limitant toute urbanisation aux dépens des terres agricoles de la plaine au Sud Est
- Limiter le développement de l'urbanisation sur les secteurs excentrés situés au cœur de l'espace rural
- Densifier l'urbanisation afin de contenir la consommation d'espace pour l'habitat et favoriser l'utilisation des « dents creuses »
- Augmenter et diversifier l'offre touristique :
 - Poursuivre la mise en valeur du Couvent de Charrière
 - Poursuivre le développement des activités de camping
 - en tenant compte des enjeux écologiques liés aux zones humides
 - en tenant compte des secteurs à risques d'inondation

A l'échelle communale :

- Conforter les pôles urbains les plus proches des équipements de services en limitant l'extension dans le domaine agricole et naturel
- Anticiper les besoins en matière d'équipements collectifs publics
- Aménager et créer des itinéraires de déplacements doux dans la partie Sud du Bourg et entre le Bourg et Saint Bonnet

4.2. Enjeu d'équilibre entre espaces et réduction de la consommation de terres agricoles

« Un équilibre entre espaces naturels, agricoles et aménagements présentant la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques de la plaine de la Galaure en structurant l'identité paysagère »

Il s'agit principalement de maîtriser l'extension de l'enveloppe urbanisée afin :

- de préserver le corridor écologique identifié autour de la Galaure
- de préserver les zones humides
- de ne pas exposer les populations résidentes et touristiques aux risques naturels
- d'assurer un cadre de vie structuré pour ces différents facteurs (habitat, loisirs, déplacements), attractif et lisible pour les habitants et les vacanciers
- pérenniser l'attractivité touristique autour des aménagements patrimoniaux et d'un développement mesuré du camping
- assurer la pérennité économique des systèmes agricoles, espaces tampon entre les espaces naturels et urbains

Consommation d'espaces

Zones urbaines et à urbaniser Habitat

	PLU 2007		Projet PLU 2015	
	Surface totale	Disponible	Surface totale	Disponible
UA - UD	49,55	11	56,8	5,3
AUo	15,65	15,05	2,73	2,43
AUf	7,6	6,05	1,5	1,44
	72,8	32,1	61,03	9,17

Activités

	PLU 2007		Projet PLU 2015	
	Surface totale	Disponible	Surface totale	Disponible
UE (Equipements collectifs)	23,85		24,68	
UI (Activités économiques)	13,6	1,85	13,18	2,7
AUoi	6,5	6,5	0	0
UL (Camping)	12,1		16,9	
	56,05	8,35	54,76	2,7

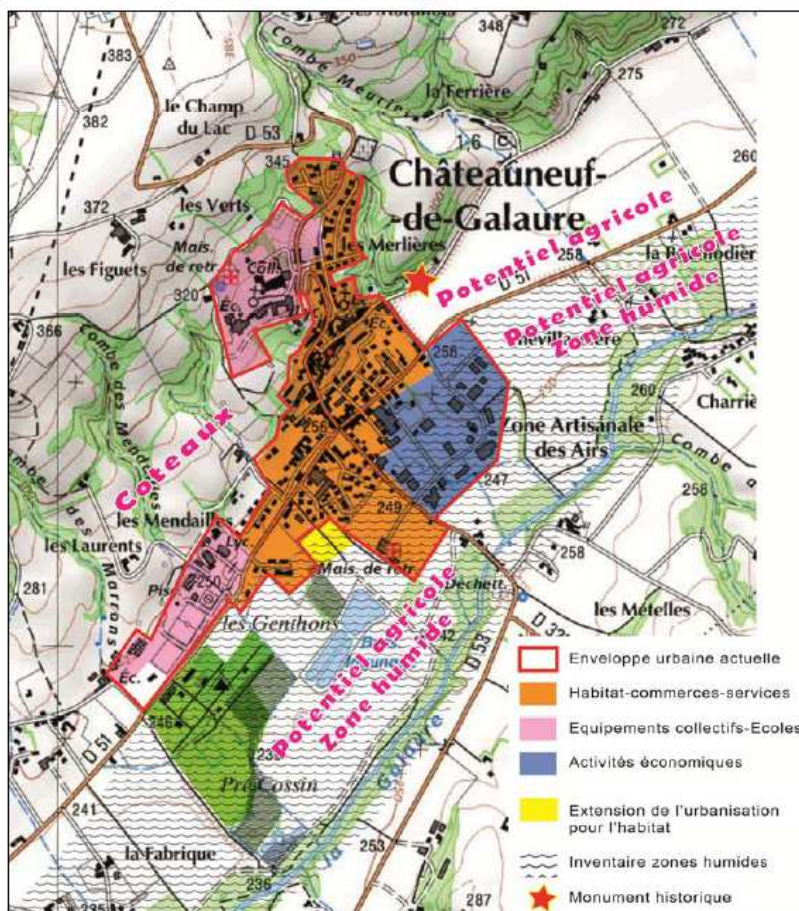
Zones agricoles

	PLU 2007		Projet PLU 2015	
	Surface totale		Surface totale	
Aa	0		2,4	
Ap	0		41	
A	1048		1218	
	1048		1261,4	

Zones naturelles

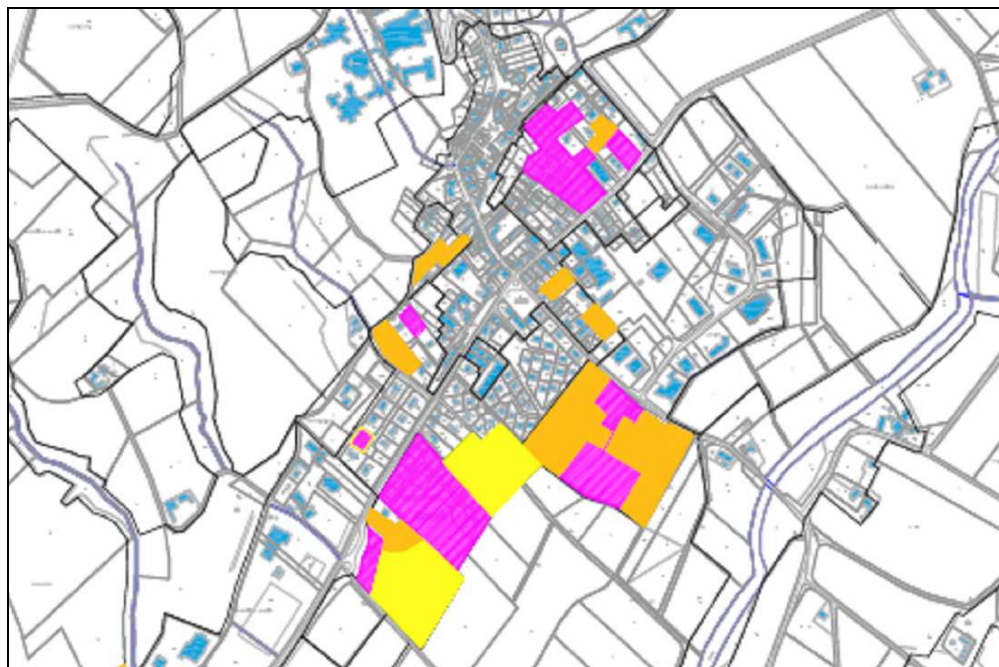
	PLU 2007		Projet PLU 2015	
	Surface totale		Surface totale	
Aa	0		1,5	
Ap	7,7		7,7	
A	634		432	
	641,7		441,2	
TOTAL	1818,55	40,45	1818,39	11,87

- ❖ Localiser le développement urbain sur le Bourg – Saint Bonnet et les Doyats

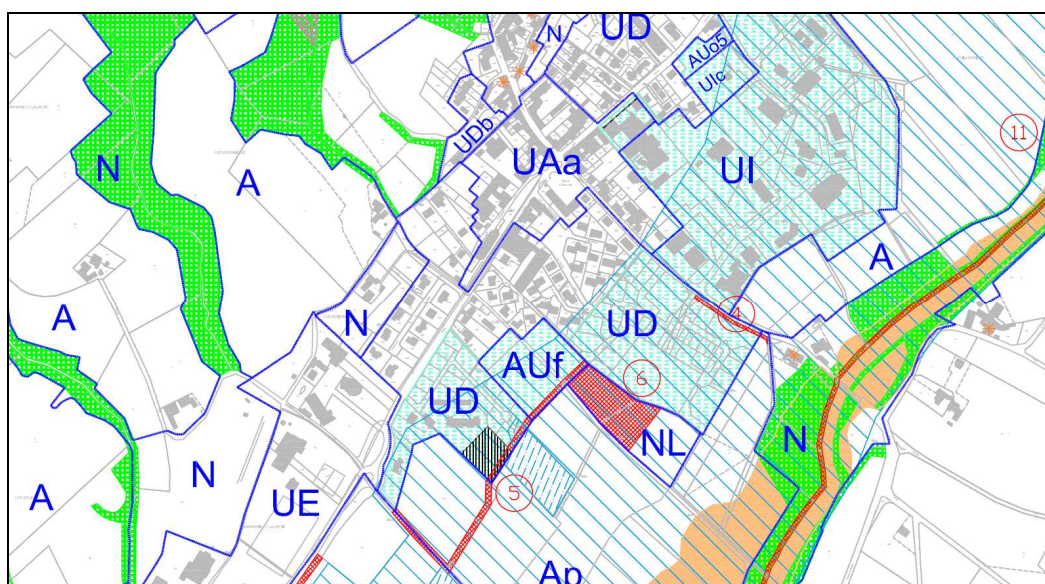


L'objectif est d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine existante.

Le Bourg



PLU 2007



PLU 2015

L'objectif du PLU 2015 est d'utiliser au mieux les terrains en concentrant l'urbanisation.

Globalement, les surfaces sont peu modifiées :

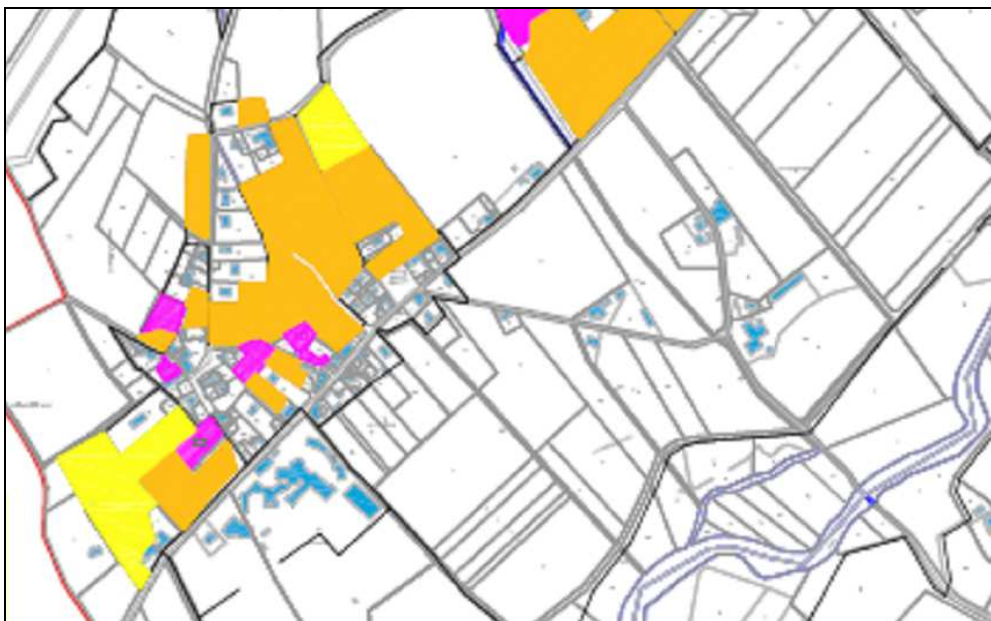
- une grande parcelle classée en urbanisation fermée située à l'Ouest est réintégrée dans l'espace agricole

- les parcelles situées à l'Est de la station d'épuration sont classées en espaces dédiés à des jardins familiaux et espaces de loisirs

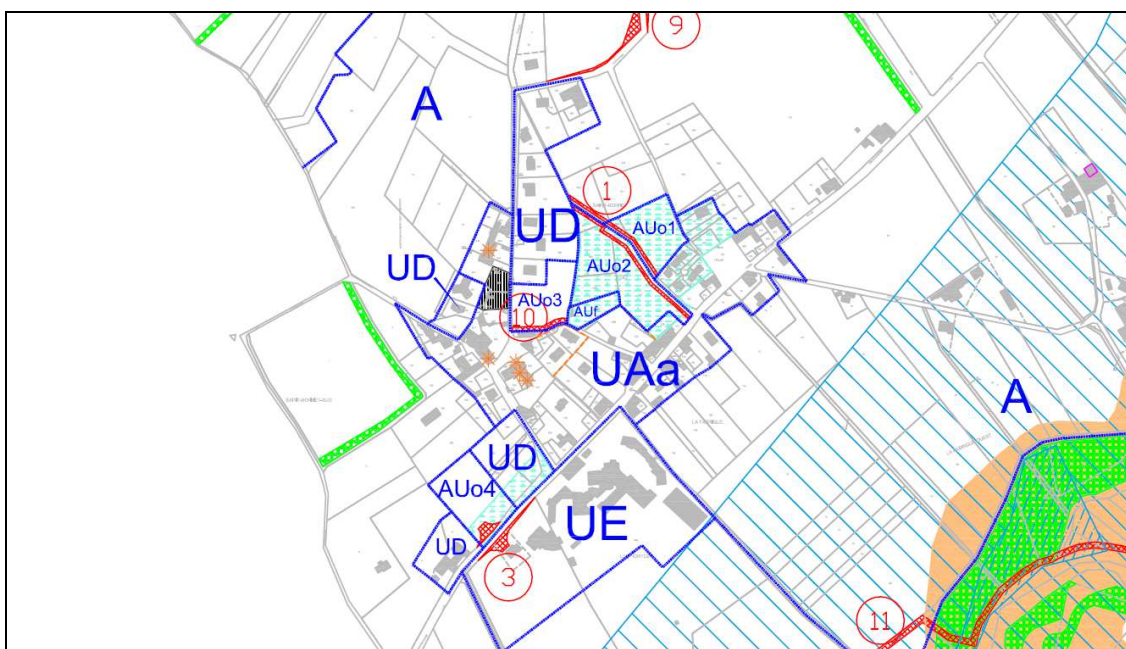
Notons que dans ce secteur le vaste espace dédié au lagunage va retrouver une fonction agricole avec la création d'un traitement unique au niveau de Saint Bonnet.

Globalement, le secteur agricole est, dans cette zone, bien protégé et à terme réorganisé pour une utilisation optimale.

Saint Bonnet



PLU 2007



PLU 2015

Dans ce secteur, plusieurs parcelles classées U et *Zones en urbanisation fermée* sont restituées à l'activité agricole.

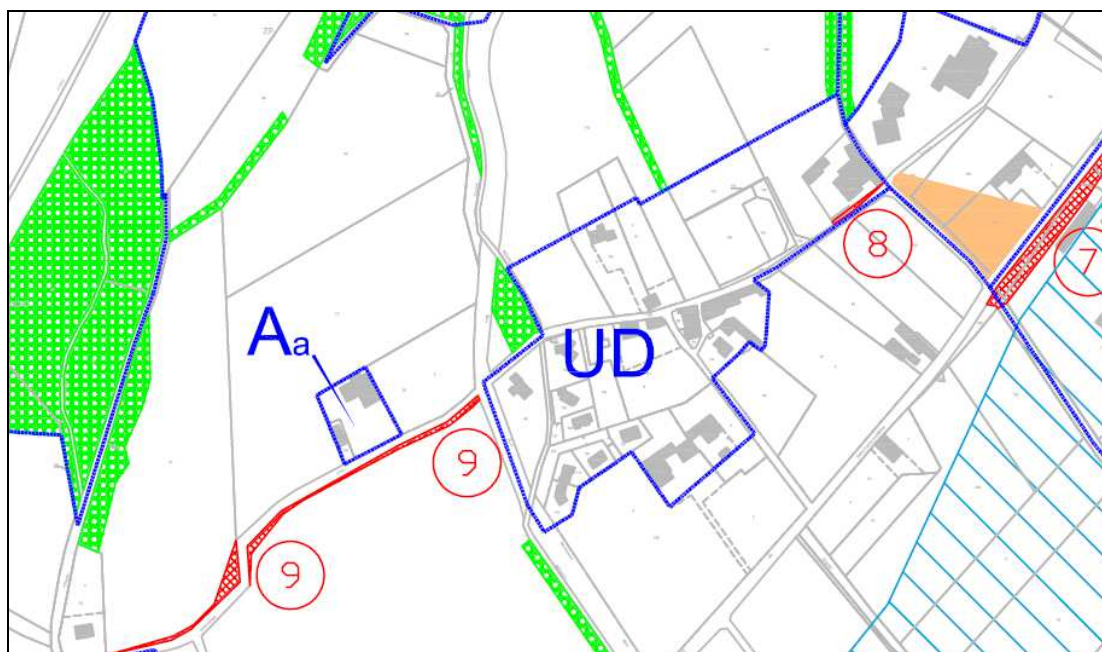
Les zones constructibles sont, pour l'essentiel, classées en zone à aménager dans le cadre d'opération groupée afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et structurer le centre du village.

Le potentiel de logements n'est pas sensiblement modifié par l'évolution du zonage.

Les Doyats



PLU 2007



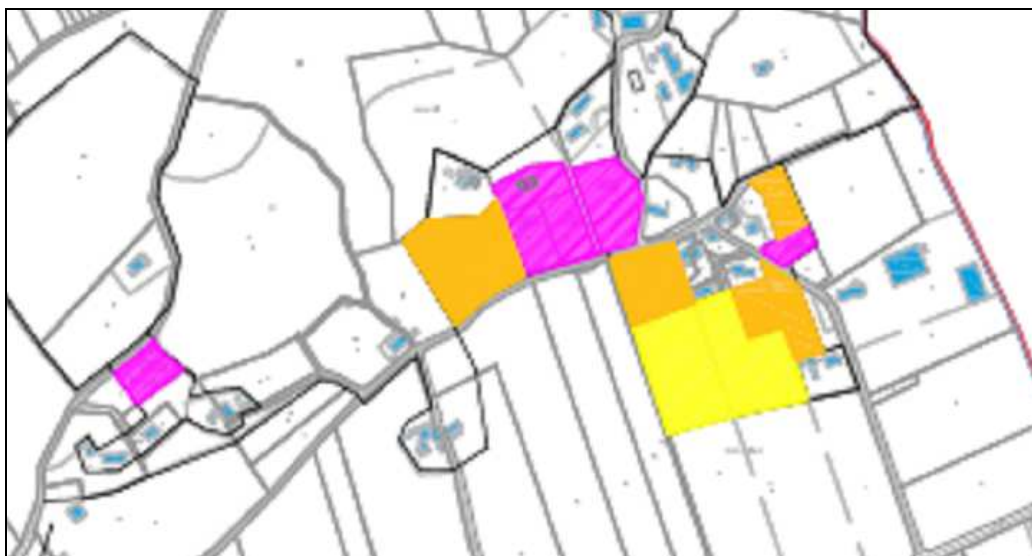
PLU 2015

L'objectif est de contenir l'urbanisation en la regroupant autour des voies communales en comblant les dents creuses.

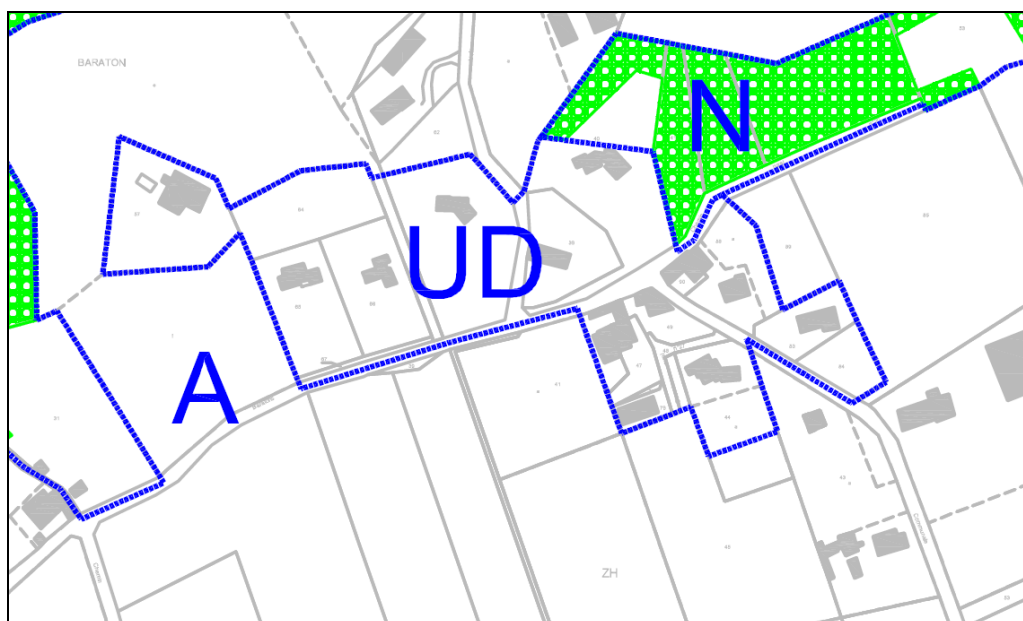
Pour l'essentiel, les zones constructibles situées au Sud du quartier sont restituées à l'activité agricole en préservant également l'aspect paysager avec une ouverture visuelle préservée et un respect de la structure d'entrée du hameau.

- ❖ Limiter l'extension de l'urbanisme dans les hameaux périphériques Baraton, Charrière et Marcandière

Baraton



PLU 2007



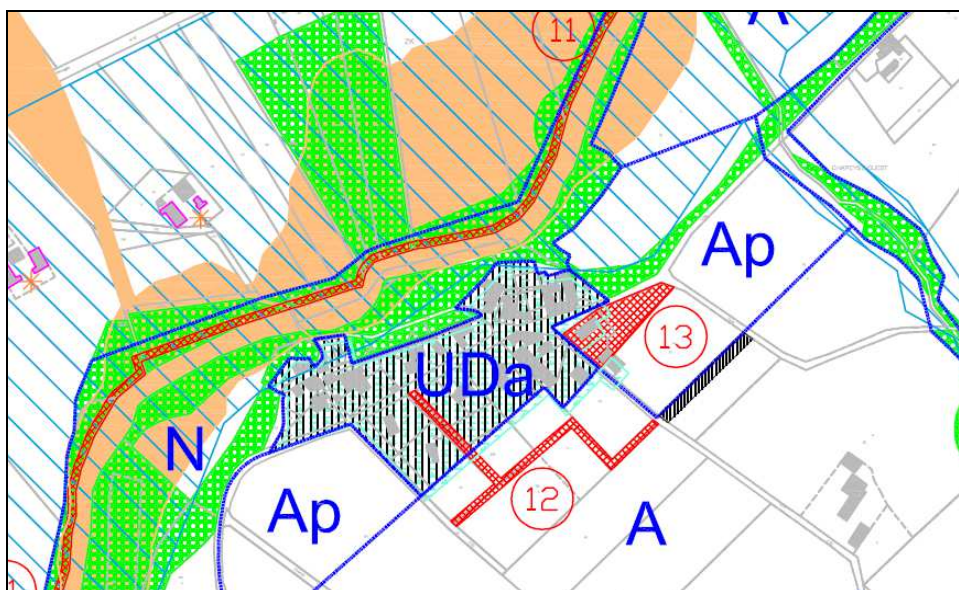
PLU 2015

Au niveau du hameau de Baraton l'essentiel du territoire retourne à l'activité agricole. Seules deux petites extensions contiguës au parcellaire construit sont maintenues dans la partie Sud de la zone.

Charrière



PLU 2007



PLU 2015

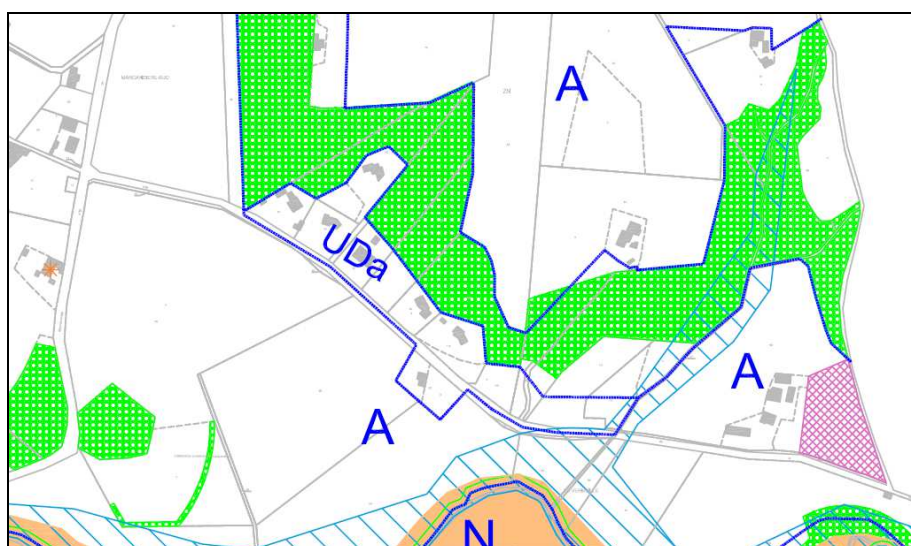
Charrière est un hameau situé en rive gauche assez indépendant du bourg aggloméré et dont les effluents sont gérés en assainissement individuel.

L'enveloppe urbaine n'est pas modifiée dans le cadre du nouveau PLU qui consacre une petite zone dédiée à la création d'une aire de stationnement et à la gestion des eaux pluviales.

Marcandière



PLU 2007



PLU 2015

La Marcandière est un petit tènement construit à l'extérieur Sud de l'agglomération dont le zonage n'est pas modifié, permettant simplement de boucher les « dents creuses » existantes.

❖ Permettre l'extension mesurée du camping

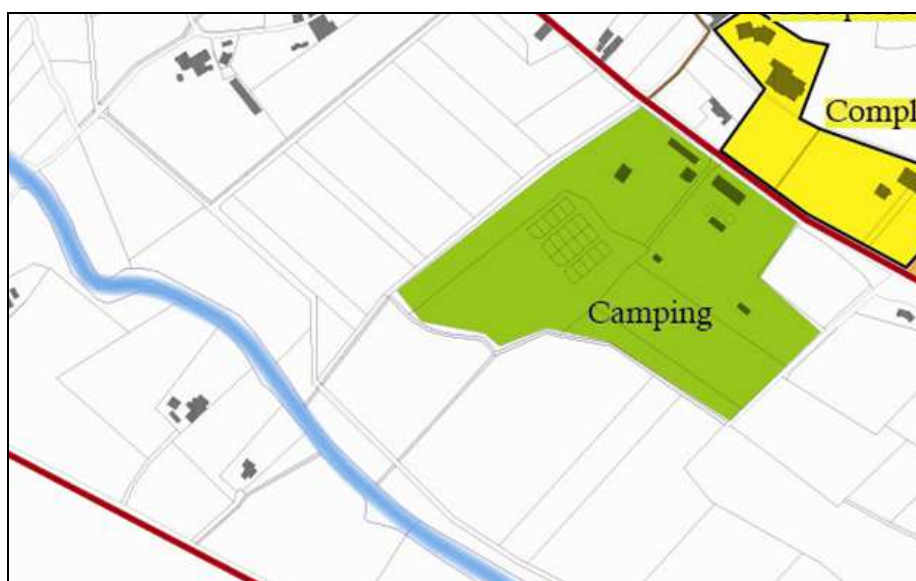
Le camping actuel est composé de plusieurs secteurs :

- Une zone d'implantation de résidences mobiles de loisirs située au Nord Ouest du périmètre
- Un secteur boisé réservé à l'accueil des tentes à l'Est
- Un secteur dédié aux infrastructures d'accueil et de loisirs (piscine) au droit de l'entrée contiguë à la route départementale

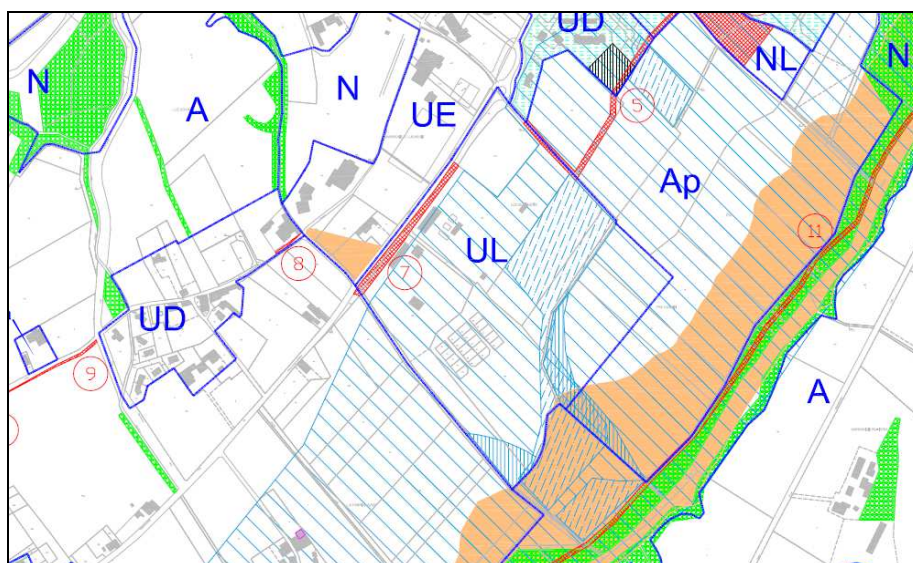
L'option d'aménagement retenue et validée par le SCOT après concertation entre les différents acteurs locaux, aménageurs et agriculteurs doit permettre :

- Un aménagement contigu avec l'existant sans construction en dur
- Un aménagement impactant le moins possible les zones humides avec des mesures compensatoires adaptées au contexte et mises en œuvre sur place
- Un aménagement limitant l'incidence sur le domaine agricole et préservant les continuités écologiques situées au droit de la Galaure
- Un aménagement situé en dehors des zones inondables et n'ayant aucune incidence sur le champ d'épandage des crues

Le camping

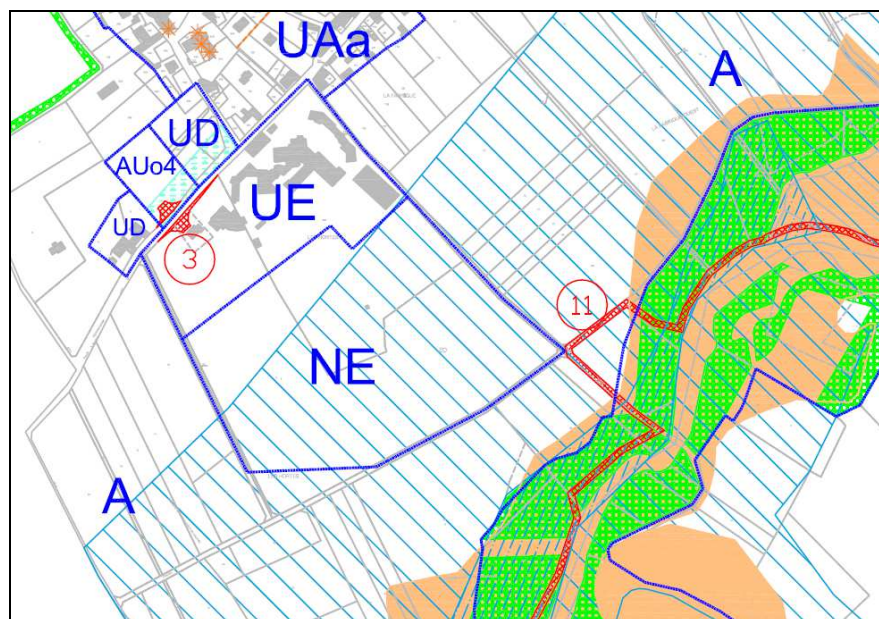


Périmètre du camping PLU 2007



Périmètre de développement du camping PLU 2015

Zone de sports et loisirs de Saint Bonnet



Cette zone située au droit de l'établissement scolaire est maintenue dans le nouveau PLU compte tenu de la pertinence de sa présence pour l'éducation.

Bilan de l'optimisation du zonage :

- *Réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisme pour l'habitat et les activités de 13,06 ha*
- *Rééquilibrage entre les zones à vocation agricole et naturelle*
 - *Augmentation des zones agricoles de 213,4 ha*
 - *Diminution des zones naturelles de 200,5 ha*

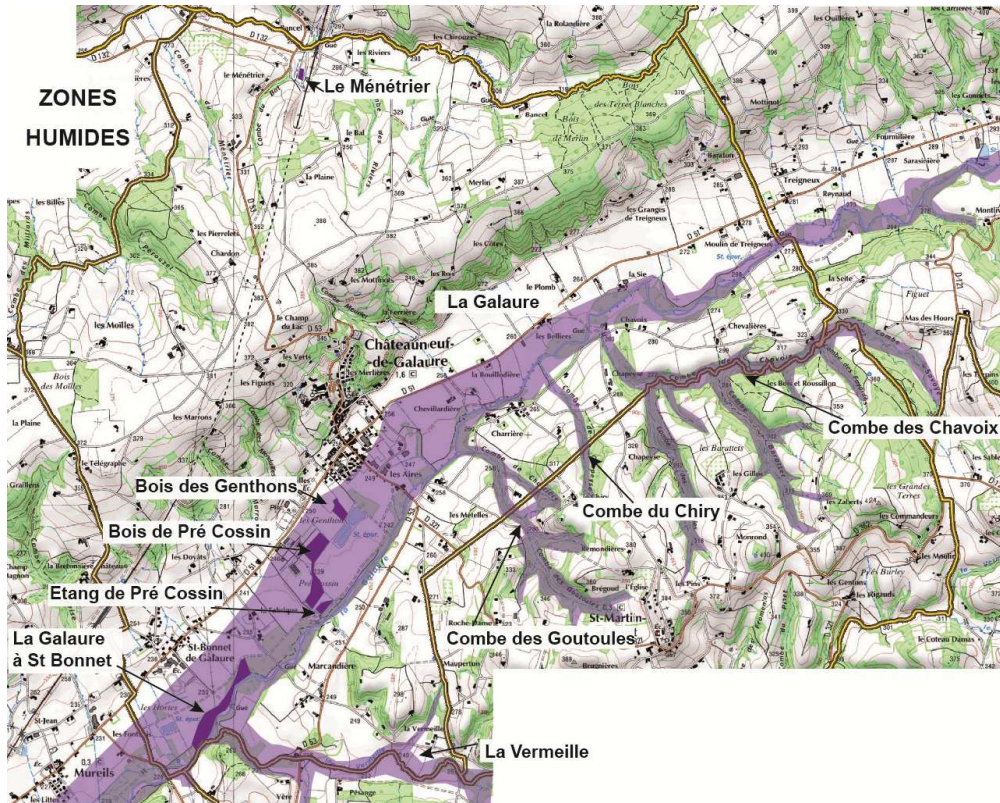
4.3. Enjeu de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

Le PADD définit deux principales orientations pour préserver la qualité du cadre environnemental de Châteauneuf de Galaure :

- Protéger les espaces naturels par un classement en zone naturelle
- Identifier et protéger les secteurs à fort enjeu écologique que sont les zones humides

Le PLU prend en compte les grands éléments structuraux de la dynamique écologique en lien avec les enjeux de structuration paysagère.

Une attention particulière a été portée à la préservation de l'axe marqué par la Galaure et sa zone humide latérale identifiée par les documents de la DREAL.



Une attention particulière a été portée au secteur de Pré Cossin qui comporte un étang support d'une faune et d'une flore riche et variée.



Etang de Pré Cossin



Zone humide



Zone humide en limite de la zone « camping » : alimentation Pré Cossin



Pré Cossin « Potamos »

Le projet a fait l'objet d'une démarche évolutive au travers de plusieurs contraintes définies :

- Une étude de définition du « caractère humide » par le Bureau d'études *Géoplus Environnement* sous le critère pédologique
- Une étude de définition du caractère « zone humide » par le Bureau d'études *Environnement et Paysage* sous le critère floristique

Les deux zonages se recoupent.



Le projet retenu permet de concilier les différentes problématiques :

- Préserver les zones humides proches de la Galaure et la continuité écologique
- Permettre une extension mesurée du camping en continuité de l'existant avec un impact mesuré sur la zone humide et l'agriculture
- Préserver une unité agricole viable sur un parcellaire de qualité

Le PLU sanctuarise les espaces boisés et les coulées vertes du territoire communal qui sont classées en zone naturelle. Une partie de ces reliefs boisés est classée en ZNIEFF de type 2.

Par ailleurs, les bonnes terres agricoles du plateau et de la plaine alluviale sont protégées de l'extension de l'urbanisation.

4.4. Enjeu lié aux éléments paysagers

Le PADD a défini les grandes orientations relatives au paysage, au patrimoine et au cadre de vie.

♦ *Eviter la fermeture du paysage en interdisant une urbanisation continue de part et d'autre de la RD 51 entre le Bourg et Saint Bonnet.*

L'objectif est de conserver des vues et des axes de vision dégagés sur les éléments patrimoniaux et paysagers les plus remarquables de la commune. Par ailleurs, une urbanisation contenue autour des ilots existants conforte la qualité paysagère globale de la commune.

Des espaces « tampons » sont à conserver :

- Entre le Bourg et la Galaure
Cet espace voué à l'activité agricole permet de préserver un corridor écologique de qualité sans perturbation excessive.



Corridor entre le village et la Galaure

- Entre le Bourg et les hameaux riverains de la RD 51.
Ces espaces ouverts permettent de souligner aussi bien les éléments du bâti que les éléments paysagers



Espace ouvert entre le village et Baraton

♦ *Préserver les éléments structurants du paysage*

Cet enjeu concerne la ripisylve de la Galaure, mais également la multitude de micro ripisylves qui bordent les ruisseaux et fossés affluents de la Galaure.

Les boisements existants sont à conserver et participent largement à la diversité écologique et paysagère qui structure Châteauneuf de Galaure.

En soulignant leur caractère, ces espaces arborés contribuent à la mise en valeur du patrimoine bâti historique de la commune.

4.5. Enjeu lié à la sécurité et les risques

Les déplacements « doux » sont bien pris en compte dans le projet de PADD, autour de deux unités :

- Entre le Bourg et St Bonnet : élargissement des chemins et liaisons inter quartiers au Sud de l'agglomération
- Liaison entre le Bourg et la Galaure, confortement du chemin existant entre le Bourg et Pré Cossin et au-delà

V. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

En préambule il faut noter que le projet de PLU a pour fil directeur une densification de l'habitat et ce, à l'intérieur des périmètres constructibles existants.

La problématique principale rencontrée dans le PLU est liée au camping et son projet d'extension.

Dans la situation actuelle le camping se compose :

- D'un secteur comportant des résidences mobiles de loisirs (RML) au Nord Ouest
- D'un secteur boisé réservé à l'accueil des tentes à l'Est
- D'un secteur ludique au droit de la RD 51

Afin de prendre en compte le projet d'extension du camping, la zone UL existante sera étendue :

- Sur 1,3 ha vers le Nord Est pour intégrer une parcelle déjà en nature de camping. Il s'agit d'une parcelle boisée dédiée aux tentes.

Dans le précédent PLU cette zone avait été classée A afin de respecter les distances d'éloignement avec le lagunage communal.

- Sur 3 ha vers le Sud Est afin de permettre l'augmentation de la capacité du camping en terme de résidences mobiles de loisirs.

Cette extension se réalise au détriment de terres agricoles.



Projet d'extension de camping

Rappel du contexte de l'extension du camping

Le camping est implanté à Châteauneuf de Galaure depuis 1987.

Aujourd'hui classé 4 étoiles « Label qualité », il dispose de 440 emplacements dont l'essentiel est occupé par des résidences mobiles de loisirs.

Il est équipé d'un vaste espace de loisirs aquatiques et d'un restaurant.

Son activité est saisonnière.

Le projet vise une extension de 150 emplacements, des espaces verts et de loisirs associés, et se localisera, comme vu précédemment, en continuité permettant :

- De préserver une distance acceptable entre le village et le camping
- De ne pas empiéter sur l'ilot agricole situé à l'Ouest
- De respecter les normes en matière d'espaces verts vis-à-vis du concept « Camping qualité »

Intérêt pour les collectivités locales

L'objet du classement est de permettre le développement d'une activité génératrice de retombées économiques importantes sur les communes et les services locaux.

Cette orientation touristique marquée est inscrite dans le projet de territoires de la Communauté des communes. Par ailleurs, l'extension va générer la création d'une dizaine d'équivalents plein temps pour partie en CDI et une partie en saisonniers.

Incidence du projet sur l'environnement

Le secteur en extension n'est pas concerné par un zonage de reconnaissance de l'environnement (ZNIEFF, Natura 2000 ...). En revanche, une partie de la zone en extension se localise dans une zone humide identifiée à la fois au niveau pédologique et floristique. La surface potentiellement impactée est de l'ordre de 5 000 m².

L'analyse des impacts du projet d'aménagement sera étudiée de manière précise au niveau de la demande de permis d'aménager et des mesures adaptées seront proposées.

5.1. Mesures d'évitement

- Milieu naturel
 - Relocalisation du projet d'extension du camping en préservant l'essentiel de la surface identifiée en zone humide
 - Préservation de l'intégrité du corridor écologique de la Galaure
 - Conservation de l'intégrité des boisements existants et des ripisylves, notamment dans le secteur concerné par la ZNIEFF de type 2, les berges des ruisseaux et rivières ainsi que les zones humides boisées
- Trame verte et bleue
 - Maintien d'espaces ouverts entre les coteaux situés au Nord de Châteauneuf de la Galaure
 - Maintien d'un espace largement ouvert de chaque côté de la Galaure

5.2. Mesures de réduction

- Limitation de l'incidence des effets cumulatifs liés à l'activité touristique sur le site de Pré Cossin

Localisation de l'activité du camping autour de son pôle initial, avec réduction du projet qui passe de 220 à 150 emplacements

- Réduction de l'incidence sur l'activité agricole en favorisant le maintien et la création d'unités foncières formées de grandes parcelles facilement mécanisables

- au niveau de la plaine alluviale de la Galaure (secteur Bourg – camping)

- à proximité des hameaux riverains de la départementale par retour à l'activité agricole de terrains classés U – AUo et AU dans le PLU

- Réduction de l'incidence paysagère en concentrant les constructions autour des « hameaux » existants, permettant d'avoir une meilleure lecture du paysage.

La tendance à l'urbanisation linéaire au droit des voies est limitée et fortement réduite par rapport au PLU actuel.

- Créer une zone « tampon » entre les espaces dédiés à l'urbanisation et la zone de loisirs camping. Afin de limiter les conflits potentiels, la zone agricole est confortée par suppression d'une parcelle constructible contigüe.

5.3. Mesures de compensation

- Compensation environnementale

Les mesures sont liées à la seule zone en expansion par rapport au PLU précédent, à savoir la zone « camping » qui intègre 3 ha de terres agricoles dont environ 5 000 m² sont classées en zone humide au titre des critères définis par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du Code de l'environnement.

L'analyse précise des impacts du projet sur la zone humide sera étudiée dans le cadre du permis d'aménager.

Les mesures seront articulées autour de la protection et de la mise en valeur de la « Coulée verte et bleue » existante qui traverse et longe le camping :

- Préservation sans aménagement du fil d'eau existant et de ses berges
- Maintien d'une bande boisée latérale
- Confortation de la végétation riveraine avec des espèces hygrophiles (Frênes, Aulnes ...)
- Informations des campeurs sur le caractère fragile de ce milieu aquatique à respecter



● Compensation agricole

Au total 3 ha de terrains agricoles ont été déclassés pour le développement du camping, dont une partie n'est plus en exploitation.

A l'échelle communale, le PLU révisé :

- Maintient en zone constructible 5,25 ha de terres agricoles exploitées, toutes en continuité de secteurs déjà urbanisés, dont 1,5 ha enclavé dans le tissu urbain de St Bonnet
- Reclasse en zone agricole 18 ha de terres agricoles aujourd'hui classées U, AUo ou AU dans le PLU 2007
- Restitue à l'activité agricole le lagunage central après création de la STEP unique de St Bonnet, soit une surface de 3,08 ha réaffectée



- Végétalisation d'une zone « tampon » de 4 mètres de large entre la zone camping et l'espace agricole afin de limiter les conflits d'usage. Cet espace sera végétalisé avec des espèces arbustives d'essences locales.
 - Compensation dans le cadre urbain
- Protection stricte des espaces verts et des coulées intéressantes intégrées dans le cadre urbain
- Création d'un espace vert public
Une zone classée NL à vocation de recevoir un espace vert public et des jardins partagés. Proche du centre ville, elle est reliée au Bourg par un cheminement piéton inter quartiers. Ces deux espaces font l'objet d'emplacements réservés au PLU (ER 5 et ER 6).
- Préconisation d'essences végétales locales
La végétalisation des espaces publics se fera avec des espèces locales. Par ailleurs, une sensibilisation sera menée auprès des particuliers et institutionnels constructeurs pour mener une politique similaire. Outre la qualité paysagère et environnementale que cela génère, ces espèces sont fréquemment le vecteur de développement de la faune aviaire et microfaune locales.

VI. INDICATEURS DE SUIVI DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. Obligation réglementaire

Au titre du décret 2005-608 du 27 mai 2005, le plan évalué doit faire l'objet d'une analyse de résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

6.2. Présentation des indicateurs sélectionnés

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source
Préserver la biodiversité	Efficacité de la préservation des zones humides	Suivi de la surface impactée	Surface classée en zone humide	Durée du PLU	Commune DDT
	Diversité d'espèces avifaunistiques observées sur la commune	Nombre d'espèces observées	Nombre d'espèces observées/nombre total de relevées x 100	Bisannuel	Fichier LPO
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole communale	SAU communale (Surface Agricole Utilisée sur la commune)	SAU communale	Durée du PLU	RGAR Recensement Général Agricole
	Densification de l'habitat	Suivi de la consommation de l'espace	Nombre de PC de type « habitat collectif » acceptés	Annuelle	Commune
	Regroupement des zones urbanisées	Utilisation des « dents creuses »	Surfaces de « dents creuses » non utilisées	Durée du PLU	Commune
Préservation du paysage et patrimoine bâti	Qualité de réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nombre de réhabilitations bénéficiaires d'une démarche paysagère	Annuelle	Commune
Organiser les déplacements	Développement des liaisons douces	Utilisation des emplacements réservés	Linéaires d'emplacements réservés transformés en voies douces	Durée du PLU	Commune
Risques naturels et techniques	Risques pour les personnes et les constructions	Suivi des risques naturels sur la population	Nombre d'interventions des secours/type de risque	Durée du PLU	SDIS Pompiers

6.3. Justification des indicateurs

Les indicateurs retenus sont :

- Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal
- Les plus pertinents pour la commune
- Les plus simples à renseigner et utiliser

VII. RESUME NON TECHNIQUE

7.1. Articulation du PLU avec les autres documents

- La commune de Châteauneuf de Galaure est dans le périmètre du SCOT des Rives du Rhône. Ce SCOT a été approuvé le 30 mars 2012, sur un périmètre de 80 communes. Le projet de PLU sera conforme aux orientations du SCOT.
- Le Plan Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) est pris en compte indirectement dans le PLU, la compétence étant intercommunale.
- Châteauneuf de Galaure est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010 – 2015. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales, il en est de même pour les orientations du SDAGE et des objectifs du Contrat de rivière « Galaure » géré par le SIBC.
- Les 7 orientations du Schéma de Cohérence Ecologique sont mises en application dans les documents d'urbanisme.

7.2. Diagnostic environnemental

- La vallée de la Galaure, inclinée en pente douce vers le Sud Ouest, s'étend entre 225 et 275 mètres d'altitude.
- La commune culmine à 680 mètres d'altitude
- Le socle géologique de la commune est constitué par de la molasse Miocène recouverte de formations argilo caillouteuses sur les contreforts, de sables et galets alluviaux dans la plaine.
- Le territoire communal est traversé par la rivière Galaure alimentée par plusieurs affluents transversaux.
- Le climat est de type semi continental
- Le milieu naturel est marqué par une assez forte biodiversité
- La commune est principalement concernée par une ZNIEFF de type 2 du Pays de Chambarran qui couvre une petite partie de la commune au Nord Est.
- La commune n'est pas concernée par un périmètre Natura 2000.
- La commune est par contre concernée par des zones humides qui bordent la Galaure et les cours d'eau de sa rive gauche.
- La végétation est de type continental avec quelques influences méditerranéennes localisées.
- Le paysage est marqué par des entités paysagères bien structurées avec leurs caractères propres.
- Les risques naturels sont principalement marqués par les risques d'inondation de la Galaure et du Bancel. Quelques zones sont à risque au titre des mouvements de terrains. La commune est classée en zone de sismicité 3 (modérée).
Quatre conduites de transport de matières dangereuses traversent la commune. Ces ouvrages ont fait l'objet d'études de sécurité afin d'assurer la prévention des risques.

- Le patrimoine archéologique est riche mais peu connu, appartenant notamment au Néolithique et à l'époque Gallo Romaine. La commune comporte un monument historique inscrit : le domaine de la Merlière.
- La commune est alimentée par deux réseaux d'eau potable non maillés.
- Le traitement des eaux usées s'effectue par l'intermédiaire de deux lagunages qui vont être regroupés et recalibrés au niveau de Saint Bonnet.
- La commune est traversée par la ligne TGV Sud Est.
- Le réseau routier est bien développé, avec un maillage de routes départementales dont deux sont d'intérêt structurant de 2^{ème} catégorie.

7.3. Evaluation des enjeux principaux

- Les enjeux démographiques : le canton est en croissance consécutivement à un prix du foncier attractif. L'enjeu sera d'accompagner cette croissance en termes d'équipements et d'offres de services tout en étant compatibles avec les orientations du SCOT.
- Les enjeux agricoles : ils sont liés à une activité importante sur le plan économique, avec de nombreuses parcelles à potentiel élevé. Cette activité est affectée par une pression de l'urbanisme sur les bonnes terres de la plaine de la Galaure. L'enjeu est lié à la préservation du tissu agricole.
- Les enjeux paysagers : ils sont liés à la problématique de la conciliation entre les différentes activités. Les enjeux sont liés au risque de fermeture visuelle des espaces et à la perte de caractère potentielle des unités urbaines à fort caractère.
- Les enjeux environnementaux : ils sont liés à la richesse environnementale identifiée des différentes formations rencontrées sur le territoire communal.

7.4. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

L'évaluation environnementale impose de justifier les choix du PADD par rapport à la solution de la poursuite de l'application du PLU 2007.

- *Enjeu d'organisation du territoire et déplacements :*

Le PADD expose la volonté d'organiser le territoire autour de deux pôles « Le Bourg » et « Saint Bonnet », ceci en confortant l'urbanisation de ces deux zones et en limitant le développement des autres zones à l'urbanisation des « dents creuses ».

- *Enjeu d'équilibre entre les espaces et réduction de la consommation de terres agricoles :*

Il s'agit :

- de préserver les corridors écologiques
- de ne pas exposer les populations aux risques naturels
- d'assurer un cadre de vie structuré pour les différentes activités
- de pérenniser l'activité touristique en permettant le développement du camping dans une juste proportion en limitant l'impact sur l'activité agricole et la zone humide

- *Enjeu de préservation et de remise en état des corridors écologiques :*

Le PADD définit deux principales orientations pour préserver la qualité du cadre environnemental

- Protéger les espaces naturels
- Identifier et protéger les zones humides

- *Enjeu lié aux éléments paysagers :*

Le PADD a défini les grandes orientations relatives au paysage et au cadre de vie

- Eviter la fermeture du paysage
- Préserver les éléments structuraux du paysage

- *Enjeu lié à la sécurité et aux risques :*

Les déplacements « doux » sont pris en compte dans le projet du PADD autour de deux unités :

- Entre le Bourg et St Bonnet : élargissement des chemins de liaison
- Entre le Bourg et la Galaure : confortement du cheminement existant

Le Plu interdit toute construction dans le champ d'épandage des crues de la Galaure.

7.5. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement

Le PLU a pour fil directeur une densification de l'habitat à l'intérieur des périmètres existants.

Le PLU autorise une extension du camping sur une surface de 3 ha dans le périmètre agricole. Au regard de cela ce sont 18 ha de terrains classés constructibles qui sont restitués à l'activité agricole.

● Mesures d'évitement

- Relocalisation du projet d'extension de camping au plus près de l'existant en préservant l'intégrité du corridor de la Galaure, des boisements existants.
- Au niveau de la Trame verte et bleue, le PLU acte le maintien d'espaces ouverts sur les coteaux et dans la plaine.

● Mesures de réduction

- Limitation de l'incidence cumulative liée à la proximité du camping sur le site de Pré Cossin
Réduction du projet initial de 220 à 150 emplacements.
- Réduction de l'incidence sur l'activité agricole par le maintien de grandes parcelles mécanisables.
- Réduction de l'incidence paysagère en réduisant les zones constructibles contribuant à l'urbanisation linéaire
- Création d'une zone tampon entre les espaces dédiés à l'urbanisation et les espaces de loisirs

- Mesures de compensation

- Compensation environnementale : l'extension du camping va s'accompagner de mesures de mise en valeur de la coulée verte et bleue existante par différentes mesures qui seront précisées lors de l'autorisation en fonction de l'incidence résiduelle sur la zone humide.
- Compensation agricole : le PLU permet le maintien en zone constructible de 5,25 ha de terres agricoles, mais reclasse 18 ha de terres classées U, AUo et AU en terres agricoles. Par ailleurs, l'emprise du lagunage de 3,08 ha sera restituée à l'agriculture.
- Compensation dans le cadre urbain : le PLU acte la protection structurée des espaces verts et des coulées vertes intégrées dans le cadre urbain.

Le PLU réserve des terrains pour la création d'un espace vert public et des cheminements doux. Par ailleurs, le règlement incite à privilégier des essences locales pour la végétalisation.

7.6. Indicateurs de suivi de l'impact sur l'environnement

Le tableau suivant liste les indicateurs sélectionnés.

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source
Préserver la biodiversité	Efficacité de la préservation des zones humides	Suivi de la surface impactée	Surface classée en zone humide	Durée du PLU	Commune DDT
	Diversité d'espèces avifaunistiques observées sur la commune	Nombre d'espèces observées	Nombre d'espèces observées/nombre total de relevées x 100	Bisannuel	Fichier LPO
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole communale	SAU communale (Surface Agricole Utilisée sur la commune)	SAU communale	Durée du PLU	RGA Recensement Général Agricole
	Densification de l'habitat	Suivi de la consommation de l'espace	Nombre de PC de type « habitat collectif » acceptés	Annuelle	Commune
	Regroupement des zones urbanisées	Utilisation des « dents creuses »	Surfaces de « dents creuses » non utilisées	Durée du PLU	Commune
Préservation du paysage et patrimoine bâti	Qualité de réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nombre de réhabilitations bénéficiaires d'une démarche paysagère	Annuelle	Commune
Organiser les déplacements	Développement des liaisons douces	Utilisation des emplacements réservés	Linéaires d'emplacements réservés transformés en voies douces	Durée du PLU	Commune
Risques naturels et techniques	Risques pour les personnes et les constructions	Suivi des risques naturels sur la population	Nombre d'interventions des secours/type de risque	Durée du PLU	SDIS Pompiers

ANNEXES

Zone Urbaine à vocation d'habitats Secteur du Bourg

Etude environnementale



1. Méthodologie des inventaires

1.1 Inventaire floristique et des habitats naturels du site

Le périmètre d'étude a été prospecté à une reprise, lors d'une journée complète d'inventaire floristique et de relevés effectués le 04 septembre 2013.

Les habitats naturels de la zone étudiée ont été identifiés.

La nomenclature des habitats utilisée est celle de la typologie d'habitats français Corine Biotopes (les chiffres entre parenthèses sont les codes de CORINE pour chaque habitat.)

La nomenclature utilisée pour les espèces est celle de KERGULEN (1993.)

L'intérêt de chaque habitat a été évalué par rapport à sa valeur patrimoniale et à son intérêt floristique.

Une recherche bibliographique et une analyse de bases de données professionnelles (CNBA, FRAPNA...) concernant les espèces patrimoniales connues dans le secteur a été réalisée.

Analyse des enjeux

L'intérêt patrimonial des espèces a été pris en compte au titre des espèces protégées :

- Liste nationale du 20 janvier 1982
- Liste Rhône Alpes du 4 décembre 1990
- Liste Drôme du 5 février 1996

De plus, la rareté présumée des espèces a été évaluée par rapport au secteur biogéographique «Tricastin» selon Luc GARRAUD (2003).

1.2 Inventaire faunistique du site

Avifaune

L'inventaire des espèces d'oiseaux présents sur le site a été réalisé à partir de parcours et de points d'écoute et de contact visuel, dans tous les biotopes représentés sur la zone d'étude, lors de parcours aléatoires aux premières heures du jour (créneau au cours duquel les oiseaux sont les plus actifs) et jusqu'à la tombée de la nuit (afin d'aborder l'avifaune nocturne.)

La méthodologie mise en place se nomme : IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) et IKA (Indice Kilométrique d'Abondance.)

Ces données sont complétées par « l'Atlas des oiseaux de la Drôme » (LPO Drôme), « l'Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône Alpes » et la base de données de la LPO.

L'inventaire a permis de répertorier 44 espèces, parmi lesquelles certaines sont liées aux milieux ouverts des friches et zones rudérales, d'autres vivent proches des habitations humaines et des jardins. Certaines sont inféodées aux milieux humides et aux ripisylves.

La diversité des habitats naturels du site alternant friches, prairies et ripisylves attire une communauté d'oiseaux, qui trouvent ici leurs ressources alimentaires.

Plusieurs espèces ont été identifiées nicheuses dans ce périmètre dont : *Loriot d'Europe*, *Mésange bleue*, *Merle noir*, *Grimpereau des jardins*, *Serin cini*...

Statuts de conservation :

Parmi les 44 espèces inventoriées, 33 sont protégées au niveau National, 11 sont chassables et 3 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux ».

2. Présentation de la zone d'étude

2.1. Localisation et environnement naturel

Contexte environnemental :

Topographie : Drôme des collines

Altitude moyenne : 308 m

Bassin versant : la Galaure

Contexte géologique : la commune de Châteauneuf de Galaure s'inscrit au sein des alluvions, avec des faciès argilo-limoneux et sableux, puis plus graveleux.

Etage altitudinal : collinéen

Localisation du site par rapport aux ZNIEFF et périmètres à statut : la zone d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire de Znieff, de Site Natura 2000, de Site d'intérêt communautaire (SIC) ni d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). *En revanche, il est à noter sa proximité avec les Znieff de type II N° 2603 « Collines Drômoises » et N° 2604 « Chambarans ».*

2.2. Description de la zone d'étude

La zone urbaine à vocation principale d'habitats est localisée à proximité du Bourg de la Commune de Châteauneuf de Galaure.

Dans ce périmètre, une petite zone humide subsiste et seulement, dans la partie Sud de la zone, d'Ouest en Est. Elle est composée d'un substrat plus limoneux-sableux, où la végétation est en majorité de type hygrophile. Les espèces indicatrices d'eau se limitent en lisière de la ripisylve, sur une largeur d'environ 40m et quelques îlots de végétaux caractéristiques des zones humides,

parsèment la partie sud ouest de la zone.

Le parcellaire est principalement en friches, près d'habitations et de leurs jardins potagers. Les terrains plutôt situés au centre de la zone sont délimités.

À l'Est de la zone on peut noter un alignement de noyers et une bande de prairie méso-xérophile laissée en jachère. La ripisylve, elle, crée une bordure naturelle au sud de la zone et d'est en ouest.

La pente de toute la zone d'étude est nulle.



Certaines parcelles de la zone au Sud et à l'Ouest, situées derrière le supermarché U et adjacentes aux habitations déjà construites, sont de type friche sur substrat sec, caillouteux et calcaire.



Les pistes tracées et quelques îlots parsemés, comportent une zone en remblais, composée d'une plateforme en alluvions compactées très dures.



D'autres encore, de type limoneux-sableux subsistent, résidus de zone humide.

La partie centrale et à l'Ouest de la zone d'étude est en cours d'aménagement.



Plus au Sud et à l'Est, des prairies mésophiles à xérophiles sont en jachère.



À l'Ouest un alignement de Noyers délimite l'espace.

Les habitats naturels de la zone ont été identifiés, et une liste d'espèces végétales présentes a été établie, selon les critères floristiques de caractérisation des zones humides (recherche d'espèces hygrophiles).

La nomenclature des habitats utilisée est celle de la typologie d'habitats français Corine Biotopes.

La nomenclature utilisée pour les espèces est celle de KERGULEN.

Une recherche bibliographique concernant les espèces connues dans le secteur a été réalisée.

3. Habitats naturels et végétation du site

3.2 Présentation habitats naturels

* Code Corine = 87.1 Terrains en friches graminéennes mésophiles à xérophiles à **Convolvulo-Agropyrion, Falcario-Poion** x 87.2 Zones rudérales

* Code Corine = 44.61 Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes **des Populion albae**

* Code Corine = 84.1 Alignement d'arbres

* Code Corine = 85.32 Jardins potagers de subsistance

* Code Corine = 84.2 Bordures de haies

* Code Corine = 37 Prairies humides oligotrophes

3.3 Relevés floristiques

44.61 Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes des *Populus albae*

La couverture végétale située au long de la ripisylve abrite un cortège d'espèces végétales indicatrices d'eau, tant au niveau de la strate arborée et arbustive : Peuplier blanc et noir, *Populus alba et nigra*; Aulne glutineux, *Alnus glutinosa*; Saule blanc, *Salix alba*; Roseau commun ou Sagne, *Phragmites australis* ; Roseau à massette, *Typha latifolia*; Robinier faux-acacia, *Robinia pseudoacacia*; qu'au niveau de la strate herbacée : Eupatoire chanvrine, *Eupatorium cannabinum*; Onagre bisanuelle, *Oenothera biennis*; Grande Salicaire, *Lythrum salicaria*; Épilobe hérissé, *Epilobium hirsutum*; Épilobe à feuilles étroites, *Epilobium angustifolium*; Prêle des marais, *Equisetum palustre*, Sureau noir, *Sambucus nigra*; Saponaire officinale, *Saponaria officinalis*, Lierre terrestre, *Glechoma hederacea*; Bugle rampant, *Ajuga reptans*...



Grande Salicaire



Roseaux communs

37. Prairies humides oligotrophes

Dans la partie plus humide qui s'étend de la ripisylve à la partie Sud Ouest de la zone urbaine, une petite prairie humide abrite des plantes mésophiles à hygrophiles, indicatrices d'eau dans le sol : Menthe à feuilles rondes, *Mentha rotundifolia* ; Prêle des champs, *Equisetum arvense* ; Renouée à feuilles d'oseille, *Polygonum lapathifolium* ; Reine des prés, *filipendula ulmaria*...



Menthe à feuilles rondes et Prêle des champs



Grand Plantain

87.1 Terrains en friches graminéennes mésophiles à xérophiles à Convolvulo-Agropyrion, Falcario-Poion x 87.2 Zones rudérales

Dans la partie centre et Est de la zone de type friche rudérale , nous trouvons des plantes herbacées et communes à plusieurs habitats : champs, talus, décombres, friches et bords de rivières : Grande ortie, *Urtica dioica*; Prêle des champs, *Equisetum arvense*, Menthe des champs, *Mentha arvensis*, Sétaire verte, Petite pimprenelle... et autres plantes pionnières messicoles et nitrophiles telles que : Anthemis des champs, *Anthemis arvensis*; Verveine officinale, *Verbena officinalis*; Liseron des

champs, *Convolvulus arvensis*; Oseille crispée, *Rumex crispus*; Méliot blanc, *Melilotus albus*; Chénopode blanc, *Chenopodium album*; le Laiteron des champs, *Sonchus arvensis*; le Pissenlit, *Taraxacum officinalis*...



Amaranthe réfléchie



Ambrosie commune



Vergerette du Canada



Rumex conglomeratus



Crepis setosa

84.1 Alignement d'arbres

Dans cette Noyeraie nous retrouvons : la Clématite des haies, *Clematis alba*; la Ronce Frutescente, *Rubus fruticosus* et au niveau de la strate herbacée : la Badasse, *Dorychnium pentaphyllum*; le plantain lancéolé, *Plantago lanceolata*; la Brunelle découpée, *Prunella laciniata*.....



Alignement de Noyers

85.32 Jardins potagers de subsistance x 84.2 Bordures de haies

En lisière de ces habitats artificiels, la végétation naturelle est sensiblement la même que celle liée à l'habitat de type Friche/Zones rudérales.



Jardins Potagers et petits Vergers

3.4 Contexte biogéographique

Le département de la Drôme se situe à la frontière de deux grandes régions biogéographiques qui divisent la France. Il s'agit de la région euro sibérienne et la région méditerranéenne. La vallée du Rhône permet une remontée d'espèces méditerranéennes vers le Nord mais, parallèlement, des éléments médio européens peuvent descendre grâce aux conditions écologiques particulières des milieux alluviaux.

L'analyse chorologique des espèces montre une dominance des éléments floristiques d'appartenance européenne et eurasiatique.

3.5 Conditions stationnelles

La zone d'étude de Châteauneuf-de-Galaure se situe dans la Drôme des collines, au carrefour entre la vallée du Rhône et les Chambarans.

Les terrains naturels du site de la zone UD Bourg sont constitués pour partie de sols plus humides, limoneux-sableux qui génère des conditions de végétation hygrophile et pour partie de sols calcaires secs et caillouteux, et de remblais très compactés d'alluvions par endroits qui génère des conditions de végétation mésophile à xérophile.

Seules la ripisylve et la zone humide Sud allant d'Ouest en Est nous indiquent un substrat limoneux-sableux, avec une végétation hygrophile indicatrice de la présence en eau du terrain à cet endroit.

4. Enjeux patrimoniaux et écologiques de la zone

4.1 Enjeux patrimoniaux floristiques

86 espèces végétales ont été identifiées dans la zone d'étude.

Concernant l'intérêt patrimonial des espèces, sont pris en compte :

- la réglementation juridique découlant de la loi 76 – 629 du 10 juillet 1976 et concernant la protection des espèces au niveau national ou régional
- l'arrêté préfectoral N° 635 qui régleme la cueillette de certaines espèces dans la Drôme
- les Livres rouges qui précisent les statuts de rareté des espèces inscrites

Nous avons identifié 17 espèces végétales indicatrices de zones humides dans le périmètre prospecté.

4.2 Enjeux patrimoniaux faunistiques du site d'étude

Enjeux vis-à-vis de l'avifaune

La zone étudiée présente une diversité intéressante d'espèces nicheuses et migratrices. Cette diversité est le reflet de la petite mosaïque de milieux qui se développe sur le secteur. Face aux faibles enjeux de conservation des habitats, la valeur écologique du site repose sur la qualité de la mosaïque existante au niveau de la structuration du paysage et du milieu humide présent. Les espèces bénéficient directement d'une diversité de biotopes où hiverner, se reproduire, mais aussi où s'alimenter en abondance.

La grande majorité des espèces présentes sur le site est protégée au niveau national, soit 33 espèces.

Au niveau européen 3 espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la directive « oiseaux », annexe qui fait la liste des espèces prioritaires à l'échelle de l'Europe.

4.3 Enjeux patrimoniaux des habitats du site

Intérêt écologique des habitats

Pour l'évaluation des valeurs patrimoniales des habitats naturels présents sur le site, nous nous référons essentiellement à l'annexe I de la Directive « Habitats – Flore – Faune » N° 92/43/CEE du Conseil européen dite Directive Habitats. Cette annexe énumère les « types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ».

Certains habitats inscrits dans cette annexe sont considérés comme prioritaires.

Sur la zone d'étude présentée ici, aucun habitat n'est considéré comme prioritaire selon l'annexe I de la directive « Habitats – Flore – Faune » N° 92/43/CEE du Conseil européen dite Directive Habitats.

Ces habitats présentent donc un enjeu local de conservation faible.

* Intérêt écologique assez élevé

La petite prairie humide représente un intérêt écologique et patrimonial élevé.

Cet habitat est intéressant pour plusieurs espèces floristiques et avifaunistiques, en occurrence tous les rapaces pouvant chasser dans cette zone ouverte et riche en *micromammifères*, en *passereaux* et très certainement en *reptiles*, en *amphibiens* et en *insectes*.

La ripisylve, avec sa diversité végétale et animale, et sa capacité à nourrir et abriter un cortège d'espèces variées, présente un intérêt.

* Intérêt écologique moyen

Les friches et zones rudérales sont intéressantes pour une certaine faune et flore bien adaptée à ce type d'habitat. De nombreuses espèces d'oiseaux trouvent ici toutes les ressources alimentaires nécessaires.

Toutefois, ce type d'habitat est très commun dans tout le département.

L'alignement de noyers est lui aussi un refuge intéressant pour une avifaune spécifique. Ces arbres permettent à la faune sauvage de trouver là des abris et des reposoirs propices à la recherche de nourriture et à l'observation.

** Intérêt écologique faible*

Dans cette catégorie viennent les zones fortement anthropisées comme **les bordures de haies, les abords d'habitations et jardins** qui longent le site et présentent un intérêt floristique plutôt faible, avec une biodiversité commune.

Malgré tout, il faut noter la présence de plusieurs espèces d'oiseaux inféodés à ce type d'habitat et interdépendants de ces milieux.

5. Conclusion

La ripisylve et ses boisements ainsi que la zone humide, jouent un rôle de « corridor écologique » pour de nombreuses espèces floristiques et avifaunistiques liées aux ripisylves (*Gallinule poule d'eau, Canard colvert, Grimpereau des jardins, Lorient d'Europe, Fauvette à tête noire etc*) et celles inféodés aux milieux ouverts de type « friches/zone rudérales » et proches d'habitations et de jardins : *Corneille noire, Chardonneret élégant, Rouge queue noir, Merle noir, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Serin cini, Verdier d'Europe etc.*

Cette jonction d'habitats diversifiés, génératrice de zone d'alimentation, de reproduction et de nidification, riche pour l'avifaune, l'est également pour l'entomofaune et l'herpétofaune potentielle.

La flore spécifique des zones humides assure l'équilibre et les ressources vitales de la faune sauvage.

La protection et le maintien des espaces ouverts, est également la base des échanges entre la ripisylve et les prairies « sèches ».

Aucune espèce remarquable protégée n'a été contactée sur le site d'étude, cependant, la mosaïque de milieux diversifiés et l'interdépendance entre chacun mérite une attention particulière

Annexe 1, Liste espèces végétales, Zone bourg, Chateauneuf de Galaure, 04/09/2013

Famille	Nom scientifique	Nom français	Espèces ZH	Indice d'abondance
Lamiaceae	Ajuga reptans L.	Bugle rampant		C
Brassicaceae	Alyssum alyssoides L.	Passerage à calice persistant		C
Amaranthaceae	Amaranthus retroflexus L.	Amaranthe réfléchie		PC
Ambrosiaceae	Ambrosia artemisiifolia L.	Ambrosie à feuilles d'armoise		C
Primulaceae	Anagallis foemina Mill.	Mouron des champs		PC
Asteraceae	Anthemis arvensis L.	Anthémis des champs		PC
Asteraceae	Arctium minus B.	Petite Bardane		PC
Poaceae	Arrhenatherum elatius (L.) Presl.	Fromental élevé		CC
Asteraceae	Artemisia vulgaris L.	Armoise commune		C
Poaceae	Avena barbata Link	Avoine barbue		PC
Brassicaceae	Barbarea vulgaris R.Br.	Barbarée commune		R
Convolvulaceae	Calystegia sepium (L.) R.Br.	Liseron des haies	X	C
Brassicaceae	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.	Bourse-à-pasteur		C
Cyperaceae	Carex acutiformis Ehrh.	Laiche palustre	X	PC
Cyperaceae	Carex flacca Schreb.	Laiche glauque		CC
Cyperaceae	Carex humilis Leyss.	Laiche humble		CC
Cyperaceae	Carex pendula Huds.	Laiche pendante	X	PC
Chenopodiaceae	Chenopodium album L.	Chénopode blanc		C
Asteraceae	Cichorium intybus L.	Chicorée sauvage		C
Asteraceae	Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs		C
Asteraceae	Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun		C
Ranunculaceae	Clematis vitalba L.	Clématite vigne-blanche		CCC
Convolvulaceae	Convolvulus arvensis	Liseron des champs		C
Asteraceae	Conyza canadensis (L.) Cronquist	Vergerette du Canada		C
Asteraceae	Crepis foetida L.	Crépide fétide		C
Asteraceae	Crepis sancta (L.) Bornm.	Crépide de Terre-Sainte		C
Asteraceae	Crepis setosa Haller	Crépide soyeux		PC
Asteraceae	Crepis vesicaria L.	Crépide à feuilles de Pissenlit		C
Poaceae	Cynodon dactylon (L.) Pers.	Chiendent		C
Apiaceae	Daucus carota L.	Carotte sauvage		CCC
Brassicaceae	Erophila verna	Drave printanière		C
Dipsacaceae	Dipsacus fullonum L.	Cardère à foulons		C
Fabaceae	Dorycnium pentaphyllum Scop.	Badasse		CC
Boraginaceae	Echium vulgare L.	Vipérine commune		CC
Onagraceae	Epilobium angustifolium L.	Epilobe à feuilles étroites		PC
Onagraceae	Epilobium hirsutum L.	Epilobe hérissé	X	C
Equisetaceae	Equisetum arvense L.	Prêle des champs		C
Equisetaceae	Equisetum palustre L.	Prêle des marais	X	PC
Apiaceae	Eryngium campestre L.	Panicaut champêtre		CC
Asteraceae	Eupatorium cannabinum L.	Eupatoire chanvrine	X	C
Oleaceae	Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé		CC
Rubiaceae	Galium aparine L. subsp. aparine	Gratteron		CC
Rubiaceae	Galium mollugo L. subsp. erectum	Gaillet blanc		CC
Rubiaceae	Galium verum L.	Gaillet vrai		C
Lamiaceae	Glechoma hederacea L.	Lierre terrestre		PC
Hypericaceae	Hypericum perforatum	Millepertuis perforé		CC
Asteraceae	Leucanthemum vulgare (ircutianum)	Marguerite commune		R
Veronicaceae	Linaria simplex Desf.	Linaire simple		PC
Primulaceae	Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune	X	PC
Lythraceae	Lythrum salicaria L.	Grande Salicaire	X	PC
Rosaceae	Malus sylvestris	Pommier sauvage		PC
Fabaceae	Medicago sativa L.	Luzerne cultivée		PC

Suite annexe 1, Liste espèces végétales, Zone bourg, Chateauneuf de Galaure, 04/09/2013

Fabaceae	Melilotus albus Medik.	Mélicot blanc		PC
Fabaceae	Melilotus officinalis Lam.	Mélicot officinal		PC
Lamiaceae	Mentha suaveolens	Menthe à feuilles rondes		C
Onagraceae	Oenothera biennis L.	Onagre bisannuelle		PC
Apiaceae	Pastinaca sativa L. subsp. urens (Godron) C	Panais brûlant		PC
Poaceae	Phragmites australis subsp. Australis	Roseau commun	X	C
Asteraceae	Picris hieracioides L.	Picris fausse Epervière		C
Veronicaceae	Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé		CCC
Veronicaceae	Plantago major L.	Grand Plantain	X	C
Poaceae	Poa annua L.	Pâturin annuel		C
Polygonaceae	Polygonum lapathifolium L.	Renouée à feuilles d'oseille		R
Salicaceae	Populus alba L.	Peuplier blanc	X	C
Salicaceae	Populus nigra	Peuplier noir	X	CC
Salicaceae	Populus tremula L.	Peuplier tremble		PC
Lamiaceae	Prunella laciniata (L.) L.	Brunelle laciniée		PC
Resedaceae	Reseda phyteuma	Réséda raiponce		C
Fabaceae	Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia		C
Polygonaceae	Rumex acetosa	Oseille sauvage		PC
Polygonaceae	Rumex conglomeratus Murray	Rumex aggloméré	X	PC
Polygonaceae	Rumex crispus L.	Oseille crépue	X	C
Salicaceae	Salix alba L.	Saule blanc	X	C
Caprifoliaceae	Sambucus nigra L.	Sureau noir		CC
Caryophyllaceae	Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale		C
Asteraceae	Senecio erucifolius L.	Sénéçon à feuilles de Roquette		C
Asteraceae	Senecio vulgaris L.	Sénéçon commun		C
Poaceae	Setaria viridis subs viridis (L.) P.Beauv.	Sétaire verte		C
Brassicaceae	Sisymbrium officinale (L.) Scop.	Herbe au chantre		R
Asteraceae	Sonchus asper (L.) Hill	Laiteron râpeux		C
Asteraceae	Sonchus oleraceus L.	Laiteron des jardins		PC
Asteraceae	Taraxacum officinale L.	Pissenlit officinal		CC
Typhaceae	Typha latifolia L.	Massette à larges feuilles		PC
Urticaceae	Urtica dioica L.	Ortie dioïque		CC
Verbenaceae	Verbena officinalis L.	Verveine officinale		C
Fabaceae	Vicia sativa L. subsp. sativa	Vesce cultivée		C

Légende annexe 1 :

ZH=Zones Humides

Indice d'abondance :

C espèce présente dans 101 à 200 des mailles départementales (sur 448) et considérée comme commune

PC espèce présente dans 51 à 100 mailles, considérée comme peu commune

R espèce présente dans 21 à 50 mailles, considérée comme rare

RR espèce présente dans 6 à 20 mailles, considérée comme très rare

RRR espèce présente dans 1 à 5 mailles, considérée comme extrêmement rare

(selon l'Atlas écologique et floristique de la Drôme- Luc GARRAUD 2003.)

Annexe 2 : Liste espèces d'oiseaux, zone d'étude Bourg, Chateaneuf de Galaure, 04/09/2013

	FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	STATUT BIOLOGIQUE ZONE D'ÉTUDE	VULNÉRABILITÉ DÉPARTEMENT	LRN	STATUTS PROTECTION	PN
678	ALAUDIDÉS	<i>Alda arvensis</i> Linné	Alouette des champs	Npo	AS	LC	DO2, BE3	Ch
729	MOTACILLIDÉS	<i>Motacilla alba</i> Linné	Bergeronnette grise	Npo	VO	LC	BE2	N
1154	EMBÉRIZIDÉS	<i>Emberiza cirius</i> Linné, 1766	Bruant zizi	Nalim	VO	LC	BE2	N
252	ACCIPITRIDÉS	<i>Buteo buteo</i> (Linné)	Buse variable	Nalim	VO	LC	BE2	N
103	PHASIANIDÉS	<i>Coturnix coturnix</i> (Linné)	Caille des blés	Npo	AS	LC	BE2	Ch
38	ANATIDÉS	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Nalim	V1	LC	BE3	Ch
1090	FRINGILLIDÉS	<i>Carduelis carduelis</i> (Linné)	Chardonneret élégant	Nalim	VO	LC	BE3	N
589	STRIGIDÉS	<i>Strix aluco</i> Linné	Chouette hulotte	Npo	VO	LC	BE2	N
1042	CORVIDÉS	<i>Corvus corone</i> Linné, 1758	Corneille noire	Nalim	VO	LC	BE2	Ch
279	FALCONIDÉS	<i>Falco tinnunculus</i> Linné	Faucon crécerelle	Nalim	AS	LC	BE2	N
868	SYLVIIDÉS	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linné)	Fauvette à tête noire	Npr	VO	LC	BE2	N
309	RALLIDÉS	<i>Gallinula chloropus</i> (Linné)	Gallinule poule-d'eau	Npo	VO	LC	DO2, BE3	Ch
580	STRIGIDÉS	<i>Bubo bubo</i> (Linné)	Grand-duc d'Europe	Nalim	V1	LC	DO1, BE2	N
989	CERTHIIDÉS	<i>Certhia brachydactyla</i> Brehm	Grimpereau des jardins	Npo	VO	LC	BE2	N
626	MÉROPIDÉS	<i>Merops apiaster</i> Linné, 1758	Guêpier d'Europe	Nalim	V1	LC	BE2	N
201	ARDÉIDÉS	<i>Ardea cinerea</i> Linné	Héron cendré	Nalim	VO	LC	BE3	N
692	HIRUNDINIDÉS	<i>Delichon urbicum</i> (Linné)	Hirondelle de fenêtre	Nalim	AS	LC	/	N
633	UPUPIDÉS	<i>Upupa epops</i> Linné	Huppe fasciée	Nalim	V2	LC	BE2	N
867	SYLVIIDÉS	<i>Hippolais polyglotta</i> (V. 1817)	Hypolais polyglotte	Npo	AS	LC	BE2	N
998	ORIOOLIDÉS	<i>Oriolus oriolus</i> (Linné)	Loriot d'Europe	Nalim	VO	LC	BE2	N
620	ALCÉDINIDÉS	<i>Alcedo atthis</i> (Linné)	Martin-pêcheur d'Europe	Nalim	VO	LC	/	N

Suite Annexe 2 : Liste espèces d'oiseaux, zone d'étude Bourg, Chateauneuf de Galaure, 04/09/2013

	FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	STATUT BIOLOGIQUE ZONE D'ÉTUDE	VULNÉRABILITÉ DÉPARTEMENT	LRN	STATUTS PROTECTION	PN
610	APOIDÉS	<i>Apus apus</i> (Linné)	Martinet noir	Nalim	VO	LC	BE3	N
814	TURDIDÉS	<i>Turdus merula</i> Linné	Merle noir	Npr	VO	LC	DO2, BE3	Ch
943	AEGITHALIDÉS	<i>Aegithalos caudatus</i> (L. 1758)	Mésange à longue queue	Npr	VO	LC	BE2	N
950	PARIDÉS	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linné)	Mésange bleue	Npr	VO	LC	BE2	N
956	PARIDÉS	<i>Parus major</i> Linné	Mésange charbonnière	Npr	VO	LC	BE2	N
226	ACCIPITRIDÉS	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert)	Milan noir	Nalim	AS	LC	DO1, BE2	N
1056	PASSERIDÉS	<i>Passer domesticus</i> (Linné)	Moineau domestique	Npr	V1	LC	/	N
647	PICIDÉS	<i>Dendrocopos major</i> (Linné)	Pic épeiche	Npo	VO	LC	BE2	N
656	PICIDÉS	<i>Dendrocopos minor</i> (Linné, 1758)	Pic épeichette	Npo	VO	LC	BE2	N
642	PICIDÉS	<i>Picus viridis</i> Linné	Pic vert	Npo	VO	LC	BE2	N
1025	CORVIDÉS	<i>Pica pica</i> (Linné)	Pie bavarde	Npr	AS	LC	BE2	Ch
548	COLUMBIDÉS	<i>Columba palumbus</i> Linné	Pigeon ramier	Npo	VO	LC	DO2, DO3	Ch
1077	FRINGILLIDÉS	<i>Fringilla coelebs</i> Linné	Pinson des arbres	Nalim	VO	LC	BE3	N
913	SYLVIIDÉS	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot)	Pouillot véloce	Npr	VO	LC	BE2	N
767	TURDIDÉS	<i>Luscinia megarhynchos</i> Brehm	Rossignol philomèle	Npo	V1	LC	BE3	N
762	TURDIDÉS	<i>Erethacus rubecula</i> (Linné)	Rougegorge familier	Npo	VO	LC	BE3	N
775	TURDIDÉS	<i>Phoenicurus ochruros</i> (Gmelin)	Rougequeue noir	Npr	VO	LC	BE2	N
1082	FRINGILLIDÉS	<i>Serinus serinus</i> (Linné, 1766)	Serin cini	Npr	AS	LC	BE2	N
781	TURDIDÉS	<i>Saxicola torquatus</i> (Linné)	Tarier pâtre	Nalim	AS	LC	BE2	N
552	COLUMBIDÉS	<i>Siretopelia turtur</i> (Linné)	Tourterelle des bois	Npo	AS	LC	DO2, BE3	Ch
550	COLUMBIDÉS	<i>Siretopelia decacto</i>	Tourterelle turque	Npo	VO	LC	DO2, BE3	Ch
744	TROGLODYTIDÉS	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linné)	Troglodyte mignon	Npo	VO	LC	BE2	N
1085	FRINGILLIDÉS	<i>Carduelis chloris</i> (Linné)	Verdier d'Europe	Npo	AS	LC	BE2	N

-Légende Annexe 2-

Observation : Effectifs : x = quelques (inférieur à 10 individus ou 5 couples) / xx = nombreux (supérieurs à 10 individus ou 5 couples)

Statut de protection : **Protection nationale** : liste nationale des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain, Arrêté du 29/10/2009

N = espèce protégée au niveau national.

Ch = espèce chassable.

DO1 : espèce d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe I de la **directive Oiseaux CE 79/409**.

BO2 : espèce inscrite à l'annexe II de la **convention de Bonn** (1979).

BE2 / BE3 : espèce inscrite à l'annexe II ou III de la **convention de Berne** (1979).

Statut biologique

Npo : Nicheur possible

Nc : Nicheur certain

Npr : Nicheur probable

Nalim : Nicheur hors de la zone d'étude exploitée pour l'alimentation

Nicheur possible

1. Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification.
2. Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction.

Nicheur probable

3. Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction.
4. Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à huit jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.
5. Parades nuptiales.
6. Fréquentation d'un site de nid potentiel.
7. Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte.
8. Plaque incubatrice sur un oiseau tenu en main.
9. Construction d'un nid ou creusement d'une cavité.

Nicheur certain

10. Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention.
11. Nid utilisé récemment ou coquille vide (oeuf pondu pendant l'enquête).
12. Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges).
13. Adultes entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu n'a pas pu être examiné) ou adulte en train de couver.
14. Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes.
15. Nid avec oeuf(s).
16. Nid avec jeune(s) (vu ou entendu).

Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC (European Ornithological Atlas Committee).

Statut de conservation

LR UICN FRANCE = liste rouge des espèces menacées en France

RE= éteinte en métropole

VU=vulnérable

CR=danger critique

NT=quasi menacé

EN=en danger

LC=préoccupation mineure

DD=données insuffisantes

Vulnérabilité Drôme

VO = statut de conservation jugé non-défavorable

V1 = statut de conservation jugé défavorable (espèce vulnérable)

V2 = statut de conservation jugé défavorable (espèce en danger)

V3= statut de conservation jugé défavorable (espèce très fragile)

AS = à espèce à surveiller

Données source UICN, 2008

Zone Urbaine à vocation d'habitats Secteur Les Doyats

Etude environnementale



1. Méthodologie des inventaires

1.1. Inventaire floristique et des habitats naturels du site

Le périmètre d'étude a été prospecté lors d'une journée complète d'inventaire floristique et de relevés effectués le 5 septembre 2013.

Les habitats naturels de la zone étudiée ont été identifiés.

La nomenclature des habitats utilisée est celle de la typologie d'habitats français Corine Biotopes (les chiffres entre parenthèses sont les codes CORINE pour chaque habitat.)

La nomenclature utilisée pour les espèces est celle de KERGULEN (1993.)

L'intérêt de chaque habitat a été évalué par rapport à sa valeur patrimoniale et à son intérêt floristique.

Une recherche bibliographique et une analyse de bases de données professionnelles (CNBA, FRAPNA...) concernant les espèces patrimoniales connues dans le secteur ont été réalisées.

Analyse des enjeux

L'intérêt patrimonial des espèces a été pris en compte au titre des espèces protégées :

- Liste nationale du 20 janvier 1982
- Liste Rhône Alpes du 4 décembre 1990
- Liste Drôme du 5 février 1996

De plus, la rareté présumée des espèces a été évaluée par rapport au secteur biogéographique «Tricastin» selon Luc GARRAUD (2003).

1.2 Inventaire faunistique du site

Avifaune

L'inventaire des espèces d'oiseaux présents sur le site a été réalisé à partir de parcours et de points d'écoute et de contact visuel, dans tous les biotopes représentés sur le site, lors de parcours aléatoires aux premières heures du jour (créneau au cours duquel les oiseaux sont les plus actifs) et jusqu'à la tombée de la nuit (afin d'aborder l'avifaune nocturne.)

La méthodologie mise en place se nomme : IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) et IKA (Indice Kilométrique d'Abondance.)

Ces données sont complétées par « l'Atlas des oiseaux de la Drôme » (LPO Drôme), « l'Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône Alpes » et la base de données de la LPO.

L'inventaire a permis de répertorier 41 espèces, parmi lesquelles certaines sont liées aux milieux ouverts des friches et zones rudérales, d'autres vivent proches des habitations humaines et des jardins et celles également inféodées aux milieux humides et aux ripisylves.

La diversité des habitats naturels du site alternant friches, prairies sèches, milieux anthropiques (jardins, cultures agricoles...) et ripisylves attirent une communauté d'oiseaux, qui trouvent ici les ressources alimentaires et un habitat protégé.

Plusieurs espèces ont été identifiées nicheuses dans ce périmètre dont : *Loriot d'Europe*, *Mésange bleue*, *Merle noir*, *Grimpereau des jardins*, *Serin cini*...

Statuts de conservation

Parmi les 41 espèces inventoriées, 32 sont protégées au niveau National, 9 sont chassables et 2 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux ».

2. Présentation de la zone d'étude

2.1 Localisation et environnement naturel

Contexte environnemental :

Topographie : Drôme des collines

Altitude moyenne : 308 m

Bassin versant : la Galaure

Contexte géologique : la commune de Châteauneuf de Galaure s'inscrit au sein des alluvions, avec des faciès argilo-limoneux et sableux, puis plus graveleux.

Etage altitudinal : collinéen

Localisation du site par rapport aux ZNIEFF et périmètres à statut : la zone d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire de Znieff, de Site Natura 2000, de Site d'intérêt communautaire (SIC) ni d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB). *En revanche, il est à noter sa proximité avec les Znieff de type II N° 2603 « Collines Drômoises » et N° 2604 « Chambarans ».*

2.2 Description de la zone d'étude

La zone d'étude UD, zone urbaine à vocation d'habitats, est localisée au hameau « Les Doyats » de la Commune de Châteauneuf de Galaure.

Dans ce périmètre, une ripisylve existe au Nord de la zone. Elle est composée d'un substrat plus limoneux-sableux, où la végétation est en majorité de type hygrophile. Les espèces indicatrices d'eau se limitent à fortiori, en lisière de la ripisylve.

L'accès à la partie Nord de la zone d'étude et située au dessus de la ripisylve n'a pas été possible, à cause de cultures agricoles et des habitations clôturées, empêchant le passage.

Nous pouvons noter la présence de terrains de type prairie sèche, près d'habitations et de leurs jardins potagers. Ces terrains plutôt situés au Nord et à l'Ouest de la zone sont délimités par une route goudronnée et des parcelles cultivées.

À ces endroits le substratum est caillouteux et sec, et sa végétation est plutôt xérophile, basse sur sol calcaire.

À l'Est de la zone d'étude, une école jouxtant le gymnase délimite le périmètre et des cultures de maïs et des plantations de noyers occupent le périmètre.

La pente de toute la zone varie de moyenne à quasi nulle.

3. Habitats naturels et végétation du site

3.2. Présentation habitats naturels

Milieux des Landes fruticées pelouses et prairies :

- * **Code Corine = 34.32** Pelouses calcaires sub atlantiques semi arides et faciès d'embroussaillement

Milieux antropiques :

- * **Code Corine = 86.2 x 87.1 x 87.2** Villages x Terrains en friches graminéennes mésophiles à xérophiles à Convolvulo-Agropyrion, Falcario-Poion x Zones Rudérales
- * **Code Corine = 85.32** Jardins potagers de subsistance
- * **Code Corine = 84.2** Bordures de haies
- * **Code Corine = 83** Vergers, bosquets, plantation d'arbres
- * **Code Corine = 82** Cultures

Milieux humides

- * **Code Corine = 24.1** Ruisselets

Milieux boisés et arbustifs

- * **Code Corine = 44.61** Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes des **Populion albae**
- * **Code Corine = 43** Forêts mixtes

3.3 Relevés floristiques

44.61 Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes des Populion albae x 24.1 Ruisselets

La couverture végétale située au long de la ripisylve et ses ruisselets abrite un cortège d'espèces végétales indicatrices d'eau, tant au niveau de la strate arborée et arbustive : Peuplier blanc et noir, *Populus alba et nigra*; Aulne glutineux, *Alnus glutinosa*; Saule blanc, *Salix alba*; Roseau commun ou Sagne, *Phragmites australis*; Massette à larges feuilles, *Typha latifolia*; Robinier faux-acacia, *Robinia pseudoacacia*; qu'au niveau de la strate herbacée : Eupatoire chanvrine, *Eupatorium cannabinum*; Onagre bisanuelle, *Oenothera biennis*; Grande Salicaire, *Lythrum salicaria*; Épilobe hérissé, *Epilobium hirsutum*; Épilobe à feuilles étroites, *Epilobium angustifolium*; Prêle des marais, *Equisetum palustre*; Sureau noir, *Sambucus nigra*; Saponaire officinale, *Saponaria officinalis*, Lierre terrestre, *Glechoma hederacea*; Bugle rampant, *Ajuga reptans*...



Ripisylve Nord en bordure de voirie

43. Forêts mixtes

Les espèces arborées et arbustives de cette zone sont en majorité : Chêne blanc, Chêne vert, Érable champêtre, Buis, Cornouiller sanguin, Chèvrefeuille étrusque, Troène etc.

La couverture herbacée est assez commune, on y retrouve principalement : Garance voyageuse, Potentille printanière, Petite Pimprenelle, Lierre terrestre, Géranium sanguin, Pissenlit etc.



Ripisylve et bordure boisée

86.2 Villages x 87.1 Terrains en friches graminéennes mésophiles à xérophiles à Convolvulo-Agropyrion, Falcario-Poion x 87.2 Zones rudérales x 34.32 Pelouses calcaires sub atlantiques semi arides et faciès d'embroussaillement x 82 Cultures

Dans la partie Nord et Ouest de la zone de type prairie sèche et friche rudérale, nous trouvons des plantes herbacées plutôt basses sur le sol et communes à plusieurs habitats : champs, talus, décombres, friches et bords de rivières : Grande ortie, *Urtica dioica*; Prêle des champs, *Equisetum arvense*; Menthe des champs, *Mentha arvensis*, Sétaire verte, Petite pimprenelle... et autres plantes pionnières messicoles et nitrophiles telles que : Anthemis des champs, *Anthemis arvensis*; Verveine officinale, *Verbena officinalis*; Liseron des champs, *Convolvulus arvensis*; Oseille crispée, *Rumex crispus*; Mélilot blanc, *Melilotus albus*; Chénopode blanc, *Chenopodium album*; le Laiteron des champs, *Sonchus arvensis*; le Pissenlit, *Taraxacum officinalis*...



Prairie sèche Nord, avec lisière de zone boisée

Dans les terrains agricoles qui parsèment la zone d'étude, nous retrouvons les mêmes espèces rudérales, avec également : Amaranthe réfléchie, Vergerette du Canada, Sénéçon à feuilles de roquette, Carotte sauvage....



Cultures de maïs, habitations et potagers

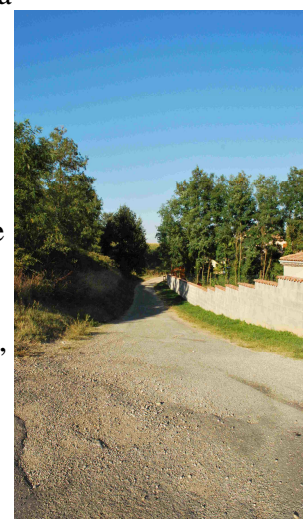
85.32 Jardins potagers de subsistance x 84.1 Alignement d'arbres x 84.2 Bordures de haies x 83 Vergers, bosquets, plantation d'arbres

En lisière de ces habitats artificiels, la végétation naturelle est sensiblement la même que celle liée à l'habitat de type Friche/Zones rudérales, avec également des potagers, vergers et arbustes d'ornement.



Ecole des Doyats

Dans cet habitat anthropique, et au niveau de la strate arbustive de la Noyeraie, nous retrouvons : la Clématite des haies, *Clematis alba*; la Ronce Frutescente, *Rubus fruticosus* et au niveau de la strate herbacée : la Badasse, *Dorychnium pentaphyllum*; le Plantain lancéolé, *Plantago lanceolata*; la Brunelle découpée, *Prunella laciniata*...



Sentier O/E vers le hameau

3.4 Contexte biogéographique

Le département de la Drôme se situe à la frontière de deux grandes régions biogéographiques qui divisent la France. Il s'agit de la région euro sibérienne et la région méditerranéenne.

L'analyse chorologique des espèces montre une dominance des éléments floristiques d'appartenance européenne et eurasiatique.

3.5 Conditions stationnelles

La zone se situe Drôme des collines, au carrefour entre la vallée du Rhône et les Chambarans.

Les terrains naturels du site de la zone UD « Les Doyats » sont constitués pour partie de sols plus humides, limoneux-sableux qui génère des conditions de végétation hygrophile au long de la ripisylve et des ruisselets et pour partie de sols calcaires secs et caillouteux, et de remblais très compactés d'alluvions par endroits qui génère des conditions de végétation mésophile à xérophile.

Seule la ripisylve au Nord de la zone d'étude porte une végétation hygrophile caractéristique de zone humide.

4 Enjeux patrimoniaux et écologiques du site d'étude

4.1. Enjeux patrimoniaux floristiques du site

86 espèces végétales ont été identifiées.

Concernant l'intérêt patrimonial des espèces, sont pris en compte :

- la Réglementation juridique découlant de la loi 76 – 629 du 10 juillet 1976 et concernant la protection des espèces au niveau national ou régional
- l'arrêté préfectoral N° 635 qui régit la cueillette de certaines espèces dans la Drôme
- les Livres rouges qui précisent les statuts de rareté des espèces inscrites

Nous avons identifié 17 espèces végétales indicatrices de zones humides sur le site d'étude.

4.2. Enjeux patrimoniaux faunistiques du site d'étude

Le site présente une diversité d'espèces nicheuses et migratrices. Cette diversité est le reflet de la petite mosaïque de milieux qui se développe sur le secteur.

Face aux faibles enjeux de conservation des habitats, la valeur écologique du site repose sur la qualité de la mosaïque existante au niveau de la structuration du paysage et du milieu humide présent.

La grande majorité des espèces présentes sur le site est protégée au niveau national, soit 33 espèces.

Au niveau européen, 3 espèces sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux », annexe qui fait la liste des espèces prioritaires à l'échelle de l'Europe.

4.3 Enjeux patrimoniaux des habitats du site

Intérêt écologique des habitats

Pour l'évaluation des valeurs patrimoniales des habitats naturels présents sur le site, nous nous référons essentiellement à l'annexe I de la Directive « Habitats – Flore – Faune » N° 92/43/CEE du Conseil européen dite Directive Habitats. Cette annexe énumère les « types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ».

Certains habitats inscrits dans cette annexe sont considérés comme prioritaires.

Sur la zone d'étude présentée ici, aucun habitat n'est considéré comme prioritaire selon l'annexe I de la directive « Habitats – Flore – Faune » N° 92/43/CEE du Conseil européen dite Directive Habitats.

Ces habitats présentent donc un enjeu local de conservation faible.

* Intérêt écologique assez élevé

La ripisylve, avec sa diversité végétale et animale, présente un intérêt patrimonial.

Ces milieux semi ouverts représentent un refuge privilégié pour toute une faune, avifaune, entomofaune et herpétofaune typiques.

* Intérêt écologique moyen

Les friches et zones rudérales sont également intéressantes pour une faune et flore bien adaptées à ce type d'habitat. De nombreuses espèces d'oiseaux trouvent ici les ressources alimentaires qui leur sont nécessaires.

La forêt mixte est elle aussi un refuge intéressant pour une avifaune spécifique. Ces arbres permettent à la faune sauvage de trouver là des abris et des reposoirs, propices à la recherche de nourriture.

* Intérêt écologique faible

Dans cette catégorie nous pouvons classer les zones fortement anthropisées comme **les cultures de maïs, les bordures de haies, les abords d'habitations et jardins** qui longent le site et présentent un intérêt floristique plutôt faible, avec une biodiversité commune et peu élevée.

Malgré tout, il faut noter la présence de nombreuses espèces d'oiseaux inféodés à ce type d'habitat et interdépendants de ces milieux. Ce sont de très bons auxiliaires de nos cultures, nos jardins et nos vergers.

5 Conclusion

La ripisylve et ses boisements jouent donc un rôle pour de nombreuses espèces floristiques et avifaunistiques.

Cette jonction d'habitats diversifiés, génératrice de zone d'alimentation, de reproduction et de nidification, riche pour l'avifaune, l'est également pour l'entomofaune et l'herpétofaune potentielle.

Il convient donc de maintenir la biodiversité et la richesse de ces milieux naturels et de conserver ces espaces et leur fonctionnalité.

La flore spécifique des zones humides assure l'équilibre et les ressources vitales de la faune sauvage.

La protection et le maintien des espaces ouverts, est également la base des échanges entre la ripisylve et les prairies « sèches ».

Il convient donc de préserver, un espace suffisamment large autour du canal.

Aucune espèce remarquable protégée n'a été contactée sur le site d'étude, cependant, la mosaïque de milieux diversifiés et l'interdépendance entre chacun doit être maintenue. Aussi, des haies champêtres et des voies ouvertes végétalisées (sentiers) doivent permettre à la flore et la faune sauvage de garder la libre circulation entre les différents milieux présents et de rejoindre, les zones naturelles et agricoles.

Ces «zones tampons» permettront également de limiter les perturbations occasionnées, par les nuisances sonores, visuelles et olfactives, liées à la présence et à l'activité humaine.

Annexe 1, Liste espèces végétales, Zone Doyats, Chateaufeuf de Galaure, 04/09/2013

Famille	Nom scientifique	Nom français	Espèces ZH	Indice d'abondance
Lamiaceae	Ajuga reptans L.	Bugle rampant		C
Brassicaceae	Alyssum alyssoides L.	Passerage à calice persisant		C
Amaranthaceae	Amaranthus retroflexus L.	Amaranthe réfléchie		PC
Ambrosiaceae	Ambrosia artemisiifolia L.	Ambrosie à feuilles d'armoise		C
Primulaceae	Anagallis foemina Mill.	Mouron des champs		PC
Asteraceae	Anthemis arvensis L.	Anthémis des champs		PC
Asteraceae	Arctium minus B.	Petite Bardane		PC
Poaceae	Arrhenatherum elatius (L.) Presl.	Fromental élevé		CC
Asteraceae	Artemisia vulgaris L.	Armoise commune		C
Poaceae	Avena barbata Link	Avoine barbue		PC
Brassicaceae	Barbarea vulgaris R.Br.	Barbarée commune		R
Convolvulaceae	Calystegia sepium (L.) R.Br.	Liseron des haies	X	C
Brassicaceae	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.	Bourse-à-pasteur		C
Cyperaceae	Carex acutiformis Ehrh.	Laiche palustre	X	PC
Cyperaceae	Carex flacca Schreb.	Laiche glauque		CC
Cyperaceae	Carex humilis Leyss.	Laiche humble		CC
Cyperaceae	Carex pendula Huds.	Laiche pendante	X	PC
Chenopodiaceae	Chenopodium album L.	Chénopode blanc		C
Asteraceae	Cichorium intybus L.	Chicorée sauvage		C
Asteraceae	Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs		C
Asteraceae	Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun		C
Ranunculaceae	Clematis vitalba L.	Clématite vigne-blanche		CCC
Convolvulaceae	Convolvulus arvensis	Liseron des champs		C
Asteraceae	Conyza canadensis (L.) Cronquist	Vergerette du Canada		C
Asteraceae	Crepis foetida L.	Crépide fétide		C
Asteraceae	Crepis sancta (L.) Bornm.	Crépide de Terre-Sainte		C
Asteraceae	Crepis setosa Haller	Crépide soyeux		PC
Asteraceae	Crepis vesicaria L.	Crépide à feuilles de Pissenlit		C
Poaceae	Cynodon dactylon (L.) Pers.	Chiendent		C
Apiaceae	Daucus carota L.	Carotte sauvage		CCC
Brassicaceae	Erophila verna	Drave printanière		C
Dipsacaceae	Dipsacus fullonum L.	Cardère à foulons		C
Fabaceae	Dorycnium pentaphyllum Scop.	Badasse		CC
Boraginaceae	Echium vulgare L.	Vipérine commune		CC
Onagraceae	Epilobium angustifolium L.	Epilobe à feuilles étroites		PC
Onagraceae	Epilobium hirsutum L.	Epilobe hérissé	X	C
Equisetaceae	Equisetum arvense L.	Prêle des champs		C
Equisetaceae	Equisetum palustre L.	Prêle des marais	X	PC
Apiaceae	Eryngium campestre L.	Panicaut champêtre		CC
Asteraceae	Eupatorium cannabinum L.	Eupatoire chanvrine	X	C
Oleaceae	Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé		CC
Rubiaceae	Galium aparine L. subsp. aparine	Gratteron		CC
Rubiaceae	Galium mollugo L. subsp. erectum	Gaillet blanc		CC
Rubiaceae	Galium verum L.	Gaillet vrai		C
Lamiaceae	Glechoma hederacea L.	Lierre terrestre		PC
Hypericaceae	Hypericum perforatum	Millepertuis perforé		CC
Asteraceae	Leucanthemum vulgare (ircutianum)	Marguerite commune		R
Veronicaceae	Linaria simplex Desf.	Linaire simple		PC
Primulaceae	Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune	X	PC
Lythraceae	Lythrum salicaria L.	Grande Salicaire	X	PC
Rosaceae	Malus sylvestris	Pommier sauvage		PC
Fabaceae	Medicago sativa L.	Luzerne cultivée		PC

Suite annexe 1, Liste espèces végétales, Zone Doyats, Chateaufeuf de Galaure, 04/09/2013

Fabaceae	Melilotus albus Medik.	Mélicot blanc		PC
Fabaceae	Melilotus officinalis Lam.	Mélicot officinal		PC
Lamiaceae	Mentha suaveolens	Menthe à feuilles rondes		C
Onagraceae	Oenothera biennis L.	Onagre bisannuelle		PC
Apiaceae	Pastinaca sativa L. subsp. urens (Godron) C	Panais brûlant		PC
Poaceae	Phragmites australis subsp. Australis	Roseau commun	X	C
Asteraceae	Picris hieracioides L.	Picris fausse Epervière		C
Veronicaceae	Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé		CCC
Veronicaceae	Plantago major L.	Grand Plantain	X	C
Poaceae	Poa annua L.	Pâturin annuel		C
Polygonaceae	Polygonum lapathifolium L.	Renouée à feuilles d'oseille		R
Salicaceae	Populus alba L.	Peuplier blanc	X	C
Salicaceae	Populus nigra	Peuplier noir	X	CC
Salicaceae	Populus tremula L.	Peuplier tremble		PC
Lamiaceae	Prunella laciniata (L.) L.	Brunelle laciniée		PC
Resedaceae	Reseda phyteuma	Réséda raiponce		C
Fabaceae	Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia		C
Polygonaceae	Rumex acetosa	Oseille sauvage		PC
Polygonaceae	Rumex conglomeratus Murray	Rumex aggloméré	X	PC
Polygonaceae	Rumex crispus L.	Oseille crépue	X	C
Salicaceae	Salix alba L.	Saule blanc	X	C
Caprifoliaceae	Sambucus nigra L.	Sureau noir		CC
Caryophyllaceae	Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale		C
Asteraceae	Senecio erucifolius L.	Sénéçon à feuilles de Roquette		C
Asteraceae	Senecio vulgaris L.	Sénéçon commun		C
Poaceae	Setaria viridis subs viridis (L.) P.Beauv.	Sétaire verte		C
Brassicaceae	Sisymbrium officinale (L.) Scop.	Herbe au chantre		R
Asteraceae	Sonchus asper (L.) Hill	Laiteron râpeux		C
Asteraceae	Sonchus oleraceus L.	Laiteron des jardins		PC
Asteraceae	Taraxacum officinale L.	Pissenlit officinal		CC
Typhaceae	Typha latifolia L.	Massette à larges feuilles		PC
Urticaceae	Urtica dioica L.	Ortie dioïque		CC
Verbenaceae	Verbena officinalis L.	Verveine officinale		C
Fabaceae	Vicia sativa L. subsp. sativa	Vesce cultivée		C

Légende annexe 1 :

ZH=Zones Humides

Indice d'abondance :

C espèce présente dans 101 à 200 des mailles départementales (sur 448) et considérée comme commune

PC espèce présente dans 51 à 100 mailles, considérée comme peu commune

R espèce présente dans 21 à 50 mailles, considérée comme rare

RR espèce présente dans 6 à 20 mailles, considérée comme très rare

RRR espèce présente dans 1 à 5 mailles, considérée comme extrêmement rare

(selon l'Atlas écologique et floristique de la Drôme- Luc GARRAUD 2003.)

Annexe 2 : Liste espèces d'oiseaux, zone d'étude les Doyats, Chateauneuf de Galaure, 04/09/2013

FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	STATUT BIOLOGIQUE ZONE D'ÉTUDE	VULNÉRABILITÉ DÉPARTEMENT	LRN	STATUTS PROTECTION	PN
ALAUDIDÉS	<i>Alauda arvensis</i> Linné	Alouette des champs	Npo	AS	LC	DO2, BE3	Ch
MOTACILLIDÉS	<i>Motacilla alba</i> Linné	Bergeronnette grise	Npo	VO	LC	BE2	N
EMBÉRIZIDÉS	<i>Emberiza cirius</i> Linné, 1766	Bruant zizi	Nalim	VO	LC	BE2	N
ACCIPITRIDÉS	<i>Buteo buteo</i> (Linné)	Buse variable	Nalim	VO	LC	BE2	N
PHASIANIDÉS	<i>Coturnix coturnix</i> (Linné)	Caille des blés	Npo	AS	LC	BE2	Ch
ANATIDÉS	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Nalim	VI	LC	BE3	Ch
FRINGILLIDÉS	<i>Carduelis carduelis</i> (Linné)	Chardonneret élégant	Nalim	VO	LC	BE3	N
STRIGIDÉS	<i>Strix aluco</i> Linné	Chouette hulotte	Npo	VO	LC	BE2	N
CORVIDÉS	<i>Corvus corone</i> Linné, 1758	Corneille noire	Nalim	VO	LC	BE2	Ch
FALCONIDÉS	<i>Falco tinnunculus</i> Linné	Faucon crécerelle	Nalim	AS	LC	BE2	N
SYLVIIDÉS	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linné)	Fauvette à tête noire	Npr	VO	LC	BE2	N
STRIGIDÉS	<i>Bubo bubo</i> (Linné)	Grand-duc d'Europe	Nalim	VI	LC	DO1, BE2	N
CERTHIIDÉS	<i>Certhia brachydactyla</i> Brehm	Grimpereau des jardins	Npo	VO	LC	BE2	N
MÉROPIDÉS	<i>Merops apiaster</i> Linné, 1758	Guêpier d'Europe	Nalim	VI	LC	BE2	N
ARDÉIDÉS	<i>Ardea cinerea</i> Linné	Héron cendré	Nalim	VO	LC	BE3	N
HIRUNDINIDÉS	<i>Delichon urbicum</i> (Linné)	Hirondelle de fenêtre	Nalim	AS	LC	/	N
UPUPIDÉS	<i>Upupa epops</i> Linné	Huppe fasciée	Nalim	V2	LC	BE2	N
SYLVIIDÉS	<i>Hippolais polyglotta</i> (V. 1817)	Hypolais polyglotte	Npo	AS	LC	BE2	N
ORIOOLIDÉS	<i>Oriolus oriolus</i> (Linné)	Loriot d'Europe	Nalim	VO	LC	BE2	N
APODIDÉS	<i>Apus apus</i> (Linné)	Martinet noir	Nalim	VO	LC	BE3	N

Suite Annexe 2 : Liste espèces d'oiseaux, zone d'étude Les Doyats, Chateaufort de Galaure, 04/09/2013

FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	STATUT BIOLOGIQUE ZONE D'ÉTUDE	VULNÉRABILITÉ DÉPARTEMENT	LRN	STATUTS PROTECTION	PN
TURDIDÉS	<i>Turdus merula</i> Linné	Merle noir	Npr	VO	LC		Ch
AEGITHALIDÉS	<i>Aegithalos caudatus</i> (L. 1758)	Mésange à longue queue	Npr	VO	LC	DO2, BE3	N
PARIDÉS	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linné)	Mésange bleue	Npr	VO	LC	BE2	N
PARIDÉS	<i>Parus major</i> Linné	Mésange charbonnière	Npr	VO	LC	BE2	N
ACCIPITRIDÉS	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert)	Milan noir	Nalim	AS	LC	BE2	N
PASSERIDÉS	<i>Passer domesticus</i> (Linné)	Moineau domestique	Npr	V1	LC	DO1, BE2	N
PICIDÉS	<i>Dendrocopos major</i> (Linné)	Pic épeiche	Npo	VO	LC	/	N
PICIDÉS	<i>Picus viridis</i> Linné	Pic vert	Npo	VO	LC	BE2	N
CORVIDÉS	<i>Pica pica</i> (Linné)	Pic bavarde	Npr	AS	LC	BE2	Ch
COLUMBIDÉS	<i>Columba palumbus</i> Linné	Pigeon ramier	Npo	VO	LC	BE2	Ch
FRINGILLIDÉS	<i>Fringilla coelebs</i> Linné	Pinson des arbres	Nalim	VO	LC	DO2, DO3	N
SYLVIIDÉS	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot)	Pouillot véloce	Npr	VO	LC	BE3	N
TURDIDÉS	<i>Luscinia megarhynchos</i> Brehm	Rosignol philomèle	Npo	V1	LC	BE2	N
TURDIDÉS	<i>Erithacus rubecula</i> (Linné)	Rougegorge familier	Npo	VO	LC	BE3	N
TURDIDÉS	<i>Phoenicurus ochruros</i> (Gmelin)	Rougequeue noir	Npr	VO	LC	BE2	N
FRINGILLIDÉS	<i>Serinus serinus</i> (Linné, 1766)	Serin cini	Npr	AS	LC	BE2	N
TURDIDÉS	<i>Saxicola torquatus</i> (Linné)	Tarier pâtre	Nalim	AS	LC	BE2	N
COLUMBIDÉS	<i>Streptopelia turtur</i> (Linné)	Tourterelle des bois	Npo	AS	LC	DO2, BE3	Ch
COLUMBIDÉS	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Npo	VO	LC	DO2, BE3	Ch
TROGLODYTIDÉS	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linné)	Troglodyte mignon	Npo	VO	LC	BE2	N
FRINGILLIDÉS	<i>Carduelis chloris</i> (Linné)	Verdier d'Europe	Npo	AS	LC	BE2	N

-Légende Annexe 2-

Observation : Effectifs : x = quelques (inférieur à 10 individus ou 5 couples) / xx = nombreux (supérieurs à 10 individus ou 5 couples)

Statut de protection : **Protection nationale** : liste nationale des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain, Arrêté du 29/10/2009

N = espèce protégée au niveau national.

Ch = espèce chassable.

DO1 : espèce d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe I de la **directive Oiseaux CE 79/409**.

BO2 : espèce inscrite à l'annexe II de la **convention de Bonn** (1979).

BE2 / BE3 : espèce inscrite à l'annexe II ou III de la **convention de Berne** (1979).

Statut biologique

Npo : Nicheur possible

Nc : Nicheur certain

Npr : Nicheur probable

Nalim : Nicheur hors de la zone d'étude exploitée pour l'alimentation

Nicheur possible

1. Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification.
2. Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction.

Nicheur probable

3. Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction.
4. Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à huit jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.

5. Parades nuptiales.

6. Fréquentation d'un site de nid potentiel.

7. Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte.

8. Plaque incubatrice sur un oiseau tenu en main.

9. Construction d'un nid ou creusement d'une cavité.

Nicheur certain

10. Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention.

11. Nid utilisé récemment ou coquille vide (oeuf pondu pendant l'enquête).

12. Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges).

13. Adultes entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu n'a pas pu être examiné) ou adulte en train de couver.

14. Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes.

15. Nid avec oeuf(s).

16. Nid avec jeune(s) (vu ou entendu).

Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC (European Ornithological Atlas Committee).

Statut de conservation

LR UICN FRANCE = liste rouge des espèces menacées en France

RE= éteinte en métropole

VU=vulnérable

CR=danger critique

NT=quasi menacée

EN=en danger

LC=préoccupation mineure

DD=données insuffisantes

Données source UICN, 2008

Vulnérabilité Drôme

VO = statut de conservation jugé non-défavorable

V1 = statut de conservation jugé défavorable (espèce vulnérable)

V2 = statut de conservation jugé défavorable (espèce en danger)

V3= statut de conservation jugé défavorable (espèce très fragile)

AS = à espèce à surveillance

Zone Loisirs - Camping

Etude environnementale



Aperçu de la zone d'étude loisirs du camping du Château de Galaure

1. Méthodologie des inventaires

1.1 Inventaire floristique du site

Le périmètre d'étude a été prospecté à deux reprises, lors de deux journées complètes d'inventaires floristiques et de relevés effectués le 8 juillet et le 4 septembre 2013.

Le périmètre de la Zone Loisirs comporte une zone humide au droit de la ripisylve qui borde la zone d'étude, et sur une largeur d'environ 40 mètres sur tout le pourtour de la ripisylve, du sud ouest au nord de la zone d'étude.

La partie centrale, et l'Est de la zone d'étude sont plutôt constitués d'une prairie sèche.

Les habitats naturels de la zone ont été identifiés.

La nomenclature des habitats utilisée est celle de la typologie d'habitats français Corine Biotopes.

La nomenclature utilisée pour les espèces est celle de KERGULEN.

Une recherche bibliographique concernant les espèces connues dans le secteur a été réalisée.

Analyse des enjeux

L'intérêt patrimonial des espèces a été pris en compte au titre des espèces protégées :

- Liste nationale du 20 janvier 1982
- Liste Rhône Alpes du 4 décembre 1990
- Liste Drôme du 5 février 1996

De plus, la rareté présumée des espèces a été évaluée par rapport au secteur biogéographique «Tricastin» selon Luc GARRAUD (2003).

1.2 Inventaire faunistique du site

Avifaune

L'inventaire des espèces d'oiseaux présents sur le site a été réalisé à partir de parcours et de points d'écoute et de contact visuel, dans tous les biotopes représentés sur la zone d'étude, lors de parcours aléatoires essentiellement aux premières heures du jour (créneau au cours duquel les oiseaux sont les plus actifs et démonstratifs) et jusqu'à la tombée de la nuit (afin d'aborder l'avifaune nocturne.)

La méthodologie mise en place se nomme : IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) et IKA (Indice Kilométrique d'Abondance.)

Ces données sont complétées par « l'Atlas des oiseaux de la Drôme » (LPO Drôme), « l'Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône Alpes » et la base de données de la LPO.

L'inventaire a permis de répertorier 41 espèces, parmi lesquelles certaines sont liées aux milieux ouverts des friches et zones rudérales, d'autres vivent proches des habitations humaines et des jardins et celles également inféodées aux milieux humides et aux ripisylves.

La diversité des habitats naturels du site et le cortège floral des friches, prairies et ripisylves attirent une communauté d'oiseaux, qui trouvent une strate arbustive assez diversifiée, des petits vergers, des haies ornementales et une strate herbacée.

Plusieurs espèces ont été identifiées nicheuses dans ce périmètre dont : *Loriot d'Europe*, *Mésange bleue*, *Merle noir*, *Grimpereau des jardins*, *Serin cini*...

Statuts de conservation

Parmi les 41 espèces inventoriées, 32 sont protégées au niveau National, 9 sont chassables et 2 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux ».

2. Présentation de la zone d'étude

2.1. Localisation et environnement naturel

Contexte environnemental :

Topographie : Drôme des collines

Altitude moyenne : 308 m

Bassin versant : la Galaure

Contexte géologique : la commune de Châteauneuf de Galaure s'inscrit au sein des alluvions, avec des faciès argilo-limoneux et sableux, puis plus graveleux.

Etage altitudinal : collinéen

Localisation du site par rapport aux ZNIEFF et périmètres à statut : la zone d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire de Znieff, de Site Natura 2000, de Site d'intérêt communautaire (SIC) ni d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). *En revanche, il est à noter sa proximité avec les Znieff de type II N° 2603 « Collines Drômoises » et N° 2604 « Chambarans ».*

2.2 Description de la zone d'étude

La zone est localisée au cœur de la Zone Loisirs située à proximité du Camping.

La pente de toute la zone est très faible et propice à la formation de zones humides.

A l'Ouest du secteur le substrat est humide et lourd, et la végétation est de type hygrophile. Ces espèces végétales indicatrices d'eau, occupent une zone située au long de la ripisylve et sur une bande d'environ 40 m du Sud Ouest au Nord Est de la zone.



Zone humide au long de la ripisylve

Les parties situées au centre et à l'Est du site d'étude sont des prairies de type mésophile à xérophile, en friches, sur substratum caillouteux et sec. Leur végétation est plutôt xérophile, basse sur sol calcaire.



Friche zone rudérale

À l'Est de la zone d'étude, on trouve des terres agricoles.



Champ de maïs

Au Sud la Galaure est bordée par un espace boisé continu.



Bordure Sud : boisement et ripisylve

Les habitats naturels de la zone ont été identifiés, et une liste d'espèces végétales présentes a été établie, selon les critères floristiques de caractérisation des zones humides (recherche d'espèces hygrophiles).

La nomenclature des habitats utilisée est celle de la typologie d'habitats français Corine Biotopes. La nomenclature utilisée pour les espèces est celle de KERGULEN.

Une recherche bibliographique concernant les espèces connues dans le secteur a été réalisée.

3. Habitats naturels et végétation du site

3.2 Présentation habitats naturels

- * Code Corine = 44.61 Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes **des Populion albae** x 44.3 Bois de Frêne et d'Aulnes des rivières à eaux lentes
- * Code Corine = 37. Prairies humides oligotrophes
- * Code Corine = 87.1 Terrains en friches graminéennes mésophiles à xérophiles à **Convolvulo-Agropyrion, Falcario-Poion** x 87.2 Zones rudérales
- * Code Corine = 82. Cultures
- * Code Corine= 43. Forêts mixtes

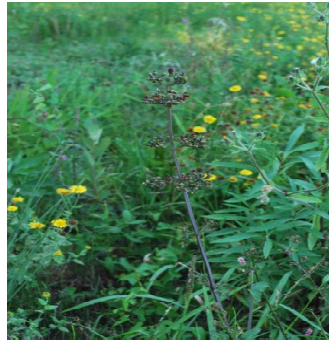
3.3 Relevés floristiques

* 44.61 Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes des Populion albae x 44.3 Bois de Frêne et d'Aulnes des rivières à eaux lentes

La couverture végétale située au long de la ripisylve abrite un cortège d'espèces végétales indicatrices de zone humide : Peuplier blanc et noir, *Populus alba et nigra*; Aulne glutineux, *Alnus glutinosa*; Orme lisse, *Ulmus laevis*; Saule blanc, *Salix alba*; Roseau commun ou Sagne, *Phragmites australis*; Roseau à massette, *Typha latifolia*; Robinier faux-acacia, *Robinia pseudoacacia*; qu'au niveau de la strate herbacée : Eupatoire chanvrine, *Eupatorium cannabinum*; Onagre bisanuelle, *Oenothera biennis*; *Epilobium hirsutum*; Prêle des marais, *Equisetum palustre*; Sureau noir, *Sambucus nigra*; Saponaire officinale, *Saponaria officinalis*; Lierre terrestre, *Glechoma hederacea*; *Liseron des haies*, Bugle rampant, *Ajuga reptans*...



Lythrum salicaria



Scrophularia nodosa



Polygonium lapathifolium

* 37. Prairies humides oligotrophes

Dans la zone humide qui s'étend de la ripisylve à la partie Ouest de la prairie, nous retrouvons des plantes hygrophiles, bien spécifiques des zones humides : Menthe à feuilles rondes, *Mentha rotundifolia* Prêle des champs, *Equisetum arvense*; Épilobe à petites fleurs, *Epilobium parviflorum*, et Épilobe rosé, *Epilobium rosea*; Renouée à feuilles d'Oseille, *Polygonium lapathifolium*; Épilobe hérissé, *Epilobium hirsutum*; Grande Salicaire, *Lythrum salicaria*; Lysimaque commune, *Lysimacha vulgaris*; Scrophulaire à racines noueuses, *Scrophularia nodosa*... et des tapis épais de Bugle rampante, *Ajuga reptans*...



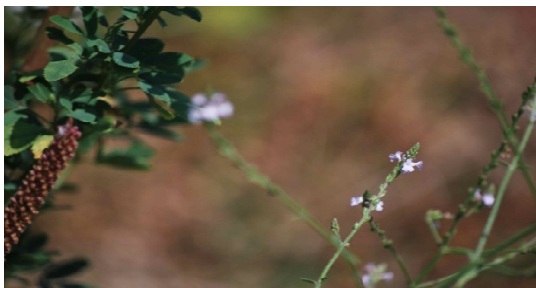
Mentha rotundifolia



Ajuga reptans

* 87.1 Terrains en friches graminéennes mésophiles à xérophiles à Convolvulo-Agropyrion, Falcario-Poion x 87.2 Zones rudérales

Dans la partie centre et Est de la zone de type «friche», nous trouvons des plantes herbacées plutôt basses et communes à plusieurs habitats : champs, talus, décombres, friches et bords de rivières, telles que: Épilobe à feuilles étroites, *Epilobium angustifolium*; Grande ortie, *Urtica dioica*; Prêle des champs, *Equisetum arvense*, Plantain lancéolé, *Plantago lanceolata* ...



Verbena officinalis



Sonchus asper

Des plantes pionnières messicoles et nitrophiles se côtoient : Anthemis des champs, *Anthemis arvensis*; Verveine officinale, *Verbena officinalis*; Liseron des champs, *Convolvulus arvensis*; Chicorée sauvage, *Cichorium intybus*, Potentille printanière, *Potentilla neumanniana*; Oseille crispée, *Rumex crispus*; Petite Oseille, *Rumex acetosella*; Mélilot blanc, *Melilotus albus* et Mélilot officinal, *Melilotus officinalis*; petite Pimpinelle, *Sanguisorba minor*, Vipérine commune, *Echium vulgare*; Chénopode blanc, *Chenopodium album* ; Laiteron des champs, *Sonchus arvensis* ; Ortie dioïque, *Urtica dioica*; Ronce Frutescente, *Rubus fruticosus*; Badasse, *Dorycnium pentaphyllum*; Aigremoine, *Agrimonia eupatoria*; Cardère sauvage, *Dipsacus fullonum*; Pissenlit, *Taraxacum officinalis*, Séneçon à feuilles de roquette, *Jacobaea erucifolia*, Amarante réfléchie, *Amaranthus retroflexus*...



Amaranthus retroflexus



Conyza canadensis



Pastinaca sativa

* 82. Cultures



Amaranthus retroflexus et Zea mays

* 43. Forêts mixtes



Milieu boisé

2.4 Contexte biogéographique

Le département de la Drôme se situe à la frontière de deux grandes régions biogéographiques qui divisent la France. Il s'agit de la région euro sibérienne et la région méditerranéenne. La vallée du Rhône permet une remontée d'espèces méditerranéennes vers le Nord mais, parallèlement, des éléments médio européens peuvent descendre grâce aux conditions écologiques particulières des milieux alluviaux.

L'analyse chorologique des espèces montre une dominance des éléments floristiques d'appartenance européenne et eurasiatique.

2.5 Conditions stationnelles

La zone d'étude de Châteauneuf-de-Galaure se situe dans la Drôme des collines, au carrefour entre la vallée du Rhône et les Chambarans.

Les terrains naturels du site de la zone loisirs sont constitués pour une petite partie de sols humides et limoneux qui génèrent des conditions de végétation hygrophile et pour partie de sols calcaires plutôt secs et caillouteux, avec une texture légère plus « sableuse » par endroits qui génère des conditions de végétation mésophile à mésoxérophile.

Seules, la ripisylve et la prairie humide allant du Sud Ouest au Nord Est, nous indiquent un humus plus « riche », avec une végétation hygrophile, indicatrice de la présence en eau du terrain.

4 Enjeux patrimoniaux et écologiques du site d'étude

4.1. Enjeux patrimoniaux floristiques du site

120 espèces végétales ont été identifiées dans la zone d'étude.

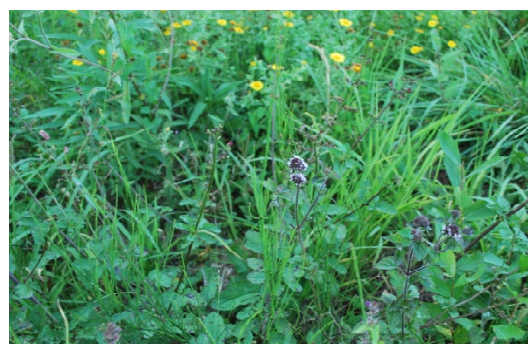
Concernant l'intérêt patrimonial des espèces, sont pris en compte :

- la réglementation juridique découlant de la loi 76 – 629 du 10 juillet 1976 et concernant la protection des espèces au niveau national ou régional
- l'arrêté préfectoral N° 635 qui régit la cueillette de certaines espèces dans la Drôme
- les Livres rouges qui précisent les statuts de rareté des espèces inscrites

Nous avons identifié 15 espèces végétales indicatrices de zones humides sur le site d'étude.



Polygonum lapathifolium



Mentha suaveolens et Equisetum arvense

4.2. Enjeux patrimoniaux faunistiques du site d'étude

Enjeux vis-à-vis de l'avifaune

Le site étudié présente une diversité intéressante d'espèces nicheuses et migratrices. Cette diversité est le reflet de la petite mosaïque de milieux qui se développe sur le secteur.

Face aux faibles enjeux de conservation des habitats, la valeur écologique du site repose sur la qualité de la mosaïque existante au niveau de la structuration du paysage et du milieu humide présent. Les espèces bénéficient directement d'une diversité de biotopes où hiverner, se reproduire, mais aussi où s'alimenter en abondance.

La grande majorité des espèces présentes sur le site est protégée **au niveau national, soit 32 espèces.**

Au niveau européen 2 espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux », annexe qui fait la liste des espèces prioritaires à l'échelle de l'Europe.

4.3 Enjeux patrimoniaux des habitats du site

Intérêt écologique des habitats

Pour l'évaluation des valeurs patrimoniales des habitats naturels présents sur le site, nous nous référons essentiellement à l'annexe I de la Directive « Habitats – Flore – Faune » N° 92/43/CEE du Conseil européen dite Directive Habitats. Cette annexe énumère les « types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ».

Certains habitats inscrits dans cette annexe sont considérés comme prioritaires.

Sur la zone d'étude présentée ici, aucun habitat n'est considéré comme prioritaire selon l'annexe I de la directive « Habitats – Flore – Faune » N° 92/43/CEE du Conseil européen dite Directive Habitats.

Ces habitats présentent donc un enjeu local de conservation faible.

* Intérêt écologique assez élevé

La petite zone humide représente un intérêt écologique et patrimonial élevé.

Cet habitat est vital pour plusieurs espèces floristiques et avifaunistiques, en occurrence tous les rapaces pouvant chasser dans cette zone ouverte et riche en micromammifères, en passereaux et très certainement en reptiles, en amphibiens et en insectes.

La ripisylve, avec sa grande diversité végétale et animale, avec sa capacité à nourrir et abriter un cortège d'espèces riches et variées, présente un intérêt patrimonial particulièrement attractif et élevé. Toutes les espèces vivants dans cet habitat et à proximité, trouvent là toutes les ressources nécessaires à leur survie.

Ces milieux semi ouverts, leur richesse en eau, leur fort ensoleillement et un substrat sec, caillouteux et calcaire qui alterne avec un substrat plus limoneux sableux, représentent un refuge privilégié pour toute une faune, avifaune, entomofaune et herpétofaune typiques.

La forêt mixte située au Sud de la zone représente un milieu boisé très diversifié et abondant en espèces végétales typiques. La faune sauvage liée à ce type de biotope trouve ici toutes les ressources naturelles nécessaires.

* Intérêt écologique moyen

Les friches et zones rudérales sont également intéressantes pour une faune et flore bien adaptées à ce type d'habitat. De nombreuses espèces d'oiseaux trouvent ici toutes les ressources alimentaires qui leur sont nécessaires.

* Intérêt écologique faible

Dans cette catégorie nous classons les zones fortement anthropisées comme *les terres agricoles* du site, qui présentent un intérêt floristique faible et une biodiversité peu élevée.

Malgré tout, il faut noter la présence de nombreuses espèces d'oiseaux inféodés à ce type d'habitat et interdépendants de ces milieux.

5 Conclusion

La Zone Loisirs, concernée par cette étude, possède donc en partie à l'Ouest, et du Sud au Nord, les attributs d'une végétation hygrophile caractéristique des zones humides.



Zone humide de Pré Cossin

La ripisylve et ses boisements ainsi que la zone humide contigüe constituent un « corridor écologique » pour de nombreuses espèces floristiques et avifaunistiques liées aux zones humides (*Gallinule poule d'eau, Canard colvert, Grimpereau des jardins, Lorient d'Europe, Fauvette à tête noire etc*) et celles inféodés aux milieux ouverts de type « friches/zone rudérales » et « terrains agricoles » proches d'habitations et de jardins : *Corneille noire, Chardonneret élégant, Rouge queue noir, Merle noir, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Serin cini, Verdier d'Europe...*



Zone humide de la Zone loisirs du Camping

Cette jonction d'habitats diversifiés permet l'alimentation, la reproduction et la nidification de l'avifaune, mais également de l'entomofaune et de l'herpétofaune.

Il convient donc de préserver la biodiversité et la richesse de ces milieux naturels en conservant au maximum ces espaces et leur fonctionnalité.

La flore spécifique des zones humides assure l'équilibre et les ressources vitales de la faune sauvage.

Le maintien des espaces ouverts est également la base des échanges entre la ripisylve, les friches rudérales, et le milieu boisé.

Il convient donc de préserver, un espace le plus large possible au droit de la ripisylve de la Galaure et de cette zone humide, en limitant par ailleurs la pression humaine.

Aucune espèce remarquable protégée n'a été contactée sur le site d'étude, cependant, la mosaïque de milieux diversifiés et l'interdépendance entre chacun est intéressante.

Annexe 1, Liste espèces végétales, Zone Camping, Chateaufort de Galaure, 04/09/2013

Famille	Nom scientifique	Nom français	Espèces ZH	Indice d'abondance
Aceraceae	<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre		
Lamiaceae	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampant		
Betulaceae	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Auline glutineux		
Amaranthaceae	<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amaranthe réfléchie		PC
Ambrosiaceae	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise		
Primulaceae	<i>Anagallis foemina</i> Mill.	Mouron des champs		PC
Asteraceae	<i>Anthemis arvensis</i> L.	Anthémis des champs		PC
Asteraceae	<i>Arctium minus</i> B.	Petite Bardane		PC
Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Presl.	Fromental élevé		
Asteraceae	<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune		
Poaceae	<i>Avena barbata</i> Link	Avoine barbue		PC
Brassicaceae	<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br.	Barbarée commune		R
Fabaceae	<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt.	Psoralée à odeur de bitume		
Poaceae	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois		
Poaceae	<i>Bromus arvensis</i> L.	Brome des champs		PC
Lamiaceae	<i>Calamintha nepeta</i> (L.) Savi	Calament népéta		
Convolvulaceae	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	Liseron des haies	X	
Brassicaceae	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Bourse-à-pasteur		
Cyperaceae	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laiche palustre	X	PC
Cyperaceae	<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laiche glauque		
Cyperaceae	<i>Carex humilis</i> Leyss.	Laiche humble		
Cyperaceae	<i>Carex pendula</i> Huds.	Laiche pendante	X	PC
Chenopodiaceae	<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc		
Asteraceae	<i>Cichorium intybus</i> L.	Chicorée sauvage		
Asteraceae	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs		PC
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun		
Ranunculaceae	<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite vigne-blanche		
Convolvulaceae	<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs		
Asteraceae	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergrette du Canada		
Cornaceae	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin		
Asteraceae	<i>Crepis foetida</i> L.	Crépide fétide		
Asteraceae	<i>Crepis sancta</i> (L.) Bomm.	Crépide de Terre-Sainte		
Asteraceae	<i>Crepis setosa</i> Haller	Crépide soyeux		PC
Asteraceae	<i>Crepis vesicaria</i> L.	Crépide à feuilles de Pissenlit		

suite liste espèces végétales, Zone Campings, Chateauf de Galaure, 04/09/2013

Famille	Nom scientifique	Nom français	Espèces ZH	Indice d'abondance
Poaceae	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.	Chiendent		
Apiaceae	<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage		
Dipsacaceae	<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère à foulons		
Boraginaceae	<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune		
Onagraceae	<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Epilobe à feuilles étroites		PC
Onagraceae	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Epilobe hérissé	X	
Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs		
Equisetaceae	<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	X	PC
Apiaceae	<i>Eryngium campestre</i> L.	Panicaut champêtre		
Asteraceae	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	X	
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé		
Cistaceae	<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren.	Fumana étalé		
Rubiaceae	<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i>	Gaillet blanc		
Rubiaceae	<i>Galium verum</i> L.	Gaillet vrai		
Geraniaceae	<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou		
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i> L. subsp. <i>robertianum</i>	Herbe-à-Robert		
Lamiaceae	<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre		PC
Ranunculaceae	<i>Helleborus foetidus</i> L.	Hélebores fétide		
Asteraceae	<i>Hieracium pilosella</i> L.	Epervière piloselle		
Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé		
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre		
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i> (ircutianum)	Marguerite commune		R
Veronicaceae	<i>Linaria simplex</i> Desf.	Linaire simple		PC
Fabaceae	<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé		
Primulaceae	<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	X	PC
Lythraceae	<i>Lythrum salicaria</i> L.	Grande Saicaire	X	PC
Rosaceae	<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage		PC
Fabaceae	<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée		PC
Fabaceae	<i>Melilotus albus</i> Medik.	Méililot blanc		PC
Fabaceae	<i>Melilotus officinalis</i> Lam.	Méililot officinal		PC
Lamiaceae	<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique		
Lamiaceae	<i>Mentha arvensis</i> L.	Menthe des champs		
Lamiaceae	<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes		
Hyacinthaceae	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	Muscari à toupet		

suite liste espèces végétales, Zone Camping, Chateauneuf de Galaure, 04/09/2013

Famille	Nom scientifique	Nom français	Espèces ZH	Indice d'abondance
Onagraceae	Oenothera biennis L.	Onagre bisannuelle		PC
Fabaceae	Ononis natrix L.	Bugrane natrix		
Papaveraceae	Papaver rhoeas L.	Coquelicot		
Urticaceae	Parietaria judaica L.	Pariétaire des murs		
Poaceae	Phragmites australis (Cav.) Steud.	Roseau		
Asteraceae	Picris hieracioides L.	Picris fausse Epervière		
Pinaceae	Pinus sylvestris L.	Pin sylvestre		
Veronicaceae	Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé		
Veronicaceae	Plantago major L.	Grand Plantain	X	
Poaceae	Poa annua L.	Pâturin annuel		
Poaceae	Poa bulbosa L.	Pâturin bulbeux		
Poaceae	Poa trivialis L.	Pâturin commun		PC
Polygonaceae	Polygonum aviculare L.	Renouée des oiseaux		
Salicaceae	Populus alba L.	Peuplier blanc	X	
Salicaceae	Populus nigra	Peuplier noir	X	
Rosaceae	Potentilla neumanniana Rchb.	Potentille du printemps		
Rosaceae	Prunus domestica L.	Prunier domestique		
Rosaceae	Prunus persica (L.) Batsch	Pêcher		
Rosaceae	Prunus spinosa L.	Prunellier		
Fagaceae	Quercus humilis Miller	Chêne pubescent		
Fagaceae	Quercus ilex L.	Chêne vert		
Ranunculaceae	Ranunculus acris L.	Renoncule âcre, Bouton d'or		
Resedaceae	Reseda phyteuma	Réséda raiponce		
Fabaceae	Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia		
Rosaceae	Rosa canina L.	Eglantier		
Rubiaceae	Rubia perigrina	Garance voyageuse		
Rosaceae	Rubus fruticosus L.	Ronce commune		
Polygonaceae	Rumex acetosa	Oseille sauvage		PC
Polygonaceae	Rumex conglomeratus Murray	Rumex aggloméré	X	PC

suite liste espèces végétales, Zone Camping, Chateauneuf de Galaure, 04/09/2013

Famille	Nom scientifique	Nom français	Espèces ZH	Indice d'abondance
Polygonaceae	Rumex crispus L.	Oseille crépue	X	
Salicaceae	Salix alba L.	Saule blanc	X	
Caprifoliaceae	Sambucus nigra L.	Sureau noir		
Caryophyllaceae	Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale		
Asteraceae	Senecio erucifolius L.	Sénéçon à feuilles de Roquette		
Asteraceae	Senecio vulgaris L.	Sénéçon commun		
Caryophyllaceae	Silene latifolia Poir.	Compagnon blanc		
Caryophyllaceae	Silene vulgaris (Moench) Garcke	Silène enflé		
Brassicole	Sinapis arvensis L.	Moutarde des champs		
Asteraceae	Sonchus asper (L.) Hill	Laiteron râpeux		
Asteraceae	Sonchus oleraceus L.	Laiteron des jardins		PC
Oleaceae	Syringa vulgaris L.	Lilas		
Asteraceae	Taraxacum officinale L.	Pissenlit officinal		
Lamiaceae	Teucrium chamaedrys L.	Germandrée petit-chêne		
Fabaceae	Trifolium arvense L.	Trèfle des champs		
Fabaceae	Trifolium pratense L.	Trèfle des prés		
Typhaceae	Typha latifolia L.	Massette à larges feuilles		PC
Urticaceae	Urtica dioica L.	Ortie dioïque		
Verbenaceae	Verbena officinalis L.	Verveine officinale		
Veronicaceae	Veronica persica Poir.	Véronique de Perse		
Caprifoliaceae	Viburnum lantana L.	Viorne lantane		
Fabaceae	Vicia cracca L.	Vesce cracca		
Fabaceae	Vicia sativa L. subsp. sativa	Vesce cultivée		
Fabaceae	Vicia sepium L.	Vesce des haies		
Poaceae	Zea mays L.	Maïs		

Légende annexe 1

Liste espèces végétales, Zone Camping, Chateaufeuf de Galaure, 04/09/2013 :

ZH = Zones Humides

Indice d'abondance :

C espèce présente dans 101 à 200 des mailles départementales (sur 448) et considérée comme commune

PC espèce présente dans 51 à 100 mailles, considérée comme peu commune

R espèce présente dans 21 à 50 mailles, considérée comme rare

RR espèce présente dans 6 à 20 mailles, considérée comme très rare

RRR espèce présente dans 1 à 5 mailles, considérée comme extrêmement rare

(selon l'Atlas écologique et floristique de la Drôme- Luc GARRAUD 2003.)

Annexe 2 : Liste espèces d'oiseaux, zone d'étude Camping, Chateaufort de Galure, 04/09/2013

	FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	STATUT BIOLOGIQUE ZONE D'ÉTUDE	VULNÉRABILITÉ DÉPARTEMENT	LRN	STATUTS PROTECTION	PN
678	ALAUDIDÉS	<i>Alda arvensis</i> Linné	Alouette des champs	Npo	AS	LC	DO2, BE3	Ch
729	MOTACILLIDÉS	<i>Motacilla alba</i> Linné	Bergeronnette grise	Npo	VO	LC	BE2	N
1154	EMBÉRIZIDÉS	<i>Emberiza cirius</i> Linné, 1766	Bruant zizi	Nalim	VO	LC	BE2	N
252	ACCIPITRIDÉS	<i>Buteo buteo</i> (Linné)	Buse variable	Nalim	VO	LC	BE2	N
103	PHASIANIDÉS	<i>Coturnix coturnix</i> (Linné)	Caille des blés	Npo	AS	LC	BE2	Ch
38	ANATIDÉS	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Nalim	V1	LC	BE3	Ch
1090	FRINGILLIDÉS	<i>Carduelis carduelis</i> (Linné)	Chardonneret élégant	Nalim	VO	LC	BE3	N
589	STRIGIDÉS	<i>Strix aluco</i> Linné	Chouette hulotte	Npo	VO	LC	BE2	N
1042	CORVIDÉS	<i>Corvus corone</i> Linné, 1758	Corneille noire	Nalim	VO	LC	BE2	Ch
279	FALCONIDÉS	<i>Falco tinnunculus</i> Linné	Faucon crécerelle	Nalim	AS	LC	BE2	N
868	SYLVIIDÉS	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linné)	Fauvette à tête noire	Npr	VO	LC	BE2	N
309	RALLIDÉS	<i>Gallinula chloropus</i> (Linné)	Gallinule poule-d'eau	Npo	VO	LC	DO2, BE3	Ch
580	STRIGIDÉS	<i>Bubo bubo</i> (Linné)	Grand-duc d'Europe	Nalim	V1	LC	DO1, BE2	N
989	CERTHIIDÉS	<i>Certhia brachydactyla</i> Brehm	Grimpereau des jardins	Npo	VO	LC	BE2	N
626	MÉROPIDÉS	<i>Merops apiaster</i> Linné, 1758	Guêpier d'Europe	Nalim	V1	LC	BE2	N
201	ARDÉIDÉS	<i>Ardea cinerea</i> Linné	Héron cendré	Nalim	VO	LC	BE3	N
692	HIRUNDINIDÉS	<i>Delichon urbicum</i> (Linné)	Hirondelle de fenêtre	Nalim	AS	LC	/	N
633	UPUPIDÉS	<i>Upupa epops</i> Linné	Huppe fasciée	Nalim	V2	LC	BE2	N
867	SYLVIIDÉS	<i>Hippolais polyglotta</i> (V. 1817)	Hypolaïs polyglotte	Npo	AS	LC	BE2	N
998	ORIOOLIDÉS	<i>Oriolus oriolus</i> (Linné)	Loriot d'Europe	Nalim	VO	LC	BE2	N
620	ALCÉDINIDÉS	<i>Alcedo atthis</i> (Linné)	Martin-pêcheur d'Europe	Nalim	VO	LC	/	N

Suite Annexe 2 : Liste espèces d'oiseaux, zone d'étude Camping, Chateauneuf de Galaure, 04/09/2013

	FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	STATUT BIOLOGIQUE ZONE D'ÉTUDE	VULNÉRABILITÉ DÉPARTEMENT	LRN	STATUTS PROTECTION	PN
610	APOIDÉS	<i>Apus apus</i> (Linné)	Martinet noir	Nalim	VO	LC	BE3	N
814	TURDIDÉS	<i>Turdus merula</i> Linné	Merle noir	Npr	VO	LC	DO2, BE3	Ch
943	AEGITHALIDÉS	<i>Aegithalos caudatus</i> (L. 1758)	Mésange à longue queue	Npr	VO	LC	BE2	N
950	PARIDÉS	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linné)	Mésange bleue	Npr	VO	LC	BE2	N
956	PARIDÉS	<i>Parus major</i> Linné	Mésange charbonnière	Npr	VO	LC	BE2	N
226	ACCIPITRIDÉS	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert)	Milan noir	Nalim	AS	LC	DO1, BE2	N
1056	PASSERIDÉS	<i>Passer domesticus</i> (Linné)	Moineau domestique	Npr	V1	LC	/	N
647	PICIDÉS	<i>Dendrocopos major</i> (Linné)	Pic épeiche	Npo	VO	LC	BE2	N
656	PICIDÉS	<i>Dendrocopos minor</i> (Linné, 1758)	Pic épeichette	Npo	VO	LC	BE2	N
642	PICIDÉS	<i>Picus viridis</i> Linné	Pic vert	Npo	VO	LC	BE2	N
1025	CORVIDÉS	<i>Pica pica</i> (Linné)	Pie bavarde	Npr	AS	LC	BE2	Ch
548	COLUMBIDÉS	<i>Columba palumbus</i> Linné	Pigeon ramier	Npo	VO	LC	DO2, DO3	Ch
1077	FRINGILLIDÉS	<i>Fringilla coelebs</i> Linné	Pinson des arbres	Nalim	VO	LC	BE3	N
913	SYLVIIDÉS	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot)	Pouillot véloce	Npr	VO	LC	BE2	N
767	TURDIDÉS	<i>Luscinia megarhynchos</i> Brehm	Rosignol philomèle	Npo	V1	LC	BE3	N
762	TURDIDÉS	<i>Erithacus rubecula</i> (Linné)	Rougegorge familier	Npo	VO	LC	BE3	N
775	TURDIDÉS	<i>Phoenicurus ochruros</i> (Gmelin)	Rougequeue noir	Npr	VO	LC	BE2	N
1082	FRINGILLIDÉS	<i>Serinus serinus</i> (Linné, 1766)	Serin cini	Npr	AS	LC	BE2	N
781	TURDIDÉS	<i>Saxicola torquatus</i> (Linné)	Tarier pâtre	Nalim	AS	LC	BE2	N
552	COLUMBIDÉS	<i>Siretopelia turtur</i> (Linné)	Tourterelle des bois	Npo	AS	LC	DO2, BE3	Ch
550	COLUMBIDÉS	<i>Siretopelia decacto</i>	Tourterelle turque	Npo	VO	LC	DO2, BE3	Ch
744	TROGLODYTIDÉS	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linné)	Troglodyte mignon	Npo	VO	LC	BE2	N
1085	FRINGILLIDÉS	<i>Carduelis chloris</i> (Linné)	Verdier d'Europe	Npo	AS	LC	BE2	N

Observation : Effectifs : x = quelques (inférieur à 10 individus ou 5 couples) / xx = nombreux (supérieurs à 10 individus ou 5 couples)

Statut de protection : **Protection nationale** : liste nationale des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain, Arrêté du 29/10/2009

N = espèce protégée au niveau national.

Ch = espèce chassable.

DO1 : espèce d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe I de la **directive Oiseaux CE 79/409**.

BO2 : espèce inscrite à l'annexe II de la **convention de Bonn (1979)**.

BE2 / BE3 : espèce inscrite à l'annexe II ou III de la **convention de Berne (1979)**.

Statut biologique

Npo : Nicheur possible

Nc : Nicheur certain

Npr : Nicheur probable

Nalim : Nicheur hors de la zone d'étude exploitée pour l'alimentation

Nicheur possible

1. Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification.
2. Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction.

Nicheur probable

3. Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction.
4. Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à huit jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.

5. Parades nuptiales.

6. Fréquentation d'un site de nid potentiel.

7. Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte.

8. Plaque incubatrice sur un oiseau tenu en main.

9. Construction d'un nid ou creusement d'une cavité.

Nicheur certain

10. Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention.

11. Nid utilisé récemment ou coquille vide (oeuf pondu pendant l'enquête).

12. Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges).

13. Adultes entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés

trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu n'a pas pu être examiné) ou adulte en train de couver.

14. Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes.

15. Nid avec oeuf(s).

16. Nid avec jeune(s) (vu ou entendu).

Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC (European Ornithological Atlas Committee).

Statut de conservation

LR UICN FRANCE = liste rouge des espèces menacées en France

RE= éteinte en métropole

VU=vulnérable

CR=danger critique

NT=quasi menacé

EN=en danger

LC=préoccupation mineure

DD=données insuffisantes

Vulnérabilité Drôme

VO = statut de conservation jugé non-défavorable

V1 = statut de conservation jugé défavorable (espèce vulnérable)

V2 = statut de conservation jugé défavorable (espèce en danger)

V3= statut de conservation jugé défavorable (espèce très fragile)

AS = à espèce à surveiller

